Aubrée

HISTOIRE
DE LA VILLE
DE ROUEN.

TROISIE'ME EDITION.

TROISIE'ME PARTIE.

Contenant la Cathédrale, les Dignitez, & ce qui eſt arrivé de plus mémorable ſous le gouvernement des Archevêques.

Par un Solitaire, & revûë par pluſieurs perſonnes de merite.

A ROUEN,
Chez LOUIS DU SOUILLET,
Libraire ſur le Quay de Luxembourg.

M. DCC. XXXI.
Avec Aprobation & Privilege du Roy.

WELLCOME
HISTORICAL
MEDICAL
LIBRARY

TABLE

DE CE QUI EST CONTENU en cette troisiéme Partie.

Eglise Cathédrale de Rouen, Page 1
Sépultures principales de l'Eglise Cathédrale de Rouen, 31
Funerailles de remarque faites en l'Eglise Cathédrale de Rouen, 70
Processions Generales & solemnelles de la Cathédrale, 74
Quelques Actions publiques faites dans l'Eglise Cathédrale, 157
Dévotion des Habitans de Rouen à la sainte Vierge, & l'institution de la Confrerie de l'Immaculée Conception, qu'on apelle les Palinots, 164
Nouveaux Memoires servans à l'Eglise Cathédrale, 175
L'état ancien & nouveau du Clergé de la Cathédrale, 184
College des Clementins, 189
College de Flavacour ou du S. Esprit, 192

College d'Albane, 193
College de Dernetal, 196
Chanoines des Quinze-Marcs, 197
Chanoines des Quinze-Livres, 201
College de la Commune, ou anciens Clercs du Chœur de la Cathédrale, 204
Chapelains Titulaires, & Habitués de la Cathédrale, 250
Des Musiciens de la Cathédrale, 253
Des Enfans de Chœur, 255
Des trente Prébendes de S. Romain, 257
Du Chapitre de la Cathédrale, 259
De la Fabrique ou Tresor de la Cathédrale; 283
Benefices qui sont à la nomination du Chapitre, 286
Dignités & Prébendes du Chapitre, 290
Des Archevêques de Rouen, &c. 353
Liste des noms des Archevêques, avec les époques des Faits les plus remarquables arrivés sous leur Gouvernement, 391
Des six Evêques Suffragans de l'Eglise Métropolitaine & Primatiale de Rouen; 551

Fin de la Table.

HISTOIRE DE LA VILLE DE ROÜEN.

TROISIE'ME PARTIE.

EGLISE CATHEDRALE.

1. *Conſtruction de l'Egliſe Cathedrale.* 2. *Dimenſions de l'Egliſe par dedans.* 3. *Chaires de la Cathedrale.* 4. *Jubé.* 5. *Chapelles.* 6. *Chapelle de derriere le Chœur.* 7. *Le grand Portail.* 8. *Tour de Beurre.* 9. *La Cloche nommée Georges d'Amboiſe.* 10. *Tour de S. Romain & de ſes Cloches.* 11. *Portail des Libraires.* 12. *Biblioteque.* 13. *Portail de la Calende.* 14. *La Pyramide.*

15. *Incendie de l'ancienne Pyramide.* 16. *Construction de la nouvelle Pyramide.* 17. *Chapitre de la Cathedrale.*

L'Eglise Metropolitaine & Primatiale de Roüen, est très ancienne, & sa structure n'a rien que de grand & de magnifique. En efet, ses Tours qui cachent leurs poinres dans les nuës surprennent les esprits ; & les augmentations qui de tems en tems y ont été faites, montrent assez le zele & la liberalité de nos Peres.

On ne peut nier que cette Egliſe conſiderée en toutes ſes parties, jointes enſemble ou priſes ſéparément, ne doive paſſer pour une des plus belles & des plus achevées du Royaume. Je ne prétends pas toutefois dire qu'il n'y manque aucune perfection ; mais ſi on la compare aux autres grandes Egliſes de la France, à les regarder chacune dans leur totalité & dans l'aſſemblage de toutes leurs parties, on trouvera qu'elle égale les plus inſignes, & peut être même qu'elle les ſurpaſſe. Le fondement de cette prééminence que je lui attribuë, eſt qu'elle eſt entiere & achevée : On en voit à la verité d'autres dont la Nef ou le Chœur peuvent diſputer de nobleſſe d'Architec-

cture & de beauté avec celle de Roüen, mais elles n'ont point de Portail, de Tours ni d'ornemens exterieurs ; ou si elles ont une partie de ces embellissemens en dehors, elles ne sont point considérables en dedans ; au lieu que toutes ces choses se trouvent en l'Eglise Métropolitaine de Roüen, dans un degré d'excélence assez remarquable.

Encore qu'il soit certain qu'une seule vuë de l'icnographie ou figure de cette illustre Basilique en donne une idée plus juste & plus accomplie que tout ce que l'on en peut dire, je ne laisserai pas cependant, d'en faire la description du mieux qu'il me sera possible, & en trés peu de mots, pour satisfaire la curiosité du Lecteur qui ne l'a pas vuë, ou qui n'en a pas observé avec attention toutes les particularitez.

1. L'opinion commune est que ce Temple magnifique fut premierement bâti par saint Mellon vers l'an 270. où pour le moins, que ce Saint Prélat bâtit une Eglise au même lieu, où est presentement la Cathedrale qui fut agrandie par saint Romain, vers l'an 633. considérablement amplifiée par Richard I. Duc de Normandie, l'an 942. & depuis par Robert *le Magnifique* Archevêque de Roüen son

fils vers l'an 1030. & enfin achevée par Maurile l'an 1055. & dédiée par le même Prélat l'an 1063. c'eſt ce que j'expliquerai plus au long dans la ſuite.

2. Sa longueur à la prendre par dedans eſt de 408. pieds, ſçavoir la Nef à prendre depuis la porte du Chœur juſqu'au Portail, 210. pieds ; le Chœur 110. pieds, & la Chapelle de la Vierge 88. pieds.

La largeur de la Nef par dedans, y compris les Sous-aîles ou Collatereaux & les Chapelles, eſt de quatre-vingt trois pieds, ſans les Collatereaux vingt-ſept pieds, ſur deux cens dix de longueur, & de hauteur à prendre du rez du pavé aux voutes, quatre-vingt quatre pieds, les Collatereaux quarante-deux pieds.

La Croiſée à prendre du Portail de la Calende à celui des Libraires 164. pieds ; la Tour en forme de Lanterne qui paroît au milieu de la croiſée, & qui ſoutient la Pyramide, 152. pieds à prendre du rez du pavé à la voute : Cette Lanterne eſt portée ſur quatre Piliers qui ont 38. pieds de tour, & ſont compoſez chacun de 31. cordons ou petites colomnes.

L'Egliſe a ſept portes, elle eſt éclairée de 130. fenêtres, dont quelques-unes ſont d'un verre peint travaillé d'une ma-

riere toute extraordinaire : ce qui à la verité la rend un peu obscure ; au dessous des hautes vîtres de la Nef, il y a deux galeries, une qui régne autour de l'Eglise en dedans, & une autre au dessous dans les Sous-aîles, qui sert à placer & allumer les cierges autour des piliers : Outre ces fenêtres il y a trois grandes roses parfaitement bien travaillées, qui sont placées deux aux croisées, & l'autre au fond de la Nef.

Outre les quatre piliers qui soutiennent la Lanterne, il y en a encore 44. sçavoir, dix de chaque côté de la Nef, à huit pieds sept pouces de distance l'un de l'autre, qui ont vingt-cinq pieds de tour, & sont composez de vingt-quatre colomnes ; les autres piliers sont moindres & dispersez par toute l'Eglise.

Le Chœur est soutenu de quatorze piliers, qui sont d'une structure differente de ceux de la Nef, qui sont composez de plusieurs colomnes jointes ensemble ; mais ceux-ci sont de figure ronde, dont il y en a plusieurs ornez de Fleurs-de-Lys d'Etaim doré, depuis le haut jusqu'en bas ; & quoi qu'ils paroissent fort menus pour suporter ce grand fardeau, l'ouvrage en est cependant très solide : il est plus large de viron quatre pieds que la

Nef, à cauſe que leſdits piliers ont moins de tour. L'an 1430. le Chœur étant très obſcur, on fit agrandir les fenêtres, & on les rendit à peu près pareilles aux autres ; ce qui l'a rendu plus clair & plus commode : il eſt fermé d'une riche clôture de cuivre jaune, qui peut paſſer pour une des plus belles de la France. L'Autel & les deux aîles ſont auſſi fermez d'une baluſtrade de pareil cuivre, à hauteur d'apui, & de plus quatre colomnes de cuivre, au deſſus de chacune deſquelles eſt un Ange auſſi de cuivre, tenant un chandelier.

3. Le Trône Archiepiſcopal & les Chaires du Chœur ſont très magnifiques, elles furent faites en 1467.

4. Le Jubé qui fait la clôture du Chœur, a été enrichi de deux Chapelles très belles & d'une riche ſculpture, du Crucifix, & d'autres ornemens tous bâtus en or ; la Chapelle à main droite s'apelle nôtre-Dame du Vœu, à cauſe que la peſte affligeant la Ville depuis long-tems, Meſſieurs de Ville eurent recours à l'interceſſion de la ſainte Vierge, & y donnerent la lampe qui brûle continuellement, comme je l'ai dit plus amplement daus le premier volume, en parlant de la peſte. L'Image de nôtre-Dame

est d'Albâtre, & fut donnée l'an 1357. par M. François le Tourneur Chanoine. L'autre Chapelle à main gauche se nomme sainte Cecile ; elle est celebre à cause de la Confrairie ou Puy érigé en son honneur, où les Musiciens s'assemblent tous les ans le vingt-deux Novembre pour celebrer sa Fête. Ces deux Chapelles ont été ornées depuis peu de deux balustrades de cuivre jaune, dont l'apui est de bois.

5. Outre ces deux Chapelles, il y en a encore vingt-trois autres, dont quelques-unes sont assez bien ornées. Celles qui sont dans les deux côtez de la Nef, ont dix pieds en quarré, & sont d'une égale distance.

6. La Chapelle de la Vierge derriere le Chœur a été bâtie aux dépens du Chapitre, sur le terrain que lui accorda l'an 1302. Guillaume de Flavacour, Archevêque de Roüen, elle a comme je l'ai déja dit quatre-vingt huit pieds de long sur vingt-huit pieds de large, & cinquante-sept de hauteur sous voute : l'Autel & la contretable très propres, & entierement dorez depuis le haut jusqu'en bas ; elle est très claire & remplie de tombeaux d'une magnificence achevée qui contribuent à son ornement, & dont je parlerai ci-après.

7. Par le dehors de l'Eglise, on voit le grand Portail dont il est très difficile de faire une juste description, puis qu'on a perdu les termes de cette sorte d'Architecture : je dirai seulement que la largeur est de 170. pieds, y compris les deux Tours qui sont aux deux côtez : les trois entrées dont il est composé, ne sont qu'une continuelle structure ; depuis le haut jusqu'en bas, ce ne sont que de grandes niches posées sur leurs bases, accompagnées de leurs piliers & chapiteaux, le tout chargé de plusieurs basses tailles fort bien faites pour le tems : Les ouvrages percez à jour sont très délicats, & les figures qui en furent brisées en 1562. lors du ravage des Calvinistes, en faisoient un des principaux ornemens. On avoit representé sur celui du milieu, l'Arbre Généalogique de la sainte Vierge : Le premier étage qui est enrichi d'une infinité de figures & d'ornemens, sans aucune confusion, sert de suport à un autre qui n'est pas moins beau, & qui est composé de quatre tourelles percées à jour, dont chacune a son ordre d'Architecture different, & finissent en pointe. Au milieu de ce Portail, on voit un espece de chevron brisé, dans le milieu duquel on a placé un beau Cadran azuré pour mar-

quer les heures. Les Galeries de communication, ont leurs baluſtrades & apuis à claire voye ; les figures y ſont plus hautes que le naturel, & poſées dans leurs niches avec le reſte des agrémens de la ſculpture qui n'y ſont pas épargnez.

C'eſt principalement à la liberalité du Cardinal d'Amboiſe, Archevêque de Roüen, que la Cathedrale doit ce merveilleux Portail, puiſque menaçant ruïne, il fut abatu en 1509. & il donna d'abord pour le refaire de la maniere qu'il l'eſt, la ſomme de 2000. liv. qui ne fut qu'un échantillon de ſa bonne volonté en cette Egliſe, que ſa mort même qui arriva un an après, ne pût borner, puis qu'il lui laiſſa par ſon Teſtament, des ſommes conſidérables : On ne ſçait pas préciſément en quelle année il fut en ſa perfection ; & à dire le vrai, on ne voit qu'une partie de ſa beauté par le dehors, le dedans en ayant auſſi qui ſont cachées par le jeu d'Orgue qui en occupe le fond, au deſſus duquel paroît une baluſtrade de pierre à claire voye.

Ce Portail dont je viens de parler ; avoit ſubſiſté en cet érat juſqu'en l'année 1683. que la Ville fut deſolée par un orage de peu de durée à la vérité, mais

des plus furieux, & qui lui causa bien du dommage. Cet orage commença vers Falaise, passa par Lisieux, Monfort, Croisset, & enfin vint fondre sur la Ville le 25. Juin sur les sept heures du soir; il s'éleva des nuages très épais, dont il sortit une grêle d'une grosseur & d'une dureté extraordinaire qui jointe à l'impetuosité du vent, donna avec tant de force contre le Portail, que trois tourelles des quatre qui en faisoient l'ornement, furent renversées sur la couverture de la Nef, & creverent une arcade de la voute de trente-trois pieds de longueur sur dix-huit de large, dont le débris accabla entierement le positif de l'Orgue, qui étoit un des plus beaux & des plus accomplis de la France, & causa plusieurs autres ruïnes. Cette tempête renversa aussi la plûpart des balustrades à claire voye qui couronnent les quatre hautes tours jointes aux Portaux des Libraires & de la Calende, dont je parlerai dans la suite : elle roula & détacha quantité de tables de plomb, dont toute l'Eglise est couverte, jetta par terre un arcboutant de la tour de saint Romain, cassa la plûpart des vitres, & fit bien d'autres ruïnes à cette Eglise, que l'on estime monter à plus de 200000. écus.

8. La Tour de beurre qui est placée à la main droite de ceux qui envisagent le Portail, fut commencée l'an 1485. & achevée en 1507. sa hauteur est de deux cens trente pieds. Elle est ainsi nommée à cause que le Pape Innocent VIII. ayant permis d'user de beurre & lacticines pendant le Carême, à condition que les Fidéles en considération de cette grace, feroient quelqu'aumône à la Fabrique de l'Eglise Cathedrale ; on fit bâtir cette Tour des deniers qui en provinrent.

9. L'on y a placé la Cloche nommée *Georges d'Amboise*, pesant trente-six mille livres, elle fut faite l'an 1501. le 2. jour d'Août : on la monta en cette Tour le 9. jour d'Octobre en suivant ; & le seize Février 1502. elle fut sonnée en branle par seize hommes ; & est à remarquer que son ton est *b fa b mi b mol*, cinq tons au dessous de la clef d'*f ut fa*. Cette Cloche fut fonduë par Jean le Masson, natif de Chartres, & en ce même jour, on célébra une Messe solemnelle dans la Nef, & on fit une Procession dans l'Eglise pour demander à Dieu un heureux succez. Autour de ce grand Vaisseau sont écrits ces vers.

Je ſuis nommée George d'Amboiſe ;
Qui bien trente-ſix mille poiſe ,
Et cil qui bien me poiſera ,
Quarante mille trouvera.

Voici encore d'autres vers que j'ai trouvez écrits autour de la même Cloche, ils ſont Latins, mais ils ſont traduits en François pour une plus grande intelligence.

Ipſa ego ſum quamvis ſonitu venerandæ tonanti ,
Prima eſt authori gloria danda meo.
Namque ter & denis cum ternis millibus æris ,
Obtulit hæc vero dona dicata Deo.
Scilicet Amboſius qui Sancta Georgius arma ,
Cunctaque Francigenis tractat habenda viris.
Rothomagus tanto felix antiſtite gaudet ;
Cum ſit Cardinei gloria ſumma chori.

Ce ſon harmonieux qui flate les oreilles ;
Et qui perce les airs avec tant de douceur ,
Annonce hautement le nom & les merveilles ,

D'Amboise le Legat, mon Maître &
mon Seigneur.
Ce Prélat aimant Dieu, la France &
cette Ville,
Me fit faire à ses frais dans ses plus grands
emplois.
Il voulut que mon poids fut de trente-
six mille,
Ce qui ravit les cœurs des Princes & des
Rois.
C'est ce qui publira son nom & sa
mémoire,
Jusqu'aux derniers confins de ce vaste
Univers,
Et qui sur son tombeau tout rayonnant
de gloire,
Fera naître à jamais des Lauriers toûjours
verds.

Et ensuite est écrit, *Anno à natali Christi* 1501. *regnante Ludovico XII. Francorum Rege, &c.* C'est-à-dire l'an 1501. du régne de Loüis XII. Roi de France, Jean le Masson demeurant à Chartres, m'a faite. Ce Fondeur fut si ravi lors qu'il vid que son travail avoit bien réüssi, qu'il en mourut de joye dix-neuf jours après, & fut inhumé au bas de la Nef de cette Eglise sous une petite tombe, sur laquelle est gravée une Cloche avec cette Epitaphe.

Ci-dessous gist Jean le Machon,
De Chartres, homme de fachon,
Lequel fondit Georges d'Amboise,
Qui trente-six mille livres poise,
Mil cinq cens un, jour d'Août deuxiéme,
Puis mourut le vingt & uniéme.

Cette Cloche a trente pieds de tour par bas, dix pieds de diametre, & dix pieds de hauteur, y compris les anses. Son Batant pesoit 710. livres; mais s'étant rompu, on l'a racommodé, & augmenté.

Il y avoit au pied de la Tour jusqu'au Portail de la Calende, des petites boutiques d'Orfévres, qu'on apelloit le Petit Change, qui furent abatuës en 1508. par ordre du Roi; & en leur place, on y a bâti des maisons d'une structure plus réguliere.

10. L'autre Tour qui est au côté gauche, s'apelle la Tour de saint Romain, soit qu'elle ait été commencée par ce Saint, ou qu'on lui ait donné son nom. Elle a été bâtie en differens tems, comme on le peut remarquer par la diversité de l'architecture: on ne sçait pas en quel tems elle a été commencée; mais il paroit par les Regîstres du Chapitre qu'en 1470. les Chanoines firent marché avec

un Architecte, pour l'achever en l'état où elle est maintenant, ce qu'il ne fit que sept ans après. On l'apelle aussi la Tour des onze cloches, à cause qu'autrefois, il y avoit ce nombre dans ce Clocher, dont voici les noms. La premiere, Marie d'Etouteville, sur laquelle est écrit, *l'an* 1467. *Reverend Pere en Dieu Guillaume d'Etouteville, Evêque, Cardival, Docteur, & Archevêque de cette Ville me fit faire.*

Ledit sieur d'Etouteville donna 3500. livres de métail pour augmenter la fonte de cette cloche qu'il voulut être ainsi nommée. La seconde cloche s'apelle *Rigault*, donnée par l'Archevêque Rigault, Cordelier: mais qui ne fut faite qu'après sa mort, à sçavoir l'an 1282. La troisiéme s'apelle *Romaine*, & a été donnée par saint Romain. La quatriéme s'apelle *Thibaut*, qui a été donnée par l'Archevêque Thibaut, d'Amiens. La cinquiéme s'apelle *Nicolas*, donnée par l'Archevêque Jean II. qui avoit été Evêque d'Avranches. La sixiéme *Complie*, parce qu'on la sonne à Complie. La septiéme s'apelle *Guillaume*, donnée par Guillaume d'Etouteville, Cardinal: en 1470. elle fut faite l'onze Septembre 1470. La huitiéme, *la petite Marie*. La

neuviéme s'apelle *le grand saint Benoît*; elle a été donnée par un Abbé de saint Vandrille à condition qu'on célébreroit la fête de la Transfation de saint Benoît. La dixiéme s'apelle *le petit saint Benoît*. L'onziéme Cloche s'apelle *Jean de Luz*.

Mais à present il n'y en a plus que huit, les Chanoines ayant jugé à propos de faire fondre une cloche qui put répondre au son de celle de Georges d'Amboise, se servirent de quatre cloches qui y étoient, & dont on a gravé les noms autour de cette cloche, dont voici l'inscription; *Guillelmus d'Etouteville, Romanus, Maria minor, Completorium*, au dessous sont ces paroles du Prophete Isaye: *Attendite populi de longe*: & au pied d'une croix qui y est, *Jean Auber de Lisieux m'a faite en* 1686. elle fut fonduë le quinze Janvier, montée en ladite Tour le six d'Avril, & le seize Mai suivant on la sonna en volée. Elle est du poids de 13. à 14000. & le son en est très doux & charmant.

Cette grande place presque carrée que l'on apelle le Parvis ou Aître de nôtre Dame ne contribuë pas peu à la décoration de ce Portail, elle fut fermée de murailles & pavée en 1537. & en 1542. on plaça aux deux coins de la muraille

deux grandes Croix de pierre pour marquer que c'eſt un lieu beni ; il y a auſſi une fontaine qui coule inceſſamment par quatre tuyaux départis aux côtez d'une Tour quarrée.

11. Il y a deux autres Portaux dans les côtez de la croiſée, le premier eſt celui des Libraires, d'un ouvrage antique, & enrichi de ſculpture & architecture, ainſi apellé, parce que les Libraires y avoient autrefois leurs boutiques : c'étoit anciennement un Cimetiere, mais ayant été pollué par un meurtre qui y fut fait, & n'ayant point été depuis réconcilié, on a ceſſé d'y aller en Proceſſion. C'eſt à preſent une grande allée de cent à cent vingt pas de long ſur dix-huit à vingt de large, bordée de côté & d'autre de petites boutiques qui ſont d'une même hauteur & égalité pour garder la ſymétrie ; un côté eſt apuyé contre la priſon de la Cour d'Egliſe, & l'autre contre la Bibliotheque.

12. Cette Bibliotheque qui eſt publique & remplie d'une très grande quantité de Livres, a cent pieds de long ſur vingt-cinq de large : on y a fait un retranchement de vingt à vingt-cinq pieds en carré, l'entrée en a été faite dans le coin de la croiſée du côté du Septentrion

qui est contiguë à la porte par où on va au Chapitre : L'on y monte par un escalier de pierre de liais très bien pratiqué contre la muraille de l'Eglise sans aucune difformité. Il y a un Bibliothequaire gagé qui est obligé de tenir la Bibliotheque ouverte depuis huit heures du matin jusqu'à douze, & depuis deux jusqu'à cinq, & de fournir les Livres à ceux qui desirent y étudier, excepté les Dimanches & Fêtes, & un jour de vacance par semaine, outre celle qu'il peut prendre dans le mois d'Octobre.

Sur la porte de la Bibliotheque il y a cette inscription.

Si quem sancta tenet Meditandi
In lege voluntas
Hîc poterit residens sacris
Intendere libris.

13. L'autre Portail à l'opposite, s'apelle le Portail de la Calende, à cause de la place qui est vis-à-vis qui lui a donné le nom. On monte à ce Portail par six degrez, parce que la place de la Calende & les ruës qui y aboutissent sont plus basses que le niveau de cette Eglise. L'an 1508. on abatit par le commandement de Loüis XII. plusieurs maisons qui étoient construites sur le lieu où est à present la place de la Calende pour la décoration

de ce Portail, qui étoit trop preſſé, & pour donner de l'air à ce grand bâtiment : On éleva depuis une Croix de pierre, & il y a beaucoup d'aparence que ce lieu a auſſi ſervi de Cimetiere depuis que l'on eût abatu leſdites maiſons, puiſque dans la Proceſſion qui ſe fait le jour de la Commémoration des Morts ; on vient encor autour de cette Croix y chanter les prieres accoutumées pour les défunts. Ce Portail eſt d'une ſtructure enrichie de quantité d'hiſtoires, dont entr'autres, on ſupoſe celle d'un Marchand de blé, qui vendant à fauſſe meſure y fut pendu, quoique peut-être on pouroit dire avec plus de verité, que ce ſeroit quelque hiſtoire de l'ancien Teſtament, comme celle de Joſeph ou de quelqu'autre.

Ces deux Portaux dont on vient de parler, ſont ornez chacun de deux hautes Tours, ſur leſquelles on a pratiqué des plates formes couvertes de plomb entourées de baluſtrades à claire voye.

14. Au milieu de la croiſée ſur la lanterne on y a bâti la fameuſe Piramide ; elle eſt haute de 380. pieds, on y monte par cinq cens degrez, dont 200. ſont de pierre, & 300. de bois, au défaut deſquels on ſe ſert d'échelles de corde pour

monter jusqu'au coq qui est posé sur une croix de fer du poids de 1540. livres, composée de cinq barreaux, dont celui du milieu qui est de forme carrée a plus de trois pouces de Roi de large : la hauteur de cette croix est de seize pieds, depuis la piece de bois où elle est posée jusqu'à la crête du coq qui en fait le couronnement, qui est de cinq pieds de hauteur & trois de largeur ; le croisillon est de sept pieds, & orné de trois pommes de cuivre doré, qui ont chacune dix pouces de diametre.

15. Quoique cette piece paroisse si élevée, particulierement à ceux qui prennent la peine de monter en haut, elle étoit toutefois encore plus haute que celle d'apresent auparavant qu'elle fut détruite par un incendie arrivé le 4. Octobre 1514. par la faute de quelques Plombiers qui travailloient à ressoudre quelques ruines dans ce clocher : on vit sortir sur les dix heures du matin un gros tourbillon de fumée de cette Pyramide, qui fit connoître que le feu y étoit ; quantité de monde y accourut pour l'éteindre, mais le vent ayant poussé les flames avec violence, elles augmenterent de telle maniere de moment en moment, qu'elles sembloient menacer d'un embrasement general tout

ce grand Temple : le mal étant venu sans remede, on eut recours aux prieres, & il se fit plûsieurs Processions où les Reliques des Saints furent portées en grande dévotion : Cependant le feu qui s'étoit attaché avec plus de violence à la Piramide, la réduisit en cendres en moins d'une heure : de sorte que l'on voyoit couler les ruisseaux de plomb de dessus les toits & par dedans les goutieres, mêlé avec le métail des cloches qui étoient dans ce clocher, & le vent portoit les flâmes non seulement sur les maisons voisines, mais encore les charbons vôloient jusques dans l'Abbaye de saint Oüen : la Croix de fer qui faisoit le couronnement de l'aiguille étant tombée sur la charpente du Chœur, perça les voutes, & quelques chaires du Chœur & le Crucifix furent brulez ; enfin sur le midi l'impétuosité du vent aussi bien que du feu s'étant moderée, avec le prompt secours que toute la Ville y aporta, fournissant d'eau qu'on avoit arrêtée jusqu'à la hauteur de trois ou quatre pieds dans la Nef de l'Eglise, le feu fut entierement éteint.

Pendant l'incendie, les Chasses, les Ornemens & tout ce qu'il y avoit de plus précieux dans cette Eglise, fut por-

té tant en l'Egliſe de ſaint Maclou qu'aux maiſons voiſines, par le bon ſoin des Chanoines, qui s'aſſemblerent dans la grande Sale du Palais Archiepiſcopal, pour y déliberer ſur ce qu'ils avoient à faire dans ce deſordre; & d'autant que leur Egliſe étoit ſi deſolée & remplie d'eau & d'ordure, qu'il y avoit aparence que de long-tems ils ne pouroient célébrer l'Office divin dans le Chœur; ils ordonnérent, après avoir rendu graces à Dieu qu'un plus grand mal n'étoit arrivé à leur Egliſe, que le ſervice ne ceſſeroit aucunement, mais qu'il ſeroit célébré dans la Chapelle de l'Archevêché, où l'on avoit accoûtumé de conferer les Ordres; & que lors que l'Egliſe ſeroit ſuffiſamment nétoyée, on chanteroit l'Office dans la Chapelle de la Vierge, en attendant que le Chœur fut rétabli. Le Service fut célébré l'eſpace de deux jours en la Chapelle de l'Archevêché, enſuite en la Chapelle de la Vierge juſqu'au jour de ſaint Mellon Archevêque de Roüen, le 22. d'Octobre.

En la même année 1514. on fit faire en diligence un Beffroy de charpenterie pour cette Tour, où fut montée une cloche du poids de 666. livres qui fut donnée par Meſſire Loüis Chevalier Sei-

gneur de Graville & grand Amiral de France, laquelle fut benite après la grande Messe par le Célébrant devant le Crucifix, & fut nommée *Loüise*, autour de laquelle est écrit, *Loüis de Graville Amiral de France a donné cette cloche nommée Loüise l'an* 1506. Elle avoit été faite huit ans auparavant, & ce Seigneur l'avoit baillée en garde à un Marchand de Roüen. En la même année on monta à ce Beffroy, trois autres cloches dont l'une est nommée *Oüinet*, autour de laquelle est écrit; *L'an* 1514. *je fus faite pour servir à cette Eglise.* Autour de l'autre nommée *le seing Mortuaire*, est écrit comme à Oüinet, l'autre s'apelle *Malard*, qui porte la même devise.

Le lendemain de cet incendie, le sieur Fillon Chanoine donna de sa pure liberalité, trente Ecus d'or, huit Ducats, six Coupes d'argent pesant dix-huit marcs, & six Gondoles aussi d'argent, pour commencer les réparations de cette Eglise : Cet exemple de générosité fut suivi de plusieurs autres qui l'imiterent; les Chapelains de la Commune donnérent aussi la somme de cinquante livres; la Communauté des Notaires Apostoliques, donnérent la somme de cent livres, à la charge d'être participans des

prieres & des suffrages de ladite Eglise.

Celui dont la magnificence éclata le plus pour réparer ce clocher fut l'Archevêque Georges d'Amboise II. du nom, quoique ce ne fut pas si-tôt : c'étoit à ses liberalitez que l'on devoit cette belle couverture de plomb tant de l'Eglise que de la Chapelle de la Vierge, qui fut faite en 1540. outre les figures de la sainte Vierge & de saint Georges qui sont de plomb doré & plus grandes que le naturel, & plusieurs embellissemens, comme brodures, chiffres, devises, grandes frises & autres ouvrages de pareille étoffe, qui jettent un merveilleux éclat quand le Soleil les touche de ses rayons.

16. Il fit commencer quelque tems après la Piramide qui y est à present, & elle fut achevée au mois d'Août 1544. La crainte qu'il eût que prévenu de la mort, cet ouvrage ne fut cessé, lui fit hypotequer tous ses biens tant meubles qu'immeubles, jusqu'à la somme de dix-huit mil livres, par Acte passé à Roüen le pénultiéme jour d'Avril 1554. mais il eût la joye de la voir achever de son vivant. Ce fut Robert Pecquet qui eut la hardiesse d'entreprendre cet ouvrage, & le bonheur de l'achever : il porta la

Croix

Croix de fer le 12. Septembre 1544. le douze Octobre enſuivant, le Coq qui ſert de couronnement, fut placé; & ce même Coq fut deſcendu le 4. Octobre 1642. & remis le ſeize.

La Baluſtrade de pierre à claire voye qui régne autour de l'Egliſe par le dehors, & qui en fait un des beaux ornemens, fut achevée en 1530.

Quand il y a quelque réjoüiſſance publique, c'eſt dans le Chœur de la Catedrale que s'aſſemblent toutes les Cours pour y chanter le *Te Deum*, pendant lequel Monſieur le Gouverneur, ou en ſon abſence le Lieutenant du Roy, Monſieur le premier Préſident & le Maire de Ville, vont mettre le feu à un Bucher dreſſé pour cet éfet dans le Parvis de cette Egliſe, au ſon de l'artillerie, & des tambours & trompettes.

Quand quelqu'un de la Maiſon Royale, ou quelque Prince ou Gouverneur meurt, l'on y fait le Service, où les Cours & autres Officiers ſe rendent auſſi; & on y prononce l'Oraiſon Funébre, ſuivant l'uſage accoutumé.

Il y a pluſieurs Confrairies dans cette Egliſe, mais pour ne pas ennuyer le lecteur, je ne parlerai que des deux principales, qui ſont celles de nôtre-Dame,

qui est la plus ancienne, car dès l'an 1329. le Jeudi d'après la Nativité de saint Jean-Baptiste, l'Official de Roüen aprouva & confirma les Ordonnances & Statuts de ladite Confrairie; & en 1341. l'Archevêque Aimery Guenault aprouva & confirma les Statuts de ladite Confrairie, & le Prevôt, l'Echevin & les Servans, jurerent sur les saints Evangiles, en presence du Notaire de l'Archevêché, qu'ils observeroient & garderoient fidélement lesdits Statuts & Ordonnances, &c. Cette Confrairie a toûjours perseveré depuis ce tems-là, & l'on fait choix pour l'ordinaire des plus riches Marchands pour en être, & en faire la dépense : la Contretable de leur Chapelle a été faite à leurs dépens, dont le seul Tableau a coûté plus de huit cens livres. Ils ont coûtume de tenir rang dans les Rogations, où ils accompagnent la Chasse de nôtre-Dame : le Maître en charge est conduit par le Chapelain de la Confrairie, qui porte sur son bras une Image de la sainte Vierge d'argent vermeil doré; ils sont précedez de plusieurs joüeurs d'Instrumens, comme de trompettes, cornets & autres, & de la representation d'un Serpent, placé sous les pieds d'une Image de la sainte Vierge, qui est

une figure de la tête du Dragon infernal qu'elle a briſée. La Confrairie de ſaint Romain eſt auſſi érigée en ladite Egliſe ; il n'y a toutefois aucun mémoire qui nous donne connoiſſance de ſon inſtitution, quoi que très probablement elle ſoit des plus anciennes, & qu'on puiſſe dire avec quelque fondement, qu'elle a pris naiſſance lors qu'on a voulu rendre plus pompeuſe la cérémonie qui ſe fait aux Proceſſions des Rogations, & enſuite à la délivrance du Priſonnier : il y a plus de quatre ſiécles que les cérémonies ſe pratiquoient comme nous les voyons aujourd'hui, ſuivant qu'il ſe peut remarquer par les Statuts de ladite Confrairie, au ſujet de la Chaſſe de ſaint Romain & du Priſonnier, confirmez par l'Official de l'Archevêque en 1346. dont je raporte les termes quoi qu'ils ſoient d'un langage bien ancien.

Item, il eſt ordonné que le Lundi, Mardi & Jeudi des Proceſſions, le Prevoſt, les Sergeans & tous les Officiers de ladite Confrairie doivent s'aſſembler à l'Hôtel de l'Eſquevin à heure du retrait de Prime, & quand le gros dia ſonnera pour aſſembler, ils doivent tous s'aſſembler, & aller ordonnément deux à deux enſemble, & doit avoir un cha-

cun un gand & un chapel, & une verge, à la grande Eglise de Roüen pour aider à porter la Fierte de Monseigneur saint Romain, & doit chacun faire son Office tel comme à lui apartiendra, & doivent avoir les Prêtres qui porteront la Fierte, les deux Clercs qui porteront les Cierges, & les trois Coutres de l'Eglise, chacun une paire de Gands. Et le jour des Rouvaisons, le Prevôt doit élire quatre des Compagnons, pour aller avec lui en la compagnie des Prêtres qui iront querre le Prisonnier au Châtel, pour icelui conduire & amener à la Fierte saint Romain, laquelle il doit porter pardevant, jusqu'au Maître Autel; & quand ils l'auront laissée, les Compagnons le doivent amener en la Chapelle saint Jean ou saint Romain, où l'on chantera une Messe secrette, & icelle Messe dite, l'on doit le mener dîner chieux l'Esquevin. Voila ce que j'ai crû devoir inserer ici, touchant ces deux Confrairies, qui sont les plus considérables de la Cathedrale.

17. Le Chapitre est composé de Monseigneur l'Archevêque, de cinquante Chanoines, & de dix Dignitez. Monseigneur l'Archevêque a depuis long-tems un Canonicat attaché à sa Dignité; la Prébende est à Deville; ce qui lui don-

ſie lieu d'entrer, & avoir voix au Chapitre. Il y a aparence que ce Canonicat fut ainſi annexé à la dignité de Monſeigneur l'Archevêque, depuis que le Chapitre ayant obtenu une Bulle d'exemption du Pape Gregoire XI. en 1371. comme on dira dans la ſuite, faiſoit difficulté d'y recevoir ce Prélat, & d'en reconnoître la Juriſdiction. Ce fut un temperament que l'on trouva pour concilier les choſes. Auſſi celui qui eſt preſentement nommé par le Roy à l'Archevêché, commence d'abord à prendre poſſeſſion du Canonicat & de la Prébende, avant celle de l'Archevêché, & de prêter le ſerment que les autres Chanoines prétent ordinairement au Chapitre. Des Cardinaux, des Princes du Sang, des hommes illuſtres, & par leur naiſſance & par leur mérite, ont fait ce ſerment ſans aucune difficulté. Les Dignitez ſont, le Doyen, le Chantre, le Treſorier, les ſix Archidiacres, qui ſont le grand Archidiacre, qui a ſous lui huit Doyennez, & quatre cens trois Paroiſſes; l'Archidiacre d'Eu, qui a ſix Doyennez & deux cens ſoixante-treize Paroiſſes; l'Archidiacre du grand Caux, qui a cinq Doyennez & deux cens vingt-ſept Paroiſſes; l'Archidiacre du Vexin François,

qui a quatre Doyennez & cent soixante-cinq Paroisses ; l'Archidiacre du Vexin Normand, qui a inspection sur quatre Doyennez & cent soixante-dix Paroisses ; & celui du petit Caux, qui a sous lui trois Doyennez & cent cinquante-cinq Paroisses, qui font le nombre de mil trois cens quatre-vingt neuf Paroisses, lesquelles composent le Diocese de Roüen, sans y comprendre les Abbayes, Prieurez, Collégiales, Chapelles, Leproseries, Monasteres, &c. qui sont très nombreuses. Il faut remarquer qu'à Roüen les Archidiacres, quelque rang qu'ils puissent avoir dans les autres Eglises, & quelque préséance qu'ils ayent eu autrefois dans l'Eglise Latine, n'ont toutefois séance qu'après le Doyen, le Chantre, & le Tresorier de l'Eglise Cathedrale. Cela a été reglé plusieurs fois par le Chapitre ; & c'est l'usage present. Après eux suit le Chancelier ; surquoi il faut observer que le Chantre & le Tresorier joüissent chacun d'un Canonicat annexé à leurs Dignitez ; c'est-à-dire, qu'ils sont Dignitez & Chanoines, au lieu que les huit autres peuvent être Dignitez, sans être Chanoines.

SEPULTURES PRINCIPALES de l'Eglise Cathedrale de Roüen.

1. *Tombeaux, de Charles V. Roy de France.* 2. *De Richard I. Roy d'Angleterre, & Duc de Normandie.* 3. *De Henri le Jeune.* 4. *De Guillaume, Prince d'Angleterre.* 5. *Du Duc de Bethfort.* 6. *De Messieurs d'Amboise.* 7. *Du Sénéchal de Brezé.* 8. *Des Archevêques de Flavacour, de Raoul, Roussel, d'Odo Rigault, & de M. de Croimare.* 9. *De M. de la Rochefoucault.* 10. *Du Cardinal Gilles Deschamps.* 11. *De Raoul I. Duc de Normandie.* 12. *De Guillaume Longue-épée II. Duc de Normandie.* 13. *De Maurile, Archevêque de Roüen.* 14. *Du Cardinal d'Etouteville, Archevêque de Roüen.* 15. *De Jean de Bayeux, Archevêque de Roüen.* 16. *Des Innocens condamnez à Andely.* 17. *De M. Bigot.* 18. *De Guillaume Bonneame, Archevêque de Roüen.* 19. *Sépultures de plusieurs particuliers, tant dans l'Eglise Cathedrale que sous le Chapitre, & dans le grand Parvis d'icelle.*

1. AU milieu du Chœur, est un tombeau de marbre noir, sur lequel

eſt repreſenté couché le Roy Charles V. fils du Roy Jean, tenant ſon cœur en ſa main : ſa figure eſt de marbre blanc, de grandeur naturelle, vétu à la royale, & la couronne en tête. Ce Prince qui avoit porté la qualité de Duc de Normandie, du vivant du Roy Jean ſon pere, & qui affectionnoit particulierement cette Province, & l'Egliſe de Roüen, choiſit ce lieu pour y dépoſer ſon cœur après ſa mort, comme on le voit par les lettres qu'il écrivit au Pape Gregoire XI. ſéant à Avignon, par leſquelles il prie ce Pape d'accorder à l'Egliſe Métropolitaine de Roüen, dans laquelle il dit qu'il a élû ſa ſépulture, des graces & des Priviléges qui puiſſent la diſtinguer des autres Egliſes ; en conſéquence dequoi le Pape accorda au Chapitre & au Clergé de cette Egliſe ſa Bulle d'exemption, que ce Prince confirma enſuite par ſes lettres. Charles V. a été un des bienfaicteurs de l'Egliſe Cathedrale. Il lui a aumôné des fonds conſidérables ; & l'on y celebre encore aujourd'hui pluſieurs Obits ſolemnels pour lui. Cette Royale ſépulture étoit enrichie de pluſieurs embelliſſemens de ſculpture ; mais les Calviniſtes les rompirent, lors qu'ils ravagerent cette Egliſe, & toutes celles de la Ville. Ils

briſerent le nez, les pieds, le ſceptre & la couronne de cette figure. Le cœur de Charles V. fut aporté à Roüen après la mort de ce Prince l'an 1380. ſon corps eſt à ſaint Denis en France.

2. Au côté droit du grand Autel, eſt un tombeau de pierre, ſur lequel eſt pareillement repreſenté couché Richard cœur-de-Lion Roy d'Angleterre, Duc de Normandie & de Guyenne. Ce grand Prince ordonna dans ſon Teſtament, diſent les Hiſtoriens d'Angleterre, que ſon cœur ſeroit porté à Roüen, comme à la ville qui lui avoit toûjours été fidéle, & qu'il avoit toûjours aimée; que ſes entrailles fuſſent portées dans le Poitou, d'où il n'avoit reçû que du mépris; & ſon corps aux pieds de celui du Roy ſon pere à Fontevraux, comme pour lui demander pardon des chagrins qu'il lui avoit donné dans ſa jeuneſſe. Ce Prince mourut en 1199. âgé de 43. ans. L'Hiſtoire dit que ſon tombeau étoit environné d'une baluſtrade d'argent, que le Chapitre vendit pour aider à payer la rançon de ſaint Loüis pris par les Infidéles en 1250. Son Epitaphe en vers Leonins, ſuivant le goût de ces ſiécles-là, fut gravé en lettres d'or ſur une table de marbre, en ces termes:

Epitaphium inclitæ recordationis Richardi, quondam Regis Angliæ, dicti cor Leonis.

Pictavus exta Ducis sepelit, tillusque Chalutis,
Corpus dat claudi sub marmore fontis Ebrardi,
Neustria tuque tegis cor inexpugnabile Regis,
Sic loca per trina se sparsit tanta ruina,
Nec fuit hoc funus cui sufficeret locus unus.

3. Au côté gauche du grand Autel, on voit un autre tombeau aussi de pierre, sur lequel est pareillement couché Henri le jeune, fils de Henry II. Roi d'Angleterre, & frere de Richard cœur-de-Lion, & fils de la Princesse Eleonor l'heritiere de Guyenne. Ce Prince s'étant révolté contre le Roi son pere, tomba malade & mourut fort promptement, s'étant réconcilié avec Henry II. par le moyen de l'Archevêque de Roüen. Il voulut que son corps fut inhumé à Roüen, proche de celui de son oncle Guillaume, quelques efforts que firent ceux de Limoges, pour en avoir le corps. Etant arrivé au Mans, ceux de la ville prétendirent avoir ce dé-

pôt. Le Chapitre de Roüen en porta ſes plaintes au Roy Henry. On députa à Rome, ſelon le ſtile de ce tems-là; le Chapitre gagna ſa cauſe, après avoir fait de grandes dépenſes pour en venir à bout: L'Archevêque de Rotrou, les Evêques, grand nombre d'Abbez, & tout le Clergé furent au devant du corps, qui fut inhumé dans le lieu où l'on voit à preſent ſon tombeau. La converſion de ce jeune Prince fut ſi véritable, que les Hiſtoriens nous aſſurent qu'il a été un tems qu'il ſe faiſoit quantité de miracles à ſon tombeau. Ce ſont ces tombeaux que le Célébrant à l'Office, & le Diacre à la Meſſe, ont coûtume d'encenſer dans les principales Fêtes; & qui ſont depuis peu négligez dans la Cathedrale, faute aparemment de ſçavoir l'Hiſtoire de ces genereux bienfaicteurs de cette Egliſe. On verra dans la ſuite, que ce fut pour prier Dieu pour le repos de ces Princes, que les Chanoines des quinze livres, & des quinze marcs, furent fondez dans la Cathedrale.

4. Du même côté eſt inhumé Guillaume fils de Geffroy Plantegeneſt & de l'Imperatrice Mathilde, frere du Roy Henry II. & par conſéquent oncle des deux Ducs dont on vient de parler. On

ne voit à Roüen aucuns Mémoires qui nous aprennent le lieu où il fut inhumé : mais ce qui nous reſte de l'Hiſtoire de Henry le jeune, dont on parloit tout à l'heure, ne permet pas de douter qu'il n'ait été inhumé au côté gauche du grand Autel, puiſque Henry le jeune avoit ordonné dans ſon Teſtament d'être proche de lui.

5. Plus proche de l'Autel du même côté gauche, eſt le tombeau du Duc de Bethfort, Regent du Royaume de France pour les Anglois, qui mourut au Château de Roüen, le 14. Septembre 1435. ſon Epitaphe eſt gravée ſur une lame de cuivre en ces termes : *Cy gît feu de noble mémoire haut & puiſſant Prince Jean, en ſon vivant Régent du Royaume de France, Duc de Bethford, qui trépaſſa le 13. Septembre 1435.* Ceux qui ſçavent l'Hiſtoire, ont apris que ce grand Prince étoit communément apellé *fils, frere, & oncle de Roy.* Son tombeau fut ruïné par les Hérétiques en 1562.

6. Dans la Chapelle de la Vierge derriere le Chœur, paroît un magnifique Mauſolée de marbre blanc & noir : c'eſt le tombeau de Meſſieurs d'Amboiſe dont le nom eſt aſſez connu dans l'Hiſtoire. Ce tombeau placé au côté droit de cette

Chapelle est un ouvrage Gothique fort richement travaillé, & se trouve si juste dans le corps de la muraille, qu'il n'incommode en aucune façon la Chapelle où il est. Ce Mausolée fut posé en 1522. & l'on fut sept ans à y travailler sans discontinuer : Le nombre des figures placées dans leurs niches, des chapiteaux, pilastres, frises, corniches moresques, & autres embellissemens de sculture employez à cet ouvrage, montre assez combien il a falu de tems & d'industrie pour achever une piece, dans laquelle il y est entré tant d'imagination & de dessein. Celui qui entreprit cet ouvrage, & ceux qui l'ont travaillé, de l'aveu de tous les connoisseurs, ont dû avoir une excélente main.

Le bas de ce tombeau est orné de six figures de marbre blanc, qui representent les six principales vertus ; sçavoir, la foi, la charité, la prudence, la force, la justice, & la temperance, toutes en relief, chacune dans leur niche entre des pilastres remplis de plusieurs petits ornemens funébres, où l'on peut remarquer une fineſſe & une délicateſſe particuliere. Sur le tombeau qui est de marbre noir, sont deux figures de marbre blanc plus grandes que le naturel, represen-

tant les deux Cardinaux d'Amboise ; l'Oncle & le Neveu. Ce dernier fit faire ce bel ouvrage, lequel ayant été achevé lors qu'il n'étoit encore qu'Archevêque de Roüen, il n'y étoit representé qu'en habit d'Archevêque ; mais étant devenu dans la suite Cardinal, il se fit representer avec l'habit de cette dignité, & tel qu'on le voit à present. Ces deux figures sont à genoux, & en posture de personnes apliquées à prier Dieu. A l'entour du tombeau sont ces quatre vers :

Pastor eram Cleri, populi Pater, aurea se se,
Lilia subdebant, Quercus & ipsa mihi.
Mortuus en Jaceo, morte extinguuntur honores,
At virtus mortis nescia, morte viret.

Par ce mot de *Quercus*, il entend le Pape Jules II. de la maison de Rovere, qui portoit pour armes d'Azur à un Chêne d'or, englanté de même, qui sont armes parlantes ; car *Rovere* en langue Italienne signifie un *Chêne*, qui se nomme en Latin *Quercus*.

Sur une autre Table de Marbre.

Tumulus D. Georgii de Ambaſia Cardinalis, Franciæ Legati, Neuſtriæ Moderatoris, atque Rothomag. præſulis digniſſimi.

Ambaſius galli laus prima Georgius orbis,
Mortuus hoc pario mar more ſubtegitur,
Galliaeum coluit viventem, & Neuſtria
functum,
Gallia, & effunctum Neuſtria mœſta
gemunt.
Gallia legatum, rectorem Neuſtria luget
Primatemque omnes, publica damna,
dolent.
Cardinea heu vultu reverentia prodit amo-
rem,
Pompa abiit, cecidit pontificalis honos,
Rothomagi ille gravis defuncto authore ſe-
natus,
Conqueritur, comitem Rex Lodoice,
gemis.
Gallio marmoreus, campana, auratæque
tecta,
Expreſſi quædam ſigna doloris habent.
Relligio, pietas, miſeratio, fœdera pacis
Quæ ſitiit vivens interiere ſimul.
Is collegit opes & amicos: liquit amicos,

Liquit opes, tumulo dat pia thura nepos.
Qui vivens patruo, virtute & honore parentans,
Cum patruo functus saxa sub ista jacet.
Dic hospes pia verba & (si tibi consulis) amplum.
Hic propriæ exemplo conditionis habe.

Le couronnement de l'œuvre contient plusieurs figures, entr'autres celles des XII. Apôtres deux à deux. La largeur de tout l'ouvrage est de seize pieds, & sa hauteur de vingt-un jusqu'au couronnement. On a enrichi ce Mausolée de plusieurs pieces Latines que je raporterai ici.

Georgio Ambasio S. R. E. Cardinali, & in Francia Legato, ac in Neustria Rectori, Rothomagensiumque præsuli Reverendissimo, Humbertus Vellietus Acquensis Allobrox dicavit.

Viat. *Quid tumulus? quid pulla volunt altaria? quidve.*
Gallia funebres induis alma togas?
Gal. *Spes mea disperiit, cecidit mea sola voluptas,*

Cardinei cætus firma columna ruit.

Viat. *Quis precor ?*

Gal. *En nescis ? proles Ambasia præsul*
Rothomagi splendor, palma, triumphus, honor.
Legatus Gallis diadema Georgius orbis.
Sprevit, Sancta putans sceptra nefas emere.
Liliger hoc duce Rex Aquilas colubrosque subegit,
Fulvoque de veneto terga leone tulit.
Ejus & auspiciis statuens has urbe senatum.
Rex pius & leges & nova jura dedit.
Quid remoror ? periere fides, pax, gloria, virtus,
Justitiæ columen, vel pietatis amor.

Viat. *Pone tuos luctus, nam sydera Spiritus implet,*
Fama viros, cineres pignus amoris habes.
Spiritus è cœlis populi pia vota secundat
Excolito cineres Gallia læta pios.

Gal. *Thura dabo & læto redolentia balsama vultu,*
Inque suas laudes nostra minerva canet.
Jamque vale, & tumulum rogito, reverenter adora,
Jamque vale, & cœptum perge viator iter.

7. Au côté gauche de la même Chapelle, on voit le tombeau de Messire Loüis de Brezé grand Senéchal de Normandie. C'est un ouvrage d'ordre Corinthien, & qui dans son genre n'est pas moins riche ni moins entendu que celui de Messieurs d'Amboise dont on vient de parler. Le corps du tombeau est chargé de quatre colomnes de marbre noir, dont les chapiteaux & les bases sont de marbre blanc, & les côtez enrichis de festons dorez. Au milieu de ces quatre colomnes est un cercuëil de marbre noir, sur lequel on voit de son long une figure de marbre blanc, & d'un goût très fin, qui represente Monsieur de Brezé mort. A la tête de cette figure, & dans une espece de niche, est une autre figure aussi de marbre blanc à genoux, & les bras croisez, qui represente la Duchesse de Valentinois Diane de Poitiers sa femme, en habit de veuve. Aux pieds de cette figure, il y en a un autre, comme d'une vierge, tenant son fils entre ses bras : quelques-uns prétendent que ce mausolée representant toute la vie de Monsieur de Brezé, cette figure est celle de sa Nourice. De maniere que l'on voit tout d'un coup d'œil dans ce superbe Mausolée, les diférens états de

ce Seigneur. Quoi qu'il en soit, on voit au dessus de ce tombeau quatre figures qui representent quatre vertus, portant sur leurs têtes des paniers de fruits : sous les deux du côté droit sont ces devises en lettres d'or, *Prudens omni tempore.* Et, *Mortuus cum gloria.* Ce qui fait voir que ces deux figures sont la Prudence & la Gloire. Sous les deux du côté gauche on lit ces mots : *Vivit cum triumpho.* Et, *semper fidelis.* Ce qui represente par conséquent la Victoire & la Foy. Au milieu du Mausolée paroît Monsieur de Brezé vivant en habit de Comte, avec le Collier de l'Ordre, & une couronne sur la tête, dont il ne reste plus que le cercle. Sur la frise on lit cette devise : *Tant grate chévre, que mal gîte,* qui est un vieux Proverbe faisant allusion au tombeau & à la mort. Il paroît aussi au dessus de la frise plusieurs figures chargées de festons. Les filets de la frise, & de l'architrave, sont presque tous dorez. Sur le milieu de la corniche paroît Monsieur de Brezé à cheval, armé de toutes pieces, & aussi de marbre blanc. Le couronnement de l'œuvre est un attique d'un ordre composite, qui forme une niche, dans laquelle est assis une figure de femme, & dans la frise qui est au dessus

de la figure, ſont ces paroles Latines en lettres d'or. *In virtute tabernaculum ejus:* qui marquent bien clairement que cette figure eſt l'image de la force, & non pas de la juſtice & de la prudence, comme l'a dit le P. Pommeraye. La corniche eſt enfin terminée par deux Lions portant les armes de Brezé : & au deſſus de la corniche, & pour aboutiſſement, s'éleve un petit pied d'eſtal, ſur lequel eſt une chévre debout, qui porte à ſon col un écu, où ſont des chiffres entrelaſſez de palmes. Toutes les friſes du Mauſolée ſont de marbre blanc : les architraves & les corniches ſont de marbre noir.

Diane de Poitiers Ducheſſe de Valentinois, fit faire ce Tombeau à ſon mari : lequel mourut le 12. de Juillet 1531. au Château d'Anet, où ſes entrailles furent enterrées : ſon cœur fut porté en l'Abbaye de Coulons proche ſon pere, & ſon corps aporté à Roüen, pour être inhumé proche de ſon Ayeul Meſſire Pierre de Brezé, Grand Senéchal de Normandie, Capitaine de Roüen, &c. lequel fut tué en la bataille de Montlheri, & inhumé à Roüen dans la même Chapelle le 26. Juillet 1463. Au tombeau de Monſieur de Brezé on lit ces

quatre vers Latins en forme d'Epitaphe.

Hoc Lodoice tibi posuit Brezæ sepulchrum,
Pictonis amisso mœsta Diana viro.
Indivulsa tibi quondam & fidissima conjux;
Ut fuit in thalamo, sic erit in tumulo.

Il est juste ô Brezé ! que ta femme prépare,
Et pour elle & pour toi, ce riche Monument,
Puis qu'elle veut mourir pour suivre son Amant,
Et s'unir avec lui sous ce Marbre de Pare.

La Ducheſſe de Valentinois qui avoit été la maîtreſſe du Roy Henry II. ne fut pourtant pas inhumée aprés ſa mort dans la Cathedrale, comme il ſemble qu'elle l'avoit deſiré par cette Epitaphe; mais dans la Chapelle du Château d'Anet, qui étoit pour lors une Collégiale. Henry II. lui fit élever un tombeau de marbre au milieu du Chœur de cette Chapelle, que l'on voit encore.

Voici une autre Epitaphe écrite en lettres d'or, sur une table de marbre noir, dont les vers sont d'un stile peu châtié.

Dedans le corps que ce blanc marbre serre,
Jadis le Ciel pour embellir la terre,
Transmit le choix des illustres Esprits,
Lequel au corps fit tant d'honneur acquerre,
Qu'en tems de paix, & furieuse guerre,
Sous quatre Rois il emporta le Prix.
Le Souverain pour son partage a pris,
Cette noble ame, & la terre a repris,
Le corps ja vieux : mais quant à la gloire ample,
Pource qu'elle est de vertu décorée,
Aux bons François est ici demourée,
Pour leur servir de mémorable exemple.

On voit encore gravée en lettres d'or la suivante inscription, qui marque les qualitez & le jour du décez du sieur de Brezé.

Loüis de Brezé en son vivant Chevalier de l'Ordre, premier Chambellan du Roy, grand Senéchal, Lieutenant Général, & Gouverneur pour ledit sieur en son Païs & Duché de Normandie, Capitaine de cent Gentilshommes de la Maison dudit Sieur, & de cent hommes d'Armes

de ſes Ordonnances, Capitaine de Roüen & de Caën, Comte de Maulevrier, Baron de Mauny, & du Bec Creſpin, Seigneur Châtelain de Nogent le Roy, Ennet, Bréval & Montchauvet. Après avoir vécu par le cours de nature en ce monde en vertu juſqu'à l'âge de 72. ans, la mort l'a fait mettre en ce tombeau, pour retourner vivre éternellement. Il décéda le 13. *Juillet* 1531.

Diane de Poitiers donna pluſieurs ornemens précieux à l'Egliſe Cathedrale de Roüen, comme Chaſubles, Tuniques, Chapes, devant d'Autel, &c. Et l'on y célébre ſolemnellement par chacun an, pluſieurs Obits pour ledit Seigneur.

8. Plus bas, & du même côté, on voit le tombeau de Guillaume de Flavacour premier du nom, Archevêque de Roüen, inhumé en 1306. il eſt environné d'un treillis de fer. Ce Prélat y eſt repreſenté couché ſur ſon ſépulcre avec cette inſcription : *Ci gît homme de bonne mémoire Meſſire Guillaume de Flavacour, jadis Archevêque de Roüen, qui trépaſſa l'an* 1306. *le* 6. *d'Avril, Priez Dieu pour l'ame de lui.*

Au côté droit de cette Chapelle eſt le ſépulcre de Radulphe, ou Raoul

Roussel, aussi Archevêque de Roüen, où est écrit : *Hic jacet bonæ memoriæ & eminentis scientiæ vir Dominus Radulphus Roussel, utriusque juris Doctor eximius, quondam Reverendissimus hujus venerabilis Ecclesiæ Rothomagensis Antistes, qui obiit anno D.* 1452. *ultima die Decembris.*

Tout proche est le Tombeau de l'Archevêque Odo Rigault, mais sans aucune inscription : aussi bien que celui de Monsieur de Croimare.

Aussi du même côté contre la muraille sur un marbre noir, est :

D O M.

Caroli Rupifucaldi, Comitis Randani, Equitis torquati, quinquagenariæ Cataphractorum Equitum Turmæ, Gallicique peditatus præfecti, qui Bellis Civilibus in Gallia excitatis, in hujus Urbis obsidione ignito fictili percussus, præclaris egregiæ virtutis, ac fortitudinis facinoribus editis, extinctus est, cor hic positum est.

An. M. D. LXII. *ÆT.* XXXVII.

Et sur une bande au dessous :

Fulu. Con. Posuit.

9. Du même côté est le Sépulcre de Monsieur de la Rochefoucault, où est écrit : *Ci gît le cœur de Noble, Puissant, très*

très vaillant, & très vertueux Seigneur, Messire Charles de la Rochefoucault, Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cinquante hommes d'Armes de ses Ordonnances, & Colonel general de toutes les Bandes & Infanteries de France, Baron de Celfrein & du Luguet, Seigneur du Randan, de Sigognes, des Pins, & de Bezard, lequel en son vivant eut l'heur de traiter la Paix entre les Royaumes de France, d'Angleterre, & d'Ecosse, au tems du Roy François II. & fut blessé à l'assaut & prise du Mont de sainte Catherine de Roüen, dont il mourut le 4. Novembre 1562. âgé de 37. ans.

10. On voit encore en la même Chapelle un sepulcre à demi ruïné par les Heretiques, qui en ont brisé & enlevé une figure representant un Cardinal : c'est celui de Gilles Deschamps natif de Roüen, Docteur en Théologie, Confesseur du Roy Charles V. & ensuite Evêque de Coutances & Cardinal, apellé dans l'Histoire le Cardinal de Coutances. Il mourut à Roüen le 15. Mars 1413. On lui fit cet Epitaphe : *In hac sepultura jacet bonæ memoriæ, quondam eminentissimæ scientiæ nobilis vir magister Ægidius de Campis, de Rotomago oriundus, sacræ*

Theologiæ eximius professor, Episcopus Constantiensis, & sacro sanctæ Romanæ Ecclesiæ Presbyter Cardinalis Constantiensis nuncupatus qui Obiit anno D. 1413. die 15. mensis Martii, quâ die fundatus est suus obitus, & in hac Ecclesia celebratur.

Et au pied de ce tombeau on voit une tombe plate, sous laquelle a été inhumé un autre Gilles Deschamps aussi de Roüen, neveu du défunt, Doyen & Chanoine de l'Eglise de Roüen, avec cette inscription : *Jacet nobilis vir quondam magnæ prudentiæ & circumspectionis ac scienti magister Ægidius de Campis de Rotomago oriundus, licentiatus in legibus, ac hujus Ecclesiæ Decanus & Canonicus, nepos præscripti Domini Cardinalis, qui Obiit anno D. 1438. die ultima mensis Octobris.*

11. Raoul ou Rollo premier Duc de Normandie étant décedé à Roüen, nos Histoires nous aprennent qu'il fut inhumé dans la Cathedrale du côté du midi, & proche le grand Autel. Cela se voit particulierement par la lettre écrite par le Chapitre à M. d'Etouteville, qui avoit choisi sa sépulture au lieu où étoit anciennement l'Autel de l'Eglise Cathedrale, avant qu'elle eût été agrandie comme

elle eſt à preſent. On grava ſur le tombeau du Duc Raoul ces vers en forme d'Epitaphe, & qu'on ne lit plus que dans l'Hiſtoire.

Dux Normanorum cunctorum norma bonorum,
Rollo ferus, fortis, quem gens Normanica mortis
Invocat articulo, clauditur hoc tumulo.
Ipſi provideat tua ſic clementia Chriſte,
Te ut ſemper videat cœtibus Angelicis.

Mais quand on eut augmenté l'Egliſe Cathedrale, & pouſſé le grand Autel plus loin, environ l'an 1060. afin que la Nef de l'Egliſe fut plus large & plus libre, on tranſporta ce corps, ou plutôt les reſtes de ce corps dans la Chapelle preſentement apellée le petit ſaint Romain. Après que les deux ſous-aîles eurent été ajoûtées à la Nef, comme on expliquera dans la ſuite: On y fit un nouvel Epitaphe, que voici:

Dux Normanorum, timor hoſtis, & arma ſuorum
Rollo, ſub hoc titulo, clauditur in tumulo.
Majores cujus probitas provexit, ut ejus
Servivit nec avus, nec pater, nec proavus
Ducentem fortes Regem, multaſque cohortes

Devicit Daciæ, congrediens acie.
Frixonas, Vualcros, Halbacenſes, Hay-
naucos,
Hoc ſimul adjunctos, Rollo dedit profugos,
Egit ad hoc Freſios per plurima vulnera
victos,
Vt ſibi jurarent, atque tributa darent.
Tajocas cepit, bis Pariſius ſuperavit.
Nemo fuit francis aſperior cuneis.
Annis triginta, Gallorum cœdibus arva
Implevit, pigro bella gerens Carolo.
Poſt multas ſtrages, prædas, incendia, cædes,
Vtile cum Gallis fœdus init cupidis
Supplex Franconi meruit baptiſmate tingi,
Sic periit veteris omne nefas hominis
Vt fuit ante lupus, ſic poſt fit mitibus agnus.
Pax ita mutatum, mulceat ante Deum.

12 Guillaume *Longue-Epée* ſon fils, & ſecond Duc de Normandie ayant été tué à Piquigny & aporté à Roüen, fut pareillement inhumé dans l'ancien Chœur de l'Egliſe Cathedrale, de l'autre côté de Raoul ſon pere ; c'eſt-à-dire du côté du Septentrion, avec cet Epitaphe.

Quos defendebat Guillelmus, nemo premebat,
Auxilio caruit lædere quem voluit.
Regibus ac Ducibus metuenda manus fuit
ejus,

Belliger Henricus Cæsar, eum timuit.
Rexit Normanos viginti quinque per annos,
Militis atque ducis promptus in officiis.
Cœnobium pulchrè reparavit Gemmeticense.
Et decrevit ibi ferre jugum Monachi:
Fervidus invicti coluit normam Benedicti,
Cui petiit subdi, plenus amore Dei.
Distulit hoc Abbas Martinus; diva potestas,
Sæva per arma mori, prætulit omne ei
Namque dolis Comitis Arnulfi nectus inermis
Corruit, Æthereum possit habere Deum.

Et quand on eut agrandi l'Eglise & la Nef, on en transporta le Corps dans un endroit où depuis l'on a bâti la Chapelle de sainte Anne, & l'on voit en la place des Vers dont on vient de parler, ceux-ci qui suivent, & dont le stile n'est pas plus fin.

Rollonis natus Guillelmus longa vocatus
Spatha, Deo gratus jacet hic tumulo tumulatus.
Panem Canonicis in honore Dei genitricis
Contulit: ergo pia juvet ipsum Virgo Maria
Et qui cuncta videt, sibi vivo pane frui det.
Anno cente no novies duo cum quadrageno,

Defuit in membris, ter sena luce Decembris.
Cum nato cunctis escas tribuente quiescas ;
Qui panem Christi, pro matris honore dedisti
Qui dedit hoc munus, hunc salvet Trinus & Unus.

13. Au haut de la Nef on voit le Sepulcre de Maurile Archevêque de Roüen, qui a laissé à la posterité une si bonne odeur de vertus, qu'on l'apelle communément à Roüen *le bienheureux Maurile.* Il mourut en 1067. & son Epitaphe paroît sur une lame de cuivre, en ces termes :

Humani cives lacrymam nolite negare
Vestro Pontifici Maurilio Monacho.
Hunc Remis genuit studiorum legiâ nutrix,
Potavit trifido fonte Philosophico.
Vobis hanc Ædem captam perduxit ad unguem,
Lætitiâ magnâ fecit & encænia.
Cum tibi Laurenti vigilat plebs sobria Christi,
Transit, & in cœlis laurea festa colit.

14. Dans ce même Tombeau a été mis

le cœur du Cardinal d'Etouteville, qui fut aporté de Rome l'an 1483. les heretiques renverserent en 1562. un Mausolée de marbre sur lequel la figure de ce Cardinal étoit en relief, & couvert d'un treillis de fer. Ils en emporterent deux petits plats d'argent dans lesquels ce cœur étoit enfermé. Monsieur d'Etouteville avoit toûjours souhaité que son cœur reposât après sa mort dans cet endroit là. Il en avoit écrit au Chapitre, lequel lui accorda cette faveur, après lui avoir témoigné que cet endroit *étoit comme sanctifié par une infinité de sacrifices que ses Prédecesseurs y avoient autrefois offert à Dieu, lorsque le grand Autel de cette Eglise y étoit placé*, avant qu'il eût été pousse à l'endroit, où il est à present. En considération dequoi *on y avoit élevé une tombe, autour de laquelle le Célébrant avoit coutume de donner de l'encens pendant l'Office.* Ce qui se pratique encore aujourd'hui.

15. Proche des Fonts Baptismaux on voit une Tombe plate par laquelle il paroît que Jean de Bayeux Archevêque de Roüen, apellé plus communément Jean d'Avranches, parce qu'il en fut Evêque, a été inhumé dans l'Eglise Cathedrale, surquoi il est bon d'observer qu'il est

impossible que ce Prélat ait été enterré en ce lieu là; & que cette Tombe y a été aportée de quelqu'autre endroit dans la suite des tems, aussi bien que plusieurs autres que l'on voit dans cette Eglise, ainsi qu'on l'expliquera plus au long dans la suite. Jean de Bayeux mourut l'an 1079. au village de saint Philbert dans un Manoir qui lui apartenoit en propre, & où il a fondé un Prieuré qui subsiste encore aujourd'hui. Voici son Epitaphe, qu'il faut presentement recuëillir de l'Histoire.

Metropolita tuus jacet hîc urbs Rothomagensis,
Culmine de summo quo moriente ruis
Ecclesiæ minuuntur opes, sacer Ordo tepescit.
Provida Relligio quem sua constituit.
Hic neglecta diu Canonum decreta reformans
Instituit castè vivere Presbyteros.
Dona Dei sub eo venalia nulla fuere,
Huic & opes largas contulit Ecclesiæ.
Lingua diserta, genus, sapientia, sobria vita
Huic fuit, exiguus quem tegit ille lapis
Nona dies Septembris erat, cum carne Joannes,
Expoliatus obit: sit sibi vera quies.

16. Dans l'aîle droite de la Nef, devant la Chapelle des Innocens, sur une Tombe est écrit. *Cy gisent les corps de Jacques Turgis, Robert Talbot, & Charles le Brasseur natifs de Rouen, executez à mort par Jugement Présidial d'Andely, le 25. Octobre 1625. pour un prétendu assassinat, dont ils étoient faussement accusez: & depuis déclarez innocens dudit crime par Arrest du grand Conseil donné à Poitiers le dernier jour de Décembre 1627. suivant lequel lesdits Corps déterrez dudit lieu d'Andely, ont été aportez en ce lieu proche cette Chapelle des Martirs innocens le 4. Avril 1628. en laquelle on doit dire tous les Samedis à perpetuité, une Messe pour le repos de leurs ames, avec un Obit tous les ans, le 25. Octobre, jouxte la fondation qui en a été faite ceans, suivant ledit Arrest du Conseil. Priez Dieu pour leurs ames.* Cette tragique histoire qui fut la suite d'un Jugement précipité, est connuë de tout le monde, & fut cause que par ledit Arrest du Conseil, le Présidial du grand Andely, fut transporté au petit Andely.

17. Devant le Crucifix sur une table de marbre noir est écrit: *Cy gît noble & discrette personne Maître Lancfranc Bigot Prêtre, sieur de Tibermenil, lequel*

ayant été Chanoine en l'Egliſe de ceans ſoixante-cinq années, déceda le 26. Mars 1620. âgé de 87. ans. Priez Dieu pour ſon ame.

18. Dans le Chapitre eſt le tombeau de Guillaume Archevêque de Roüen, ſurnommé Bonne-Ame, aux dépens duquel le Chapitre que l'on voit preſentement a été conſtruit. Il mourut l'an 1110. le 26. Janvier, & ſon Epitaphe qui fait mention de ſa liberalité, ſe voit encor du côté de l'Orient, en ces termes:

Relligio tua, larga manus, meditatio ſancta
Nos Guillelme tuum flere movent abitum
Quod pius Antiſtes fueris, Clerique benignus,
Interiora docent, exteriora probant.
Eccleſiis lumen, decus, & defenſio Cleri,
Circumſpectus eras, promptus ad omne bonum.
Fratribus hanc Ædem cum Clauſtro compoſuiſti,
Nec tua pauperibus janua clauſa fuit.
Contulit ad victum tua munificentia fratrum,
Eccleſias, Decimas, rura, tributa, domos.
Fine bono fœlix biduo ter ſolueris ante
Quam piſces Solis conſequerentur iter.

19. On voit encore dans l'Egliſe Cathedrale pluſieurs inſcriptions gtavées ſur des tombes de pierre en differens endroits : comme celle de la Ducheſſe Sybille, femme de Robert II. Duc de Normandie, qui décéda l'an 1102. & fut inhumée dans la Nef, avec ces vers ſur ſon tombeau :

Nobilitas, ſpecies, laus, gloria, magna poteſtas
Vivere perpetuo non faciunt hominem.
Nam generoſa, potens, dives Comitiſſa Sybilla
Hoc jacet in tumulo condita, facta cinis.
Cujus larga manus, mens provida, vita pudica,
Prodeſſet patriæ, ſi diuturna foret.
Normanni Dominam : gens Appula deflet Alumnam :
Cujus in occaſu gloria magna ruit.
Velleris aurati cum Titan Sydus inibat,
Mortem paſſa ruit ! ſit ſibi vita Deus.

Dans l'aîle droite, autour du Chœur, eſt une tombe, ſous laquelle a été inhumé Meſſire Guillaume Chalenge, Grand Chantre de la Cathedrale. Il étoit natif de Roüen, & mourut le 4. Aouſt 1535. On lit ces vers ſur ſon Tombeau,

En Guillelmus adeſt Chaliengeus, Nobilis ortu.
Conſule Rothomagi, præſide patre ſatus.
Princeps Ebroicis Diaconus, & Æde ſonorus
Hâc præcentor, habens hîc, & ibi canona.
Arte potens cantus, fidiumque peritus, honeſto
Magnificus ſumptu, pauperibuſque pius.
Quarto hunc ſexagenum Auguſti ſole tulerunt
Ter ſeptem adpoſitis luſtra decem decies.

On voit par là que le ſieur de Chalenge étoit non ſeulement Chanoine & Grand Chantre dans la Cathedrale de Roüen; mais encore Chanoine & grand Archidiacre dans celle d'Evreux, ſuivant l'uſage de ces tems là.

Dans la Chapelle de ſaint Pierre ſaint Paul, il y a deux anciens tombeaux chargez de deux repreſentations d'Archevêques, dont le premier eſt de marbre noir, & la repreſentation de marbre blanc. Un ancien Mſſ. de la Cathedrale, dit que Gaultier de Conſtance ou le Magnifique qui mourut en 1207. fut mis dans un riche tombeau de marbre noir en cette Chapelle. L'autre tombeau eſt vrai-ſemblablement celui d'Aimery Guenault,

aussi Archevêque de Roüen, qui déceda l'an 1342. On ne sçait précisément en quel lieu ont été inhumez les Archevêques Maurice, & Guillaume de Durefort. On voit en tournant vers la Chapelle de la Vierge, derriere le Chœur, sous l'aîle gauche, un tombeau de pierre, creusé dans la muraille, sur lequel est une figure qui represente encore un Archevêque couché de son long, & dont on ignore le nom. Peut-être seroit-ce Maurice, ou Guillaume de Durefort. On n'en sçauroit dire rien de certain; non plus que des endroits de la Cathedrale, où ont été inhumez les corps de S. Evode, de saint Prétextat assassiné dans ladite Eglise, de Rainfroi, & de saint Remi, tous Archevêques de Roüen, & qui ont vécu avant que l'on eût agrandi ni même bâti la Cathedrale d'apresent.

Le 13. Septembre 1520. fut inhumé dans la Chapelle de la Vierge derriere le Chœur, sous une tombe plate, & sans inscription Antoine Evêque d'Angoulême, qui avoit été Chanoine de Roüen, & domestique du Cardinal d'Amboise.

Les mémoires de la Cathedrale nous apprennent, que Guillaume de l'Etranges Archevêque de Roüen, fut aussi inhumé dans la même Eglise, d'où il fut depuis

transporté aux Chartreux de la Rose lez-Roüen, qu'il avoit fait bâtir ; c'est à present à saint Julien.

François II. Archevêque de Roüen, de la famille *de Harlay*, & allié de par sa mere à la famille de Messieurs d'Amboise, étant décedé en son Château de Gaillon, le 22. Mars 1653. Son corps fut aporté à Roüen, & mis dans le tombeau de Messieurs d'Amboise, mais sans inscription. Son cœur & ses entrailles reposent dans la Chartreuse de Gaillon.

Dans la même Chapelle, & proche du tombeau de Monsieur de Brezé repose le corps de feu Monsieur Joseph de Y-de Seraucourt Prêtre, Chanoine en l'Eglise de Roüen, grand Archidiacre, Official, & Vicaire General de feu Messire Jean-Baptiste Colbert Archevêque de Roüen. Voici l'Epitaphe Latine que l'on a gravé sur sa tombe de marbre blanc.

Hic Resurrectionem expectat venerabilis vir Josephus-Nicolaus De Y de Seraucourt Remus, Sacræ Facultatis Parisiensis Doctor, hujus Rothomagensis Ecclesiæ Canonicus, & Major Archidiaconus, Illustrissimi & Reverendissimi Archiepiscopi Rothomagensis, Vicarius Generalis, & Officialis; nobilis genere, sed virtute cla-

rior, modestia singulari, nec fucata præditus, clericorum patronus, dignos aut ornavit, aut ornari sedulo curavit. Disciplinæ sanctioris religiosus inprimis cultor: alios exemplo & factis docuit, pauperes quos pavit, moriens heredes reliquit, libris suis Bibliothecam, hujus Ecclesiæ auxit: Demum repentina, sed non improvisa morte immaturè extinctus ad cœleste præmium evocatus est Rothomagi ann. R. S. M. DCC. III. Kalend. XV. Aprilis Ætatis 49. mens. VIII.

Depuis que le Chœur de l'Eglise Cathedrale a été poussé dans l'endroit où il est à present, après l'an 1200. la sépulture n'y a jamais été accordée qu'aux personnes Royales ; nul Chanoine de quelque dignité & de quelque qualité qu'il fut ; nul Archevêque n'y a été inhumé. Car pour Monsieur de Bethford, dont on voit encore le tombeau entre les pilliers du Chœur ; il faut sçavoir qu'il étoit pour lors Régent du Royaume, & representoit le Roi d'Angleterre en France, outre qu'il étoit, comme on a ci-devant dit, fils, frere, & oncle de Roy. En 1500. le 26. May, Monsieur Jean Masselin Chanoine & Doyen de la Cathedrale ayant demandé par son Te-

ſtament d'être inhumé dans le Chœur de ladite Egliſe, le Chapitre s'y opoſa, & il n'y fut mis que par proviſion ſeulement, à condition qu'il n'y auroit aucune tombe, figure ou inſcription, mais y ſeroient ſeulement remiſes les pierres qui en ſeroient ôtées, juſqu'à ce que par la Cour, qui étoit ſaiſie de l'opoſition dudit Chapitre, en eut autrement été ordonné. Auſſi cela n'a-t'il eu aucune ſuite.

Il ne faut pas douter qu'il n'y ait eu encore pluſieurs perſonnes de diſtinction inhumées dans cette Egliſe, mais dont le tems nous a dérobé la connoiſſance. On y voit en effet quantité de Tombes particuliéres, ſemées en differens endroits, avec des figures gravées ſur les pierres, & des inſcriptions Latines & Françoiſes, qui ſont autant de preuves de ce que je dis; mais comme il y a beaucoup d'aparence que la plûpart de ces anciennes Tombes ont été déplacées de leur ancien lieu, ainſi qu'il paroît inconteſtablement par les Autels des Chapelles; leſquels pour la plûpart ſont couverts de ces anciennes Tombes; on ne ſçauroit porter de jugement certain ſur ces ſortes de monumens trop arbitraires. Il en eſt de même de celles que

l'on voit à l'entrée du Chapitre : Il eſt impoſſible d'aſſurer préciſément ſi les corps ſont en effet aux mêmes lieux que ſe trouvent les Tombes.

On voit par exemple ſous le Chapitre pluſieurs tombes de Chanoines, & d'Archidiacres de Roüen vers l'an 1400. & pluſieurs éclats de diférenres pierres, qui y ont été raportées pour en paver l'entrée. On y lit entr'autres, ſur une petite tombe ces mots à demi effacez. *Hic jacet venerabilis Rotbertus Thole vicarius hujus Eccleſiæ qui Obiit anno M. L. L. vigeſimo ſecundo III. Martii :* avec cette inſcription : *expecto reſurrectionem*, &c. Je ne ſçai ſi ce ne ſeroit point un Curé de ſaint Etienne apellé en ce tems-là *Vicaire*, ou un Chanoine des 15. livres, ou des 15. marcs, auſſi quelquefois apellez de ce nom dans quelques monumens de la Cathedrale, & entr'autres dans une Bulle du Pape Clement VII. en 1529.

Dans la Chapelle de la Vierge derriere le Chœur a été inhumé Guillaume le Gras Doyen de cette Egliſe, decedé l'an 1535.

Au même endroit, & proche le tombeau de MM. d'Amboiſe eſt celui de M. M. Nagerel, & le Pigny Chanoines. Au même lieu eſt la tombe de Monſieur.

Antoine Marc Chantre décédé l'an 1594. & celle de Monsieur de Martinbos Chancelier dans ladite Eglise, décedé l'an 1614. Proche du tombeau de Robert de Croimare a été inhumé François Picard Archidiacre du grand Caux, mort l'an 1502.

Jean de Bigues Conseiller & Aumônier du Roi Henry III. Chanoine & grand Archidiacre de Roüen; & décédé l'an 1594. fut inhumé dans la même Chapelle, avec cet Epitaphe.

Hunc sibi construxit tumulum vivusque videnſque
Scandesiderius, qui dum desiderat esse
Cum Christo, cupit & dissoluit; soluit honores
Ipse sibi extremos, sacræ decus ædis, in urbe
Rothomagi, sub Borbonio, sub Vindocinoque
Cardinibus magnis, templi tibi Christe dicati.

Il avoit été Curé de saint Disier & Domestique des Cardinaux de Bourbon, & de Vendôme.

Dans la même Chapelle a été aussi inhumé Monsieur Champagne de Sericour Tresorier, décédé l'an 1709. Et ainsi des autres.

Au sortir du Chœur, sous le Jubé, on voit une tombe de pierre noire : c'est le tombeau de Messieurs Brice, Chanoines.

Dans la Nef, un peu au dessous de la tombe de Monsieur le Cardinal d'Etouteville, est celle de Monsieur Nicolas le Royer, Chantre décédé l'an 1620. Dans la Chapelle de saint Pierre saint Paul a été inhumé M. Etienne de Fieux, Chanoine & grand Archidiacre. Dans la Chapelle de la Trinité, aujourd'hui la petite Sacristie, est une tombe, autour de laquelle on lit ces mots : *Ci gist venerable homme Guillaume Auber, Chancelier, Chanoine, & Curé de saint Michel de cette Ville, lequel trépassa le Dimanche vint & chinquiéme d'Aoust l'an mil quatre cens quatre-vingt deux. Priez Dieu pour l'ame de lui.* Sur une Tombe à côté de celle-là, on lit..... *Renatus.... Godefroy de Cadomo oriundus, artium & medicinæ Doctor, hujus Ecclesiæ Canonicus, & curatus Taluendæ. Obiit die 24. Januarii 1....* Au même lieu est la Tombe de Monsieur de Sandouville : & plusieurs autres semblables Tombes en diférens endroits de l'Eglise, qu'on ne raporte point ici ; parce que ces recherches regardent plûtôt l'Histoire

particuliere de l'Egliſe Cathedrale, que celle de la Ville en general, à laquelle on doit principalement s'attacher dans cet Ouvrage.

Il eſt bon auſſi de remarquer, que les Regiſtres de la Cathedrale nous aprennent, que le Parvis ou Aître *Atrium*, qui eſt devant le grand Portail de cette Egliſe, a été autrefois un lieu qui a long-tems ſervi à inhumer pluſieurs perſonnes diſtinguées. Du tems du régne des Anglois en France, pluſieurs Seigneurs y avoient choiſi leur ſépulture : & ce Cimetiere ayant été profané par un meurtre, il fut réconcilié en un jour de Dimanche par Monſieur Gaulde grand Vicaire, qui y fit auſſi la Prédication, en preſence d'un grand concours de peuples ; & il n'y avoit pas encore long-tems que l'on y avoit inhumé une perſonne, comme étant un lieu de tout tems deſtiné pour cela. Il y a eu auſſi d'autres endroits au dehors de l'Egliſe, qui ont autrefois ſervi à inhumer les corps des défunts ; comme la Place apellée aujourd'hui *la Calende*, qui peut bien, avoir été le Cimetiere de l'Egliſe de ſaint Etienne, bâtie anciennement au lieu & place de la Chapelle du Saint-Eſprit, & détachée de la Cathedrale,

comme on le dira dans la suite. La Cour du Collége de l'Albane, & la Place du Portail des Libraires ont été de même des lieux benits autrefois ; aussi a-t'on encore coutume tous les ans le jour des Morts de faire la Procession, & jetter de l'Eau benite dans la Place de la Calende, celle du grand Parvis, & la Cour du College d'Albane, comme ayant servi de Cimetieres, ou places benites : ce qui se faisoit aussi anciennement au Portail des Libraires, qui ayant été pollué ensuite par un homicide, & n'ayant point été réconcilié, est ainsi demeuré prophane.

FUNERAILLES DE REMARQUE faites en l'Egliſe Cathedrale de Roüen.

1. Charles Roi de Navarre, fait honorablement inhumer en l'Egliſe Cathedrale quatre Gentilshommes qu'il déclare innocens. 2. Chapelle des Innocens en l'Egliſe de Roüen, pourquoi ainſi apellée. 3. Funerailles de Georges d'Amboiſe, Archevêque de Roüen & Cardinal. 4. Funerailles de Meſſire Loüis de Brezé, Gouverneur de Roüen. 5. Funerailles du Duc de Joyeuſe. 6. Funerailles de Monſieur de Villars, grand Amiral de France. 7. Convoi funébre de Monſieur de Longueville. 8. Convoy du Cœur de Monſieur Daubigné.

J'Ai dit dans le premier Tome au chapitre des Ducs de Normandie que l'an 1355. au mois de Mars, Jean Roi de France donna à Monſeigneur Charles Dauphin de Viennois ſon fils aîné, le Duché de Normandie, le reçût à hommage, & l'envoya à Roüen pour y faire ſon entrée : quelque tems après il donna à dîné au Roi de Navarre, & aux Seigneurs qui étoient dans ſon parti :

comme tout cela ne se faisoit que de concert avec le Roi Jean, qui vouloit surprendre le Roi de Navarre : le Dauphin le fit avertir du jour & de l'heure que ce dîner se devoit donner, sa Majesté arriva à Roüen à l'heure marquée, étant seulement accompagnée de cent hommes bien armez, & entra sans faire bruit dans le Château par la porte de derriere, où l'attendoit le Capitaine, qui étoit averti de sa venuë ; sa Majesté trouva tous ces Seigneurs qui dînoient dans la Sale de ce Château, à sçavoir Charles son fils aîné, Dauphin de Viennois, & Duc de Normandie, Charles Roi de Navarre, Jean Comte de Harcour, frere de ce Comte : Les Seigneurs de Friquault, de Tournebu, de Clere, de Maubuë & de Mainemares, tous Chevaliers : Olivier Doublet, & Jean de Vaubatu Ecuyers ; Toûs lesquels il fit lever de table, les enferma en diverses Chambres, & leur fit donner à chacun un Confesseur ; puis il s'en alla dîner : aussi-tôt qu'il eût pris sa réfection, il sortit par la porte de derriere du Château, accompagné de ses Gardes, fit dresser un échaffaut en un champ voisin : & là furent emmenez dans deux charettes, le Comte Jean de Harcour, le Sei-

gneur de Graville, les Seigneurs de Maubuë & Olivier Doublet, qui eurent la tête tranchée en sa presence, puis leurs corps furent traînez & pendus au gibet de Roüen, & leurs têtes posées sur des lances au même lieu patibulaire. Le lendemain sa Majesté fit sortir les autres prisonniers pour les mener à Paris, les sieurs Friquault & Vaubatu furent mis au Châtelet, & le Roi de Navarre fut emprisonné dans le Louvre.

Pour lors Philippes de Navarre frere du Roi de Navarre, & Messire Geoffroy de Harcour, oncle du feu Seigneur de Harcour firent munir de Soldats & de vivres les Places que le Roi de Navarre avoit en Normandie, occupérent tout le Pays de Cotantin, & firent descendre le Duc de Lancastre Anglois avec quatre mille hommes, pour donner de l'exercice au Roi Jean.

Les moins versez en l'Histoire sçavent *la journée de Poictiers*, en l'an 1356. le 19. Septembre, où Jean Roi de France ayant perdu la bataille contre les Anglois fut pris dans la mêlée, & mené prisonnier en Angleterre. Toute la France fut troublée de ce malheureux échec; il n'y eût que Charles Roi de Navarre qui profita de ces desordres, parce qu'ils lui ouvrirent

vrirent la prison, où le Roi Jean son beau Pere l'avoit enfermé un peu auparavant. Se voyant donc en liberté, il vint à Roüen au mois de Janvier 1357. accompagné de sa plus belle Noblesse, où étant arrivé il envoya chercher autour du lieu patibulaire les corps des Seigneurs de Maubuë, d'Olivier Doublet, de Messire Jean Mallet, Seigneur de Graville & du Comte de Harcour, ses quatre principaux Officiers, que le Roi Jean avoit fait décapiter en la place nommée *le Champ du Pardon*. Tous ces corps furent trouvez, à l'exception de celui du Comte de Harcour, qui avoit été enlevé en cachette par ses meilleurs amis. Ces trois corps furent honnêtement ensevelis par trois Beguinnes, posez dans trois biéres diférentes, & aportez dans trois chariots couverts de drap noir. Le Roi de Navarre desirant que rien ne manquât à ces obséques, alla jusqu'au Mont de la Justice, étant accompagné de cent hommes revêtus de drap noir, portant chacun une torche ardente; lors qu'on fut arrivé au milieu du champ du Pardon, le convoi s'arrêta, & on chanta solemnellement l'Office des Morts, lequel étant achevé, on alla droit en l'Eglise Cathedrale, où l'on avoit dres-

ſé une Chapelle ardante très magnifique : dans le premier chariot étoient les corps des Seigneurs de Maubuë, & d'Olivier Doublet, après leſquels marchoient deux Gentilshommes armez & ſuivis de leurs amis principaux. Dans le ſecond étoit le corps de Meſſire Jean Mallet, Seigneur de Graville, ſuivi de deux Cavaliers, qui portoient chacun une Cornette aux armes de ce Seigneur. Le troiſiéme chariot ne ſervoit que de montre pour rafraîchir la mémoire du Comte de Harcour, & étoit ſuivi de deux hommes d'Armes, du Roi de Navarre & de pluſieurs autres Seigneurs.

2. Ces trois corps furent honorablement inhumez en la Cathedrale, dans la Chapelle apellée *des Innocens*, où le Roy de Navarre fit appendre leurs heaumes, & les déclara innocens des crimes, dont ils avoient été accuſez.

Funerailles de Georges d'Amboiſe, Archevêque de Roüen.

3. L'an 1510. le 25. jour de May, l'Illuſtriſſime & Reverendiſſime Georges d'Amboiſe, Archevêque de Roüen, Cardinal du ſaint Siége, Légat en France, & Gouverneur de Normandie ſous

Loüis XII. Roi de France, mourut à Lyon dans le Monaſtere des Celeſtins, d'où il fut aporté à Roüen, étant conduit juſqu'à une lieuë par le Clergé de Lyon & de pluſieurs Gentilshommes qui voulurent honorer la mémoire de ce grand Prélat. Par toutes les Egliſes où il poſoit la nuit depuis Lyon juſqu'à Roüen, on chantoit le lendemain un Service, où l'on offroit cent torches qu'autant d'hommes portoient par les chemins, & en prenoient cent autres neuves; & en cette maniere, le corps fut aporté juſqu'à Roüen, où il arriva le 27. jour de Juin 1510. à ſix heures du matin, & fut poſé dans l'Egliſe des Religieuſes Emmurées, auquel lieu on le vint querir le même jour après-midi, pour achever la cérémonie comme il s'enſuit.

Premierement, partirent des Emmurées les quatre Religions mandianes, puis toutes les Paroiſſes de Roüen, qui fournirent cinq cens Prêtres; ſuivoient les Religieux de ſaint Lo & de la Madeléne, puis l'Abbé, les Religieux de ſaint Oüen, & le Clergé de Nôtre-Dame en corps.

Suivoient deux cens hommes, vétus de noir, dont il y en avoit cent de Lyon & cent de la Ville de Roüen, qui tous

furent revétus aux dépens du défunt, portant chacun une torche à ſes armes, puis cent autres hommes vétus de deüil, qui portoient chacun une torche aux armes de la Ville de Roüen ; le tout aux dépens de la même Ville ; puis marchoient les Bons Enfans revétus de drap gris, & portant chacun une torche aux dépens du Seigneur défunt.

Suivoient les ſerviteurs domeſtiques du même Seigneur vétus de deüil, & portant chacun une torche, puis cinq hommes vétus de deüil, dont les quatre premiers portoient chacun une maſſe ſur leur épaule, & le cinquiéme tenoit une épée à demi tirée, à cauſe de ſon Office de Legat. Suivoit un autre homme vétu de deüil, qui portoit un carreau de drap d'or, ſur lequel étoit le Chapeau du feu ſieur Cardinal.

Après venoit le corps du défunt dans un cercuëil de plomb, couvert d'un drap d'or à une croix de Damas blanc, ſur lequel étoit la figure du même Seigneur repreſentée au naturel avec ſes habits Pontificaux ; douze Prêtres en ſurplis portoient la biere & la figure ſur leurs épaules, & quatre Evêques les houppes du drap mortuaire.

Après marchoient les Seigneurs de

France, que le Roy y avoit envoyez pour honorer la cérémonie, puis la Cour du Parlement en corps, le Bailliage & la Vicomté en corps, puis les Bourgeois de la Ville, puis les Sergeans de la Cour d'Egliſe, & toute la même Cour en corps.

A l'entrée de la Ville on éleva ſur le corps un poile de Damas noir à une Croix de Damas blanc dont les bâtons étoient portez par quatre Conſeillers de Ville : il arriva à quatre heures après-midi en l'Egliſe de nôtre-Dame, où il fut poſé dans le Chœur entre la tombe du Roi & le candelabre, & depuis ce moment, juſqu'aux Matines du lendemain les Chapelains de la même Egliſe reciterent le Pſeautier comme on a de coûtume.

Le lendemain 28. jour de Juin, au matin, le ſervice étant accompli, le corps du défunt fut porté à ſaint Oüen & mis entre les mains de l'Abbé & des Religieux qui vinrent au devant juſqu'à la croix du Cimetiere, & fut délivré par le Doyen à l'Abbé, en diſant *ecce*, & l'Abbé repliqua *eſt hîc ?* & le Doyen répondit, *voici celui qu'on nous a donné vivant, nous vous le rendons mort.*

Le lendemain 29. de Juin fut le

convoi partit de nôtre-Dame & alla à saint Oüen, où le corps leur fut donné pour le porter en la Cathedrale, & en passant par devant saint Amand, il fut posé dans l'Eglise où les Religieuses chanterent le *Libera*, comme elles ont accoutumé en pareille rencontre ; de ce lieu le corps fut aporté en l'Eglise de nôtre-Dame par douze Chapelains, & les houppes du drap portées par quatre Evêques ; puis on le posa au milieu du chœur sous une Chapelle ardante où il y avoit trois cens soixante-six cierges & dix-sept autres gros cierges de cire blanche, & il fut inhumé en la Chapelle de la Vierge par l'Evêque d'Avranches qui fit la cérémonie.

Ce même jour après midi on chanta l'Office des morts, & le lendemain trois hautes Messes, la premiere du Saint-Esprit par l'Evêque de Cisteron, la seconde de la Vierge par l'Evêque de Lisieux, & la troisiéme des défunts par l'Evêque d'Avranches. Monsieur le Chantre étoit en sa place ordinaire, & au trait *De profundis*, portoient Chapes, Messieurs les Chanoines Robert Fortin, Guillaume Dombreville, Guillaume de Sandouville & Robert Bapaumes.

L'ordre du luminaire étoit fort hono-

table. La representation étoit faite en forme d'Eglise avec une croisée, & contenoit trois cens soixante-six cierges, le grand Candelabre du Chœur & les cinq chandeliers de derriere le grand Autel fournis de cierges, chacun du poids de six livres, les huit pilliers du Chœur, les deux portes, & toutes les aîles de l'Eglise fournies de luminaire, ainsi qu'aux fêtes triples : comme aussi tous les pilliers de l'Eglise & des Chapelles. En la Nef, aux basses galeries des secondes voutes entre deux pilliers, à chacun cinq gros cierges. Il y a dix arches de chaque côté, ce sont cent cierges. *Item*, en la Chapelle de la Vierge il y en avoit aussi un grand nombre & en plusieurs autres lieux non accoûtumez, le tout aux dépens du défunt.

En ce même jour on fit une aumône à saint Maur pour le défunt, où l'on donnoit à tous venans douze deniers, & aux Ecclesiastiques cinq sols; & à la fin de cette distribution il demeura deux mines de douzains.

L'an 1522. Georges d'Amboise neveu du défunt fit faire ce tombeau magnifique que l'on voit en la Chapelle de la Vierge, tant pour feu son oncle, que pour lui, où les Ouvriers travail-

lerent sept ans : & dont j'ai parlé cidevant.

Funerailles de Messire Loüis de Brezé, Gouverneur de Roüen.

4. L'an 1531. le 23. jour de Juillet, mourut au Château d'Anet, haut & puissant Seigneur Messire Loüis de Brezé, Chevalier de l'Ordre, Senéchal de Normandie, Comte de Maulevrier, Baron de Mauny & de Nogent le Roy, Seigneur d'Anet, Breval, Montchamel la chaussée, Gouverneur & Lieutenant du Roi au Duché de Normandie, Capitaine de cent Gentilshommes du Roi, Capitaine de Roüen & de plusieurs autres Places : ses entrailles furent inhumées audit lieu d'Anet ; son cœur fut porté à Couloms auprès de son pere, & son corps fut aporté à nôtre-Dame de Roüen auprès de son grand pere : le convoi partit d'Anet le Mercredi seiziéme jour d'Aoust, conduit par douze Bourgeois de Roüen, vétus de deüil, & par douze pauvres portant chacun une torche aux dépens de la Ville. Il arriva au Convent des Religieuses Emmurées du Fauxbourg le Vendredi dix-huit jour d'Aoust à dix heures du matin, & à quatre heu-

res après midi on alla le querir en l'ordre qui s'enſuit.

Premierement, partirent du lieu des Emmurées les bons enfans, portant leur croix & leurs chandeliers, ſuivoient les quatre Religions mandianes, puis les Croix de toutes les Paroiſſes ſuivies de tous les Prêtres qui étoient au nombre de cinq cens ſoixante.

Suivoient douze enfans vétus de ſurplis portant chacun une torche aux armes de la ville du Pontaudemer. Suivoient la baniere de Mauny, & ſoixante hommes du même Pays, qui portoient chacun une torche : ſuivoient douze hommes vétus de deüil, portant chacun une torche aux armes de l'Abbaye de ſaint Vandrille, puis douze hommes portant chacun une torche aux armes de la Ville de Caën, ſuivoient douze hommes portant chacun une torche aux armes de la Ville d'Evreux, puis vingt-quatre hommes, portant chacun une torche aux armes de la Ville de Lyſieux : après marchoient cent cinquante hommes vétus de noir portant chacun une torche aux armes du défunt : ces revétus l'avoient accompagné depuis Anet, juſqu'à Roüen.

Suivoient les Religieux de ſaint Lo,

de la Madeléne & de saint Oüen, puis le corps de l'Eglise Cathédrale, où étoient l'Archevêque de Roüen, & l'Archevêque de Thessalonique suffragant de l'Evêque d'Evreux, qui avoit levé le corps à Anet, & l'avoit accompagné jusqu'à Roüen ayant chacun une mitre de Damas blanc & des Chapes de damas noir, tissuës d'or.

Après marchoient plusieurs Abbez & Prieurs de Normandie, vétus de leurs habits Pontificaux, puis cinquante hommes vétus de noir, portant chacun une torche aux armes de la Ville de Roüen, ces habits & ces torches étoient aux dépens de ladite Ville: puis marchoient les Officiers des Justices du même Seigneur, tant de Mauleyrier, Mauny, que d'autres lieux, menant les serviteurs domestiques de ce Seigneur, ensuite desquels étoit son maître d'Hôtel tenant son bâton en sa main.

Suivoient les Coursiers de l'écurie du défunt au nombre de sept caparaçonnez de drap noir, à une croix de drap blanc, sur lesquels étoient autant de Gentilshommes vétus de noir: le premier portoit un étendart de taffetas aux couleurs du feu sieur, qui sont jaune, noir, & rouge, où étoit figurée une sainte Barbe

à une Chévre d'argent, & étoit écrit, *tant grate que mal gîte*, le deuxiéme portoit un étendart semblable au premier : le troisiéme portoit un étendart aux couleurs du Roy, qui sont jaune, rouge, & violet, où étoient representez une Salamandre, un saint Michel, & un Soleil ; & étoit l'étendart des cent Gentilshommes des Chevaliers du Roy ; le quatriéme portoit sur un carreau de velours noir l'épée du défunt, dont le fourreau & la ceinture étoient de satin bleu semé de croix d'or en broderie : le cinquiéme portoit au bout d'un bâton son heaume doré & garni de plumes aux couleurs du défunt, & au timbre étoit un Lyon doré à deux aîles, aux armes du même Seigneur : le sixiéme portoit un guidon aux couleurs du défunt avec ses Armoiries : le septiéme portoit la Cotte-d'armes, qui étoit de velours bleu aux armes du même Seigneur.

Suivoient quatre des Courfiers, couverts de velours noir à une croix de satin blanc : sur les trois premiers étoient trois enfans d'honneur vétus de velours noir, ayant la tête nuë. Le quatriéme étoit le courfier d'armes du même Seigneur, couvert comme les trois autres, & mené par deux enfans d'honneur, vétus comme

dessus ayant la tête nuë, dont l'un portoit les éperons, & l'autre les gantelets.

Suivoient à cheval les Heraults du défunt, accompagnez d'un des Rois d'Armes de chez le Roy.

Suivoient en surplis les vingt-quatre Prêtres qui avoient accompagné le corps depuis Anet : puis deux hommes en deüil dont l'un portoit une Croix d'argent, & l'autre un cierge aux Armes du même Seigneur.

Après venoit le corps dans un cercuëil de plomb couvert d'un drap de satin cramoisy brodé, sur lequel étoit la figure du même Seigneur au naturel, laquelle étoit vétuë d'une robe de drap d'argent richement brodée, ayant des souliers de velours noir, sur laquelle figure étoit le Chapeau de Comte composé de grosses Perles Orientales, & autour de son col étoit le Collier de l'Ordre. Ledit corps avec la figure étoit porté par douze hommes ; à sçavoir quatre Chevaliers, quatre Prevôts, & quatre Barons, & les quatre houpes du drap étoient soutenuës par Hauts & Puissans Seigneurs, le Seigneur de Ferrieres, le Seigneur d'Angu, le Seigneur de la Roche-Guyon, & le Seigneur de Heugueville. Après le corps marchoient Monseigneur l'Archevêque

de Tours, qui menoit le petit Prince frere du défunt : Monsieur l'Evêque de Lysieux, & à son côté Monsieur d'Esneval: Monsieur l'Evêque d'Evreux menant le fils de Monsieur le petit Prince, puis le Bailly de Roüen, avec plusieurs Gentilshommes qui étoient de la maison du défunt.

Après marchoit la Cour de Parlement en corps, les Conseillers de Ville, & quatre-vingt Gentilshommes tous vétus de deüil : Suivoit le chariot dans lequel avoit été aporté le défunt depuis Anet, qui étoit couvert de velours noir, comme aussi toutes les parties de ce chariot, jusqu'au chartier & son valet. Toute l'Eglise de nôtre-Dame étoit tenduë de drap noir avec une bande de velours aux armes du défunt : le corps fut posé dans le Chœur sous une magnifique representation, & on chanta les Vigiles dans la Nef, où Monseigneur l'Archevêque de Roüen fit l'Office.

L'ordre du luminaire étoit tel qu'il s'ensuit. Autour de la representation il y avoit quarante torches à quatre bras, & vingt-six gros cierges, & au dessus il y avoit trois cens soixante-six petits cierges : la Tribune & les Chaires des Chanoines en étoient aussi fournis. Le grand

Candelabre à sept bras, étoit aussi chargé de gros cierges. Les huit piliers du Chœur, les Portes, & toutes les Aîles, tous les Piliers de l'Eglise avec ceux des Chapelles des deux côtez fournis pareillement de cierges. *Item*, en la Nef, aux basses galeries des secondes voûtes, entre deux Piliers à chacun cinq gros cierges. Il y a dix arches qui font cent: le tout aux dépens du défunt.

Quand les Vigiles furent dites, les Gentilshommes vinrent l'un après l'autre baiser la figure du défunt, & laisserent devant lui sur la sépulture du Roi leurs étendarts, la Cote d'Armes, le Heaûme, & les Eperons; ensuite l'Ecuyer Trenchant le vint baiser, & mit auprès de lui ses coûteaux; son Barbier lui vint manier les cheveux, & après l'avoir baisé, il laissa son peigne auprès de lui, & aussi-tôt le chant du Pseautier fut commencé par les Chapelains & dura toute la nuit.

Le lendemain vingt-neuf jour d'Aoust on chanta dans la Nef de l'Eglise, le service. La Messe de *Requiem* fut célébrée par l'Archevêque de Roüen sur un Autel qu'on avoit dressé devant le Crucifix. Après l'Evangile, l'Evêque de Verienſe suffragant de Monseigneur l'Archevê-

que fit l'Oraiſon funébre, & après la Meſſe le corps fut porté en la Chapelle de la Vierge, & auſſi-tôt qu'on l'eût deſcendu dans la foſſe, & que l'Archevêque fut retourné en ſa place ; le Maître d'Hôtel rompit ſon bâton en diſant ; *Mon Maître eſt mort*, & en même-tems on jetta dans la foſſe les Etendarts, le Guidon, la Cotte d'Armes, les Eperons & le Heaume ; mais toutes ces choſes furent bien-tôt ramaſſées & miſes ſur l'Autel, & la Cérémonie étant achevée, un chacun ſe retira au Palais Archiepiſcopal où le dîner étoit préparé.

Funerailles du Duc de Joyeuſe, Gouverneur de Roüen.

5. L'an 1588. le 8. Mars on fit à Roüen les obſéques de Monſieur le Duc de Joyeuſe Gouverneur de Roüen, où Meſſieurs de Ville aſſiſterent, & fut dreſſée aux dépens de la Ville, une Chapelle ardante, ſur laquelle il y avoit cent cierges chacun du poids de ſix onces, & aux quatre coins un cierge chacun de deux livres. Il y avoit ſur le grand Autel quatre cierges chacun de deux livres, & aux dépens de la Ville le Chœur fut tendu de drap noir avec une ceinture de ve-

lours, sur laquelle les Armoiries du feu Seigneur étoient attachées en distance égale, & à ces funerailles assista le sieur de Carrouges, Capitaine du Château, auquel on donna une Chaire devant le tombeau de Charles V.

Funerailles de Monsieur de Villars, Amiral de France.

6. L'an 1595. André de Brancas, sieur de Villars, Grand Amiral de France, & Gouverneur en partie de la Normandie, ayant été tué par les Espagnols au siége de la ville d'Orlan en Picardie, fut aporté à Roüen, & mis en dépôt dans l'Eglise de nôtre-Dame du Val, en attendant qu'on eût donné ordre à sa pompe funébre.

Le Lundi quatre Septembre en la même année le Maître des cérémonies de l'inhumation du sieur Amiral, entra dans le Chapitre étant accompagné de trente-deux hommes vétus de noir, ayant chacun une clochette en leurs mains, & portant les Armoiries du défunt, & après avoir fait la révérence à Messieurs qui y étoient assemblez, il exposa que les heritiers de feu Messire André de Brancas Amiral de France, suplioient humble-

ment Messieurs du Chapitre de se trouver tous en corps le lendemain à deux heures après midi, pour aller lever le corps du défunt qui reposoit dans l'Eglise des Peres Celestins de Roüen, pour de là être aporté en l'Eglise Cathedrale, où il avoit élû sa sépulture, auquel on fit réponse par Monsieur le Haut Doyen président, que tout le Chapitre portoit un extrême regret de la mort de ce Seigneur, & qu'il feroit tout son possible pour accomplir sa derniere volonté.

Il fut aussi-tôt ordonné par le Chapitre que le lendemain on commenceroit les Matines à quatre heures, & qu'on diroit les Vêpres à une heure. Messieurs les grands Vicaires furent aussi priez de faire assembler tout le Clergé de la Ville & toutes les Religions pour assister à ce convoi.

Funérailles de Henry d'Orleans, Duc de Longueville.

7. Henry d'Orleans, Duc de Longueville & d'Etouteville, Prince souverain du Neufchâtel en Suisse, Comte de Dunois & de saint Paul, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roy, & Gouverneur pour le Roy en Normandie,

moûrût le jour de la fête de la Trinité en 1663, & fut aporté dans un Caroſſe à la clarté d'un grand nombre de flambeaux en l'Egliſe Cathedrale de Roüen, où il fut reçû à la porte par Monſieur le Doyen à la tête des Chanoines, Chapelains, & Enfans de Chœur, & placé dans le Chœur en une Chapelle ardante; le Pſeautier fut dit pendant la nuit par ſeize Chapelains, qui changeoient de trois heures en trois heures. A l'arrivée du corps on ſonna en volée Georges d'Amboiſe, & les cloches de la tour de ſaint Romain.

Le lendemain pour les Vigiles elles ſonnerent auſſi avec celles de la Piramide, & le jour ſuivant, on continua tout le ſervice juſqu'à Vêpres, la Meſſe de *Requiem* fut célébrée par Monſieur le Doyen, & chantée par la Muſique au Pupitre: le Parlement, la Cour des Aydes, la Chambre des Comptes, les Echevins, le Bailliage, &c. y aſſiſterent. L'oraiſon funébre fut prononcée par un Pere Jeſuite. Toutes les portes furent fermées pour éviter la confuſion du monde. Toute l'Egliſe fut tenduë de noir à deux bandes de velours chargées des armoiries dudit Prince: pluſieurs Chapelles furent auſſi tenduës de même; & pendant la

cérémonie il y eut 1400. cierges ou environ : une heure après midi le corps fut levé, & toutes les Paroisses & Religions furent le conduire jusqu'à la Porte de saint Hilaire, il étoit suivi de deux cens hommes revétus, une trompette couverte de crêpe, marchoit devant les Officiers de sa Maison, qui portoient la Couronne Ducale, le Collier de l'Ordre & l'Epée, les Officiers des Cours superieures & subalternes le conduisirent jusqu'à ladite Porte : il fut ensuite posé dans l'Eglise saint Hilaire où on chanta un *De profundis* en Musique, & de là le Clergé de nôtre-Dame revint en la Cathedrale.

Après que le corps eut été environ deux heures dans ladite Eglise de saint Hilaire, il fut enlevé dans un Chariot couvert d'un drap de corps, où étoient aux coins quatre armoiries, il étoit traîné par six chevaux caparaçonnez de grandes housses de velours noir traînantes jusqu'à terre, avec des croix de toile d'argent ; précédoient le corps, tous les gardes vétus de noir, & onze Pages tenant chacun un flambeau de cire blanche, conduits par leur Ecuyer, monté sur un cheval couvert d'une housse de drap noir : après ledit corps suivoit un

autre caroſſe à ſix chevaux, auſſi couverts de houſſes de drap noir, dans lequel étoient les Aumôniers : après trois Gentilshommes à cheval couvert de pareilles houſſes, portant ſur des couſſins la couronne Ducale, le Collier de l'Ordre & l'Epée, ſuivis de plus de cent Gentilshommes auſſi vétus de noir, qui conduiſirent le corps juſqu'au lieu de ſa ſépulture : les Villages par où il paſſoit ſonnoient à mort, & on diſoit dans l'Egliſe où il paſſoit la nuit un ſervice.

Funerailles de Claude-Maur Daubigné, Archevêque de Roüen.

8. Claude-Maur Daubigné Archevêque décéda à Roüen dans ſon Palais Archiepiſcopal le 21. Avril 1719. mais comme il arriva quelques difficultez entre le Chapitre & les Religieux de ſaint Oüen, il n'y eût que ſon cœur qui fut porté à cette Abbaye le dix Mai ſuivant, dont voici la cérémonie.

Le neuf à ſix heures du ſoir toutes les cloches de la Cathédrale ſonnérent en vollée. Le lendemain toutes les Paroiſſes & Ordres Religieux, tant dedans que dehors la Ville ſe rendirent à la Cathedrale pour accompagner le convoi à ſaint Oüen.

Ce cœur fut porté par des Prêtres y ayant vingt-quatre torches qui étoient autour. Ils allérent dans cet ordre jusqu'à la Croix qui est dans la place saint Oüen, où étant arrivez, ils trouvérent les Religieux en Chapes précedez de leur Croix, le haut Doyen dit à l'Abbé qu'il lui mettoit entre les mains le cœur de feu Monseigneur Claude-Maur Daubigné Archevêque de Roüen, Primat de Normandie & Pair de France. Les Religieux le porterent dans le cœur de leur Eglise, où il fut exposé sous un dais, & autour une representation de dix-huit chandeliers d'argent, avec cierges qui brûlerent jour & nuit, les Religieux y étant qui prioient Dieu pour le repos de l'ame du défunt.

Le onze à neuf heures du matin, Messieurs de nôtre-Dame furent avec leur Croix & Chandeliers à la place de saint Oüen reprendre le cœur de l'Archevêque au même lieu qu'ils l'avoient mis aux mains de l'Abbé, le raporterent à la Cathedrale, & après la cérémonie remis à Monsieur de Tigny, lequel le fit porter à sa Terre.

PROCESSIONS GENERALES & solemnelles de la Cathedrale.

1. *Proceſſion des Rogations.* 2. *Pourquoi y porte-t'on la figure de deux Serpens.* 3. *Du Privilége de ſaint Romain.* 4. *Proceſſion du Corps Saint.* 5. *Proceſſion pour la Réduction de Normandie.* 6. *Celle du jour de l'Aſſomption, établie par Loüis XIII.* 7. *Proceſſion du Saint Sacrement en* 1534. 8. *Autre en* 1542. 9. *Proceſſion à cauſe de la famine.* 10. *Celle du ſaint Sacrement.* 11. *Proceſſion du Jubilé de* 1500. *& le deſordre qui y arriva.* 12. *Autres Proceſſions Solemnelles.* 13. *Anciennes Proceſſions abolies, & pourquoi : Spectacles ridicules dans l'Office défendu.* 14. *Proceſſions particuliéres de la Cathédrale.* 15. *Ordre & Séance des Cours Souveraines dans les Proceſſions & les actions publiques.*

L'Uſage des Proceſſions eſt très ancien dans l'Egliſe, leur établiſſement eſt plein de miſteres. Il en eſt de deux ſortes : les unes qui ſont ordonnées pour des ſujets de triſteſſe & de deüil, pour

des guerres, des maladies, des famines, & d'autres semblables fleaux de Dieu : on s'y occupe à apaiser par des chants & des cris tristes & lugubres la colere de Dieu, & détourner sa vengeance. On y joint même souvent la mortification, & le jeûne. Les autres sont des cérémonies toutes de joye, des actions de graces, ou pour des victoires remportées, pour des Villes prises, des fleaux de Dieu détournez.

1. Les plus solemnelles Processions du premier genre que nous ayons dans l'Eglise, sont les Rogations. Elles furent reçûës en France dans le premier Concile d'Orleans tenu l'an 511. On les reçût à Roüen comme par tout ailleurs. Saint Godard s'étoit trouvé à ce Concile : on jeûnoit même pendant ce tems-là, ce que l'on a changé depuis en une simple abstinence à cause du tems de Pâques. L'usage ancien de l'Eglise étoit d'employer dans ces jours là les prieres, les jeûnes, les mortifications, les aumônes, les processions alors apelées *Litanies*. Pendant le siége de la Rochelle, sous Loüis XIII. on commença d'introduire l'usage nouveau d'Italie, c'est-à-dire, l'Exposition du saint Sacrement durant deux jours ; peut-être, dit un sçavant Auteur, parce

que cette dévotion coûte moins aux hommes charnels & délicats, que tant de mortifications qui accompagnoient ordinairement les Litanies & les anciennes Processions.

2. Mais dans la suite des tems, on s'avisa de mêler parmi des cérémonies si saintes & si touchantes des representations & des inventions humaines, souvent plus propres à dissiper l'attention des Chrétiens qu'à l'entretenir. Le Concile de Bâle fut contraint de défendre sous de grandes peines les figures & les spectacles ridicules, dont on avoit coutume de relever ces saintes cérémonies. Durand Evêque de Mande (& tous ceux de ces tems là) qui ont écrit des divins Offices, nous aprennent que toutes les Eglises de France avoient introduit entr'autres choses dans ces Processions l'usage de porter la figure de deux Dragons, pour nous representer (disent ces Auteurs) le pouvoir du démon sur les hommes en deux differens tems; l'un avant la Loi, & l'autre après la Loi. Avant la Loi le démon étoit victorieux, triomphant par tout; on lui élevoit des Autels; on lui bâtissoit des Temples; on lui offroit des sacrifices; c'est ce que representoit le plus grand de ces deux Dragons: il marchoit

aux

aux Processions dans les premiers jours avant la Croix, comme pour marquer qu'avant JESUS-CHRIST le démon étendoit par tout son empire. Mais comme après la Naissance du Sauveur le régne du démon avoit été entierement renversé ; dans le dernier jour, on faisoit marcher après la Croix la figure de l'autre serpent ; mais dans un état bien different du premier : C'étoit, dit Durand, un Dragon plus petit, moins furieux, & d'un air plus triste que n'étoit le premier. On a été bien aise d'inserer ici ces deux mots seulement, pour faire voir l'erreur des siécles passez, qui ne sçachant point l'origine des deux Dragons (dont on porte la figure aux Processions des Rogations à Roüen) ont forgé selon leurs caprices & leurs dévotions, des avantures & des contes pieux à la verité, mais faux ; & qu'ils ont cependant debité de main en main, & par tradition jusqu'à nous. Tout le mistere en cela consiste donc, en ce que la plûpart des autres Eglises de France, ayant obéï au Réglement du Concile de Bâle, qui défend ces sortes de representations dans nos Misteres, l'Eglise de Roüen, qui en a aboli plusieurs autres, comme nous dirons dans la suite, a pû avoir des rai-

sons particulieres pour conserver celle-ci, peut-être aussi afin de rendre par là la cérémonie des Rogations plus celebre dans la Province.

Voici l'ordre & la marche de cette Procession; le Lundi des Rogations après Sexte (*dit l'Ordinaire*) qu'on se dispose pour la Procession, à laquelle sont obligez d'assister & assistent le Clergé & le peuple de la Ville avec leurs Chasses de Reliques, leurs Croix & leurs Bannieres, & se rendre pour cet éfet à l'Eglise Metropolitaine; pendant que ces Processions y arrivent, on tire du Tresor de l'Eglise les Chasses des Reliques des Saints qui sont portées sur le grand Autel l'une après l'autre, par deux Chapelains de la Commune revétus d'Aubes. Elles sont accompagnées jusque vers l'enceinte du Sanctuaire, par deux enfans de Chœur portans des cierges, par le Diacre & le Soudiacre, revétus à la réserve de la Tuniqne, & par le Semainier ou journayeur Officiant aussi en Aube, avec l'Etole & le Manipule violette, qui encense cependant chaque Chasse, depuis le Tresor jusqu'à l'entrée du Chœur vers l'enceinte du Sanctuaire, pendant que les Chantres chantent une Antienne propre au Saint ou à la Sainte dont est la

Relique qu'on poſe ſur le grand Autel. Quand toutes les Chaſſes ſont aportées & que le Clergé de la Ville eſt aſſemblé, la Proceſſion part de l'Egliſe Cathedrale ſur les neuf heures & demie du matin, c'eſt-à-dire à l'heure de Sexte commencées.

D'abord marchent ſous leurs Banieres les Chaſſes de trois ou quatre Paroiſſes avec leur Clergé, & trois ou quatre chaſſes de l'Egliſe Cathedrale avec deux flambeaux ou cierges à côté de chacune, puis ſuivent toutes les Croix & Banieres de toutes les autres Paroiſſes. La Croix & Baniere de l'Egliſe de ſaint Maclou, la plus grande Paroiſſe de la Ville, eſt celle ſous laquelle marche tout le Clergé nombreux de toutes les Egliſes Paroiſſiales de Roüen en droite ligne, & en deux hayes, avec les Curez de la Ville qui marchent les derniers.

Après eux marchent les Chanoines Réguliers de la Madeléne & de ſaint Lo, qui avoient pris place au chœur avec les Chanoines de la Cathedrale d'un côté : après eux ſuivent les Benedictins de l'Abbaye de ſaint Ouen, qui avoient auſſi place de l'autre côté du chœur avec les Chanoines de la Cathedrale.

Après eux un Bedeau du Chapitre por-

te la grande Banniere de l'Egliſe Cathedrale, & après lui ſuit un Acolithe qui porte la Croix proceſſionale, à laquelle eſt attaché une petite Banniere, ſous laquelle marche tout le Clergé de l'Egliſe Cathedrale, compoſé des Enfans de chœur, des Chapelains en fort grand nombre, des Chantres ou Choriſtes qui ſont auſſi Chapelains.

Au milieu des Chantres, ſelon l'ordinaire, marchoit le Chantre précedé des deux Curez des Egliſes de ſaint Denis & de ſaint Vigor, ayant en main des Baguettes blanches pour garder la marche des Chapelains, tant en allant qu'en revenant; puis les Chanoines, dont les derniers ſont le Diacre & le Celebrant, après leſquels ſuivent les deux grands dragons dont nous avons parlé ci haut que le Vulgaire apelle Gargouille, puis les Châſſes ou Fiertes ainſi dites du mot latin *Feretrum*, de nôtre-Dame & de ſaint Romain, au milieu des ſymphonies de pluſieurs inſtrumens de Muſique. Quand la Proceſſion paſſe par devant la porte d'une Egliſe, & à la porte de l'Egliſe de la Station, le Clergé eſt encenſé par le Curé ou le Vicaire.

Le Lundi elle va faire ſtation à l'Egliſe Paroiſſiale de ſaint Eloy; dès que la

Procession y est entrée, il s'y fait un Sermon, qui ne s'y faisoit aparemment autrefois, qu'après l'Evangile d'une Messe séche qu'on y celebroit ; car le Célébrant à la réserve de la Chasuble, le Diacre & sous-Diacre y sont revétus comme aux Feries pour y dire la Messe : le Sermon étant fini, on dit les prieres à genoux, (autrefois on les disoit prosternez) devant l'Autel ; après lesquelles trois Chantres ou Chapelains chantent les Litanies des Saints, jusqu'à ce qu'on soit rentré dans le chœur de l'Eglise Cathedrale où on les finit.

L'ordinaire de l'Eglise Cathedrale ajoute ici : *Nota quòd qualibet die trium dierum Processionis Religiosi S. Audoëni tenentur mittere personos servitores ad domum cantoris Ecclesiæ Rotomagensis, vel ejus locum tenentis, horâ prandii unum panem magnum, unum galonem boni vini, honestum ferculum piscium, & unum magnum flaconem de pinguedine lactis, sicque in duobus primis diebus reportantur vasa & in tertia die dimittuntur, & pertinent cantori.*

Le Mardi des Rogations la Procession va à l'Eglise de saint Gervais, avec les mêmes cérémonies que le jour précédent, il y a Sermon, après lequel suivent les

prieres, puis le Répons, *O constantia Martirum*, ensuite les Litanies.

Le Mercredi des Rogations on va en Procession à saint Nicaise, (autrefois à l'Eglise Abbatiale du Mont sainte Catherine,) à la même heure, & avec les mêmes cérémonies que les jours précédens.

PRIVILEGE DE S. ROMAIN.

3. Il y a peu d'Eglises en France qui possedent un aussi beau Privilége que l'Eglise de Roüen; il consiste à délivrer tous les ans un Prisonnier ou Prisonniere détenus dans les prisons de la Ville ou Fauxbourgs, pour crime de meurtre, aussi bien que leurs complices. Les Evêques d'Orleans à la verité, le jour de leur premiere entrée délivrent tous les Prisonniers qui se trouvent dans les prisons de la Ville; mais cela n'arrive qu'une fois pendant leur vie: au lieu que le Privilége de l'Eglise de Roüen, que les Rois de France, & nos Ducs après eux, ont accordé au Chapitre de cette Ville, se renouvelle tous les ans le jour de l'Ascension du Sauveur.

On n'est pas sûr de la véritable origine de ce Privilége, la tradition populaire

veut qu'au tems de saint Romain il y ait eu dans le voisinage de la ville de Roüen un monstrueux Serpent, que ce Saint voulant l'exterminer, prit avec lui un Meurtrier pour attacher ce Serpent, & le conduire à la Ville, où il le fit brûler le jour de l'Ascension : Que le Roy Dagobert informé de la verité de ce miracle pour l'éterniser, accorda à pareil jour tous les ans la délivrance d'un criminel. Les critiques croyent, sans être trop mal fondez, que la seule pieté de nos premiers Archevêques, & la condescendance de nos Rois a donné lieu à l'usage de ce Privilége qui est très ancien, quoi qu'on ne puisse au juste en marquer le commencement, à cause des differens états où cette Ville s'est trouvée par les guerres. Tout ce qu'on peut dire, c'est que dès le douziéme siécle il subsistoit ; puis qu'il paroît que sous le régne de Philippe Auguste, après la réünion de la Province à la Couronne, le Bailly qui étoit alors, n'en ayant aucune connoissance, fit difficulté de délivrer au Chapitre le Prisonnier qui avoit été élû pour joüir du Privilége. Mais Philippe Auguste ayant ordonné à l'Archevêque de Roüen, & à Guillaume de la Chapelle Châtelain d'Arques d'en faire l'informa-

tion ; plusieurs témoins furent entendus, & entr'autres trois Ecclesiastiques nommez *Remy*, *Chantre* ; *Raoul*, *Archidiacre* ; *& Vautier de Casten*, *Chanoine* ; trois Nobles nommez *Jean de Pratel*, *Lucas fils de Jean*, *& Robert de Frequienne* ; & trois Bourgeois nommez *Jean Fessart*, *Laurens de Donjoin*, *& Jean Heu*, qui après avoir prêté le serment accoûtumé dans l'Eglise de saint Oüen, déposerent, que dès le tems de Henry II. qui régna en 1154. & Richard I. Rois d'Angleterre, ils avoient toûjours vû accorder audit Chapitre la délivrance du Prisonnier qui avoit été choisi, pourvû qu'il ne fut point criminel de leze-Majesté. Les Commissaires firent leur raport au Roy, qui suffisamment instruit de ce Privilége le confirma, & fit rendre au Chapitre le Prisonnier : Ces témoins raporterent même une circonstance curieuse, qui est que l'année 1192. Richard Roy d'Angleterre, Duc de Normandie revenant de son expédition de la Terre Sainte, passant par les Etats du Duc d'Autriche, fut arrêté Prisonnier, par ce dernier qui le rendit ensuite à l'Empereur Henry VI. en payant une grosse rançon, le Chapitre ne poursuivit point cette année là la délivrance d'aucun Prison-

nier ; mais l'année suivante ledit Roi Richard ayant été mis en liberté, il en fut délivré deux audit Chapitre ; un pour l'année courante, & l'autre pour l'année passée.

Depuis ce tems-là le Chapitre a toûjours joüi de ce Privilége, malgré les chicanes que de tems en tems les Baillis lui ont faites ; mais qui n'ont servi qu'à l'établir davantage, ayant été obligez d'y acquiescer & de l'observer en toutes ces circonstances, comme je le vay faire voir en peu de mots.

L'an 1299. le Bailly de Roüen, nonobstant l'Insinuation dudit Privilége, condamna à mort le nommé Robert d'Auberbosc, détenu en prison pour meurtre par lui commis, & le fit conduire au lieu du suplice : Le Chapitre en ayant eu avis, en porta ses plaintes à la Cour de l'Echiquier, qui par son Arrest qu'elle rendit sur le champ, ordonna que ledit d'Auberbosc seroit ramené dans les Prisons jusqu'à ce que ledit Chapitre eut fait élection d'un Prisonnier ; ce qui fut exécuté.

L'an 1302. le même Bailly fit transferer des prisons de Roüen en celles du Pontdelarche, le nommé Nicolas le Tonnelier, au préjudice de l'insinuation faite

dudit Privilége : le Chapitre fit instance au Bailly de remettre ledit Prisonnier au même lieu où il étoit lors de ladite insinuation, jusqu'à ce qu'ils en eussent élû un ; à quoi n'ayant pas voulu déferer, on fit à l'ordinaire le jour de l'Ascension la Procession à la Vieille-Tour, où étant arrivé, on fit entendre au Peuple qui étoit present à cette ceremonie l'attentat que ledit Bailly avoit fait à leur Privilége, & déclara qu'il ne reporteroit point la Chasse de saint Romain, ni les autres Reliques, qu'il ne lui eut fait raison : de sorte qu'ayant laissé en ladite Place, les Chasses sous bonne & sûre garde, & avec toute la décence possible, elles y resterent jusqu'au Samedi suivant, & le Bailly fit avertir le Chapitre par le Vicomte qu'il avoit fait ramener dans les Prisons de Roüen ledit le Tonnelier ; ce qui fit que le Chapitre proceda à l'Election d'un Prisonnier, qui fut mené suivant la coûtume à la Vieille-Tour, où il leva la Fierte, & joüit de l'effet du Privilége, son nom étoit Pierre de Montuerard.

Il n'y avoit autrefois que le crime de leze-Majesté qui fut excepté ; ce qui a continué jusqu'au régne de Henry IV. que dans les tems malheureux de la Li-

gue, les Chefs de ce parti s'étant rendus maîtres de la Ville ; obligerent le Chapitre à nommer, pour joüir de la grace de ce Privilége, les assassins du sieur du Hallot de Montmorency, Lieutenant Général pour sa Majesté en Normandie : les circonstances & la qualité du crime porterent le Roy à desaprouver ce choix ; mais elles ne l'empêcherent pas de confirmer ce Privilége, de l'avis même des Notables du Royaume assemblez pour lors à Roüen, comme on le peut voir dans les Lettres Patentes qu'il fit expédier sur ce sujet le 25. Janvier 1597. Il est vrai qu'outre le crime de leze-Majesté, il en excepta encore des cas fiertables, celui de l'Heresie, la fausse monnoye, l'assassinat de Guet à Pans, & le viol.

En l'année 1697. la Cour des Aydes ; & le Présidial de Roüen s'opoférent à l'Insinuation dudit Privilége, prétendant contraindre le Chapitre de l'Insinuer dans des formes nouvelles qu'il n'avoit jamais pratiquées : ces prétentions furent condamnées en la Cour du Parlement de Roüen, par Arrest rendu contradictoirement contre ceux du Bailliage le 30. Avril audit an ; & provisoirement par Arrest du Conseil du 15. Avril 1698. Ces procez tant contre la Cour des Ay-

des, que contre le Presidial, sont encore pendans au Conseil.

Le Lundi d'après la Quasimodo, le Chapitre de la Cathedrale désigne quatre Chanoines, qui de ce Lundi là en quinze, en Surplis & Aumusses, assistez chacun de leur Chapelain, & précédez de l'Huissier, Messager du Chapitre, portant la verge haute, vont faire insinuer le Privilége de saint Romain, en la Cour du Parlement, ainsi qu'il est dit ci-dessous, & à la Cour des Aydes, & au Bailliage de même à la réserve qu'ils disent: *Pour vous prier.*

Messieurs nous sommes députez par les Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Eglise de Rouen, pour Vous suplier d'avoir agréable l'insinuation que nous vous faisons de l'usage du Privilége de saint Romain qui est tel: que nul prisonnier criminel, étant dans les prisons du Roy, y sera amené, s'y viendra rendre, ou autrement, ne soit transporté de lieu à autre, molesté, interrogé, questionné, ni exécuté en quelque maniere que ce soit, jusqu'à ce que le Privilége ait sorti son plein & entier effet. Aprés cela lesdits Commissaires revienent dans le même ordre au Chapitre, qui est resté assemblé, & qui attend leur raport, depuis ce Lundi jusqu'au jour de

l'Ascension, on ne peut executer ni transferer hors des prisons aucun prisonnier, ou prisonniere, ledit Privilége étant commun pour les deux sexes.

Durant les trois jours des Rogations, deux Chanoines, Prêtres, députez, à cet effet accompagnez du Greffier du Chapitre, & de deux Chapelains, tous en habit de chœur, vont dans les Prisons de cette Ville & des Fauxbourgs, voir les Criminels prétendans au Privilége; & lesdits Chanoines avec leur Greffier, reçoivent leurs confessions & déclarations sur les cas dont ils sont accusez.

Le jour de l'Ascension venu, les deux mêmes Chanoines accompagnez comme dessus retournent du matin aux Prisons, pour voir s'il n'y est point venu quelque nouveau Prisonnier; à leur retour le Chapitre s'assemble, auquel n'assistent que les Chanoines Prêtres: & après l'invocation du Saint-Esprit, on fait lecture des confessions des Prisonniers, & ensuite on procede à l'élection de celui qu'on juge devoir être délivré à la pluralité des voix, on envoye son nom dans un cartel par le Chapelain de la Confrérie de saint Romain, au Parlement qui est assemblé en corps au Palais en robes

rouges, où il entend la Messe, qui est chantée par la Musique ; après laquelle il rentre dans la grande Chambre, où se fait l'ouverture du Cartel, & aussi-tôt il ordonne que le Criminel élû soit amené, lequel on assit sur la sellette, les fers aux pieds ; sans délai on instruit son Procez, & le Parlement rend Arrest, portant que sur les cas par lui confessez, ou parce qu'il résulte du Procez (qui doit avoir été instruit & jugé en premiere instance avant l'insinuation dudit Privilége, soit par coutumace ou autrement) il joüira du Privilége, & en conséquence on remet le criminel entre les mains du Chapelain, qui le conduit au *Hallage*, accompagné de la Cinquantaine & des Arquebusiers, où, les fers qu'il a aux pieds lui sont ôtez, & remis aux bras, & de là il le conduit à la place publique nommée la Vieille-Tour, qui étoit l'ancien Palais des Ducs de Normandie, où est ce qu'on apelle la Chapelle de saint Romain, lieu destiné à cette cérémonie, qui est comme un théâtre fait de pierre de taille élevé de vingt-cinq pieds, c'est là que le criminel attend que la Procession soit arrivée.

Aussi-tôt que le Criminel a été remis au Chapelain, le Bedeau qui étoit à sa

suite, va par un autre chemin l'annoncer au Chapitre. Alors on sonne les cloches, le Doyen fait ouvrir les portes du Chapitre, & brûle toutes les dépositions qui ont été aportées au Chapitre, excepté celle de celui qui vient d'être délivré, laquelle est remise entre les mains du Penitencier. Tierce & Sexte chantez au chœur, la Procession se met en marche, il est alors plus de trois heures après midi, elle sort par le Portail des Libraires, & prend son tour par devant les Eglises de saint Maclou & des Augustins, à laquelle se portent toutes les Chasses des Reliques qui se conservent dans les diférentes Eglises de la Ville, la derniere de toutes, & qui suit immédiatement Monseigneur l'Archevêque, est celle de saint Romain que portent deux Prêtres revétus d'Aubes; quand on est arrivé à la place de la Vieille-Tour, on monte la Fierte ou Chasse de saint Romain, dans cette Chapelle où est le Criminel à genoux tête nuë les fers aux bras l'Archevêque ou le semainier en son absence lui fait une réprimande, l'oblige à dire son *Confiteor*, puis lui met la main sur la tête, & dit les priéres qui se disent ordinairement avant de donner l'Asolution, après cela il souléve, (toûjours à genoux,) par trois fois la Fierte aux

cris d'une grande multitude de peuple ; qui eſt là aſſemblé, après quoi la Proceſſion s'en retourne à l'Egliſe, & le Priſonnier la ſuit, portant par le devant ladite Chaſſe, & ayant une couronne de fleurs ſur la tête, juſques ſur l'Autel principal de l'Egliſe, ſes Complices, s'il en a, le ſuivant ; & enſuite paſſant par le bas du chœur, il faluë le Chapitre qui eſt là aſſemblé pour entendre la Meſſe, que l'on n'a pas dite le matin, & qu'on ne célébre qu'après la cérémonie ; il va de là en la Chapelle de ſaint Romain, où il entend une baſſe Meſſe que le Chapelain de la Confrérie dit, après laquelle il va avec ledit Chapelain en la Vicomté de l'Eau, où après une exhortation que lui fait un Religieux de Bonne-Nouvelle en preſence du peuple, on lui preſente un coup de vin, après quoi il retourne chez le Maître de ladite Confrérie de ſaint Romain, où il ſoupe & couche. Autrefois il étoit conduit à Bonne-Nouvelle, où il ſoupoit & couchoit, c'eſt la raiſon pour laquelle ces Religieux perçoivent des droits ſur les Marchandiſes pendant le reſte de cette ſemaine. Le lendemain matin, ſur les huit heures il va au Chapitre, où on lui fait en public une ſérieuſe remontrance, après la-

quelle il se confesse au Penitencier, entend la Messe, & ensuite s'en va en paix. C'est-là toute la cérémonie qui s'y observe.

Non seulement les hommes joüissent de la grace de ce Privilége, mais aussi les femmes, & pour une preuve convaincante, je trouve à propos de raporter ici un extrait des Lettres Patentes de Loüis XII. dattées de Blois, au mois de Novembre 1512. par lesquelles il déclare : *Que comme Roy très Chrétien, vrai Zélateur de la Foy Catholique, & Conservateur des Privileges des Eglises de son Royaume, par l'avis & déliberation de son Conseil, il ratifie & aprouve ledit Privilége, & par grace speciale, pleine puissance & autorité Royale, veut que les Doyen, Chanoines & Chapitre de Roüen, puissent dorénavant, & à toûjours délivrer un Prisonnier ou Prisonniere par chacun an, le jour de l'Ascension, ses Complices, Adherans, ou Alliez, en la maniere qu'ils ont accoûtumé. Ordonne, &c.*

Pour confirmer davantage cette vérité, je raporterai ici quelques exemples des femmes qui l'ont levée. Henriette de Noyon, détenuë pour homicide, fut éluë, & joüit de l'effet dudit Privilége en 1497. Marie Canu pour avoir fait pé-

rir son enfant en 1499. Gillette de la Chapelle, pour le même crime, en 1506. Thomasse Hanais, pour meurtre & larcin en 1509. Jeanne fille de Nicolas Julien, en 1517. pour avoir fait périr son enfant. Jacqueline de Boisriou ayant été éluë pour joüir de l'effet dudit Privilége en 1576. le Parlement la remit au Chapitre par provision seulement, & par Arrest secret, la déclara indigne de joüir du Privilége ; le Roy Henry III. par ses Lettres Patentes du mois de Juin 1576. ordonna qu'elle seroit remise en liberté, avec entiere main-levée de ses biens ; & ledit Parlement ayant différé d'en faire joüir ladite Boisriou, le Roi par autres Lettres Patentes du 27. Mai 1578. obligea la Cour de l'en faire joüir & ses Complices ; ce qui fut executé. Marie Duhamel, fille de la Paroisse de Litry Diocese de Bayeux, en 1704. pour avoir tué sa tante.

Affaire qui s'est passée en l'année 1725. *pour le Prisonnier qu'on délivre tous les ans, elle n'a pas eu plus de suite que ce contenu.*

DU Jeudi 10. May, fête de l'Ascension de nôtre Seigneur, Messieurs se sont assemblez au Palais, en la Cham-

bre du Conseil de grande Chambre en Robes rouges, où se sont trouvez Mr le premier Président, Mrs les Présidens de Courvaudon, de Quevilly, de Louraille, du Hamel & de Fresquienne, Messieurs de Châlons de Cretot, de Motteville, de Missy, &c.

De Messieurs les Gens du Roy, Mr le Chevalier, premier Avocat Genéral, Mr le Chapelain, Procureur Genéral, &c.

Messieurs, sont allez à la Messe, au retour, ont pris séance au bas Siége de la grande Chambre d'Audiance, après quoi Me Lherbette, Greffier de grande Chambre a fait lecture de la Liste de Messieurs.

Après quoi est entré Mr Jean le Signerre, Prêtre Chapelain de la Confrairie de saint Romain, qui a presenté à Mr le premier President, le Cartel envoyé par les Doyen, Chanoines, & Chapitre de notre-Dame de Roüen qu'il a ouvert, & ensuite mis ès mains de Mr de Missi qui en a fait lecture au Bureau, s'est trouvé écrit dans ledit Cartel, ces mots, (Robert Callais, Prisonnier en la Geole du Bailliage de Roüen, & ses Complices,) ledit Jean le Signerre retiré, a été ordonné aux Huissiers de la Cour, d'a-

ler au Bailliage de Roüen, pour transférer des Prisons dudit lieu, le Callais, en celles de la Conciergerie de la Cour, & d'aporter le Procez dudit Callais instruit audit Siége.

Les Huissiers de retour ont dit à la Cour, que suivant ses ordres, ils se sont transportez aux Prisons du Bailliage de Roüen, mais que le Concierge d'icelle a fait refus de délivrer, & mettre en leurs mains ledit Callais, suivant qu'il est plus au long porté en leur Procez Verbal.

Lecture faite dudit Procez Verbal, & oüi le Chapelain, Procureur Général, lequel a requis, que vû le refus des Officiers du Bailliage, de délivrer ledit Callais, il est ordonné, &c.

La Cour faisant droit sur le Requisitoire du Procureur Géneral du Roy, a ordonné & ordonne, que deux Huissiers de la Cour, assistez du Lieutenant de la Maréchaussée, six de ses Archers & douze Officiers de la Cinquantaine, se transporteront presentement, accompagnez de deux Serruriers és Prisons du Bailliage de cette Ville, pour extraire d'icelle ledit Callais pour être par eux transferé en la Conciergerie de la Cour, à quoi faire le Concierge des Prisons du Bailliage sera

contraint & par corps, même par ouverture des Prisons, & sera posé à la garde d'icelle nombre suffisant d'Officiers tant de la Cinquantaine que de la Maréchaussée, jusqu'à ce que les portes des Prisons ayent été mises en état; ordonne en outre, que le Greffier Criminel du Bailliage sera tenu de mettre és mains des Huissiers le Procez dudit Callais, à quoi faire, il sera contraint & par Corps, même par ouverture du Greffe; aux fins de faire dans icelui perquisition dudit Procez, à laquelle fin mandement d'ouverture accordé au Procureur Général du Roy, tant desdites Prisons que du Greffe dudit Bailliage.

Les Huissiers de la Cour de retour, ont dit qu'après ouverture faite desdites Prisons, par les Serruriers dénommez en leur Procez Verbal, ils auroient trouvé ledit Callais dans la cuisine du Concierge, qu'ils auroient transferé en la Conciergerie de la Cour, & s'étant transportez au Greffe, ils n'y auroient point trouvé le Greffier, mais étant allez au Parquet, ils y auroient trouvé Maître de Plane Greffier Criminel, avec Messieurs Germain & Godeheu Avocats, Substituts de Monsieur le Procureur Général, lequel de Plane venu à la Cour,

& amené par les Huissiers, a déclaré qu'il n'est point saisi dudit Procez, mais bien le sieur Germain, qui s'en est saisi ce matin des mains du sieur le Chandelier Lieutenant particulier criminel, lequel l'avoit pris sur le Bureau de son Greffe, lequel sieur Germain est même convenu en presence des Huissiers de la Cour, de s'être saisi, lequel Procez, ledit sieur le Chandelier avoit pris ce matin sur les neuf heures, sans en donner aucun récepissé, & comme lui de Plane avoit été mandé le jour d'hier, par Monsieur le Procureur Général, pour sçavoir si le Procez étoit en son Greffe, & qu'il étoit convenu d'en être saisi, & qu'il seroit ce jourd'hui dans sondit Greffe pour attendre les ordres de la Cour, il n'a point voulu quitter ledit sieur Germain, qu'au moment qu'il a été arrêté par les Huissiers de la Cour; Signé de Planes.

Et à l'instant sont entrez les Huissiers chargez de la perquisition des sieurs Germain & Godeheu, lesquels étant venus pour répondre aux Conclusions de Monsieur le Procureur General, le sieur Germain a dit, qu'il s'est saisi ce jourd'hui au Greffe du Bailliage du Procez en question, qui est de la compétence Présidiale; pourquoi demande à la Cour d'être ren-

voyé par devant sa Compagnie, pour délibérer si elle jugera à propos qu'il remette au Greffe de la Cour, le Procez dont il convient être actuellement saisi, & déclare n'avoir eu aucune connoissance de l'Arrest du Grand Conseil, qui doit renvoyer ledit Procez à l'ordinaire, étant prest, après la communication dudit Arrest, de mettre presentement sur le Bureau ledit Procez; Signé, Germain.

Et par ledit sieur Godeheu a été dit que c'est la vérité, qu'il a tenu & lû ledit Arrest du Grand Conseil, qui lui a été mis és mains par le sieur Davoult, il y a environ quinze mois, que lui sieur Godeheu a envoyé à Paris au sieur Simson Secretaire du Roy, pour obtenir audit Callais des Lettres de Rémission; signé Godeheu.

Après lesquelles déclarations, ledit Sr Germain a pris lecture de celle de son Confrére, ainsi que dudit Arrest du Grand Conseil, en *Duplicata*, du 11. Septembre 1723. & à l'instant a remis és mains du Greffier Criminel de la Cour la Minute du Procez dudit Callais. Signé Germain.

Lecture faite au Bureau de la déclaration, ci dessus.

Et oüi le Chapelain, Procureur Général, lequel a conclu, &c.

La Cour, faisant droit sur le Requisitoire du Procureur Genéral du Roy, a ordonné & ordonne, que la déclaration ci-dessus passée par les Avocats Substituts dudit Procureur Genéral, & Greffier Criminel au Bailliage de Roüen, lui seront communiquées pour requerir ce qu'il apartiendra ; & cependant qu'il sera passé outre à l'examen & Jugement du Procez dudit Callais. Au surplus, ordonne que lesdits Germain, Godeheu & de Plane demeureront à la suite de la Cour, jusqu'à ce qu'autrement par icelle en ait été ordonné.

Ce fait, le procez dudit Callais mis sur le Bureau, icelui instruit extraordinairement au Bailliage de Roüen, pour l'homicide par lui commis en la personne du nommé de Boos, Berger, du nommé Barberie ; enquête du Substitut du Procureur General audit Siege.

Lecture faite dudit Procez par Monsieur de Missy.

Fait entrer en la Chambre ledit Callais, icelui assis sur la Sellette, jure de dire verité, ce qu'il a promis faire.

Interrogé, &c.

A dit, &c.

Le Prisonnier retiré.

Oüi

Oüi le Chapelain, Procureur General, lequel a conclu, &c.

La Cour, les Chambres assemblées, a ordonné & ordonne que ledit Robert Callais sera presentement délivré aux Doyen, Chanoines & Chapitre de Nôtre-Dame de Roüen, pour par lui joüir du Privilége de saint Romain, pour les cas par lui confessez & mentionnez aux procez, & non pour autres, suivant l'usage ordinaire.

Le Vendredi onze dudit mois de May toutes les Chambres assemblées, Monsieur le Procureur General est entré, & a aporté un Requisitoire, tendant à ce que les Huissiers de la Cour fussent repetez sur les Procez verbaux du jour précédent, faits à l'occasion des refus faits par les Officiers du Bailliage de donner le Prisonnier choisi par le Chapitre; & à ce que vû les Déclarations passées ledit jour d'hier par les sieurs Germain & Godeheu, ses Substituts Avocats audit Bailliage, ils fussent décretez en ajournement personnel; Surquoi ledit jour est intervenu Arrest qui ordonne la répétition desdits Huissiers, decrete d'ajournement personnel lesdits Germain & Godeheu, & décharge les proposez à la garde des Prisons du Bailliage, vû le ré-

tabliſſement des Portes, leſquelles clefs d'icelles ont été remiſes au Geolier.

Le Mercredi ſeize dudit mois, les Chambres aſſemblées, Monſieur de Châlons Cretot fit raport de l'Interrogatoire prêté par ledit ſieur Germain, en execution de l'Arreſt ci-deſſus, & de la Requête par lui preſentée, tendante à ce que vû ſon Interrogatoire, il fut renvoyé dans les fonctions de ſa Charge.

Surquoi intervint Arreſt qui décreta Monſieur François le Chandelier, Lieutenant Criminel au Bailliage, d'aſſigné pour être oüi, les nommez de Plane, Greffier Criminel, & Montaigu Geolier du Bailliage, d'ajournement perſonnel, & differé à faire droit ſur la Requête du ſieur Germain juſqu'après la déliberation des Interrogatoires des nouveaux décretez.

Du treize Juin toutes les Chambres aſſemblées eſt intervenu Arreſt au Raport de Monſieur de Cretot, après l'audition des ſuſdits décretez, par lequel avant faire droit, il fut ordonné que les nommez le Hoc, Pigeon, & autres Huiſſiers & Sergeans du Bailliage de Roüen, au nombre d'onze qui s'étoient trouvez en armes au Bailliage le matin du jour de l'Aſcenſion, ſuivant les ordres qu'ils en avoient reçûs, ſeroient aſſignez pour être oüis.

Les sieurs Germain & Godeheu ayant donné leurs Requêtes pour être renvoyez par provision, dans les fonctions de leurs Charges qui furent communiquées au Procureur General, intervint Arrest le Mercredi vingt Juin, toutes les Chambres assemblées, qui renvoya ledit Sr Germain seul dans les fonctions de sa Charge, à la charge par lui de se representer à tous jours, lieux & heures, & à toutes Assignations.

Le vingt-trois dudit mois intervint pareil Arrest en faveur du sieur de Plane Greffier Criminel du Bailliage.

Procession du Corps Saint.

4. CEtte Procession est aussi ancienne que la translation du Corps de S. Romain, en l'Eglise de Nôtre-Dame sous l'Archevêque Guillaume, qui occupa le siege depuis l'année 1079. jusqu'à 1100. les Auteurs qui ont écrit n'ont point déterminé l'année. Cette belle remarque a été faite par Orderic Vital, qui vivoit il y a cinq cens ans : Voici ce qu'il en dit. *Après la mort de Jean Archevêque de Roüen, Guillaume qui pour lors étoit Abbé de Caën, fut élû canoniquement & tiré de son Monastere où il servoit Dieu avec*

une grande ſainteté, & amené à Roüen pour gouverner l'Egliſe Metropolitaine; il fut conſacré Archevêque dans l'Egliſe de la Vierge Mere de Dieu par le grand Gilbert Evêque d'Evreux; ce Prélat étoit de ſainte vie, & d'une humeur douce & debonnaire, il eut en ſa garde le troupeau que Dieu lui avoit confié l'eſpace de trente-deux ans, il donna à ſon Egliſe toutes ſortes d'ornemens néceſſaires au Service Divin; il fit rebâtir le Palais Archiepiſcopal plus magnifique qu'il n'étoit auparavant. Il mit avec toute révérence le corps du glorieux ſaint Romain dans une Chaſſe couverte d'or & d'argent, & le fit tranſporter avec honneur de ſa propre Egliſe où il repoſoit, en la Cathedrale, il voulut que la fête dudit Saint fut celebrée par tout ſon Dioceſe le vingt-trois jour d'Octobre, & par un decret general il ordonna que tous les ans on feroit une Station ſolemnelle au lieu où étoit le corps dudit ſaint Prélat hors la Ville, à laquelle Station il invita les peuples par des exhortations, abſolutions & benedictions Epiſcopales.

Voilà en peu de mots ce que dit ce docte perſonnage, & après lui Robert Cenalis Hiſtorien de grande réputation qui s'eſt ſervi preſque des mêmes termes écrivant ſur ce ſujet; d'où nous pouvons

voir clairement la source de cette celebre Station du Corps Saint, qu'on fait tous les ans en l'Eglise de saint Godard, qui étoit autrefois au Fauxbourg de la ville, où les Fidéles assistent en grand nombre, & entendent la Prédication de la bouche de leur Pasteur. Il ne reste plus qu'à voir l'ordre que tient cette belle Procession, & les autres circonstances qui nous feront voir le zele & la dévotion du vénérable Chapitre, qui observe cette cérémonie avec la même vigueur qu'il faisoit il y a six cens ans ; mais sur tout qui nous assureront de la vive foi des habitans de Roüen, & du respect qu'ils portent au saint Sacrement de l'Autel, qu'ils regardent comme le centre de la Religion Chrétienne.

C'est de là qu'on prétend l'origine de cette Procession : peut-être aussi, vient-elle de Lanfranc, qui ordonna de porter ce jour là le saint Sacrement à la Procession. Mais sans m'arrêter à aprofondir ceci, je croi que je ne m'éloignerois pas beaucoup en disant, que c'est pour representer la fuite de nôtre Seigneur, quand il fut obligé de se retirer du Temple de Jerusalem pour éviter la fureur du peuple Juif, qui vouloit le lapider, & que cette Procession qui se fait sur les

fix heures du matin, sans autre cérémonie, que celle de plusieurs torches qui accompagnent le saint Sacrement, & celle qui se fait sur les dix heures, quand tout le Clergé de la Cathedrale le raporte processionnellement & en triomphe, nous represente son entrée triomphante dans Jerusalem le jour des Rameaux : J'ai d'autant plus lieu de croire que c'est là plutôt le motif de cette Procession, que l'on en fait de même dans plusieurs Églises de la France. Voici de quelle maniere elle se fait à Roüen.

Le Dimanche des Rameaux un Prêtre de la Cathedrale, sur les trois heures du matin, avant le commencement de l'Office, accompagné de plusieurs Ecclesiastiques & de luminaire, après avoir fait sa priere devant l'Autel des Vœux où est le Tabernacle, ouvre le saint Ciboire dans lequel le saint Sacrement est gardé, prend une Hostie qui a été consacrée le jour précédent, & la met dans un Ciboire qu'il porte avec respect à la porte de l'aîle droite du Chœur, & le pose dans un Tabernacle portatif de forme quarrée, fermé de vitres pour ne pas ôter la vûë de ce Vase sacré, où repose le Corps de nôtre Seigneur, qui est adoré par les Fidéles qui viennent de toutes parts pour la cérémonie.

L'Office de Matines & des Laudes achevé, qui est à six heures précises, deux Prêtres revêtus d'Aubes prennent ce précieux Dépôt sur leurs épaules, sur lequel on éleve un grand Dais que soutiennent les Maîtres de la Confrérie des Boursiers, instituée à la Cathedrale en la Chapelle des Clementins, sous le titre du saint Sacrement, & le portent en l'Eglise de saint Godard sans croix ni Clergé, au milieu de douze grandes torches fournies aux dépens de M. l'Archevêque avec les Armoiries du Prélat, avec une affluence incroyable de peuple de l'un & l'autre sexe, qui le suivent ou le devancent en si grand nombre que les Prêtres ont assez de peine à traverser la Nef de l'Eglise, pour le placer dans le Chœur sur une table décemment parée & couverte d'un Dais suspendu en l'air: Aussi-tôt qu'il est placé on commence la Messe que celebre ordinairement un Chanoine, qui est prié par les Maîtres de ladite Confrairie des Boursiers, ayant pour Diacre & Soûdiacre deux Ecclesiastiques de la Paroisse; la Musique & l'Orgue font des Concerts alternatifs, & le peuple est si pressé qu'il est obligé d'entendre la Messe debout ne se pouvant mettre à genoux. Ce sacré Dépôt reste en

ce lieu jusqu'à dix heures, où les peuples qui n'ont pû l'adorer le matin ou assister à la Procession, viennent lui faire la révérence.

L'an 1532. il y eut contestation entre ladite Confrérie des Boursiers & les Maîtres de l'autre Confrérie du saint Sacrement qu'on apelle Ambulatoire, érigée aussi en la Cathedrale, à qui auroit l'honneur de porter le Dais, & qui auroit le pas devant: Sur la requête qu'ils presenterent à Messieurs du Chapitre, intervint une Ordonnance le quinze May audit an, par laquelle il fut arrêté, après avoir vû les Bulles & Indulgences desdites Confréries, & reconnu que celle des Boursiers étoit plus ancienne; que lesdits Boursiers porteroient les bâtons du Dais à l'exclusion des Maîtres de l'autre Confrérie, & que marchant par les ruës ou dans l'Eglise avec le luminaire, ils prendroient le côté droit, & laisseroient le gauche aux Maîtres de ladite Confrérie Ambulatoire, qui portent aussi du luminaire pour honorer cette Procession.

Sur les huit heures ou huit heures & demie après l'asperſion de l'Eau & la benediction des Rameaux, le Clergé de la Cathedrale vient en Procession à l'Eglise de saint Godard, & y étant arrivé en

commence la Prédication qui se faisoit autrefois dans le Cimetiere ; mais à cause de l'incommodité de la saison on la fait à present dans l'Eglise de saint Laurent, après laquelle on leve le saint Sacrement du lieu où on l'avoit mis le matin pour être adoré, & on le pose à la porte de l'Eglise, où le Clergé & le peuple venant au devant, cinq Ecclesiastiques de la seconde forme chantent les Répons marquez dans le Processionnaire, & ensuite on le raporte à la Cathedrale.

Quand la Procession est arrivée à la Crosse où étoit anciennement une des portes de la Ville, elle s'arrête & on met le Tabernacle sur un magnifique Reposoir, que celui à qui apartient la maison est obligé de faire tous les ans, & on chante le ℣. *Gloria laus*, &c. que l'on chantoit autrefois sur la porte de la Ville avant sa démolition, & que trois Prêtres chantent à present aux fenêtres d'une maison voisine, & pendant qu'on les chante, M. l'Archevêque ou l'Officiant étant à genoux devant le saint Sacrement avec les Ministres & le Chantre repete à chaque ℣. *Gloria laus*, & le Chœur des Musiciens poursuit le reste, ensuite la Procession continuë son chemin jusqu'à la Cathedrale où l'on acheve le reste des cérémonies.

Cette Procession passoit autrefois proche l'Eglise de saint Lo, pour aller en celle de saint Godard, & on sonnoit les deux plus grosses cloches du Prieuré selon qu'il est marqué dans un ancien Rituel apelé l'*Ordinaire du Chantre de saint Lo*, qui est un vieux Manuscrit en velin & en lettres Gothiques, où sont ces paroles en latin que j'ai traduites en françois. *Nous certifions que lors que la Procession de l'Eglise de Nôtre-Dame portant le Corps de Nôtre Seigneur au lieu qui lui est destiné, passe par les limites de nôtre Paroisse, aussi-tôt que la cloche de la Cathedrale commence à sonner, nous sommes pareillement obligez de faire tirer à branle les deux plus grosses cloches de nôtre Eglise, pour marquer l'honneur & le respect qui est dû à la presence réelle du Corps du Fils de Dieu: & à cette Procession doivent assister non seulement tous nos Chanoines, mais aussi tous nos Prêtres Paroissiaux, qui étant arrivez dans le Chœur de l'Eglise Cathedrale, doivent recevoir tous & un chacun des Palmes ou Rameaux, ainsi que Messieurs les Chanoines de Nôtre-Dame.* Cette Procession se faisoit autrefois sur les deux heures du matin : cette heure fut changée en 1580. & elle ne se fait plus qu'à six heures, ce qui a été très sa-

gement ordonné à cause des irrévérences qui se commettoient dans cette Eglise, qui demeuroit ouverte toute la nuit, & étoit pleine de monde : sur les dix heures lors que la Procession revenoit, Messieurs du Chapitre attendoient devant la porte de la Ville les Chanoines & le Prieur de saint Lo, qui marchoit à son rang tenant les clefs de ladite porte, où étant arrêté on chantoit le ℣. *Gloria laus*, &c. tandis que le Prieur ouvroit la porte, & aussi-tôt la Procession entroit dans la Ville en chantant l'Antienne *Ingrediente Domino*, &c. & la Procession finie, il étoit permis ausdits Religieux de s'aller reposer deux heures à cause de la peine & de la fatigue qu'ils avoient euë le matin.

5. Le douze Aoust il se fait une Procession solemnelle à laquelle assistent tous les Ordres de la Ville, laquelle sort de la Cathedrale pour aller en une Eglise choisie pour la Station, qui est ordinairement une des quatre Religions Mandianes, & l'on y chante la Messe qui est dite par un Chanoine : Cette Procession se fait en mémoire de la Réduction de la Normandie sous Charles VII. Roy de France en 1450. de laquelle les Anglois furent entierement chassez.

Le Roy Loüis XIII. ayant mis son Royaume sous la protection de la sainte Vierge en 1638. ordonna qu'à l'avenir il se feroit dans tout son Royaume une Procession generale solemnelle le 15. Aoust fête de sa glorieuse Assomption : Cette Procession sort de la Cathedrale, & va par la Ville, à laquelle assistent aussi tous les ordres de la Ville ; on y porte la Chasse de Nôtre-Dame, autour de laquelle Messieurs les Echevins font porter des flambeaux de cire allumez.

7. L'an 1534. François I. Roy de France, étant bien informé que quelques Heresies nouvelles commençoient à prendre pié dans son Royaume, & que dans la Salle du Palais de Roüen, on avoit trouvé des livrets remplis de maximes très pernicieuses, fit brûler quelques Auteurs de cette malheureuse doctrine, & afin d'implorer la grace de Dieu & d'inciter les Fidéles à faire la même chose, il fit faire une Procession solemnelle à Paris, où assistèrent tous les Ordres de la Ville, & où le saint Sacrement fut porté depuis l'Eglise de saint Germain l'Auxerrois jusqu'à la Cathedrale, le vingt-un jour de Janvier 1534. Mais puisque c'est une chose hors de mon sujet de parler de ce qui s'est fait à Paris en cette dé-

vote cérémonie, qui étoit la plus magnifique qu'on avoit jamais vûë, je produirai seulement celle que l'on fit à Roüen, pour le même sujet en ladite année 1534. le Jeudi quatriéme jour de Février, par le commandement du Roy, de Mr l'Archevêque & du Parlement, comme il s'ensuit.

Premierement, marchoient les bons Enfans au nombre de treize, conduits par un homme de la cinquantaine & par deux Sergens; suivoient les Religieux Cordeliers au nombre de soixante-sept. Les Jacobins au nombre de cinquante-deux, les Augustins au nombre de quarante-cinq, & les Carmes au nombre de trente-trois, avec les Croix des Confrairies fondées ausdits Monasteres.

Quartier de saint Hilaire.

Les torches du quartier de saint Hilaire étoient au nombre de trois cens soixante-dix, les Croix & les Bannieres au nombre de cent quatre, les Prêtres vétus de surplis au nombre de cent quatre-vingt quatorze, au milieu desquels il y en avoit deux revétus de Chappes qui chantoient le Répons *Humili prece*, & d'autres Prêtres tous revétus de Chappes

au nombre de trois cens trente, & après eux marchoient les Musiciens au nombre de quatorze, puis les Praticiens de la Cour d'Eglise, les Avocats, les Notaires & les Procureurs au nombre de soixante-douze.

Quartier de Martainville.

Les torches du quartier de Martainville étoient au nombre de quatre cens quatre-vingt quatre, puis suivoient les Religieux des Prieurez de saint Lo, de la Madeléne, & du Mont-aux-Malades, revétus de Chappes, avec leurs Croix, & leurs chandeliers au nombre de trente-cinq.

Quartier de Beauvoisine.

Les torches du quartier de Beauvoisine étoient au nombre de trois cens soixante quatorze, puis marchoient les Religieux des Prieurez de Grandmont & du Pré avec leurs Croix & leurs chandeliers au nombre de quinze, puis les Religieux de l'Abbaye de sainte Catherine du Mont de Roüen, avec leur Croix & leurs chandeliers au nombre de vingt-deux, dont le Prieur portoit la Relique de sainte Ca-

therine. Suivoient les Religieux de saint Oüen tous en Chappes, la plûpart de drap d'or avec leur Croix & leurs chandeliers au nombre de trente-sept.

Quartier de Cauchoise.

Les torches du quartier de Cauchoise étoient au nombre de six cens soixante-quatorze, suivoient cinq trompettes & un cornet devant les banieres des Confrairies de Toussaints, de saint Oüen & des Innocens. Suivoient huit joüeurs d'instrumens, & après marchoient les Chasses des corps saints des Eglises de Roüen au nombre de trente-cinq, & autour d'icelles chasses cent quatre-vingt douze torches. Suivoient la Croix & les chandeliers de l'Association de *Jesus Maria* fondée à nôtre-Dame du Pré, vulgairement dite l'*Association des Conars*. Puis marchoient les Chevaliers de cette Association, portant torches au nombre de soixante-seize, dont il y en avoit six vétus de cottes d'armes de taffetas bleu, & en chaque torche il y avoit un écusson aux armes de *Jesus Maria*.

Suivoient les Chasses de Nôtre-Dame, de saint Romain & de saint Sever, autour desquelles il y avoit quinze tor-

ches, puis étoient portées les Gargouilles de Nôtre-Dame & de saint Romain, accompagnées de quatre trompettes & d'un cornet, & de six autres joüeurs d'instrumens. Puis marchoient les enfans vétus de blanc au nombre de six cens soixante-treize, portant chacun un cierge & conduits par douze Prêtres & par deux Sergens qui faisoient faire place.

Suivoient les deux grandes Bannieres de la Cathedrale, puis la petite Banniere avec sa Croix & deux enfans de chœur portans les chandeliers vétus de tuniques de Damas rouge, semées de Fleurs-de-lys d'or, & le Bedeau portant le Benitier, les Chapelains de la même Eglise tous revétus de Chappes au nombre de quatre-vingt six ayant tous un Cierge à la main. Messieurs les Chanoines au nombre de vingt-neuf, dont il y en avoit trois qui portoient chacun un bras de Reliques enchassez en argent, & tous portans chappes, au milieu desquels marchoient six enfans de chœur vétus comme les autres.

Suivoient onze Prieurs & six Abbez portans chappes; puis dix-huit hommes qui portoient chacun une torche, & après marchoit Mr l'Archevêque de Tours, portant le Corps de nôtre Seigneur sous

un riche Dais soutenu par quatre Ecclesiastiques; & aux côtez de l'Archevêque étoient Monsieur d'Hippone suffragant de Monsieur l'Archevêque de Roüen, & l'Archevêque de Thessalonique suffragant de l'Evêque d'Evreux revêtus de Chappes.

Suivoit le Parlement en corps, puis seize Sergens du Bailliage & Vicomté, & ensuite Monsieur le Lieutenant General du Bailly de Roüen avec Messieurs les Conseillers de Ville, portant chacun un cierge. Les Avocats du Parlement, du côté droit & ceux du Bailliage & Vicomté, du côté gauche, au nombre de trois cens; puis les Arbalestriers de la Ville, puis les Elus. Le Grenetier & le Controlleur du Sel de la Ville, puis trois des Barons de Normandie que suivoient un grand nombre de peuple, portant une bougie de cire blanche.

Procession de mil cinq cens quarante-deux.

8. CEtte Procession partit de la Cathedrale, & prit son tour par la Crosse, S. Oüen, le Pont de Robec, S. Maclou, les Augustins, la basse Vieille-Tour, le bout du Pont, les Cordeliers, le vieil Palais, le vieil Marché, & par le gros Horloge pour rentrer dans Nôtre-Dame.

La Prédication fut faite dans le grand Cimetiere de l'Eglise par Messire Guillaume le Rat, Pénitencier. L'ordre de cette Procession étoit magnifique, & marchoient premierement les bons Enfans, & les quatre Religions mandiantes avec chappes.

Quartier de saint Hilaire.

Précédoient six cens hommes, portant chacun une torche. Puis les Croix & les Bannieres de toutes les Paroisses au nombre de soixante-dix, le Clergé des Paroisses en surplis; cent trente-deux autres Prêtres vétus de tuniques, & trois cens autres portans chappes, dont quelques-uns portoient des Reliques, au milieu desquels étoit un chœur de Musique, chantant *Salve festa dies.*

Quartier de Martainville.

Précédoient six cens quarante hommes, portant chacun une torche, suivoient les Croix & les Bannieres des Prieurez de saint Lo, de la Madeléne & du Mont-aux-Malades. Les Religieux étoient vétus de chappes, & portoient chacun un cierge au nombre de quarante.

Quartier de Beauvoisine.

Il y avoit quatre cens quarante torches ; puis douze Religieux de bonnes-Nouvelles & de Grandmont, portans chappes, vingt Religieux du Mont de sainte Catherine vétus d'aubes, dont le plus ancien portoit la Relique de sainte Catherine, autour de laquelle il y avoit douze hommes, tenant chacun une torche.

Quartier de Cauchoise.

Le nombre des torches étoit de sept cens cinquante, y compris les grosses torches des Confrairies : Suivoient trente Chasses de Reliques portées par des Prêtres, puis six trompettes & six joüeurs d'instrumens. Les Religieux de S. Oüen, vétus de chappes ; après lesquels étoit portée la chasse de saint Oüen.

Suivoient six grosses torches portées par six Monnoyeurs vétus de cottes d'Armes de drap bleu, semées de Fleurs-de-Lys ; Le Maître, les Gardes, les Contre-Gardes, les Essayeurs, les Ouvriers & les Monnoyeurs de la Monnoye du Roy au nombre de trente-sept, portant chacun une torche de cire blanche aux Armes du Roy.

Les Sergens de la Cour d'Eglise, les Avocats, les Procureurs, les Notaires & autres Officiers, au nombre de cent, portant chacun un cierge d'une livre.

Marchoient après, quatre au rang, mil quatre cens cinquante-deux enfans au dessous de l'âge de dix ans, vétus de blanc, portant chacun un cierge, & il leur fut donné au matin en l'Hôtel de Ville chacun un œuf & un pain blanc pour leur déjeuner.

Six Trompettes, six Hautbois & autres instrumens que suivoient les Chevaliers du Pré, de l'Association de Bonnes Nouvelles, avec leur Croix & leurs Chandeliers, six hommes alloient devant, vétus de cottes d'Armes de satin violet, où il y avoit un Soleil devant & un derriere, & au milieu de ce Soleil, *Jesus Maria* en broderie, & six autres vétus de cottes d'Armes, de velours violet, ayant aussi un Soleil, & le reste semé de Fleurs d'Or, portant chacun une grosse torche. Ces associez suivoient au nombre de soixante-dix, portant chacun une torche du poids de deux livres & à chaque torche un écusson où étoit peint IHS. M.

Suivoit la Chasse de saint Romain avec quantité de luminaire, puis celle de

Nôtre-Dame conduite par quatre Prêtres, portant chacun une torche de deux livres, & quatre hommes Lays vétus de robes bleuës portant chacun une torche de cire jaune du poids de six livres, puis marchoit le Chapelain de cette Confrairie, vétu d'une Chappe, & portant une Vierge d'argent, puis les Maîtres & les Fréres, de la même Confraire, au nombre de trente portant chacun un cierge.

Les deux grandes Banieres, la Croix & les Chandeliers de la Cathedrale, & tout le Clergé de cette Egliſe en Chappes, & portant chacun un cierge. Puis les Abbez de Vallemont & de Mortemer vétus de Chappes de drap d'Or, & faiſant porter leurs Croſſes par deux Prêtres.

Après marchoit Monſieur de Heugueville; puis vingt-quatre hommes vétus de drap bleu, aux Armes de la Ville, portant chacun une torche, l'Archevêque de Tours Abbé de ſainte Catherine du Mont de Roüen, ayant à ſes côtez l'Evêque d'Avranches & celui d'Hippone ſuffragans de Monſieur de Roüen, faiſans porter leurs Croſſes devant eux.

Après étoit porté le Corps de nôtre Seigneur par deux Chanoines, ſous un Dais de drap d'Or, aux Armes de Gra-

ville, porté par quatre Chapelains. Après suivoit Monseigneur l'Archevêque de Roüen, vétu d'une Chappe, faisant porter sa Croix. Messieurs du Parlement en Corps. La Cour des Generaux en Corps : la Cinquantaine & les Sergens : Après lesquels marchoit Monsieur le Lieutenant Genéral du Bailly de Roüen, avec le Procureur & l'Avocat du Roy du même lieu : puis Messieurs les Conseillers de Ville en Corps : les Avocats du Parlement, tenans chacun un cierge, quatre-vingt Arquebusiers de la Ville, trois au rang, tenant chacun un cierge & un bâton pour garder l'ordre de la Procession : puis un grand nombre de peuple de l'un & de l'autre sexe.

9. L'an 1316. onze mois s'étant écoulez sans qu'il tombât de pluye, cela causa une grande famine, qui dura deux ans. On ordonna une Procession generale pour implorer la misericorde de Dieu, & le bled qui valoit neuf livres la mine, ne valut plus que vingt-sols.

10. La Confrairie ambulatoire du saint Sacrement établie à Roüen l'an 1559. & renduë fort célébre depuis le ravage des Calvinistes en 1562. fait tous les ans une Procession solemnelle qui part de la Cathedrale pour aller à une des Religions

Mendianes selon leur tour. Elle se faisoit autrefois le jour de sainte Anne, presentement elle se fait le Mardi de la Pentecôte. Un Chanoine prié par le Maître en Charge y porte le saint Sacrement, sous un riche poile : quarante Chapelains de la Cathedrale, sçavoir les Collegiaux, & ceux de la Commune, & la Musique y assistent. La Messe se chante au lieu où la Station est indiquée, en Musique & accompagnée d'Instrumens. Les Ecoles des Pauvres s'y trouvent ; & chaque Pauvre porte un pain de six livres, le tout aux dépens du Maître qui est toûjours une personne distinguée de la Ville.

11. Le Jubilé de l'année Sainte en 1500. fut funeste à Roüen : L'ouverture s'en fit le huitiéme jour de Décembre : la Messe fut célebrée par l'Evêque de Coutances, député pour cela par M. l'Archevêque ; & à la fin de la Messe, on lût la Bulle au Jubé, où ce Prélat donna la benédiction à une foule de Peuple qui étoit dans l'Eglise : d'où il s'en alla par dessus les voûtes dans une gallerie du grand Portail, où l'on chantoit alors *Viri Galilæi* le jour de l'Ascension, & de ce lieu élevé, il donna aussi la benédiction au peuple qui étoit dans le grand Parvis, jusqu'à la ruë du Bec d'une part,

& la ruë aux Ours de l'autre ; de là il se transporta dans la Chambre qui est sur le Chapitre, pour benir une foule de gens qui étoit dans la Cour d'Albane, & jusqu'à saint Nicolas, & du côté de la Calende jusqu'à la Vieille-Tour. Comme tout le monde ne pouvoit pas entrer dans l'Eglise, on sonna une cloche à l'élevation de la Messe pour avertir ceux du dehors d'élever leur cœur à Dieu. Il faloit pour gagner ce Jubilé visiter sept jours l'Eglise de Nôtre-Dame. Mais dès le premier jour les glaces étoient en telle abondance dans le grand Parvis à cause de la fontaine qui coûloit que quantité de personnes ne pouvant tenir pied furent étouffées dans la foule : ce qui obligea le Chapitre de faire un service general pour ces pauvres victimes. Les Vigiles furent chantées après dîner, & la Messe célébrée le lendemain par le même Evêque de Coutances ; le luminaire aux dépens de la Fabrique. On en inhuma même plusieurs dans la Cathedrale ; & depuis ce tems-là la fontaine fut reculée, & placée où elle est maintenant.

Il s'est fait encore dans la même Eglise d'autres Processions solemnelles qui méritent bien de trouver ici leur place, comme

comme celle de 1637. à cause de la Peste.

12. L'an 1637. la Ville de Roüen étant affligée de Peste, Messieurs les Conseillers Echevins furent inspirez de Dieu d'avoir recours à l'Avocate commune des pécheurs, & de lui offrir au nom de la Ville quelque chose qui lui fut agréable. Pour cet effet les vingt-quatre du Conseil s'étant assemblez, il fut arrêté qu'on donneroit une Lampe d'argent la mieux travaillée qu'il seroit possible, pour brûler jour & nuit & à perpetuité devant l'Autel de la sainte Vierge, qui depuis ce tems-là a été apellé *l'Autel des Vœux*, & qu'on iroit vers Monseigneur l'Archevêque & Messieurs du Chapitre pour sçavoir à quel jour on pouroit faire la cérémonie.

Les Députez furent reçûs avec honneur, on agréa leur offrande, & pour augmenter la dévotion des peuples on fit une Procession generale le Dimanche vingtiéme jour de Septembre, à laquelle assisterent toutes les Paroisses & les Communautez Religieuses, qui ont coûtume de se trouver à telles cérémonies, & les autres furent exhortées de faire des prieres en leur particulier, pour apaiser la colere de Dieu.

Sur les huit heures, Messieurs les vingt-quatre du Conseil & les Officiers de la Ville, étant conduits par Monsieur le Lieutenant General, escortez des Compagnies de la Cinquantaine & des Arquebuziers, du Sergeant à masse, & d'autres Sergeants, partirent de leur Hôtel & allerent en l'Eglise Cathedrale, faisant porter par deux serviteurs de la Ville, cette Lampe attachée avec des cordons de soye à un bâton fait exprès, & après avoir fait leurs prieres devant l'Image de la sainte Vierge, cette offrande fut mise sur l'Autel du Vœu, & presentée au nom du Corps de la Ville, par Messieurs, le Lieutenant Général, Procureur du Roy au Bailliage, & Pouchet premier Echevin, & fut reçûë par Monsieur de Braquetuit, Chanoine deputé pour faire la cérémonie; ensuite elle fut appenduë & allumée, & après quelques prieres, la Procession partit de la même Eglise tenant son chemin par dessous le gros Horloge, par la ruë de la Prison, par la ruë Ganterie, la Crosse, saint Oüen, le pont de Robec, saint Maclou; & par la ruë des Bonnetiers; le sieur de Braquetuit ayant les pieds nuds porta le saint Sacrement en cette Procession à laquelle assisterent Messieurs de Ville portant

chacun un cierge de cire blanche. Lors qu'on fut rentré dans la Cathedrale on celebra solemnellement la Messe à l'Autel des Vœux, autour duquel Messieurs de Ville trouverent leurs places, Messieurs du Clergé étant plus bas dans la Nef sur d'autres siéges qu'ils avoient fait préparer.

Ce qui édifia davantage les peuples, fut de voir les vingt-quatre du Conseil & les Officiers de la Ville entendre la Messe avec une dévotion exemplaire, à la fin de laquelle ils reçûrent le saint Sacrement de la main du Célébrant.

Après la Messe, le corps de Ville partit de la Cathedrale, & fut reconduit jusqu'au grand portail, par Messieurs Marette & Barbé Chanoines députez du Chapitre, lesquels au nom de tout le corps remercierent ces Messieurs qui retournerent en leur Hôtel commun, accompagnez comme dessus : trois semaines après cette cérémonie, la contagion cessa entiérement.

Monsieur Artus Godard sieur du Bequet, étoit alors Lieutenant General, Monsieur de Cambenard Avocat du Roy, & Monsieur de Brecy Procureur du Roy au Bailliage, & étoient Conseillers Echevins en charge, Messieurs Pouchet, Pa-

viot, Pain, Marette, du Hamel & Anquetil.

Par Contrat passé devant les Tabellions le 7. Avril 1640. Messieurs du Chapitre sont obligez de faire celebrer tous les ans le vingtiéme jour de Septembre, une Messe solemnelle *de beata* avec musique & orgue, à l'Autel dédié à la sainte Vierge, apellé maintenant *l'Autel du Vœu*, & avant la celebration faire la Procession, où doivent assister tous Messieurs les Chanoines & les Chapelains de la Cathedrale, en laquelle sera portée la Chasse de la Vierge, puis posée sur le même Autel pendant la célébration de la sainte Messe, comme aussi de faire sonner les cloches en branle & le carillon à l'offertoire comme on a de coutume de faire aux fêtes triples, &c. Le Contrat en est passé, étant Echevins en charge Messieurs Nicolas Pouchet, Guillaume Liesse, Jacques Garin, Jacques Bulteau, Charles Paviot, & Jacques du Hamel.

Par autre Contrat passé devant les Tabellions le 2. Juillet 1647. Les sieurs de Languedor sieur du Bois-le-Vicomte, du Hamel, Brice, Ecuyer sieur de Mezenguemare, du Quesne Ecuyer sieur du Bocage, le Couteux, & le Doux Conseil-

lers Echevins de Ville ont cedé au Chapitre de l'Eglise Cathedrale, la proprieté d'une petite maison assise contre la tour de saint Romain, & une petite boutique étant proche la porte d'Albane, à la charge par le même Chapitre d'entretenir d'huile pour brûler jour & nuit devant l'Autel de la Vierge, la Lampe que leurs prédécesseurs Echevins ont presentée le vingt Septembre 1637. &c.

Le 9. Octobre 1514. Procession generale après l'incendie de la Piramide, les Reliques y furent portées, & Prédication par le sieur Artus Fillon Chanoine.

Le 28. Juillet 1528. Procession generale contre l'Heresie. Elle alla aux Carmes, revint par devant saint Maclou, & fit une station devant l'Image de la Vierge, qui est au coin de l'Archevêché.

Le 27. Janvier 1535. autre Procession contre l'Heresie. L'Archevêque de Tours Abbé de sainte Catherine du Mont y porta le saint Sacrement, accompagné de l'Evêque de Bonne, suffragant de Roüen, & de l'Evêque de Thessalonique suffragant d'Evreux. Les Cours s'y trouverent, & chaque Prêtre avoit un cierge à la main, aussi bien que plu-

ſieurs enfans vétus de blanc, aux dépens de la Ville.

L'an 1588. Proceſſion des Pénitens blancs le jour du Jeudi Saint. Elle ſortit à huit heures du ſoir de l'Egliſe de ſaint Vivien, & ne fut achevée qu'à minuit. Monſieur de Carrouges Gouverneur & les Compagnies y aſſiſterent. La premiere Station fut à ſaint Godard; & la ſeconde aux Cordeliers, après quoi on rentra dans la Cathedrale.

En 1551. Proceſſion avec la Chaſſe de la Vierge, à cauſe des Images abatuës par les heretiques. Celle du coin de l'Archevêché ayant été renverſée avec les autres, la Proceſſion y fit une Station; & au retour Prédication dans la Cathedrale par M. Sequart, Chanoine & grand Vicaire du Cardinal de Bourbon.

Ce Cardinal aſſiſta lui-même en une pareille Proceſſion en 1552. d'autres mémoires diſent en 1541. & ainſi ce ſeroit ſous Monſieur d'Amboiſe le Neveu. La Proceſſion alla ſur le haut de la montagne de ſainte Catherine, où l'on planta une Croix à la place de celle que les Heretiques avoient abatuë.

L'an 1562. Charles IX. ayant repris Roüen ſur les Calviniſtes, il y eut Proceſſion à ſaint Oüen, où l'on alla prendre

le Roy & toute la Cour, qui entendit la Messe dans la Cathedrale, celebrée sur une tombe de pierre, parce que l'Autel avoit été ruïné par les Heretiques. Il s'y trouva peu de Chanoines & de Chapelains à cause de l'Office qui avoit cessé pendant les six mois que les Calvinistes étoient maîtres de la Ville, & avoient sommé le Clergé, & tous les Moines de sortir. Le service fut rétabli dans la Cathedrale la veille de la Toussaints, & l'Office y fut celebré du mieux qu'il fut possible, les uns étant en surplis, & les autres en habit noir.

Le neuf Novembre 1638. Procession pour la naissance de Loüis XIV. La cérémonie dura plusieurs jours, les boutiques furent fermées ; & la même cérémonie se fit le vingt-six & vingt-sept Septembre 1640. à la naissance de feu Monsieur, frere unique du Roy.

13. Ceux qui aiment l'antiquité pourront voir dans l'ancien Ordinaire de la Cathedrale quelques Processions anciennes, où la dévotion & la retenuë avoient moins de part que la dissipation & l'ignorance. On y voit entr'autres une Procession assez extraordinaire, apellée dans cet Ordinaire, *la Procession des ânes, processio asinorum.* Elle se faisoit le jour

de Noël par le Cloître, & tout le long de la Nef. Les Chanoines y paroissoient habillez en Prophetes. On y voyoit Isaïe, Zacharie, Jean-Baptiste, Elizabeth, &c. Balaam même y étoit avec son âne ; & c'étoit ce qui donnoit le nom à cette Procession, Nabucodonosor, la Fournaise, & les trois Enfans y paroissoient, aussi bien que Virgille & la Sibylle. A la Messe on ne manquoit pas de chanter *la Prose de l'Asne*, ou *la Prose du Bœuf*; car c'étoit ainsi qu'on l'apelloit.

La nuit de Noël, on faisoit aussi dans la même Eglise l'Office des Pasteurs, *Officium Pastorum*. Les Chanoines des quinze Marcs & des quinze livres habillez en Pasteurs, quelques Enfans de Chœur en Anges, venoient après le *Te Deum*, adorer JESUS-CHRIST dans la créche derriere l'Autel.

Le jour de l'Epiphanie on faisoit l'Office de l'Etoile *Officium Stellæ*, ou des trois Rois. Trois Chanoines vétus en Rois, la Couronne sur la tête, suivis de plusieurs Chapelains, comme de leurs Domestiques, venoient adorer après Tierce, l'Enfant Jesus & lui faire leurs presens. Il y a encore aujourd'hui offrande à la Messe ce jour là. Le jour de Pâques après le troisiéme Répons des

Matines on faiſoit l'Office du Sepulcre. Trois Chanoines Diacres en Dalmatiques, & l'amit ſur la tête repreſentoient les trois Maries. Il y avoit un tombeau d'où JESUS-CHRIST ſortoit réſuſcité : Un Ange annonçoit ſa Réſurrection, & le reſte.

Le jour de la Pentecôte pendant le *Veni Creator* à Tierce, on ſonnoit toutes les cloches, ce qui ſe pratique encore, & du haut des voutes, les domeſtiques du Treſorier de la Cathedrale, jettoient en bas ſur une foule de perſonnes qui s'y trouvoient quantité de feüilles d'arbres, des étoupes ardentes en forme de langues de feu, & des Oiſeaux, juſqu'à l'Evangile.

Le jour de ſaint Etienne, de S. Jean, & des Innocens étoient celebres : le premier en ce que les Diacres faiſoient l'Office ce jour là ; le ſecond c'étoie les Prêtres ; & le troiſiéme les Enfans de Chœur, tous en chapes de ſoye : ces derniers faiſoient un Evéque parmi eux qui donnoit des benedictions. Auſſi-bien que l'Abbé comique & burleſque, que les *Conards* ou *Cornards* éliſoient dans les jours gras, & qu'ils promenoient dans l'Egliſe & par la ville ſur un char à quatre chevaux, & avec cent indécences. Le Concile de Bâle, & prin-

cipalement la Sorbonne par son Decret du douze Mars 1444. condamna tous ces abus, que le Chapitre défendit aussi par ses Ordonnances de 1451. & 1452. aussi bien que les folies qui se faisoient le jour de l'Assomption de la Vierge dans la Chapelle de Nôtre-Dame des Jardins, à present la petite Sacristie, & que le Chapitre défendit pareillement en 1460.

La veille de saint Barthelemy la Cathedrale va dire les Vêpres en l'Abbaye de saint Oüen, & la Messe solemnelle le lendemain. C'est un droit Episcopal; & comme dit le Mss. de saint Oüen même, c'est un signe & une marque de sujettion & de dépendance *ad subjectionem Ecclesiæ*. Peu de personnes en sçavent l'origine. La voici. Quand les Evêques avoient dédié une Eglise, ils avoient coutume de se réserver certains jours solemnels pendant l'année pour y porter leur Chaire, c'est-à-dire pour y faire l'Office. Cela étoit de droit. Geoffroy Archevêque de Roüen qui avoit fait la Dédicace de l'Eglise de saint Oüen, ne s'étoit réservé que le jour du Patron. Ce fut l'an 1126. Les Moines devoient, pour le droit de procuration, comme on parloit en ces tems là, une vache & son cuir, du lard salé, quelques mor-

ceaux de bœuf, & du vin ; le tout dans la suite évalué à cent sols, dont il en étoit distribué à chaque Chanoine present deux sols ; à sept Religieux de saint Lo qui y assistoient aussi, chacun deux sols, aux Enfans de Chœur cinq sols, le surplus aux Chapelains qui prennent à la Commune. Le Benitier au retour devoit être plein de vin pour les Enfans de Chœur.

Ce jour là fut funeste à nôtre Archevêque Jean de Bayeux. Les Moines le maltraiterent tellement (comme on voit dans le Mss. même de saint Oüen) que le Duc en ayant eu avis en fit arrêter quelques-uns des plus séditieux qu'il renferma, à Fécamp, à saint Vandrille, Jumieges, & ailleurs. Le sujet de la querelle étoit, que ces Moines fatiguez d'attendre le Clergé de la Cathedrale, avoient engagé l'Abbé de saint Martin de Séez de commencer la Messe : le détail en est dans l'Histoire.

14. La Procession ou cérémonie des Pénitens publics est d'autant plus remarquable, qu'elle est presque singuliere à l'Eglise de Roüen. Le Mercredi des Cendres, ils sont presentez au Clergé, qui les expulse de l'Eglise, pour s'acquiter des exercices de leurs pénitences, jus-

qu'au Jeudi Saint, qu'ils viennent au même lieu recevoir l'Absolution publique de leurs crimes, que l'Archidiacre leur donne à haute voix dans la Chaire, & autrefois au Jubé.

Le jour de l'Exaltation de la sainte Croix, on fait dans la même Eglise une Procession pour benir le vin nouveau. Le jour de saint Sebastien, la Cathedrale va aussi en Procession hors de l'Eglise. C'est une fondation de M. Nagerel. Le jour de saint Luc on en use de même, le College des Medecins y assiste; & à la Messe aussi dans le Chœur. On ne dit rien ici d'autres Processions particulieres de la même Eglise, comme de celle du jour des Morts, de la Fête du saint Sacrement porté par deux Chanoines en Chasubles, &c. cela nous conduiroit trop loin.

15. Le rang que les Cours doivent tenir dans les actions publiques est presentement reglé.

En 1549. il y eut quelque contestation entre le Parlement & le Cardinal de Bourbon. On se pourvut au Conseil; & le Cardinal en obtint un Arrest contradictoire le dix Juin 1554. par lequel il fut dit que les Cours avertiroient M. l'Archevêque dans ces occasions pour convenir avec lui du jour & heure; par-

ce que lesdites Cours auroient dans le chœur de la Cathedrale tel rang qu'elles ont à Paris ; & sur le certificat du Chapitre de Paris en datte du dernier Mars 1588. le tout fût pacifié.

DE QUELQUES ACTIONS Publiques faites dans l'Eglise Cathedrale.

1. *Baptêmes de remarque.* 2. *Couronnement des Ducs de Normandie.* 3. *Comment ils faisoient leur Fils aîné Chevalier.* 4. *De leur benediction avant que d'aller à la Guerre.* 5. *Consécration & Serment des Evêques suffragans.* 6. *Reception & Serment des Archevêques de Roüen dans la Cathedrale.* 7. *Conciles tenus dans la Cathedrale.* 8. *Deffenses d'y faire des Assemblées seculiéres, Salle du Palais bâtie.* 9. *Sermens des particuliers prêtez dans la Cathedrale.*

1. JE ne dis rien du Baptême de Raoul le premier de nos Ducs baptisé par l'Archevêque Franco, & de toute sa suite : l'Histoire en est trop connuë.

L'an 1000. Olaus Roi de Norvege

étant venu au secours du Duc Richard, instruit par l'Archevêque Robert *le magnifique*, fut baptisé dans la Cathedrale ; & à son retour dans son païs, voulant obliger ses Sujets d'abandonner l'Idolâtrie, il fut couronné du martire, dit l'Histoire.

L'an 1443. le dix-huit May fut baptisé un fils du Duc d'Yorc, Gouverneur pour le Roy d'Angleterre en France, & pour honorer la cérémonie, le Chœur fut tendu des plus riches tapisseries, & les Reliques furent posées sur le grand Autel. L'année suivante le vingt-deux Septembre fut baptisée la fille du même Duc, & nommée Elisabeth. Le Sire Talbot étoit son parain, & la veuve du Duc de Berfort avec la fille aînée du même Duc d'Yorc les maraines.

L'an 1583. la femme de Taneguy le Veneur sieur de Carrouges Comte de Tillieres, Gouverneur du vieil Château de Roüen, étant accouchée d'un fils, il fut baptisé en l'Eglise de saint Godard par le Cardinal de Bourbon, Archevêque de Roüen, qui fut aussi son Parrein, auquel Baptême assisterent plusieurs Gentilshommes de marque, étant pour lors Curé de cette Eglise Maitre Jacques Tollay Jacobin, Docteur en Theo-

logie, & afin que rien ne manquât à cette cérémonie, on fit élever sur les fonts Baptismaux un daiz de velours cramoisy. L'enfant fut porté par un Gentilhomme dans un bassin d'argent, & depuis la porte du Château jusqu'à l'Eglise de saint Godard, il y avoit des hommes en armes qui faisoient haye des deux côtez.

L'an 1585. Au mois de Juillet une fille du même sieur de Tillieres née au Château, fut aussi baptisée en l'Eglise de saint Godard, par le même Cardinal Archevêque de Roüen, qui lui servit aussi de Parrain, ses Marraines furent Madame de Clere & Madame de Posse, cette fille fut nommée *Anne*.

L'an 1627. le 8. Décembre, un jeune homme Canadois nommé *Amantacha*, fut baptisé en l'Eglise Cathedrale de Roüen, par l'Illustrissime François de Harlay II. Archevêque de Roüen, il eut pour son Parrain Monseigneur Henry Duc de Longueville, Gouverneur de Normandie, & pour Marraine Julienne Hypolite de Lestray, femme du sieur Georges de Brancars, Seigneur de Villars, & fut nommé *Loüis*.

2. C'étoit dans la Cathedrale que l'on couronnoit les Ducs de Normandie.

L'Archevêque en faisoit la cérémonie. Tout y étoit magnifique. Ensuite de quoi le Duc recevoit le serment de fidélité des Barons de la Province. Il seroit inutile d'en donner des exemples.

3. C'étoit là aussi que nos Ducs faisoient leur fils aîné Chevalier, en lui ceignant le baudrier, & lui donnant l'Epée, les Eperons dorez & le baiser de paix. Car l'ancienne Chevalerie, dont il est encore parlé dans nôtre coûtume, n'étoit pas, comme le prétendent mal-à-propos les Commentateurs, une Chevalerie d'Ordre simplement comme aujourd'hui; puis qu'il n'y avoit alors en France nulle de ces Chevaleries d'honneur établie, mais une Chevalerie d'épée, attachée au fief & à l'aîneſſe.

4. Avant que d'aller à l'Armée les Ducs venoient se presenter à l'Eglise. La Messe y étoit célébrée avec solemnité, & l'Archevêque après leur avoir mis l'épée à la main, le casque en tête, revêtu de la cuirasse, & donné le gonfanon, les benissoit & recitoit sur eux des prieres pour la prosperité de leurs armes.

5. La consécration des Evêques suffragans se faisoit encore dans la Cathedrale, en presence de tout le Clergé. L'Archevêque en faisoit la cérémonie. Mais

depuis que les Metropolitains ont perdu leur droit d'ordonner les Evêques de leurs Provinces, lesquels ont à present la liberté de se faire Ordonner par tels Evêques qu'il leur plaît, on les a simplement obligez à Roüen de prêter le ſerment dans ladite Egliſe. Il y a pluſieurs Arreſts du Conſeil qui les y obligent ; & c'eſt l'uſage. Pour cela il eſt payé par leſdits Suffragans la ſomme de cent écus, dont le Chapitre a 90. livres & les Chapelains dix écus, cela s'apelle *pro paſtu*, au lieu du repas que l'Evêque leur donnoit autrefois.

6. Monſeigneur l'Archevêque n'en eſt pas même diſpenſé. Anciennement quand il étoit canoniquement élû ; & à preſent quand il eſt nommé par le Roy, il eſt conduit par les Moines de ſaint Oüen, depuis l'Egliſe de ſaint Erblanc, nuds pieds, avec le Clergé de ladite Paroiſſe juſqu'au grand parvis de la Cathedrale vis-à-vis la Cour des Aides, où il eſt preſenté par le Prieur de ladite Abbaye à Monſieur le Doyen accompagné de tout le Clergé de la Cathedrale en chape, pour faire le ſerment à l'Egliſe de Roüen; d'où i eſt enſuite conduit dans le Chœur pour prendre poſſeſſion de ſa Chanoinie dans les hautes formes du Chœur, &

dans le Chapitre, depuis l'union faite d'une prébende à l'Archevêché il y fait le ſerment ordinaire. Du Chapitre il revient dans le Chœur prendre poſſeſſion de l'Archevêché dans la Chaire Archiepiſcopale, & de la premiere place dans le Chapitre; & l'Archevêque paye cent écus aux Chapelains pour le repas qu'il leur doit. Anciennement l'entrée des Archevêques étoit plus ſolemnelle, auſſi alloit-elle à bien plus de frais. Toutes les Cours, les Compagnies, le Clergé Séculier & Régulier de la Ville, alloit prendre l'Archevêque hors la Ville. Il y étoit ſous un magnifique Dais, pour recevoir les complimens; & de là on le conduiſoit en l'Abbaye de ſaint Oüen, où il couchoit, pour être le lendemain proceſſionnellement conduit à ſaint Erblanc par les Moines & l'Abbé de ſaint Oüen. Mais depuis, Monſieur de Harley I. du nom, il ne s'eſt fait aucune entrée ſolemnelle.

7. C'étoit encore dans la Cathedrale que ſe tenoient anciennement les Conciles Provinciaux. L'ouverture des Synodes s'y fait encore à preſent, & le ſurplus ſe traite dans l'Archevêché.

8. On a fait remarquer ailleurs, que les Marchands de la Ville faiſant de la

Nef & des Sous-aîles de l'Egliſe un lieu pour traiter de leur commerce, & de leurs affaires ; ce qui ne pouvoit ſe faire ſans tumulte & ſans indécence, Monſieur d'Amboiſe fit bâtir la Sale, occupée aujourd'hui par les Procureurs du Parlement, pour délibérer de ces ſortes d'affaires, & elle fut apellée d'abord *la Sale commune de la Ville.* C'étoit auſſi dans les Egliſes que les Evêques jugeoient anciennement les cauſes. Les Juges Civils en faiſoient autant, tout cela n'eſt plus.

9. Mais lors que le Parlement ordonne aux Particuliers de ſe purger par ſerment, comme cela ſe pratique encore actuellement dans quelques Provinces du Royaume, ces Particuliers ſont conduits en la Cathedrale par des Huiſſiers de la Cour, & là en preſence de témoins ils jurent ſur les ſaints Evangiles, ou ſur les Reliques, ſelon l'uſage des Païs, la vérité qu'ils atteſtent. Cela ſe fait à l'Autel du Vœu, ou à celui de ſainte Cecile, que l'on a ſoin de préparer pour cela.

DE'VOTION DES HABITANS de Roüen envers la sainte Vierge Mere de Dieu', & l'institution de la Confrairie de l'Immaculée Conception qu'on appelle les Palinods.

1. *Palinods pourquoi ainsi apellez.* 2. *Conception de la Vierge, pourquoi apellée la fête aux Normands.* 3. *Miracle arrivé pour chommer la fête de la Conception de la Vierge.* 4. *Institution de la Confrairie des Palinods.* 5. *Premier Chant Royal qui a remporté le prix.* 6. *Anciens prix donnez aux Palinods.* 7. *Fête de Nôtre-Dame des Neiges, quand instituée.* 8. *Blasphemateur contre la Vierge brûlé à Roüen.*

CEtte belle ville de Thrace que nos Historiens ont nommée *Parthenople*, doit aujourd'hui ceder ce beau titre à la Ville de Roüen que je puis apeller la *Ville de la Vierge*; puisque ses habitans semblent avoir plus de zele & de dévotion envers cette Emperiere des Cieux, que n'ont tous les autres peu-

ples de la France, pour preuve de cette vérité, la principale Egliſe, & la plûpart des autres tant Paroiſſiales que Conventuelles lui ſont conſacrées. Ses fêtes y ſont célébrées avec une dévotion exemplaire : il n'y a porte de la Ville, il n'y a ruë, ni carrefour, ni preſque aucune maiſon de remarque où la figure de cette divine Avocate ne ſoit repreſentée avec tous les ornemens que les plus habiles Sculpteurs y ont pû ajoûter. Je ne dis rien des dévotes Confrairies que l'on a érigées à ſon honneur, ni de la viſite des priſonniers, de l'aſſiſtance des malades & des autres charitez que l'on fait à ſon nom. Je paſſe encore ſous ſilence les Congrégations toutes ſaintes qui ſont établies en pluſieurs Egliſes ; mais principalement dans celles des Reverends Peres Jeſuites, afin de m'arrêter quelque peu ſur la noble Confrairie de ſon Immaculée Conception qui ayant été premierement célébrée en la ville de Roüen, a été pour cette raiſon apellée la *fête aux Normands.*

PALINODS DE ROUEN.

1. Ce mot de *Palinods* ne veut dire autre choſe que le recit & le jugement de

diverſes Poëſies, ou (ſi on veut s'arrêter, aux dictions Grecques, dont il eſt compoſé à ſçavoir παλιν & ωδὴ,) il ſignifie un *chant réïteré*, faiſant alluſion à la derniere ligne de chaque ſtrophe qui retourne toûjours dans le même ſens, qui pour cette raiſon eſt apellée la *ligne Palinodiale*. Ainſi cette façon de parler qui n'étoit que pour les ſçavans, eſt devenuë commune parmi les peuples qui depuis ont apellé le lieu où ces Poëſies ſont lûës & examinées, du nom de *Palinods*.

Pour entrer dans ce beau ſujet, diſons que la fête de la Conception Immaculée de la ſainte Vierge commença à être célébrée à Roüen l'an 1070. ou environ, avec tant de zele & de pieté, que depuis ce tems-là elle a été apellée *la fête aux Normands*, une révélation ſuivie d'un miracle, donna lieu à la célébration de cette fête; La voici en peu de paroles.

2. Guillaume Duc de Normandie, après avoir conquis l'Angleterre, envoya un vénérable Abbé nommé *Helſin*, (les autres diſent *Elpin*) vers les Danois, pour traiter de paix avec eux, qui étant monté ſur mer pour retourner en ſon païs, fut ſurpris d'une tempête ſi

furieuſe, que le Vaiſſeau ne pouvant plus réſiſter à la bouraſque, étoit prêt à tous momens de faire naufrage : pour lors le ſaint Abbé ne perdit point courage : mais s'adreſſant avec confiance à la ſainte Vierge, qui eſt la véritable étoile de la mer, il la conjura de l'aſſiſter, & tous ceux qui étoient dans le même Vaiſſeau, qui promettoient de leur part des reconnoiſſances & des obligations immortelles ; la Mere de Dieu enterina ſa requête, & on vit auſſi-tôt ſortir de la nuë un vieillard tout rayonnant de gloire qui lui promit de le tirer de ce péril, pourvû que de ſa part, il s'obligeât de célébrer tous les ans, & de mettre entre les autres Fêtes, celle de ſon Immaculée Conception, le huitiéme jour de Décembre. Cette condition ſembla bien douce à ce pauvre homme qui n'attendoit plus que la mort ; c'eſt pourquoi il forma ſon vœu avec une vive foi, & bientôt après il arriva au port deſiré, où ſes amis l'attendoient pour le congratuler de ſon voyage.

3. Après avoir rendu compte au Roy de ſa légation, il n'oublia pas de lui raconter le péril éminent où il s'étoit trouvé, duquel il avoit été préſervé par le ſecours de la ſainte Vierge, à condi-

tion qu'il feroit ensorte que l'Eglise ajoûteroit à ses autres Fêtes celle de sa Conception Immaculée. C'est ce qui obligea le Roy d'assembler tous les Prélats du Royaume, qui après avoir entendu le miracle, promirent de faire célébrer cette fête chacun dans son Dioceſe. Le Roy en donna aussi-tôt avis aux Evêques de Normandie qui obéïrent volontiers & se joignirent d'intention à ceux d'Angleterre, lesquels ils surpasserent dans les sacrez devoirs qu'ils rendirent à la Mere de Dieu.

Cette Fête passa dans la France l'an 1145. & fut reçûë dans l'Eglise de Lyon, comme on peut voir dans une Epitre que saint Bernard adresse aux Chanoines du même lieu, dans laquelle il les blâme d'avoir célébré cette fête sans l'autorité du Pape.

4. Parlons maintenant de l'antiquité de l'illustre Confrairie de la Conception de la Vierge. Ce fut du tems de l'Archevêque Jean de Bayeux, en l'an 1072. qu'elle fut instituée à Roüen par les plus notables habitans de la Ville qui s'obligerent de porter toute leur vie un respect particulier à la sainte Vierge, & en dresserent même quelques statuts & ordonnances. Et l'an 1486. Maitre Pierre Daré,

Ecuyer

Ecuyer sieur du Château-Roux, Conseiller du Roy & Lieutenant General à Roüen, ayant été élû Prince de la même Confrairie, étant échauffé d'un zele plus ardent que les Prédécesseurs, proposa des prix aux Poëtes qui auroient mieux rencontré sur le sujet de la Conception de la sainte Vierge, & fit ordonner par Messire Robert de Croimare pour lors Archevêque de Roüen, certaines loix & mesures que devoient observer ceux qui voudroient presenter quelques ouvrages. Le *Puy*, c'est-à-dire le Theâtre où les Poësies devoient être lûës & examinées, fut premierement tenu en l'Eglise Paroissiale de saint Jean, & celui qui remporta le prix pour le meilleur Chant Royal, fut un nommé Maître Loüis Chapperon. Ceci est raporté dans un ancien Regiſtre qui apartenoit à Mr de la Fosse Chanoine & Pénitencier en l'Eglise de Roüen, dans lequel sont écrites toutes les pieces qui ont remporté le prix; depuis cette année 1486. qui fut le tems que les prix furent instituez, jusqu'à l'an 1524. Or j'ai jugé à propos de produire ici le premier ChantRoyal qui remporta la Palme audit an 1486. afin qu'on voye combien depuis ce tems-là les Esprits se sont cultivez, & la pureté où est maintenant la langue

Françoise. L'auteur a mis devant son ouvrage ce petit avertissement au Lecteur, qui en ce tems-là tenoit du haut stile.

Ce present a été parfait obstant les négoces familieres & empêchemens domestiques urgens, & interpellans nôtre Poëtique étude quotidiane, qui requerant un esprit libre & tranquille, a été de la turbine du vent de fâcherie, tempête de ménage, & ravine de mariage détourné, diverti & empêché.

CHANT ROYAL.

5. NOble Vierge sur toutes la Princesse,
Origine de sceptre Reginal,
Sur tous Anges sublimée en hauteſſe,
Metropole sur l'Etat Virginal,
En ton Concept n'eût tache Original,
Ne autre si de te souiller capable,
Car ton cher fils sur tous irréfragable,
T'en veut garder par don particulier,
Pourtant est dit de toi ce mot loüable.
VIERGE & MERE pour titre singulier.

L'immensité de la haute Sageſſe,
Toi prévoyant par don especial,
Ton corps garda d'originelle opreſſe,
Et misere de l'Etat feminal,

Car au devant qu'au ventre maternel
Conçûë fussiez de grace charitable,
Infuse étiez, préélûë, acceptable
Pour concevoir cil qui pour délier
Venoit humains dont t'est dû ce notable
Vierge & Mere, &c.

Par tels moyens tu étois en l'adresse
De la grace de Dieu Celestiel,
Et est grace de si haute Noblesse,
Qu'elle ne peut avec le criminel;
S'ensuit donc bien conclusion finale
Que de peché ne fus onques culpable
Originel, ne autre par semblable;
Par quoi devons tous nous humilier
Vers ta face disans de cœur estable;
Vierge & Mere, &c.

Or convient-il donc que chacun confesse
Qu'onque ne fut aucun à toi égal,
Aucuns furent en premiere jeunesse
Sanctifiez devant leur jour natal,
Mais non devant qu'au reclus feminal
Fussent unis en forme convenable
L'ame & le corps, c'est chose véritable,
Parquoi n'eût onc au régne séculier
Si Felixe que toi ne si affable,
Vierge & Mere, &c.

Si des Normands es tour & Forteresse
En leur besoin secours Medecinal
Pourtant doivent en triomphe & liesse

Solemniſer par tous en general
Ton S. Concept, car qui de cœur loyal
Fête en fera, lui ſeras ſecourable
Et à toûjours Champion défenſable
Pour l'ennemi combattre & prélier,
Si dy de toi ce mot tant agréable,
Vierge & Mere, &c.

Envoi.

Prince puiſſant & Roy inſuperable
La Majeſté de toi ſuis exorable,
Qu'il te plaiſe mes fautes ſupléer,
Et toi auſſi Dame ſi amiable,
Vierge & Mere, &c.

6. Voilà le premier & le meilleur Chant Royal, fait & preſenté en l'honneur de la ſainte Vierge, & qui remporta le prix; mais qui eſt bien éloigné de la politeſſe, où eſt maintenant ce genre d'écrire.

Sept ans aprés à ſçavoir l'an 1493. on ajoûta un ſecond prix pour le debatu qui fut un chapeau de Laurier.

L'an 1497. Dom Simon de Blaru Commandataire du Prieuré de ſaint Antoine de Roüen ajoûta à la palme une potence d'argent doré & au laurier une clochette d'argent; depuis ce tems les prix furent Arbitraires ſelon la liberalité des Princes. L'an 1499. il y eut deux taſſes d'argent.

L'an 1510. Maître Jean le Lieur Chanoine haut Doyen & Conseiller au Parlement de Roüen ajoûta le Rondeau. La balade fut ajoûtée l'an 1514. par Dom Jacques Hommet Religieux & Abbé de saint Vandrille. Ce fut le dernier Puy tenu à saint Jean, & l'année suivante, à sçavoir l'an 1515. Il fut transmis au Convent des PP. Carmes. Au premier Puy qui fut tenu en ce lieu, Maître Pierre le Lieur eût la Palme qui est le premier prix : & pour le debattu le Lys fut ajugé à D. Nicolas de Lescure. Ces deux prix ont depuis été fondez par Monsieur de la Roque Abbé de la Noë Conseiller au Parlement : dans ces derniers tems on a donné le prix de la Rose, pour la meilleure Balade : celui de la Tour pour la meilleure Stance, de la fondation de Monsieur le premier President Groulart : pour le debatu de la Stance le Soleil de la fondation de Monsieur de Torcy : pour la meilleure Ode le Miroir d'argent de la fondation de Monsieur Hallé Archidiacre : pour le meilleur Sonnet un Anneau d'Or, de la fondation de Monsieur le Pigny Archidiacre : pour la meilleure Epigramme Latine le Chapeau de Laurier, de la fondation de Monsieur de Bretteville Official de Roüen : pour le

debatu l'Etoile, & pour la meilleure *Ode pindarique*, la Ruche d'Argent de la fondation de Messire François II. de Harlay, Archevêque de Roüen.

Depuis feu Messire Jean-Baptiste de Boivin, Seigneur de Bonnetot, de Basqueville, &c. Conseiller du Roy, & premier Président de la Cour des Comptes, Aides & Finances, a fondé la Croix d'or pour le prix du meilleur Discours François d'environ un quart d'heure, en l'honneur de la Conception de la sainte Vierge. Messieurs les Juges ont fait en 1708. quelques Réglemens pour les Pieces que l'on aura dessein de presenter; & entr'autres une deffense de tirer *aucune piece de la Fable, ou de l'Histoire poëtique, enjoignant aux Auteurs de prendre leurs sujets dans l'Ecriture, dans l'Histoire Ecclesiastique, ou Civile, ou dans l'Histoire naturelle.*

7. Avant que de finir ce discours, je veux encore produire deux ou trois exemples qui montreront combien les peuples de Roüen sont affectionnez à la sainte Vierge. L'an 1470. le Cardinal d'Etouteville Archevêque de Roüen, institua dans son Diocese la *fête de Nôtre-Dame des Néges*, qui fut reçûë avec une grande joye de tout le peuple. Ce grand Pré-

lat ordonna qu'elle fut célébrée avec office triple, & pour ce, il assigna un certain revenu à prendre à Louviers.

8. L'an 1528. le 23. de Juillet Pierre Barus heretique fut brûlé à Roüen pour avoir blasphémé contre la Vierge Immaculée, & afin de réparer en quelque façon l'honneur qu'on doit à cette Reine des Anges, on porta la Chasse de Nôtre-Dame en une Procession solemnelle qui sortit de la Cathedrale pour aller aux Carmes, & au retour lors qu'on fut arrivé devant l'image de la Vierge qui est à l'encoignure du Palais Archiepiscopal, on y fit une station, où l'on chanta l'Antienne *Gaude Maria.*

NOUVEAUX MEMOIRES, servant à l'Histoire de l'Eglise Cathedrale.

De sa construction.

IL faut distinguer pour le moins deux Eglises Cathedrales, l'ancienne, & la nouvelle.

1. La nouvelle Eglise est celle qui subsiste à present & qui a été bâtie à differentes reprises. On croit communé-

ment qu'elle fut commencée par Richard I. Duc de Normandie, continuée par l'Archevêque Robert *le Magnifique* son fils, & achevée par saint Maurile. Mais la vérité est, que le Duc Richard ne fit seulement que l'agrandir, l'élever sur ses anciens fondemens, & la rendre plus large. C'est le témoignage de tous les Auteurs Contemporains. *Le Duc Richard*, dit l'ancienne Chronique de Normandie, *fit croître & haulcer de la moitié & de plus le monstier de Nôtre-Dame de Roüen.* Ce qu'il fit vers l'an 990. Robert *le magnifique* Archevêque de Roüen son fils continua l'entreprise de son Pere. *Robert*, dit la même Chronique, *fit achever l'Eglise de Nôtre-Dame de tout le Chœur, & du côté de l'Orient.* Ce fut vers l'an 1000. Il ne faut pas entendre par le Chœur dont la Chronique parle, celui d'apresent, il est beaucoup plus moderne ; mais il faut sçavoir que la Nef d'aujourd'hui comprenoit l'ancienne Eglise augmentée par le Duc Richard & par l'Archevêque Robert, & par conséquent servoit, & de Nef & de Chœur. Outre une infinité de preuves qu'il est aisé d'en donner ; c'est 1. que la seule inspection de l'édifice, la qualité & le grain des pierres, l'architecture &

le deſſein le marquent clairement. 2. L'ancien Autel, & par conſequent le Chœur, étoit là où eſt preſentement la tombe de ſaint Maurille & de Monſieur d'Etouteville. 3. Les ſous-aîles n'étoient point de l'ancienne Egliſe : ce qui paroît en ce que Raoul I. Duc de Normandie, & Guillaume *Longue-épée* ſon fils étant décedez, leurs corps furent inhumez proche le grand Autel ; c'eſt-à dire, dans l'endroit qui ſert à preſent de Nef, juſqu'à ce que l'ancienne Egliſe ayant été augmentée, & renduë plus large, ils furent tranſportez ; le premier du côté du midi, & le ſecond du côté du Septentrion, par ſaint Maurille en 1063. *Où depuis*, dit l'ancienne Chronique, *l'en a bâti la Capelle de ſaint Romain & la Capelle de ſainte Anne.* Ce qui fait voir que ces deux Chapelles ont été faites depuis la tranſlation de ces deux Ducs, & depuis l'an 1063. En effet toutes les Chapelles qui régnent le long des ſous-aîles ſont ſi nouvelles, que les Autels mêmes n'en ſont que poſtiches : ce qui n'eſt point particulier à cette Egliſe, étant certain que dans les anciennes Cathedrales ces Chapelles ſont des ménagemens des derniers ſiécles : mais ce n'eſt pas ici le lieu d'en donner des preuves.

La Cathedrale a donc été soixante-treize ans à bâtir ou environ. Elle fut bâtie, partie par la liberalité du Duc Richard, partie par des impositions sur le peuple, & partie par le revenu de l'Archevêché de Roüen, qui fut pendant quelques années mis en Sequestre pour cela par l'Archevêque Robert, comme on voit dans l'Histoire.

2. De dire maintenant qui est-ce qui avoit fait bâtir l'ancienne Eglise avant l'an 990. si ce fut saint Mellon, saint Romain, saint Oüen, ou saint Remi; c'est ce qui est impossible. Croire que saint Mellon l'eût construite dès l'an 270. il n'y a gueres de probabilité. Il est plus certain que saint Victrice qui vivoit en 400. & qui est loué par saint Paulin d'avoir fondé plusieurs Eglises à Roüen, y avoit établi une forme de gouvernement Ecclesiastique, & rendu célebre cette Ville, presque inconnuë avant lui, a pû y contribuer, ou pour le moins saint Romain & saint Oüen, tous deux puissans à la Cour de nos Rois, & dans des tems où la Religion fleurissoit beaucoup. La tour de saint Romain, dont le pied est d'une Architecture beaucoup plus ancienne que celle du reste de l'Eglise, & qui n'a nulle liaison nécessaire avec le

corps de l'édifice nouveau, pouroit bien être un reste de la premiere Eglise Cathedrale, qui fut ruïnée en 842. avec toute la Ville par les Normands ; & que sur ses ruïnes on auroit élevé dans la suite une Tour telle que nous la voyons. Au reste ce fut dans l'ancienne Eglise que furent inhumez saint Victrice, saint Evode, saint Pretextat, & plusieurs de nos premiers Archevêques, dont on ne sçait point précisément le lieu de la sépulture.

La croisée de la Cathedrale fut jointe au corps de l'Edifice, après l'an 1063. & vers l'an 1100. En voici des preuves : 1. Ce fut vers ce tems-là que le Clergé de la Cathedrale fut augmenté de differens Corps ou Coleges de Chantres & Chapelains ; & par conséquent il faloit un Chœur plus étendu pour l'Office ; que l'on commença aussi de faire avec plus de solemnité & de cérémonies. On abandonna donc l'ancienne Eglise pour en faire la Nef. 2. L'inspection de la croisée & de la Nef en fait voir la diférence. La croisée est plus moderne ; le dessein en est plus nouveau, mieux pris, l'execution mieux entenduë, les pilliers plus délicats, & d'une architecture plus fine, les arcades plus dégagées, les galeries de

meilleur goût, &c. 3. L'Eglise de saint Etienne étoit autrefois séparée du corps de l'ancienne Eglise, & à l'endroit où est maintenant la Chapelle du Saint-Esprit, & elle fut incorporée à la Cathedrale quand on fit les croisées.

J'ai dit que ce fut vers l'an 1100. que l'adition des croisées & du Chœur fut faite. Cela paroît principalement par la Chapelle de la Vierge derriere le Chœur, qui subsistoit déja dès l'an 1200. puisqu'Odo Rigault y est inhumé. Elle fut ensuite poussée plus loin en 1302. sous Monsieur de Flavacour. D'ailleurs les sous-aîles du Chœur ne furent faites que sur le debris de l'ancien Chapitre, qui ne fut entierement ruïné qu'en 1280. Et il paroit par la Fondation des Chanoines des quinze Marcs, faite en 1189. que le Chœur étoit déja au même lieu où nous le voyons.

La Cathedrale fut ensuite embellie dedans & dehors. On fit deux portaux au bout des deux croisées. Celui des Libraires commencé en 1280. fut achevé en 1478. par l'échange que le Chapitre fit avec l'Archevêque Flavacour, de deux maisons Canoniales contre une portion de terre depuis la ruë saint Romain jusqu'à l'Eglise d'une part, & depuis le mur

de l'Archevêché jusqu'au cloître de l'autre. Ce Portail fut enrichi en 1481. d'un avant portail, & d'une claire voye l'année suivante, dont le couronnement fut renversé en 1638. L'autre Portail est celui de la Calende, dont j'ai parlé cidessus.

La Chapelle derriere le Chœur qui se terminoit en deça du tombeau de Monsieur de Brezé fut agrandie comme j'ai dit l'an 1302. Monsieur de Flavacour ayant donné le terrain nécessaire pour cela. Les vitres de cette augmentation furent faites l'an 1485.

L'an 1526. les balustrades de cuivre à l'entour du Chœur furent commencées par Monsieur d'Amboise le neveu. En 1473. Guillaume Auber Chanoine & Chancelier donna les portes de bois des fous-aîles du Chœur. En 1479. Philippe de la Rose grand Archidiacre fit la clôture de maçonnerie qui est devant la grande Sacristie. Dès l'an 1393. le Roi Charles VI. donna trois cens livres pour l'Aigle dans le Chœur. En 1467. les Chaires du Chœur furent faites par le Chapitre. Monsieur d'Etouteville fit le trône Archiepiscopal. Les balustrades de cuivre à hauteur d'apui qui séparent le sanctuaire, ont été faites par le Chapitre,

aussi bien que le Crucifix de la contre-Table, qui passe pour un excélent morceau. Ce fut après que les Calvinistes eurent pillé en 1562. la Contre-Table d'argent de 372. marcs, donnée par le sieur Masselin Doyen en 1499. en la place de celle que le Chapitre vendit vers 1190, pour secourir Henry II. Duc de Normandie, & Richard son fils Roi d'Angleterre, pesant cinquante marcs. En considération dequoi, le Roi Richard donna au Chapitre en 1196. deux cens muids de vin par chacun an.

La Tapisserie de hauteliſſe du Chœur, est un present de l'Archevêque Robert de Croimare. Celle du haut des chaires & du dossier, a été donnée par Monsieur de Bretteville Official, & quelques autres Chanoines. Il y en a une autre très ancienne qu'on dit être le present d'une Reine de France. L'Autel du Vœu fut fait en 1639. des deniers de la Fabrique; & celui de sainte Cecile fut donné par Monsieur Godard Chanoine & Tresorier, & achevé en 1642. Le Crucifix par Messieurs Brice.

L'an 1117. l'ancienne Piramide attribuée à saint Maurille, & qui étoit toute de pierre, fut renversée par la foudre, comme aussi en 1200. au lieu de laquel-

le on en fit une de charpente plus haute que celle d'apresent, & qui fut brûlée par les Plombiers en 1514. Les Fonts baptismaux ayant été renversez par les Calvinistes, furent faits de nouveau en 1562.

L'ancien Orgue fut donné par l'Archevêque de Croimare. C'étoit un trente deux pieds. Il passoit pour le plus beau du Royaume ; les tuyaux de fin étaim doré, & d'une prodigieuse grosseur devinrent inutiles, les porte-vents en ayant été gâtez. L'Orgue fut remanié en 1660. & rendu plus harmonieux, & selon le goût du tems. Mais enfin l'orage de 1683. l'ayant entierement gâté, & les tuyaux de l'ancien Orgue ne servant plus que de montre, ils en furent détachez, & employez à le faire de neuf, tel qu'il est à present.

L'an 1507. les voûtes menaçant ruïne, furent entierement réparées par la libenalité de M. d'Amboise l'ancien.

L'Eglise ayant été polluë en 1119. par le desordre arrivé sous l'Archevêque Geofroy, à l'occasion du decret de Gregoire VII. sur le célibat des Clercs, où il y eut même du sang répandu ; elle fut réconciliée par le même Archevêque, ainsi qu'il paroît par les Conciles de Roüen

Peut-être aussi que ce desordre est le même qui arriva sous Jean de *Bayeux*.

DE L'ETAT ANCIEN ET nouveau du Clergé de la Cathedrale.

COmme on a distingué deux Eglises Cathedrales, l'ancienne & la nouvelle, il faut de même distinguer deux sortes de Clergé dans cette Eglise; l'ancien & le nouveau; & pour en avoir une juste idée, il faut le considérer sous deux differentes faces. 1. Avant les Ducs de Normandie. 2. Depuis le régne de ces Princes.

1. Avant les Ducs de Normandie, c'est-à-dire avant l'an 900. on ne trouve aucune distinction de Chanoines & de Chapelains. Le mot même de Chanoine, qui en France devint commun après l'an 800. n'étoit pas encore fort ordinaire à Roüen sous nos Ducs; & l'Auteur de l'Histoire de la Cathedrale, assure que la premiere fois qu'il est fait mention de Chanoines à Roüen, c'est dans la Bulle d'Adrien III. à l'Archevêque Rotrou de l'an 1170. où cet Auteur fait deux fautes: la premiere d'attribuer au Pape Adrien

III. ce qui est d'Alexandre III. & la 2. de dire page 182. que ce fut là la premiere fois que le mot de *Chanoine* fut employé, puis qu'on le trouve dès 875. dans la Charte de Charles le *Chauve*, à Venilon : & ailleurs cet Auteur raporte lui-même des preuves du contraire. Il est pourtant certain que le mot de *Freres* étoit plus commun à Roüen que celui de *Chanoines*.

Le Clergé de l'Eglise Cathedrale avant nos Ducs vivoit en commun, & même long-tems après. Il y en a quantité de preuves. 1. Le nom de *Freres*, de Convent, de Monastere, de Commune ou Communauté, &c. noms ordinaires à ce Clergé, le marquent assez. Ainsi Raoul Comte de Bayeux donne à la Cathedrale deux terres *pour la Commune nourriture des Freres*. Le Duc Robert donne une somme *pour être employée à acheter des vêtemens aux Freres*. La Charte de Robert *le magnifique* parle *des vêtemens des Freres*. Gregoire VII. en 1078. ordonne à son Légat d'assembler les Evêques, les Abbez, & tous les *Freres* de l'Eglise. Guillaume *bonne Ame* Archevêque de Roüen, fit le Chapitre, le Cloître, & donna plusieurs dîmes & terres aux *Freres*, dit son Epitaphe en 1110. En 1231. Thomas de

Freauville Doyen, renonce à l'élection que les *Freres* avoient fait de sa personne à l'Archevêché de Roüen, &c. 2. Le Cloître, dont les vestiges se voyent encore, & dont tous les anciens titres de la Cathedrale font mention, les caves, & celiers qui subsistent en leur entier, en sont encore des témoignages parlans. 3. Henry I. Roi d'Angleterre, & Duc de Normandie, donne le Manoir de Claire *à la Communauté des Chanoines* en 1109. plusieurs Actes où l'on trouve ces mots: *Tout le Convent des Freres*, &c. 4. La séparation de la Manse commune faite dans la suite des tems. 5. Les Doyens mis à la tête du Chapitre, & rendus fixes d'amovibles qu'ils étoient, & perpetuels. 6. L'usage des autres Cathedrales de France, d'Allemagne, d'Italie, &c. 7. Le Réglement des Conciles de Mayence, de Tours, d'Aix la Chapelle, sous Charlemagne, & Loüis le *Debonnaire* en 817. où l'Archevêque Gilbert se trouva, par lequel on enjoignit aux Evêques de mettre les Chanoines en Communauté, & de leur assigner des fonds pour s'y loger. 8. L'Archevêque Gilbert qui fut un des Députez pour l'execution de ces Réglemens: tout cela fait voir qu'à Roüen, comme ailleurs, le Clergé de la Cathe-

drale vivoit en commun dès l'an 800. Si ce fut S. Evode, S. Godard, S. Oüen, ou S. Remi, qui formerent cette Communauté, c'eſt ce qui n'eſt pas bien clair. On ne peut pas douter qu'elle ne ſe gardât du tems de Jean d'Avranches en 1065. ſon livre des divins Offices le fait voir trop clairement. Il y a bien de l'aparence que cette Communauté fut rompuë pendant quelque-tems par les irruptions des Normands vers 845. Mais elle fut renoüée ſous Riculfe vers 872.

Cette vie commune du Clergé fut entierement rompuë à Roüen après l'an 1100. car on vient de voir qu'elle ſubſiſtoit encore en 1065. ſous Jean d'Avranches, & même ſous Guillaume *bonne-Ame* en 1080. Etienne de Tournay Epitre 160. nous aprend, qu'en 1190. il n'y avoit plus en France que l'Egliſe de Rheims où le Clergé vécut en commun: & le Statut de Hugue d'Amiens de l'an 1165. pour le partage *de la Commune* fait voir que l'on ne vivoit plus alors en Communauté, ſe contentant ſeulement de retenir le mot de *Commune* ou *Communauté*. D'ailleurs la vie libre de trois de nos Archevêques Hugue, Robert, & Mauger contribua beaucoup à rompre cette Communauté, & à partager la Manſe.

Ce ne fut pas pourtant sans difficulté que se fit cette séparation. Il falut longtems chicaner avec les Archevêques, qui lâchoient toûjours le moins qu'ils pouvoient; & cela ne fût accommodé que sous Rotrou & Gautier dans le XII. siécle. On ne doit pas oublier ici, que du tems de Riculfe, il n'y avoit que quarante personnes qui composaſſent le Clergé de la Cathedrale. Depuis la séparation de la Manſe, on forma des Dignités, on vit paroître les Doyens, les Chantres, les Treſoriers, Chanceliers, &c. & les Prébendes devinrent perpetuelles.

2. Depuis l'établiſſement des Ducs de Normandie, le Clergé de la Cathedrale reçût un nouveau luſtre. Comme on agrandit l'Egliſe, on multiplia auſſi le Clergé, on s'attacha à la Pſalmodie, on rendit l'Office divin plus majeſtueux. Chaque particulier eut ſa dévotion. Les Chanoines furent augmentez juſqu'au nombre de cinquante, outre ceux qui partagerent la Manſe ancienne. Rollo nôtre premier Duc donna à l'Egliſe de Roüen après ſon baptême, la terre de Londinieres, apellée par les anciens Hiſtoriens *Leaudaûne, ſuper Elnam fluvium.* On la diviſa en Prébendes, qui furent dans la ſuite incorporées avec les autres. Voyez

les Aveux de 1401. de 1453. & autres. Outre les cinquante Chanoines, il y a encore dans la Cathedrale plusieurs Coléges de Clercs, ou de Chapelains, dont je vais dire deux mots, en suivant l'ordre de leur établissement.

DU COLEGE DES CLEMENTINS

L'an 1349.

LE dernier de ces Coléges est celui des Clementins, fondé par le Pape Clement VI. Pierre Roger, auparavant Archevêque de Roüen. Il fonda pour *seize Clercs*, ou *Chapelains perpetuels*, & voulut qu'ils fussent apellez Chapelains, ou Clercs Clementins, dont il y en auroit douze Prêtres, deux Diacres, & deux Soudiacres; il leur donna à chacun quatorze deniers par jour, & deux deniers en outre à chaque Procession. Six d'entr'eux étoient obligez de dire ou faire dire à perpetuité chacun une Messe basse en une semaine, & les six autres, la semaine suivante, leur donnant pour chaque Messe quatre deniers; & une haute Messe chaque semaine en la Chapelle de saint Jean, votive tant que le Pape vivroit, & des défunts après sa mort: Pourquoi seroit distribué au Célébrant

vingt-quatre deniers ; au Diacre & sous-Diacre chacun dix-huit deniers ; & à chaque assistant douze deniers, outre les distributions ci-dessus. A l'égard de l'Office, où ils étoient obligez d'assister, il leur donna à chacun pour les Matines, la Messe du Chœur, celle des Défunts, & les Vêpres deux deniers par Office, & un denier à Prime, Tierce, Sexte, None, Complies, & Vigiles des morts ; à condition de ne point sortir du Chœur sans permission, & d'y assister personnellement, sous peine de perdre leurs distributions, parce que le Chapitre prépoſeroit un Clerc (autre que ces seize pour marquer les absences, & en rendre compte au Chapitre à la fin de chaque semaine, auquel il seroit donné pour cela ce qu'on donnoit au Pointeur du Colége de Dernetal) que les distributions seroient payées à la fin de chaque semaine par le Chapitre ; & qu'ils demeureroient & mangeroient dans une des maisons du Chapitre qui seroit achetée par le sieur Bernard *Chariti* Archidiacre pour apartenir à toûjours audit Colége, & que les absences seroient employées tous les ans aux réparations de ladite Maison, laquelle seroit d'abord mise en état par ledit Sr *Chariti* : le tout sur les deniers de la

Chambre Apostolique ; que nul ne seroit reçû à ces *Clericatures* ou *Capellanies*, qu'il n'eût recité par mémoire le Psaultier, & l'Antiphonaire, pour le moins deux ans après sa réception ; que du vivant du Pape, le sieur de Nonancour Archidiacre du Vexin François, ou en son absence tel autre qu'il plairoit à S. S. nommeroit audites Places ; & le Chapitre après son décez ; qui pouroit aussi en priver ceux qui auroient été absens plus de deux mois sans excuse légitime, ou pour quelques autres causes justes & raisonnables, & en pourvoir d'autres qui fussent en état de les remplir. Le Pape leur donna encor 320. liv. de petits Tournois de rente, amorties, & autres 220. liv. outre ladite maison, pour avoir des Calices, Ornemens, Livres, &c. pour les Messes & l'Office, dont le Chapitre auroit l'administration, suivant la presente Fondation, & par serment, à condition de faire la fête de saint Martial, & deux Obits pour ce Pape : qu'il sera fait deux copies de la presente, & un double de l'Inventaire des Livres, Ornemens Calices ; l'une pour être mise dans les Archives dudit Colege ; & l'autre dans celles du Chapitre : le tout sous peine d'anatême. Ces Lettres expediées

à Avignon le huit des Calendes de Juin l'an huit du Pontificat de Clement VI. Ce sont-là les obligations & les charges de ce Colege, qui depuis quelque tems a été incorporé avec celui d'Albane & de Dernetal, nonobstant l'anatême du Pape.

En 1374. Gregoire XI. neveu de ce Fondateur donna cent vingt livres tournois de rente, pour augmenter la Fondation dudit Colege; & en 1460. Monsieur d'Etouteville y donna mille écus d'or, pour être constituez en rente, ou en fond. Les Clementins possedoient autrefois le fief noble de Barentin, & quelques autres fiefs à Clion, Beaumont le Harenc, la ruë saint Pierre, &c. Les Places de ce Colege ne se résignent point.

DU COLEGE DE FLAVACOUR, ou du Saint-Esprit, l'an 1305.

AVant le Colege des Clementins Monsieur de Flavacour Archevêque de Roüen avoit fondé par Lettres données à Gaillon l'an 1305. *six Chapelains*, obligez de résider personnellement, de vivre en commun, & d'être Prêtres dans l'an de leur réception, pour assister tous les

les jours à la Messe du Chœur, & à celle de la Vierge derriere le Chœur, aux Processions, & autres Offices. Ce sont là leurs anciennes charges. Ils ont leur distributeur en particulier. Ce Prélat leur acheta, outre plusieurs rentes, une maison apartenante au sieur du Bosgarnier Chanoine, pour les y loger. Ces places ne se résignent point non plus. Monsieur d'Amboise le neveu ceda au Chapitre la presentation & nomination de ces six places, pour en pourvoir des Musiciens. Ce qui fut homologué par le Roy François I. Et ce sont leurs charges nouvelles.

DU COLLEGE D'ALBANE.

L'an 1245.

VOici un College plus ancien. Pierre de Colmieu Cardinal d'Albe, & auparavant Archevêque de Roüen le fonda par Lettres données à Lyon le jour de saint Laurens l'an 1245. pour *dix Clercs*, dont il y en auroit trois Prêtres, trois Diacres, & quatre sous-Diacres, au moins âgez de vingt-un an, sçachant lire & chanter, tenus de résider personnellement, & d'assister tous les jours à

toutes les heures de l'Office, & à la Messe du Chœur, dont ils ne pouroient s'absenter, sans excuse légitime. Il leur assigna à chacun douze livres tournois par an, qui leur seroient distribuées chaque jour par une personne fidéle, au *prorata* de leur assistance, de l'avis du Chantre, du Grand Archidiacre, & du Tresorier de la Cathedrale : & pour cela il leur donna une somme de quinze cens liv. tournois de capital, pour être remplacée par Odo Rigault pour lors Archevêque de Roüen, ou ses Successeurs, ausquels appartenoit la nomination, & institution de ces dix Clercs ; & à chacun vingt sols pour avoir une Chape d'hyver tous les ans. Ils devoient aussi demeurer en Communauté ; mais ils n'étoient pas perpetuels, pouvant être destituez par ledit Archevêque, le cas arrivant, hors l'infirmité & la vieillesse ; que si l'Archevêque étoit plus d'un mois sans nommer aux Places vacantes ; le Doyen, le Chantre, & le Tresorier y nommeroient cette fois là. Ils ne pouvoient s'absenter sans permission ; & en cas qu'ils vouluſſent se retirer, ils devoient en avertir le Chapitre ou l'Archevêque, un mois auparavant.

Ce Cardinal donna par le même Acte

à l'Egliſe Cathedrale vingt-ſix livres tournois de rente, à prendre à Louviers, pour trois Obits par an, dont il en devoit être diſtribué ſept livres aux Chanoines, & trente ſols *aux Clercs du Chœur* qui y aſſiſteroient ; & d'autant que les Chanoines n'aſſiſtoient preſque point à la Meſſe du Chœur, pour ſupléer à la moleſſe que ce Prélat avoit euë étant Archevêque, de ne les y point contraindre, il donna cinq cens livres tournois pour faire un fond, qui ſeroit diſtribué au Chanoine qui la celebreroit, au Diacre & ſous-Diacre Chanoines qui ſerviroient à l'Autel.

Les bâtimens de ce College étant tombez en ruïne, un nommé Jacques Cavé les fit relever, ainſi qu'il eſt écrit ſur une pierre au deſſus de la porte deſdits bâtimens ; & pour cela ces Chapelains ſont obligez tous les jours à une Meſſe baſſe, & à une haute à Diacre & ſous-Diacre, tous les premiers jours de chaque mois, en la Chapelle de ſaint Jacques.

DU COLLE'GE DE DERNETAL, augmenté l'an mil trois cens.

CE Collége beaucoup plus ancien que les précédens fut fondé pour un nombre de Clercs, obligez d'assister tous les jours aux Matines ; & pour cela ils furent apellez *les Clercs de Matines.* On ne sçait par qui, ni quand ils ont été fondez, ni de quel nombre de Clercs ce College étoit composé. On n'en trouve rien au dessus de Monsieur de Flavacour. Il paroît seulement qu'ils furent augmentez jusqu'au nombre de seize par un de nos Archevêques, & qu'ils avoient huit deniers par jour. Monsieur de Flavacour les obligea d'assister à tout l'Office, & pour cela, il leur fit donner à Prime un denier, à la Messe de la Vierge un denier, à celle des Morts un denier, à Tierce, aux Vigiles, & aux Complies autant ; ce qui faisoit six deniers par jour : & ils étoient obligez de donner au distributeur des marques, ou marreaux, à la fin de chaque Office, pour compter leur assistance. S'ils étoient malades, on leur donnoit quatre deniers par jour. Les Lettres de M. de Flavacour sont du jour de

Pâques 1300. Leurs journées furent augmentées en 1596. à raiſon de douze deniers chaque jour. En 1564. ces Chapelains, & ceux d'Albane, qui pouvoient s'abſenter d'une des heures du jour, choiſiſſant celle de Matines, & laiſſant ainſi les Clementins ſeuls dans le Chœur, il leur fut défendu de choiſir cet Office là, ſous peine d'être en perte.

DES CHANOINES DES QUINZE MARCS, l'an 1199.

L'An 1189. Jean Comte de Mortain, & enſuite Roi d'Angleterre donna à l'Egliſe de Roüen, & à Gautier Archevêque la Chapelle de Blye en Angleterre, dont le revenu annuel montoit à quatre-vingt dix marcs d'argent, ſelon la maniere de compter de ces tems-là. Cette donation fut confirmée par Richard *cœur de Lyon*, Roi d'Angleterre & Duc de Normandie; la même année, ratifié par l'Archevêque d'Yorch frere du Comte de Mortain, & paſſée en Cour de Rome : & le Comte devenu Roi d'Angleterre, en donna encore de nouvelles Lettres.

Gautier donna cette Chapelle à ſes quatre Chanoines, ſçavoir Nicolas, Pierre,

M. Eustache, & Robert de saint Nicolas, *quatuor canonicis nostris*. Ces quatre Chanoines étoient de la suite de l'Archevêque, & ce sont eux qui prennent souvent le titre de Chapelains, & signent même avant les Chanoines de la Cathedrale, comme je le dirai en parlant de l'Eglise Paroissiale de saint Nicolas. Cette donation faite à charge de la tenir des Archevêques de Roüen; & d'en payer tous les ans quinze marcs au Chapitre, quinze marcs à chacun d'eux; & le surplus montant aussi à quinze marcs aux *Clercs du Chœur* de ladite Eglise, aux pauvres & aux malades de la Ville, moitié à la Toussaints, & l'autre moitié à l'Ascension. Fait en presence de Monsieur Simon Chancelier, Monsieur Garin Archidiacre, Monsieur Jean de Sées, Jean de Villers, Robert de saint Erblanc, Nicolas de Malepalu, Robert d'Osmont, Richard de Malepalu, & Guillaume de la Bruiere, Chanoines de Roüen, &c.

L'an 1201. le même Archevêque accorda à ces quatre Chanoines Nicolas, Monsieur Eustache, Robert de saint Nicolas, & Monsieur André qui tenoit la place de Pierre ci-dessus, & à leurs Successeurs, le pouvoir de disposer par Testament de l'année de leur revenu. Les

Lettres données à Déville, au Manoir Archiepiſcopal, & ſignées de pluſieurs Chanoines de la Cathedrale, tout cela confirmé par le Pape Alexandre III. alors à Tours.

Comme ces Chanoines apartenoient proprement à nos Archevêques, & n'étoient point du nombre de ceux de la Cathedrale, il y eut bien-tôt du démêlé entre les uns & les autres, pour les diſtributions & pour la ſéance. Ces nouveaux venus prétendirent avoir leur part à la Commune des Chanoines, & ſéance avec eux dans le Chœur & ailleurs. Gautier pour arrêter leur ambition, comme il le dit lui-même dans ſes Lettres en datte de la même année 1201. ordonna ſur le premier chef, que les quatre Prêtres, que lui ou ſes Succeſſeurs nommeroient pour joüir deſdits quinze marcs, lors qu'ils celebreroient à leur tour la Meſſe des défunts dans le Chœur, y auroient ſéance dans les Stales des Chanoines, par grace ſpeciale, & dans le Chœur ſeulement. *Statuimus quod quatuor Preſbyteri qui per manum noſtram, vel ſucceſſorum noſtrorum certa portiones de præfatis redditibus habituri ad Miſſas pro defunctis in Eccleſia Rothomagenſi celebrandas fuerint aſſignati.*

ſtallum inter canonicos poſſideant ex gratia ; in Choro tantum. Et ſur le ſecond Chef, il voulut que chacun d'eux fut content de ſa portion, & ne prétendit rien à la Commune des Chanoines ; ſans toutefois que cela portât préjudice à ce qui avoit été accordé ſur cela à Nicolas ſon Chapelain, & à Pierre Chapelain de la Reine, en conſidération de leurs perſonnes. *Et ſinguli eorum portione quæ per manum Archiepiſcopi eis fuerit in prædictis redditibus aſſignata contenti ſint omnino : ita quod nihil in participatione communiæ canonicorum percipiant.*

On voit par là 1. Que l'on celebroit la Meſſe des défunts en certains jours dans la Cathedrale, ſelon la dévotion de ces ſiécles là, où l'on faiſoit preſque tous les jours triple Office ; ſçavoir celui du Jour, celui de la Vierge, établi par tout au Concile de Clermont, & celui des Morts. 2. Que la Meſſe des Morts étoit celebrée par un de ces quatre Chanoines dans le chœur, & ſelon leur tour. 3. Qu'alors les trois autres par pure grace pouvoient monter aux hautes Chaires. 4. Que ces quatre Chanoines étoient de la ſuite des Archevêques. 5. Qu'ils devoient ſe contenter de leur part & portion. 6. Que la part des Chanoines étoit

apellée en ce tems-là *la Commune* : c'étoit les Fondations, Obits, Aumônes, Donations faites à l'Eglise Cathedrale, où ceux-ci n'avoient aucun droit. 7. Que cependant les deux Chapelains ci-dessus nommez, Nicolas & Pierre, étoient honorez de certains Priviléges de preséance personnels, & non communicables à leurs Successeurs.

Au reste, ces quinze marcs étoient en ce tems là un revenu très considérable : & à ne les évaluer seulement qu'à vingt livres le Marc, ils devoient produire par an trois cens livres à chacun : mais les révolutions d'Angleterre ont changé les choses. Ces Benefices sont à la nomination de Monseigneur l'Archevêque, & ils se résignent. Ces Chanoines sont à present chargez de la Messe de la Vierge tous les jours, & de plusieurs autres Offices dans la Cathedrale.

DES CHANOINES DES QUINZE LIVRES, l'an 1190.

CEux-ci sont plus anciens que les autres. Ils furent fondez par Richard Roi d'Angleterre & Duc de Normandie l'an 1190. Leurs fonctions étoient de

prier Dieu pour ce Prince, & celebrer tous les jours une haute Messe pour le repos de Henry le jeune, inhumé dans le chœur de la Cathedrale, frere du Roi Richard. Ce dernier leur assigna à chacun quinze livres de rente sur la Prevôté de Roüen, par Lettres expediées à Bordeaux. Monsieur d'Amboise le neveu, ceda ces quatre places au Chapitre, avec celles du Collége du Saint-Esprit, pour en pourvoir les Musiciens : ce qui fut homologué par François I. Et depuis cette Transaction, le Chapitre leur a ôté la liberté de résigner, qu'ils avoient auparavant, & leur a donné des charges particulieres, comme de dire la Messe de la Vierge à leur tour, avec les Chanoines des quinze marcs, &c. Les uns & les autres sont obligez de résider *per se, vel per alios*, & ils ont d'ordinaire un Chapelain des Colleges, qui moyennant une somme d'argent les décharge de leurs Offices. Au reste, ces Chanoines des quinze marcs & des quinze livres, sont aussi apellez dans d'anciens titres, d'un nom general *Chapelains*, ou *Vicaires*, ou *petits Prébendez*, *petits Chanoines*, &c. L'on voit dans les vieux Rituels de la Cathedrale, que c'étoit eux qui faisoient l'Office des Pa-

ſteurs, celui de l'Etoile, des trois Rois, &c. Sous Odo Rigault qui vivoit en 1250. ils ſont apelez petits Chanoines *Octo minores Canonici*, & déclarez obligez à la réſidence *ad reſidentiam teneantur.* On les chargea enſuite de dire la Meſſe de la Vierge derriere le chœur à leur tour, & la ſemaine d'après une Meſſe des Morts au même Autel, pour leurs Fondateurs, ou au petit Autel, comme il eſt dit par le Réglement de 1349. On les a depuis peu déchargez de la Meſſe des Morts. Il leur fut auſſi défendu de tenir de Cures, à cauſe de l'obligation de réſider. Ce qui eſt conforme aux Conciles, qui ont ſouvent obligé à la réſidence tous les Beneficiers qui avoient quinze marcs de revenu.

DU COLLEGE DE LA COMMUNE, ou des anciens Clercs du Chœur de la Cathedrale.

1. *Antiquité du College de la Commune.* 2. *Diverſes conjectures ſur ce College.* 3. *Compoſé des anciens Clercs du Chœur de la Cathedrale. Preuves.* 4. *Egliſe & Dixmes de Roncherolles en Bray reſtituées aux Clercs du Chœur.* 5. *On les trouve dès la fondation des Chanoines des 15. marcs en 1190. & plus haut.* 6. *En quel tems ont-ils changé le nom de Clercs du chœur?* 7. *Quand apellez College de la Commune?* 8. *Chantres autrefois ſimples Clercs.* 9. *Etablis à Roüen vers l'an 800.* 10. *Clercs du Chœur dans toutes les Cathedrales & Collegiales de la Province & du Royaume.* 11. *Quand ont-ils été apellez Chapelains?* 12. *Ce College eſt le ſeul qui prend à la Commune de la Cathedrale.* 13. *Ce que c'eſt que Commune en général.* 14. *Ce que c'étoit anciennement à Roüen que Commune.* 15. *Ce College aſſocie aux diſtributions vingt-deux Chapelains de Dernetal & d'Albane.* 16. *Partage de la Commune & Procez ſur cela.* 17. *Tranſaction*

avec le Chapitre en 1545. & qui sert à present de régle. 18. *Par l'association des vingt-deux Chapelains ; les Titulaires de la Commune ne perdent pas leur droit à toutes les distributions de la Cathedrale, ce n'est qu'une extension de leur droit.* 19. *Association des Chanoines des quinze livres & des quinze marcs à la Commune.* 20. *Ce College a ses Officiers en particulier, ses Statuts & Réglemens.* 21. *Lettres d'amortissement d'Henri VI. Roi d'Angleterre & de France, & de François I. données audit College.* 22. *Ceux dès vingt-deux Chapelains associez qui ont leur quitus, sont reçus aux Charges, & ont voix aux Assemblées dudit College.* 23. *Ceux de ce College dispensez de résider sur les Cures.* 24. *Du Patronnage de la Cure de Roncherolles, & qu'il faut être du nombre des anciens Clercs du Chœur pour la posseder.* 25. *Arrêt du Conseil pour le Patronnage de Roncherolles.* 26. *Quand ce College s'est-il chargé de Messes basses dans les Paroisses de la Ville ?* 27. *Anciennes Charges & fonctions de ce College.* 28. *A la nomination de qui sont ces Titres ?* 29. *Arrest de la Cour pour les comptes dudit College.* 30. *Deux sortes de revenus du-*

dit Collège. 31. *Prétentions de quelques Curez de saint Etienne sur le dit College.* 32. *Bienfaicteurs de ce College.*

1. ON convient que de tous les Colleges de la Cathedrale, celui de la *Commune* est le plus ancien : mais on ne convient pas de son Epoque. Son antiquité en a dérobé l'origine ; & depuis sept ou huit cens ans que ce College subsiste (comme on le voit par les titres mêmes de la Cathedrale) il ne doit pas paroître étrange que son premier établissement soit envelopé de tant de ténébres : c'est bien plûtôt quelque chose de singulier, que depuis tant de siécles, & tant de révolutions facheuses dans la Province & dans la Ville, il se soit échapé tant d'enseignemens & de titres.

2. Chacun a debité sur ce College ses imaginations. Tantôt on a dit que c'étoit l'ancien Clergé de saint Godard, quand cette Eglise étoit la Cathedrale, lequel fut transferé dans la nouvelle Eglise, qui étant plus vaste & plus magnifique, fut par là augmentée & grossie d'un nouveau Clergé. Tantôt que ce College étoit composé de quelques Ecclesiastiques gardiens du tombeau de S. Romain, que l'Archevêque Guillaume *Bonne-ame* fit

passer vers l'an 1090. dans la Cathedrale, avec le corps de ce saint Prélat. Tantôt on en attribuë la fondation à l'Archevêque Robert Poulain élû l'an 1208. D'autres disent, avec raison, qu'il n'en fut que le Bienfaicteur : Enfin il y en a qui soutiennent que ce College fut ainsi apellé, à cause que ceux qui le composoient continuerent de vivre en commun, lors que les Chanoines rompirent leur communauté vers l'an 1100. Ces conjectures quoique frivoles en elles-mêmes roulent pourtant toutes sur la grande antiquité de ce College.

3. En effet, il est si ancien qu'on le rencontre par tout dans la Cathedrale, sous le nom de Clercs du Chœur, *Clerici Chori*, qui étoit son premier nom. Je ne raporterai ici qu'autant de preuves qu'il en faut pour persuader toute personne raisonnable. La fondation du College d'Albane en 1245. en fait mention en plusieurs endroits. On y donne trente sols par terme aux Clercs du Chœur, qui assisteront aux Messes & Obits du Fondateur, & on les leur donne parce que cela leur apartenoit. *Et Clericis de Choro qui intererunt triginta soli di distribuantur, pro ut in eadem Ecclesia fieri consuetum.* Et plus bas : *Et Clericis de Choro*

qui interernnt triginta solidi distribuantur, prout est in eadem Ecclesia consuetum. On veut encore qu'il soit fait distribution de huit livres & demie tournois, tant aux Chanoines qu'aux Clercs du Chœur. *Residuæ vero octo libræ & dimidia Turonenses distribuantur Canonicis & Clericis de Choro prædictæ Ecclesiæ, &c. ita quod Canonici septem libras percipient, & Clerici de Choro triginta solidos.* Ce qui est repeté en plusieurs endroits de cette Fondation.

4. L'an 1222. le Chapitre ayant élû pour Archevêque Thibaut d'Amiens, le Pape Honorius III. enjoint aux Chanoines, aux Clercs, & serviteurs Laïques de la Cathedrale, de porter révérence, obéïssance & respect audit Archevêque. *Ipsi Capitulo & Clericis, ac Laïcis ejusdem Ecclesiæ subditis injungentes, &c.* L'an 1320. *Messire Jehan Valery de Bosc-Roger, Pleige devand le Vicomte du Neef-Castel, Guillaume Bomel, & Johanne sa Fame, de tous les cous & les damages de l'Excommunichement de l'Archevêque de Roen derrain mort, dus aux Clers du Cuer pour la cause de l'Eglise de Roncheroles.* On voit dans nos Conciles de Roüen, & dans Roger de Hoveden, qu'en Normandie l'amende des Excom-

munications montoit à quarante livres. Ce Guillaume Bomel s'étoit emparé des Dixmes de Roncheroles apartenant aux *Clercs du Chœur* : Et dès 1208. Osbert de Rouverai, dont les ancêtres avoient pareillement enlevé ces Dîmes aux Clercs du Chœur, sous l'Archevêque Mauger, l'an 1037. les leur restitua par un Acte passé devant l'Archevêque Robert Poulain. *Omnino quitavi & concessi si quid juris habebam vel reclamabam Ecclesie de Roncheroles in Braio Clericis de choro Rothom. Ecclesie, &c. pro salute anime mee & antecessorum meorum*, &c.

5. Preuve certaine que ces Clercs du Chœur étoient dans la Cathedrale avant l'an 1100. On les trouve encore dans la Fondation des Chanoines des quinze marcs dès 1199. L'Archevêque Gautier leur assigne leur part de la Chapelle de Blie en Angleterre, & des 90. marcs qu'elle produisoit chacun an, il veut qu'il y en ait quinze distribuez tous les ans par ses mains, aux Clercs du Chœur de la Cathedrale, aux pauvres, & aux malades de la Ville. *Et totum residuum quod supererit, ultra predictam summam, ad voluntatem & dispositionem nostram Clericis de Choro Rothomagensibus, pauperibus, & infirmis infra civitatem Ro-*

thomagensem jacentibus distribuetur.

L'an 1297. le Notaire ayant fait couler, sans y penser, le mot de Prêtres dans un Contrat, la reconnoissance faite devant l'Official de Roüen corrige cette erreur, & ne met simplement que Clercs *Dictis Clericis*, &c. On voit aussi que la Commune avoit dès ce tems-là un Sceau particulier. *Sigillum Communiæ nostræ*, &c. Dès 1296. Laurens Haïs Clerc, & Marie sa femme, vendent aux Clercs du Chœur de la grande Eglise de Roüen trente sols de rente, &c. *Laurentius Haïs Clericus & Maria ejus uxor vendiderunt Clericis chori*, &c. Ces Clercs étoient mariez en ces tems-là.

L'an 1195. la sédition des Bourgeois de Roüen, contre la Cathedrale, ne s'arrêta pas seulement aux Chanoines ni à leurs biens, elle passa jusqu'aux Clercs du Chœur. On les trouve joints avec les Chanoines dans tous les Actes de ce tumulte. *Canonicos, & Clericos*, soit dans l'Excommunication que l'Archevêque Vautier fulmina contre la commune de la Ville, soit dans les Bulles de Celestin III. soit dans l'acte d'accommodement fait par les Evêques de la Province. Les mutins furent obligez de réparer les Maisons des Chanoines & des

Clercs du Chœur. On peut voir les pieces Originales. Mais montons encore plus haut, & voyons l'an 1000. nous y verrons dans Jean d'Avranches ou de Bayeux, successeur de saint Maurille à l'Eglise de Roüen, une distinction claire de Chanoines & de simples Clercs dans l'Office : les uns qui le faisoient dans les Fêtes solemnelles, & les autres dans les jours ordinaires. Il n'y a qu'à parcourir cet Auteur pag. 80. 81. 82. 83. 91. &c.

Si l'on ajoûte à toutes ces réflexions les titres & enseignemens dudit College, on verra clairement que ceux qui le composoient ne prenoient point d'autre qualité que celle de Clercs du Chœur. Ainsi en 1229. *Cremborc Merlenc, & Petronille sa fille vendent aux Cleres du Chœur de l'Eglise de Roüen vingt sols de rente par an monnoye courante, à prendre sur leur tenement en Wanterie*, c'est la ruë Ganterie, *& par voye d'execution par neuf livres tournois, qu'ils confessent avoir reçû desdits Clercs du Chœur, &c. Clericis Chori Rothomag. Ecclesiæ 20. solidos annui redditus monetæ currentis percipiendos in tenemento nostro in Wanteria, &c. Licet autem dictis Clericis Chori, ut etiam eorum procuratori, &c. Et nos tenemus fide media dictis Clericis Chori contra omnes ga-*

rantisare, &c. Dederunt nobis dicti Clerici Chori novem libras Turonens. de recognitione, &c. La reconnoissance de ladite vente par devant l'Archevêque Thibaut d'Amiens, porte les mêmes termes. L'an 1231. en presence de l'Official de Roüen, *Roger Clouel, Petronille sa femme, & Eramberge mere d'icelle Petronille vendent aux Clercs du Chœur de la grande Eglise de Roüen dix sols de rente, &c. Vendiderunt & concesserunt Clericis Chori majoris Ecclesiæ Rothomag. decem solidos, &c.* Le contrat de vente porte la même chose. L'an 1296. contrat de sept livres de rente devant l'Official de Roüen, fait par Guillaume Bardonville aux Clercs du Chœur de la grande Eglise de Roüen, sur le tenement de Tiphaine aux Couteaux Paroisse de saint Denis de Roüen, &c. *Noverint universi, &c. quod ego Guillelmus de Bardonvilla vendidi, & omnino concessi, quittavi, &c. Clericis Chori majoris Ecclesiæ Rothomagensis, &c.* Tous ceux qui signent à ces Actes ne prennent que le nom de Clercs. *Præsentibus Clericis Petro le Caoursin, Adam le Gois, Stephano Manniton, Galtero le Fossier, Joanne Laguillet, &c.* L'an 1297. *Lorens Hays & Marie sa fame vendent as Clers de Cuer de l'Eglise Nôtre-Dame*

de Roüen la grant 30. sols de rente, & quatre meisons avec le gardin aparenant as dites meisons, &c. Et dans la reconnoissance devant le Vicomte de Roüen, ils reconnoissent : *Qu'ils devoient lesdites 30. sols as dits Clercs & à leurs Successeurs as termes contenus es dites Lettres, en un tenement en la Paroisse S. Pierre le Portier, &c. à tenir & à pourseer & recevoir as dits Clercs, sauf le droit Seigneurial, &c. Pour avoir lesdits Clercs ceseun an as termes dessus dits, & jura sur les Evangiles, &c.* L'an 1301. Jean d'Anbourville Prêtre Chapelain dans la grande Eglise de Roüen, donne en pure aumône aux Clercs du Chœur de ladite Eglise en l'honneur de Dieu, de la bien-heureuse Vierge & de saint Mellon vingt sols de rente, &c. *Omnibus, &c. Officialis Rothomag. &c. Joannes dictus de Anbourvilla Presbiter Capellanus in majori Ecclesia Rothomagensi dedit, concessit, &c. Clericis Chori Rothomag. intuitu charitatis, &c.* Par où l'on voit que ce d'Anbourville étoit Prêtre & Chapelain, & que les autres n'étoient ni l'un ni l'autre, mais simples Clercs. L'an 1320. devant le Bailli de Roüen. *Guillaume d'Orbec vend & délaisse à toûjours à la Communauté des Clercs de Chœur de la grande Eglise Nôtre-*

Dame de Roüen, un tenement avec les édifices dessus contenant quatre étages; & le gardin & les arbres qui y sont assis en la Paroisse saint Godard de Roüen, entre le tenement Vincent Michiel, ou la ruelle as Juifs souloit être d'une part, &c. pour vingt-six livres tournois, à posseder & tenir par la Communauté des Clercs du Chœur dessus dits par douze sols de rente, rendant chacun an as chiefs Seigneurs pour toutes rentes as termes que ils sont dubs, &c. Ce titre, & plusieurs autres qui sont dans les Ecrits dudit Collège détruisent l'opinion de ceux qui croyent que les Chapelains de la Commune ont été autrefois à saint Godard, par la raison qu'ils y ont quelques maisons proche & aux environs de ladite Eglise, mais il est certain qu'ils les ont achetées de leurs propres deniers. L'an 1328. Hugue de Chalencon Chantre de Clermont, & Chanoine de la Cathedrale de Roüen, ordonne par son Testament qu'il sera célébré pour lui un Obit tous les ans, dont il sera distribué les deux parts aux Chanoines, & l'autre part aux Clercs du Chœur, qui ont droit de percevoir la commune en ladite Eglise. *Volo insuper quod in dicto anniversario Canonici recipiant duas partes, & Clerici de Choro al-*

teram qui communiam recipiunt ibi, & illi solum tam Canonici quam Clerici recipiant qui in ipso anniversario in vigiliis & in Missa personaliter communiæ residebunt. Pourquoi il fut donné au Chapitre deux cens livres par dix livres de rente remplacées sur la bourse dudit Chapitre pour ledit Obit le 21. Mars. *Super bursam Capituli*, à la caution des biens dudit Chapitre. *Pernia obligamus nos, successores nostros, & omnia bona Capituli nostri*, &c. En voila plus qu'il n'en faut pour montrer par des monumens autentiques l'antiquité de ce College, & faire voir qu'il étoit originairement composé des Clercs du Chœur de l'Eglise Cathedrale.

6. On trouve que vers l'an 1400. les Titulaires de ce Colege cesserent de prendre le nom de *Clercs du Chœur*, pour prendre celui de Prêtres & Clercs *de la Commune ou Communauté du Chœur.*

7. Ainsi par Contrat passé devant les Tabellions de Roüen en 1407. *Thomas le Veautre vend aux Prêtres & Clercs de la Communauté de l'Eglise Nôtre-Dame de Roüen, & à leurs Successeurs Prêtres & Clercs de ladite Communauté vingt sols tournois de rente, à prendre chacun an aux quatre termes de l'an sur une maison, jar-*

d'un fond de terre, & arbres dessus croissans, en la Paroisse de saint Godard, en la ruë de Meette, &c. & promit payer ladite rente ausdits Prêtres & Clercs, & à leurs Successeurs Prêtres & Clercs de ladite Communauté, &c. En 1419. *Clement de Guiffart de la Paroisse de saint Laurens de Roüen, vend aux Prêtres & Clercs de la Commune de la grande Eglise Nôtre-Dame de Roüen un gardin, arbres dessus croissans, &c. au coin de la maison de pierre apartenant ausdits Acheteurs, par sept livres tournois payez en gros de vingt deniers chacune piece.* Par ces Titres il paroît. 1. Qu'en 1407. & 1419. quelques-uns dudit College étoient *Prêtres* : C'étoit en effet vers ce tems-là que ledit College se chargea de quelques Messes dans les Paroisses de la Ville, comme je dirai dans la suite. 2. Que le College avoit déja acheté la maison de pierre au Porche saint Godard : ce qui détruit encore l'opinion de ceux qui veulent le faire passer pour l'ancien Clergé de cette Paroisse-là. 3. Que cet achat fut fait moyennant sept livres payez en Gros, & que chaque Gros, valoit vingt deniers : ce qui fait voir que les Livres de ce tems-là, aussi bien que les Deniers & les Gros, étoient d'un autre prix qu'à present. 4. Que

Que voilà les premiers Titres, où il eſt fait mention de Prêtres dans ledit College : encore tous ne l'étoient pas, *Prêtres & Clercs.* 5. Que l'on commença pour lors à laiſſer le nom de Clercs du Chœur, pour prendre celui de *Clercs de la Commune de la grande Egliſe Nôtre-Dame de Roüen.* En 1429. *Simon Godard garantit aux Prêtres & Clercs de la Commune du Chœur de l'Egliſe Nôtre-Dame de Rouen, pour douze années d'arrerages de quarante ſoûs de rente*, &c. En 1420. *Robin Alorge de la Paroiſſe ſaint Martin du bout du Pont, vend un mur à honorables & diſcrettes perſonnes les Prêtres & Clercs de la Communauté du Chœur de la grande Egliſe*, &c. *Ledit mur Paroiſſe ſaint Godard.* Et plus bas, *promet ledit Alorge auſdits Prêtres & Clercs d'icelle Commune garantir* &c. On voit de ſemblables Titres en 1432. 1437. 1450. &c. Et depuis ce tems-là on joignit toûjours enſemble ces mots, *Prêtres & Clercs*, & celui de *Communauté* du Chœur ou *Commune.* On en trouve une infinité de preuves, mais qui conduiroient trop loin. Je ne prétens donner ici qu'une idée generale de ce College, aſſez inconnu juſqu'à preſent ; & toutefois trés ancien, & le premier fondé dans la Cathedrale.

8. Mais si nous voulons joindre l'Histoire de l'Eglise à tant de Titres si anciens, nous remonterons encore bien plus haut. Pour cela il faut sçavoir que vers le six ou septiéme siécles, la Psalmodie & le chant furent introduits dans les Eglises d'Occident. Les Prêtres ne furent pas d'abord chargez de ces sortes de fonctions, ç'eût été dégénérer de l'éminence & du caractere de leur Ordre. Saint Gregoire même le défendit, sous peine d'anatême, aux Diacres dans son Concile de Rome: leurs fonctions étant plus relevées; & il voulut que pour le chant l'on ne se servit que de sous-Diacres, ou même de simples Clercs. *Psalmos vero, ac reliquas lectiones per Subdiaconos, vel si necessitas fuerit, per minores ordines exhiberi. Si quis autem contra hoc decretum venire tentaverit, anathema sit.* Lib. 4. Epist. 44. Aussi les Grecs avoient des Chantres particuliers: mais en Occident les Moines furent d'abord apellez dans les Cathedrales pour chanter l'Office. Il y en a une infinité d'exemples, & l'on sçait qu'à Roüen l'Archevêque saint Remi forma des écoles de chant dans la Cathedrale ayant envoyé des Moines à Rome, pour y aprendre le chant Romain,

à l'exemple de plusieurs autres Evêques de France, vers l'an 755. Charlemagne enjoignit par tout aux Evêques de former des Chantres dans leurs Cathedrales, aussi bien que le Concile d'Aix la Chapelle, de l'an 816. où l'on rétablit la vie Canoniale.

9. Ce fut donc en ce tems-là que l'on choisit à Roüen, comme ailleurs, non des Prêtres, mais des Clercs, ausquels on donna des fonds pour chanter l'Office, & qui furent apellez pour cette raison *Clercs du Chœur*: & je ne fais nulle difficulté d'en placer l'origine vers l'an 800. Il est vrai que la Cathedrale étant agrandie, on en augmenta le Clergé par la Fondation de plusieurs Prébendes pour les Chanoines, & de plusieurs Colleges pour les Chantres; mais toûjours ceux dont je parle ont été établis avant l'agrandissement de la Cathedrale, c'est-à-dire avant l'an 900. Et seuls avec les premiers Chanoines composoient le Clergé de l'ancienne Cathedrale.

10. Au reste, ces *Clercs du Chœur* n'étoient point particuliers à Roüen. On les trouve dans les autres Cathedrales de la Province & du Royaume même, les uns plûtôt, les autres plus tard: souvent pour leur fournir des fonds, les Evêques

ſuprimoient des Prébendes, où les Chanoines eux-mêmes faiſoient diſtraction de leur Manſe. Les curieux peuvent lire le Gloſſaire de Monſieur du Cange, voyez *Clericus Chori*. Il y en a à Paris, à Evreux, Liſieux, Bayeux, Andely, Pontoiſe, &c. voyez les Conciles de Roüen, pag. 246. 257. Cela me conduiroit trop loin. En voilà plus qu'il n'en faut pour découvrir au juſte l'origine du College de la Commune, où ſi l'on veut *des Clercs du Chœur* de la Cathedrale, & être perſuadé que de tous les Colleges celui-ci eſt le plus ancien, & pour le moins avant l'an 1000. Que ce College n'étoit originairement compoſé que de ſimples Clercs, & non point de Prêtres : ce qui ſe prouve. Parce que leurs fonctions de Chantres étoient incompatibles avec la dignité du Sacerdoce, beaucoup plus conſideré dans ces tems-là, qu'il n'a été depuis la multiplication des Autels. Parce qu'ils n'ont jamais pris, & qu'on ne leur a jamais donné d'autres qualitez que celles de Clercs, tant qu'ils n'ont point été élevez à la Prêtriſe. Parce que dés que quelques-uns d'eux l'ont été, vers l'an 1400. ils n'ont pas manqué d'en prendre le nom, ainſi qu'il paroît par tous les Titres & Ecritures

dudit College, comme j'ai dit ; & dès 1407. *Thomas le Veautre Bourgeois de Roüen vend par Contrat devant les Tabellions aux Prêtres & Clercs de la Communauté de l'Egliſe de Nôtre-Dame de Roüen, & à leurs Succeſſeurs Prêtres & Clercs de ladite Communauté vingt ſols tournois de rente, &c. ſur une maiſon Paroiſſe ſaint Godard en la ruë de Meette*, &c. Voila le premier Acte, où il eſt fait mention de Prêtres dans ledit College ; encore n'y en avoit-il que quelques-uns, *Prêtres & Clercs*, non à raiſon de leurs Titres, mais parce que les Prêtres commencerent alors à ſe multiplier à Roüen, à cauſe de l'agrandiſſement de la Ville, & des beſoins des Paroiſſes. Parce que leurs Benefices ne ſont point, & n'ont jamais été titres Sacerdotaux, mais ſimples Clericatures, titres perpetuels à ſimple Tonſure. Parce que même de tous les autres Colleges beaucoup poſterieurs à celui-ci, le premier où il ſoit dit qu'il y en aura quelques-uns de Prêtres, eſt celui de l'Albane en 1245. On voit par tous ces titres que les Clercs de Chœur, étoient préciſément pour la Pſalmodie & l'Office, dans le tems que les Chanoines étoient encore le Conſeil & le Senat des

Archevêques, & occupez par conſéquent à des emplois plus excélens, tels qu'étoit la conduite du Dioceſe, la Prédication, l'adminiſtration des Sacremens, &c.

11. Que ces Clercs du Chœur n'ont pris le nom de Chapelains que trés tard. En effet, la premiere piece dudit College où ſe trouve ce nom, eſt de 1433. & 1437. Ni ceux du College de Dernetal, ni ceux d'Albane n'étoient point apellez Chapelains, il n'y a eu que les Clementins apellez dans leur Fondation *Clercs ou Chapelains*, & leurs places *Clericatures, ou Capellanies.* On diſtinguoit encore tout cela en 1311. dans le Réglement du Chapitre general pour la Tonſure & l'habit. On y diſtingue les Chanoines des Clercs du Chœur. *Ut univerſi Canonici, Capellani, & Clerici Chori noſtri Tonſuram*, &c. Mais enfin l'uſage ayant prévalu, le nom de Chapelain a été géneral, juſques là que dans la donation de Monſieur des Jardins, les Chanoines des quinze Marcs, y ſont nommez Chapelains.

12. Que ces Clercs du Chœur étoient les ſeuls qui euſſent le droit de prendre ce nom : chaque College ayant le ſien en particulier, comme celui de Derne-

tal, d'Albane, des Clementins, des Chanoines des quinze livres & des quinze Marcs, &c. Qu'eux seuls avoient droit aux distributions du Chœur de ladite Eglise avec les Chanoines, & pour donner encore plus de jour à tout ceci, il faut expliquer ce que l'on entendoit anciennement par le mot de *Commune*.

13. Ce terme étoit fort en usage sous nos Ducs, pour signifier un Corps ou Communauté en particulier. Ils l'ont même porté avec leurs conquêtes en Angleterre, où il est encore en usage. Les Villages, les Bourgs & les Villes formoient en ce tems-là des Assemblées ou des Compagnies, qui portoient le nom de *Commune*. Sans sortir de nôtre Histoire, on trouvera dans plusieurs anciennes pieces souvent ces termes, *la Commune de Roüen*, pour dire les Habitans, ou l'Assemblée des Habitans de Roüen, que nous apellons maintenant l'Assemblée de la Ville. Ainsi le Pape Honorius III. se plaint de la *Commune* de la Ville, dans ce soulevement géneral des Habitans contre les Chanoines & les Clercs de la Cathedrale; il veut que l'on excommunie cette *Commune*, si elle ne satisfait les offensez. Il écrit même une lettre exprès à la *Com-*

mune de Roüen. L'Archevêque Gautier se plaint de la *Commune* de la Ville, &c. On peut encore consulter Monsieur du Cange voyez *Communia.*

De la Police civile, ce terme passa dans la Police Ecclesiastique. Chaque Cathedrale, & chaque Collegiale eut sa *Commune*, & dans nôtre Province, on en trouve à Bayeux, Evreux, Lysieux, &c. Les Chanoines d'Andely avoient leur *Commune* en 1245. & l'Archevêque Odo Clement en régla le partage. *Redditus vero Communiæ sive quotidianarum, distributionum.* Par où l'on voit que cette *Commune* n'étoit autre chose que les distributions quotidiennes de l'Office. De maniere qu'avoir droit de prendre à la *Commune* d'une Eglise, c'étoit avoir droit de prendre part aux distributions & aux biens donnez & aumônez à cette Eglise; à quoi tous ceux de l'Eglise n'avoient pas toûjours droit.

14. La Cathedrale de Roüen eut sa *Commune* comme les autres; & au lieu de dire, comme on parle à present: je donne & laisse au Chapitre, on disoit, je donne & laisse à la *Commune* de la Cathedrale. On en a vû plus haut des exemples. Les Regîstres de la Cathedrale en sont remplis. Dans le Mss. d'yvoire

Hugue de Pise Doyen de la Cathedrale écrivit à saint Loüis, le siege vacant en 1247. *pour les droits de la Commune.* L'Archevêque Rotrou donne l'Eglise & les Dîmes du Bec de Mortagne *pour augmenter la Commune*, à condition d'un Obit à perpetuité. Dans le soulevement de la *Commune* de la Ville contre les Chanoines & les Clercs du Chœur, le Chapitre assemblé *contre les Maires, & la Commune de la Ville de Roüen*, fit une déliberation par serment pour s'opposer à ces violences, *& priver de la Commune* les Chanoines qui refuseroient d'entrer dans cette union. Dans la visite du Chapitre faite par Mr d'Etouteville le six Septembre 1454. le sieur Dubosc Doyen presenta sa Requête pour *prendre part à la Commune*; par la raison que j'ai dit plus haut, que tout le monde n'étoit pas en droit d'y prendre part. Dans l'accord fait entre l'Archevêque Gautier, & Jean Evêque de Cambray, pour l'union de ces deux Eglises: on reçoit à Cambray les Chanoines de Roüen à la participation *de la Quotidienne*, autrement apellé la *Commune* à Roüen; & on reçoit les Chanoines de Cambray à la participation de cette *Commune* dans la Cathedrale. Le mot de *Commune* étoit plus en usage en

France, pour marquer les distributions qui se faisoient en commun, que celui de *Quotidienne*, c'étoit toutefois la même chose. En effet, il y a eu plusieurs transactions faites par nos Archevêques pour le *partage de la Commune*, entr'autres celles de Rotrou, & de Hugue d'Amiens, dont je parlerai dans la suite. En 1420. le Chapitre fit un Statut, par lequel il fut dit que *tous les fruits, rentes, distributions de l'Eglise seroient apliquez & convertis au profit de la Commune*, pour rétablir leurs affaires délabrées par les guerres. Et en 1201. l'Archevêque Gautier défend à ses quatre Chanoines de rien prétendre *sur la Commune des Chanoines : ita quod nihil in participatione communiæ Canonicorum percipiant.* C'en est assez pour bien comprendre ce que c'est que le mot de *Commune.*

Sur ce plan là le College de la *Commune*, ou *Communauté du Chœur*, ou *des Clercs du Chœur*, a fait de tems immémorial un College particulier, composé de trente-cinq places, Clericatures, ou Titres perpetuels, pour de simples Clercs, chargez de l'Office avec les Chanoines dans la Cathedrale, suivant leurs Fondations : à condition de prendre & avoir part eux seuls *à la Commune* des Cha-

noines, c'eſt-à-dire, aux diſtributions, fondations, donations, aumônes, &c. faites à ladite Egliſe. Je dis eux ſeuls: car, les Chanoines des quinze livres & des quinze marcs en ſont exclus par leur Titre de fondation. Les autres Colleges ayant leurs charges & leurs biens en particulier, n'y ont aucun droit non plus: recours de même à leur Fondation.

15. Auſſi n'y ont-ils été admis dans la ſuite des tems, que par *aſſociation* ſeulement, comme il paroît par les écritures anciennes dudit College, qui portent expreſſement que le *College de la Commune eſt un corps diſtinct & ſéparé des autres, compoſé par l'ancienne fondation de trente-cinq Titulaires, outre les huit Chanoines des quinze livres, & des quinze marcs, & depuis l'établiſſement des Colleges d'Albane & de Dernetal, augmenté par aſſociation de vingt-deux Chapelains de ces Colleges, que ledit College de la Commune a ſa Chapelle & ſéance particuliere au Chœur, ſes Loix, ſes Ordonnances, ſes Officiers, par devant leſquels leſdits Titulaires ont toûjours répondu pour l'ordre du Service, que ledit College a auſſi ſon bien & revenu ſeparé, lequel eſt adminiſtré par le Receveur, qui tous les ans eſt élû par ledit College, ſes Officiers auſſi en particulier, &*

qui ne répondent que par devant ledit College. Et c'eſt ce qui ſe pratique encore aujourd'hui. Ils ont aſſocié vingt-deux Chapelains de Dernetal & d'Albane à ladite Commune, c'eſt-à-dire, aux Fondations, Obits, Priviléges, &c. de ladite Egliſe, & non davantage. Nul des autres Colleges ne participe à l'ancienne Commune, mais ſeulement aux nouvelles fondations. On ne ſçait pas au juſte le tems de cette *aſſociation* : Il y a lieu de croire que ce fut vers l'an 1400.

16. Sous l'Archevêque Hugue d'Amiens en 1164. Il fut fait un Statut touchant le partage de la Commune, où *du conſentement dudit Archevêque & des Freres*, il fut dit, *que les revenus d'Angleterre, & les offrandes de la Pentecôte ſeroient partagez entre les Freres*, c'eſt-à-dire les Chanoines *ſeulement*; *& qu'au regard des autres revenus, les Etrangers* (c'étoient ſans doute les Clercs du Chœur, car il n'y en avoit point d'autres alors, qui fuſſent en état d'avoir droit à la Commune) *y pouroient avoir part, ſi tant étoit que l'aſſiſtance, & le ſervice qu'ils auroient rendu au Chœur fuſſent cenſez raiſonnables pour le mériter; qu'au ſurplus, on leur accordoit cela plûtôt par une grace particuliere, que par aucune obligation.*

afin qu'ils ne cruſſent pas que tandis qu'ils ſont dans le corps de la Cathedrale, on les traitât en Etrangers. Ce Statut fut confirmé par Alexandre III. l'an 1164. Mais quoi qu'il en ſoit, on voit toûjours dans les anciens Titres la part des Clercs du Chœur dans les Fondations.

Néanmoins en 1450. il y eût Procez entre les Chanoines & ce College, pour quelques diſtributions. On trouve encore un apel au Legat d'Avignon, portant que les Prêtres & Clercs députez pour faire l'Office divin dans l'Egliſe de Roüen apellez Chapelains *de la Commune*, ſe ſeroient plaints, qu'il leur ſeroit fait tort par le Chapitre de ladite Egliſe, ſur quelques diſtributions en argent, & autre choſe, &c. *Conqueſti ſunt nobis univerſi Preſbiteri, & Clerici ad divina Officia in Eccleſia Rothomagenſi peragenda deputati, Capellani Communiæ nuncupati; quod Capitulum dictæ Eccleſiæ ſuper quibuſdam pecuniarum ſummis & rebus aliis ad eos communiter ſpectantibus, &c.* Et par ce Titre, il paroît qu'en 1455. ce College étoit encore chargé de faire l'Office dans la Cathedrale, & que quelques-uns d'eux ſeulement étoient Prêtres. *Univerſi Preſbiteri, & Clerici ad divina Officia deputati.* Alain Cardi-

nal Legat, nomma les Evêques de Lisieux & d'Evreux pour juger ce different, dont la procedure fut trés longue, & qui ne fut terminé que par une Transaction passée long-tems après entre les Parties en 1545.

17. Cette Transaction fut faite devant les Notaires à Roüen le 16. Décembre audit an. Le Procez intenté en premiere instance par devant le Bailli de Roüen à clameur de gage-plége par les Colleges, tant de la Commune que des Clementins, Albane, Dernetal, Saint Esprit, les petits Chanoines, qu'autres Chapelains Beneficiers en ladite Eglise, chacun en leurs qualitez, & fut porté à la Cour par le Chapitre & les Habituez y joints. Le sujet étoit pour avoir par lesdits Colleges & autres Chapelains la tierce partie de toutes les Fondations, tant anciennes qu'autres de ladite Eglise, même de tous les biens & revenus d'icelle; ausquelles Fondations les Habituez & Commensaux des Chanoines ne pouroient rien demander ni prétendre, ni pareillement porter l'habit semblable que les Demandeurs: la tierce partie des procurations de l'Archevêque de Roüen, du past de tous les Evêques, Abbez & Abbesses de la Province, avec les arre-

rages & levées depuis trente ans. Auſſi que les Défendeurs devoient apeller à l'avenir aucuns des Demandeurs, pour être preſens à leurs comptes des nouveaux Acquêts puis vingt ans ou environ, pour ſçavoir ce qu'il peut leur apartenir au certain, pour ladite tierce partie, & qu'à l'avenir ne fuſſent baillez à ferme les biens ſur leſquels les Demandeurs diſoient leur apartenir ledit tiers, ſans les y apeller, & que leur part de l'Obit du Sel, fondé par le Roy Loüis XII. leur devoit être baillée en eſſence.

Mais après de longues procedures *par leſquelles les Parties étoient en verſe de tomber en long & ſomptueux Procez, de l'avis, conſeil, & déliberation de pluſieurs bonnes & notables perſonnes, tant Conſeillers, Avocats, qu'autres, les Parties, pour le bien de la paix & union, étoient ſous le bon plaiſir du Pape & de la Cour condeſcendus en apointement, concorde, & tranſaction en la forme & maniere* y compriſe. Elle eſt ſignée de quarante Chanoines, les ſommes que le Chapitre s'oblige de payer tous les ans, tant manuellement que par cedule auſdits Demandeurs y ſont réglées, *ſans que leſdits Chanoines en puiſſent faire aucune diminution, pour quelque cauſe que ce ſoit,*

ſous l'obligation réciproque de leurs biens preſens & à venir. Au moyen dequoi ſe déſiſtent les Demandeurs, de rien prétendre pour le paſſé, ſous le nom même de *Clerici Chori*, ou *Clerici Communiæ*, aux biens, fonds & revenus de ladite Egliſe, aux clauſes & réſerves énoncées dans ladite Tranſaction, parce que les Chanoines pouront donner *l'habit à leurs Clercs & Domeſtiques ſemblable à celui des Demandeurs, leſquels Habituez ne prendront pourtant aucune choſe aux Fondations faites & à faire, ains ſeulement, quand il y aura corps preſent en Chœur ou hors icelui, où ſera faite diſtribution auſdits habituez, tels qu'auſdits Chapelains, & quand il y aura* PRO OMNIBUS. Enfin c'eſt ſur cette Tranſaction que l'on ſe régle à preſent.

18. L'aſſociation des vingt-deux Chapelains d'Albane & de Derneral au College de la Commune, les a fait entrer dans les diſtributions des Obits & Fondations, tant du College, que du Chœur, auſquelles ils n'avoient auparavant aucun droit, ayant leurs Charges particulieres ſpecifiées dans leurs Fondations; & le Chœur apartenant ſeulement aux Chanoines, & à ceux, qui pour cette raiſon là, étoient ſeuls apellez *Clercs du*

Chœur. Le revenu des Colleges, l'intention de leurs Fondateurs, leurs fonctions dans l'Eglise, sont des preuves sans replique de ce que j'avance, & de ce que je pourois prouver par un nombre de Pieces de la premiere antiquité. Ainsi en 1247. mourut Odo Clement à Déville; il fit son Testament; il laissa sept livres aux Chanoines, & trente sols aux Clercs du Chœur pour son Obit, à prendre sur le Moulin qu'il avoit bâti à Déville. *Libras septem in molendino Deivillæ, Clericis vero Chori solidos triginta.* Cela se trouve par tout. De sorte qu'ils sont devenus par cette association, comme ceux dudit College, Clercs du Chœur, comme il paroît par le serment qu'ils font à present lors de leur réception au Chapitre. *Ego N. Clericus Chori*, &c. sans toutefois que par cette association ceux de la Commune ayent prétendu se priver du droit de participer à toutes les Fondations de la Cathedrale, qu'ils ont originairement de tems immémorial, & dont ils n'ont fait qu'une concession & extension ausdits Chapelains.

19. Il en est de même des huit Chanoines de quinze livres, & quinze marcs aussi associez audit College, composé à present de soixante-cinq personnes.

20. Ce College a ſes Réglemens. Ils furent renouvellez en 1506. Ses Officiers, qui ſont, un Receveur, deux Clavigeres, un Pointeur & deux Commiſſaires. Ce College a ſon revenu particulier & ſéparé, dont ceux qui le compoſent ont le ménagement; en ſorte que depuis leur établiſſement juſqu'à preſent, on voit qu'ils ont vendu, acheté, affermé, donné à fieffe, & à rente, conduit leurs Procez, fait les payemens, conſervé & diſpoſé des deniers, choiſi & deſtitué leurs Officiers, accepté & executé les Fondations, clos & examiné leurs comptes, opoſé aux Decrets, fait Tranſactions, engagé leurs fonds, fait leurs aſſemblées, écrit & executé leurs déliberations, augmenté ou diminué leurs retributions ſelon l'état dudit College. Outre une infinité de Contrats, & autres Pieces qui prouvent ces faits là.

21. En 1440. le College de la Commune obtint en ſon nom des Lettres d'amortiſſement de Henri VI. qui prenoit le titre de Roi de France & d'Angleterre, dont voici la teneur par extrait. *Henri par la grace de Dieu Roi de France & d'Angleterre, &c. reçûë avons l'humble ſuplication de nos bien amez, les Chapelains Prêtres & Clercs de la Communauté*

en l'Eglise Métropolitaine de Roüen, contenant comme anciennement ils eussent été bien & notablement fondez & dotez de diverses rentes & revenus & possessions assises au pays de Caux, & ailleurs, environ de nôtre Ville de Roüen, lesquelles à l'occasion de la guerre & des pestilences, qui depuis douze ans en ça ont régné en icelle marche, ont été durant icelui tems, & encore sont de present, comme du tout à non valoir: ce nonobstant iceux Suplians, qui sont en nombre cinquante personnes ou environ, journellement faisant le divin service en ladite Eglise, ont toûjours continué icelui service, suportant patiemment leurs pauvretez & indigence. Et pour ce aucunes dévotes personnes connoissant & considérant ce que dit est, pour le salut de leurs ames, &c. afin d'être participans aux Messes, Prieres & Oraisons faites en icelle Eglise, ont donné ausdits Suplians pour les aider à avoir leurs vies, en faisant ledit Service, aucunes rentes en menuës parties assignées, & assises en divers lieux. Mais parce qu'icelles rentes ne sont point amorties, nos Officiers s'efforcent de contraindre iceux Suplians de les mettre hors de leurs mains, lequel amortissement ils ne pouroient payer. Toutefois se il leur convenoit ainsi délaisser icelles rentes & possessions par con-

trainte, leur seroit nécessité de eux séparer, & que chacun d'iceux au mieux qu'il pourroit trouvât autre maniere de vivre, qui seroit ou très grand préjudice & dommage desdits Suplians, & en très grande diminution dudit divin Service, requerant, sur ce très humblement nôtre gracieuse provision. Pour ce est-il que nous euë consideration à tout ce que dit est, & principalement pour l'honneur & révérence de nôtre Sauveur Jesus-Christ & de la glorieuse Vierge Marie sa benoite mere, desirant le divin Service en icelle Eglise être dûëment continué, & en tant que bonnement faire se pourra être multiplié & augmenté, selon l'intention & le bon desir des premiers Fondeurs & desdits Subsequens Bien-faicteurs d'icelle Eglise, afin qu'ils ne soient frustrez de leurs dévotions & loüables propos : SAVOIR faisons que pour, & ou nom de lad. Eglise de Roüen, de nôtre grace especiale, certaine science & auctorité Royale, à iceux Suplians avons consenti, accordé & ottroyé, &c. dès maintenant pour lors par ces Presentes, que des rentes, revenus, heritages & possessions ja par eux acquises, ou que cy en apres pourront acquerir, soit par don, par achapt ou autrement, pourvû que ce ne soit Fief Noble, ne membre de noble Fief, en quelque lieu que soient situées & assises

en nos Royaume de France & Duchié de Normandie, ils puissent & pouront par & de par nous faire admortir à une fois ou à plusieurs, toutefois que bon leur semblera en tout jusqu'à la valeur de deux cens vingt-cinq livres tournois, ou au dessous de rente ou revenuë perpetuelle par chacun an, eu regard à ce que, celles revenuës & possessions valoient ou eussent valu selon commune estimation en l'an 1410. Et pour execution & accomplissement de nôtre present octroi, voulons & ordonnons nos Lettres Patentes de amortissement en forme, dûë & passées par nous, ou en nôtre absence par nôtre Lieutenant General, ou par les gens de nôtre grand Conseil en France & en Normandie scellées de nôtre grand scel de France, esquelles ces presentes soient incorporées, être baillées & délivrées audits Suplians, toutefois qu'ils les requerront, sans ja pour ce payer à nous ne à autre de par nous quelconques composition ou Finance, laquelle en faveur de ladite Eglise, & afin que moyennant la grace de Dieu, nous soyons participans aux Prieres, Oraisons, & suffrages, que à cette cause seront faites à icelle Eglise, avons donnée, quittée, & remise, &c. en pure omosne, de nôtre grace par ces mêmes Presentes. Si Donnons en Mandement, &c. Donné en nôtre Palais

de Westminster le 27. jour de Novembre l'an de grace 1447. *& de nôtre Régne le* 26. Et au repli est écrit, *Par le Roi, le Vicomte de Beaumont, le Sire de Fay Chambellan, Maître Jehan Sommerset presens.* Signé, N. de Fay, avec paraphe.

Il y auroit beaucoup de réflexions à faire sur cette Piece. 1. La pieté de ce Prince, & sa liberalité envers ledit College, dans un tems où ses affaires sembloient exiger de lui plus d'exactitude; sa vertu l'emporta pourtant sur ses interêts. 2. La somme qu'il remet audit College pour son droit d'amortissement devoit être très considérable, puisque les Fonds non amortis montoient alors à deux cens vingt-cinq livres tournois par an, qui étoit en ces tems-là une assez grande somme. 3. Que ce Prince fait cette remise en pure aumône, & afin de participer aux suffrages dudit College, dont il est certainement un des principaux Bienfaicteurs, l'ayant comme relevé de sa chute. 4. Il paroît aussi que l'association des vingt-deux Chapelains étoit déja faite en 1447. puisque le nombre de lad. *Communauté* étoit de 50. personnes ou environ. 5. Que les premiers revenus dudit College avoient été

aumônez pour faire le Service divin. 6. Que ces premiers revenus étoient entierement dissipez. 7. Ce qui avoit obligé ce College de recevoir de nouvelles Fondations à charge de Messes. 8. Que ces Fondations avoient commencé en 1410. ce qui est conforme aux Titres dudit College. 9. Que ce Prince loin de dissiper ce College à cause de son peu de revenu, contribuë à l'augmenter par ses liberalitez. 10. Qu'il leur défend cependant d'acquerir aucun Fief Noble, ou aucune portion de Fief Noble, sans en payer l'amortissement. 11. Ce Prince leur donne même les Lettres d'amortissement *gratis*. 12. Qu'il entend moyennant cette remise, qu'il sera fait pour lui des Prieres particulieres, qu'il ne désigne point dans ladite Eglise.

Ce Prince avoit déja dès 1440. donné des Lettres de surséance audit College pour un an seulement; & elles furent vérifiées en la Chambre des Comptes de Roüen en 1441. On voit par ces Lettres obtenuës, tant par lesdits Chapelains que par les Chanoines de quinze marcs & des quinze livres, qu'ils étoient au nombre d'environ cinquante, & que les Fondations non amorties montoient environ à cent livres par an, selon la

ſuputation de ces tems-là. Ils obtinrent encore de pareilles Lettres du Roy François I. données à Lyon en 1522. & qui ne furent homologuées qu'en 1541.

22. Ils aſſocient auſſi aux charges dudit College ceux des vingt-deux Chapelains, qui ont leur *Quitus*, c'eſt-à-dire qui ont recité, ſans quoi ils ſont incapables de ſuffrage & d'aucune charge. Leurs aſſemblées ſe faiſoient anciennement dans la Chapelle dudit College après la Meſſe : c'étoit autrefois celle de ſaint Mellon ; & c'eſt à cette Chapelle que ceux qui ont droit ou part audit College prennent poſſeſſion.

23. Ils étoient autrefois diſpenſez, auſſi bien que les Chanoines, de réſider dans les Cures qu'ils poſſedoient.

24. Il y en a pluſieurs exemples. Ils ont le Patronage & les Dîmes de l'Egliſe de Roncheroles en Bray. Cette Egliſe poſſedée de tems immémorial par les Titulaires dudit College. Le ſieur Thyais, un d'entr'eux étant pourvû de ladite Egliſe, par permutation faite avec le ſieur Malon, qui en étoit Curé, fit ſa démiſſion entre les mains deſdits Titulaires, qui le nommerent à ladite Cure qu'il poſſede à preſent, en qualité de Titulaire de l'Autel de ſaint Jean en la Nef,

Nef, prenant à la Commune, par Acte passé devant les Notaires à Roüen. On a vû plus haut que les Dîmes de cette Paroisse qui avoient été enlevées aux Clercs du Chœur par Osbert de Rouvray, leur furent restituées.

25. Depuis ce tems-là, ils en ont joüi paisiblement, jusqu'à ce que ledit sieur Thyais, inquiété par un particulier qui s'étoit fait nommer par le Roy, sous prétexte d'un prétendu litige pendant à Roüen, pour le Patronage, entre ledit Collége & la Dame de Roncheroles, le fit débouter par Arrest du grand Conseil avec dépens. Ce qui fait voir la bévûë de l'Historien de la Cathedrale, qui a dit que ce Benefice étoit à la nomination du Chantre, reconnoissant lui-même page 585. qu'il apartenoit aux Clercs du Chœur de ladite Eglise, & qu'il leur fut restitué.

26. Ce College originairement fondé pour l'Office divin, s'est accommodé dans la suite des tems, au génie des siécles; l'agrandissement de la Ville lui a procuré de nouvelles charges dans les Paroisses qui entrerent dans ce troisiéme Plan: la dévotion des peuples à fonder des Messes basses les engagea à se charger du soin de les célébrer depuis l'an 1410. dans

les Paroisses de saint Martin du Pont, de saint Nicolas, de saint Etienne des Tonneliers, saint Cande, saint Denis, &c. Les Messes de ce Collége se donnent à tour. On voit qu'elles n'étoient dans ces tems-là, qu'à deux sols, ou six blancs. Les autres Colléges de la Cathedrale, qui n'étoient pareillement fondez que pour l'Office, sans être chargez de Messes, ont aussi reçû chez eux plusieurs Fondations; d'autant plus que dans les Paroisses, il n'y avoit en ces tems-là que les Curez & leurs Clercs : les Prêtres ne s'y étant multipliez qu'à proportion des Fondations que l'on y a faites.

27. On voit dans l'ancien ordinaire de la Cathedrale, que dans les Rogations lesdits Titulaires portoient de la Sacristie à la porte de l'Eglise les Chasses, qui étoient ensuite portées à la Procession par les Maîtres des Confrairies, lesquels au retour les laissoient à la Porte, pour être reportées dans l'Eglise par lesdits de la Commune, auſquels ces Confrairies donnoient une paire de gands, & Monsieur l'Archevêque six deniers par jour, excepté la Chasse de sainte Anne. Il y a aussi quelques Titres à la Commune, qui obligent ceux qui les possedent de porter la Crosse, la Mitre, & la Chape de Mr

l'Archevêque, Officiant Pontificalement dans la Cathedrale.

28. Le Chapitre est Patron de la plûpart de ces trente-cinq Titres ou Chapelles. Il y en a pourtant quelques-unes, dont Monsieur l'Archevêque, le Tresorier, l'Archidiacre d'Eu, & autres ont la nomination.

29. Le 26. Juin 1627. le Chapitre ayant ordonné que le compte du College de la Commune seroit porté à la Chambre des Comptes dudit Chapitre, pour y être oüi, examiné & clos par les Chanoines, comme ceux des autres Colleges; les Titulaires de la Commune en apellerent comme d'abus à la Cour, soutenans que de tout tems ils avoient eux seuls examiné & clos leurs comptes par devant les Titulaires nommez pour cela par ledit College, & non par devers autres, n'empêchant toutefois la presence des Intendans dudit College, bien que ce fut nouveauté introduite depuis peu audit College. Surquoi intervint Arrest de la Cour, en datte du 10. Décembre 1629. par lequel *il est dit, que du consentement du Procureur General du Roy, les comptes du revenu dudit College, seront presentez au Chapitre, pour ce fait, être renvoyez examiner, & clos par les-*

dits Chapelains députez dudit College & la Commune en une Chambre du College d'Albane, en la presence des deux Chanoines Députez par ledit Chapitre, & apellez par lesdits Chapelains.

30. C'est ce qui s'execute aujourd'hui, & ce qui fait voir que ce College a originairement deux sortes de revenu, celui qui consiste dans la part que les Titulaires prennent à la Commune des Chanoines; c'est-à-dire aux distributions du Chœur, dont le Chapitre a la disposition entiere, & celui qui fait le fond dudit College, qui peut augmenter par l'œconomie des Titulaires, & dont ils ont le maniment seuls. Les comptes des autres Colleges, qui sont sous l'entiere disposition du Chapitre, soit par le titre de leur Fondation, soit par des Transactions particulieres, sont examinez & clos par les Chanoines Auditeurs nommez par le Chapitre.

31. En 1647. Monsieur Nicolas Cousin, Curé de saint Etienne la grande Eglise, ayant prétendu participer aux distributions de la Commune, tant en la Chapelle dudit College que dans le Chœur, sans que lui ni ses Prédecesseurs eussent jamais eu aucun titre pour cet effet; comme n'ayant jamais été, &

n'étant point du nombre des anciens Clercs du Chœur de la Cathedrale, défense fut faite au Pointeur de le mettre en gain, par déliberation faite dans ladite Chapelle, lieu ordinaire des assemblées dudit College, en datte du 11. Janvier audit an ; & cependant ledit Cousin évoqué aux Requêtes du Palais sur l'assignation par lui commise ausdits Chapelains, pour comparoître au Chapitre de ladite Eglise, aux fins de leur opposition. A quoi ledit Cousin acquiesça. Il y a eu depuis de semblables oppositions de la part dudit College, qui n'a jamais admis dans ses distributions les Curez de saint Etienne ; le nombre de ceux dudit College étant arrêté & fixé depuis long-tems.

32. Les Principaux Bienfaicteurs de ce College sont, les Rois Henry VI. François I. Le Pape Clement VI. Les Archevêques Gautier, Maurile, Odo Clement, Flavacour : & plusieurs Particuliers, tant Ecclesiastiques, que Seculiers ; tels que les sieurs de Roncheroles, de la Chesnaye, Erard, Souris, Burnel, Bacheler, de Hospite, le Peygne, Sanson, de Merlanc, le Fevre, de Breville, Berengault, Ramboult, Conches, Bigot, du Val, Grenet, Tyrel, Osmont,

Besjavent, Macry, le Vasseur, Giboü't, Amiot, Gorrent, le Brumen, Labbé, le Jeune, Roger, Marc, le Courtois, de Cresqui, de Fécamp, Aubourg, de Narbone, Mauduit, Picard, Benedicti, Biset, le Tabletier, Person, Tongris, le Souastre, Handard, Roulant, le Grand, du Bosc, des Arqueux, Guerard, Billard, de Cleville, Durand, Vituli, Desquesnes, du Peroy, le Fort, Martin, Lalier, de Mericourt, le Tourneur, de Caudebec, Despart, Toustain, Brisselance, d'Ombreville, Pilée, le Pelletier, Dufour, le Cordelier, Pigache, Ridel, Bellet, Guillet, le Seu, Besvain, de la Riviere, le Bourgeois, Guenault, Feustrier, Auberi, Regnel, de la Roque, Boullanger, de Coigni, de Posville, de la Mare, Cossart, le Courtois, le Mesgre, le Jongleur, l'Oison, de Sandouville, Moisson, Heron, Roger: & aussi quelques femmes, comme la Dame de Postelles, de Saanne, de Crequi, Hebert, de Cleon, la Parfaite, & la Dame de Bihorel. Pour toutes ces personnes, on dit presque tous les jours des Messes hautes en la Chapelle dudit College. Tous les Contrats sont de 1400. & non plus haut: ce sont ces Fondateurs, dont il est parlé dans les

Lettres d'amortiſſement de Henry VI. Le Contrat de la Dame de Poſtelles eſt du 14. May 1408. un autre d'elle du 28. Aouſt 1429. une maiſon au Porche ſaint Godard 1482. Le ſieur Giboult, pour deux Meſſes a donné deux maiſons Paroiſſe ſaint Maclou en 1402. Vauquelin, par Contrat de 1456. Du Deſert a fondé deux Obits en 1471. Thomas le Grand en 1472. & 1482. donna des maiſons & jardins à la Porte ſaint Hilaire, employez par la Ville en Forteresſes. Le ſieur Philebert une haute Meſſe en 1476. La Fondation du ſieur le Breſmes en 1456. Les Contrats des ſieurs Roger, le Tanneur, Bacheler, Dufour, du Boſc, & Guenault, ſont de 1528. 1534. 1510. 1580. 1588. 1585. 1571. & ainſi du reſte.

Cela fait voir. 1. Que le bien que le College de la Commune poſſede à preſent provient des Donations, Fondations, Aumônes, & bienfaits de pluſieurs Particuliers, à charge de célebrer des Meſſes hautes & baſſes, ſoit dans la Cathedrale, en differentes Chapelles, comme en celle de ſainte Anne, ſaint Paul, Nôtre-Dame de Pitié, ſaint Leonard, ſaint Mellon, les Innocens, la Madeléne, & d'autres *ad placitum*, com-

me les Contrats portent, soit dans les Paroisses de la Ville, comme on a dit plus haut. 2. Que leur ancien revenu pour célebrer l'Office dans la Cathedrale étoit entierement perdu, ou en mauvais ordre, avant l'an 1400. comme il est dit dans les Lettres d'Henry VI. 3. Que nonobstant ces pertes, ils continuerent encore quelque tems l'Office Divin dans la Cathedrale. 4. Que ce fut la nécessité & leur pauvreté, comme lesdites Lettres le portent expressement, qui les contraignit de se charger de ces Messes pour subsister, & par conséquent de se faire la plûpart Ordonner Prêtres, non à cause de leurs Titres, ni de la Nature de leur College, mais uniquement à cause que leurs anciens fonds se trouvoient ou en non valeur, ou en mauvais état, ou entierement perdus. Voilà en effet l'Origine en partie du peu de revenu des Autels ou Chapelles de la Commune. Hors deux ou trois, encore ont-elles beaucoup perdu de leurs Fonds, les autres n'ont que très peu de gros, & ne consistent que dans les distributions nouvelles dudit College.

Voilà ce que j'ai crû devoir inserer ici du College de la Commune, pour en débroüiller au moins l'Histoire : les

bornes de cet Ouvrage ne me permettant pas de le pouſſer plus loin. C'en eſt aſſez pour faire revenir ceux que de faux préjugez emportent, & qui jugent des choſes ſans les avoir examinées. Ce que j'ai dit fait voir. 1. Que ce College eſt le plus ancien de tous ceux qui ſont dans la Cathedrale. 2. Que ces Titulaires étoient autrefois ſeuls avec les Chanoines, & même long-tems avant que le mot de *Chanoine* fut ordinaire à Roüen. 3. Qu'ils étoient d'abord pour faire l'Office Divin. 4. Qu'eux ſeuls participoient à la Commune des Chanoines. 5. Qu'ils n'ont été long-tems que de ſimples Clercs, & que leurs Benefices ne ſont encore que de ſimples Clericatures. 6. Que quelques-uns d'eux n'ont été Prêtres que vers l'an 1400. non à raiſon de leurs Benefices, mais dans des vûës particulieres. 7. Que les Chapelains des Colleges n'ont part aux diſtributions du Chœur, que parce qu'il les ont aſſociez avec eux, ſans ſe priver pour cela eux-mêmes de leur ancien droit. 8. Que les revenus & les fonds qui les obligeoient à l'Office divin ont été perdus; & que ceux qu'ils ont aujourd'hui, viennent de la dévotion des Particuliers. 9. Enfin, qu'ils

n'ont été chargez de Messes dans les Paroisses, & dans la Cathedrale, que vers 1400. Passons maintenant à d'autres remarques.

DES CHAPELAINS Titulaires, & des Habituez de la Cathedrale.

OUtre les Colleges dont je viens de parler, il y a dans la Cathedrale des Chapelains simplement Titulaires, ou Beneficiers, non Collegiaux, c'est-à-dire, qui n'ont point été instituez & fondez en Communauté, Corps, ou College, mais à differentes repriſes, & par divers Particuliers; ils n'ont ni revenu, ni assemblées, ni déliberations en commun. Leurs Titres sont des Chapelles, ou Capellanies separées les unes des autres. Il y en a trente-cinq. Ces Titres doivent des basses Messes, selon que leurs Fondateurs les en ont chargez; mais ils ne sont point pour le Chœur. Il est vrai qu'ils ont part à quelques Fondations; mais c'est en vertu de la Transaction de 1545. & quand il y a distribution *pro omnibus*. Quelques-uns de nos Archevêques ont fondé de ces Chapel-

les, comme Pierre Roger, M. de Durefort, Aimery Guenaut, M. de l'Etrange, &c. D'autres ont été fondées par des Particuliers, tels qu'étoient, les sieurs Roger Mustel, des Essars, de Croisset & la femme, Madame de Breauté, &c. Des Chanoines même en ont aussi fondé.

Ces Titulaires sont proprement Chapelains, puisqu'ils ont de véritables Chapelles. Avant que l'on eût pris la Chapelle des Jardins pour en faire une Sacristie, il y avoit un Chapelain à l'endroit où l'on a mis l'Autel des Vœux, qui gardoit les Reliques de l'Eglise, & fournissoit de Pain & de Vin ces Chapelains, & autres.

Il y a encore dans la Cathedrale grand nombre d'Habituez, qui ont droit de porter l'Habit de l'Eglise, & de percevoir quelques distributions, quand il y a *pro omnibus*. Mais il faut bien distinguer deux sortes d'Habituez. La Transaction de 1545. en parle. Les premiers étoient des Clercs, Domestiques, & Commensaux des Chanoines, chargez *d'avertir leur Maître, quand il étoit immatriculé à la Table, l'excuser, servir au Chœur, &c.* Le Chapitre en general & chaque Chanoine en particulier avoit droit de les nommer : Mais ces Habi-

tuez ne sont plus : Les Chapelains Collegiaux rendent presentement ces Services aux Chanoines ; & ceux que l'on habituë maintenant, sont dans d'autres vûës. Les seconds, sont des Postulans, lesquels prennent un tems *pour aprendre le divin Service par cœur, & les Ceremonies de l'Eglise*, jusqu'à ce qu'il y ait une place vacante dans les quatre Colleges, où ils sont admis après avoir recité. Ceux-ci sont aujourd'hui les Chapelains de Chœur, qui n'ont point leur *Quitus*, & on ne les a jamais considérez dans la Cathedrale, que sur le pied de simples Habituez Expectans. De là vient, comme j'ai dit, que le College de la *Commune*, n'ayant admis que vingt-deux Chapelains d'Albane & de Dernetal, & que les Places de ces Colleges ne devant être données qu'à ceux qui ont recité par mémoire le Pseautier & le Chant, & qui ont leur *Quitus*, on n'y reçoit dans les Assemblées, & on n'y met dans les Charges que ceux qui ont leur *Quitus*, & quoique les distributions de la Messe de la Commune, leur soient données, ils sont toûjours censez simplement Habituez, tant qu'ils n'ont point recité. Le Chapitre nomme presentement seul les Habituez : & ceux

du premier genre ont été suprimez dès 1522. par un Statut de Mr d'Amboise, dit l'Auteur de l'Histoire de la Cathedrale page 552. quoique dans la Transaction de 1545. il n'y soit rien dit de ce Statut. Les Habituez n'ont pas même droit d'élever aucun Chant dans le Chœur ; & on voit dans l'Histoire, que dans toutes les Cathedrales de France, il n'y avoit que les Clercs du Chœur qui eussent le droit d'y chanter avec les Chanoines.

DES MUSICIENS.

LEs Musiciens doivent être mis au nombre des Habituez, jusqu'à ce qu'ils ayent été pourvûs de quelque place du College du Saint-Esprit. Il y a plusieurs Ordonnances du Chapitre pour cela. La Musique n'a été reçûë à Roüen que trés tard, & vers 1400. Mr d'Amboise II. du nom, ceda les six places du Collége du Saint-Esprit, & les quatre Prébendes des quinze livres, pour en remplir les Musiciens. Monsieur de Croismare Chanoine de Roüen, & Doyen d'Andely, donna d'abord un fond à quatre Musiciens, pour chanter tous les jours la Messe du Chœur en Musique, &

augmenta cette premiere Fondation d'une partie de cinquante livres de rente, en faveur de quatre Chapelains des Colleges d'Albane, de Dernetal, du Saint-Esprit, & des Clementins, qui sçauroient la Musique, afin d'aider aux autres Musiciens, & c'est ce qu'on apelle le College des quatre parts. Cette Fondation fut encore augmentée par un autre Mr de Croismare neveu de celui-ci en 1547. Ainsi il y a dix-huit places dans la Cathedrale pour la Musique. Ce n'étoit pour lors qu'une Musique organique, l'Instrumentale n'y a été reçûë que longtems après : & si on en juge par l'Extravagante de Jean XXII. *Docta sanctorum Patrum*, la Musique d'Eglise doit bannir toutes sortes d'Instrumens, de Motets, de Gesticulations, qui font, comme dit ce Pape, un Theatre de l'Eglise, ce qu'il défend sur peine de suspense *ipso facto*. Ne permettant que le contre-point ou faux-bourdon : aussi étoit-ce là autrefois l'ancienne Musique de l'Eglise de Roüen. On peut lire cette constitution ; elle en vaut bien la peine. De vrai la Musique n'est que tolerée dans l'Eglise.

Les Musiciens n'ont séance au Chœur, que par raport à l'antiquité du College

du Saint-Esprit. Ainsi comme ce College étoit plus ancien que celui des Clementins, il fut souvent ordonné que ces derniers cederoient leurs places aux Musiciens, quand ils se presenteroient pour chanter : ce qui fut renouvellé en 1628. Cela fait voir que la séance au Chœur se prend, non par l'antiquité de l'habitude en general, mais par l'ancienneté des Colleges en particulier.

Enfin la Musique a déchargé les Clementins, & ceux d'Albane de la Messe du Chœur, à laquelle ils étoient obligez par leurs Fondations.

DES ENFANS DE CHOEUR.

L'Usage des Enfans de Chœur est venu des Moines, qui dans le tems que les Lettres fleurissoient dans les Monasteres, y élevoient des Enfans à l'étude & à la pieté ; leur donnant même leur partie dans l'Office divin : ce qui passa, aussi bien que beaucoup d'autres usages des Cloîtres dans les Cathedrales. On ne voit point à Roüen d'Enfans de Chœur, avant 1366. il y en eut d'abord quatre. En 1413. on suprima deux places du College de Dernetal, pour deux nouveaux En-

fans de Chœur. Monsieur d'Etouteville en 1471. les augmenta jusqu'à huit, & leur assigna une somme de cent livres par an, sur la Cure de saint Maclou de Roüen. La Bulle de Clement VII. en 1529. n'en met que huit. Ce fut Monsieur de Bourbon II. du nom, qui fonda les quatre autres pour faire douze, & leur donna la moitié des Dîmes de la Foreſt de Lyons. Ces Enfans de Chœur ont retenu l'ancienne Tonsure Clericale, & gardent exactement les cérémonies anciennes de la Cathedrale. Ils sont presentement habillez de rouge: autrefois ils l'étoient indifferemment. Peut-être leur a-t'on donné le rouge, comme les Livrées des Cardinaux d'Etouteville & de Bourbon leurs Bienfaicteurs. Le Chapitre leur donne un Maître de Musique, & de Grammaire, & nomme un Chanoine pour recevoir leurs distributions, & en tenir Regiſtre, afin de les leur rendre quand ils sortent d'Aube: ce qui va environ à cent écus. Monsieur de Haro Chanoine a fondé en leur faveur deux bourses au College de Justice à Paris. Monsieur le François aussi Chanoine est un de leurs Bienfaicteurs. Tous les jours à l'issuë du repas ils disent le *De profundis* pour lui. On en a retranché quelques-uns depuis plusieurs années.

DES TRENTE PREBENDES de saint Romain.

LEs trente Chanoineſſes, (c'eſt le nom qu'on donne à trente filles ou veuves) qui poſſedent des Prébendes qu'on nomme *les trente Prébendes de saint Romain*. On croit qu'elles travailloient autrefois au linge de l'Egliſe, & qu'elles blanchiſſoient, & qu'alors le revenu en étoit plus grand. Comme aujourd'hui le revenu n'en eſt pas fort conſidérable, auſſi les charges n'en ſont pas grandes, & conſiſtent ſeulement à aſſiſter à trois Obits, qui ſe diſent le quinze Janvier, jour de ſaint Maur, le vingt-trois Juin veille de ſaint Jean-Baptiſte, & le onze Juillet, jour de la Tranſlation de ſaint Benoît. L'aſſiſtance commence la veille aux Vigiles, & continuë le lendemain à la grande Meſſe, où elles vont toutes à l'Offrande. Il ſe fait diſtribution de ſix livres par Meſſieurs du Chapitre à celles qui ſont preſentes. Monſeigneur l'Archevêque leur paye le gros de leur Prébende. C'eſt de lui qu'elles prennent des Proviſions, & elles peuvent réſigner. Elles joüiſſent du droit

de *Committimus*, en vertu du Privilége du Chapitre ; c'eſt ce qui fait que ces Prébendes ſont recherchées même par des perſonnes accommodées, plûtôt pour participer à ce Privilége, que pour le revenu qui en vient, qui n'eſt que de cent ſols, ou ſix francs pour chacune.

Le Cordelier Taillepied page 145. parle encore d'un College de Chapelains, qu'il apelle *le College du Roy*, & qu'il dit avoir été fondé par Guillaume de Saane Aumônier du Roy Philippes le Bel l'an 1287. mais je n'ai pû encore découvrir quel eſt ce prétendu College ; ſans doute que cet Auteur ſe trompe.

DU CHAPITRE de la Cathedrale.

1. *Chapitre, Conseil né des Evêques.* 2. *Chapitre de Roüen, Conseil des Archevêques.* 3. *Lettres de protection données au Chapitre.* 4. *Son Exemption.* 5. *Sa Jurisdiction.* 6. *Ses Loix & Ordonnances.* 7. *Droits du Chapitre, le Siege vacant, & des Annates.* 8. *Du Chapitre general.* 9. *Chapitres pour le spirituel.* 10. *Cérémonies anciennes, quand changées?* 11. *Alliance du Chapitre avec celui de Cambray.* 12. *De ceux qui ont voix au Chapitre.* 13. *Des habits des Chanoines.* 14. *De leur résidence.* 15. *De la valeur des Prébendes.* 16. *Des Archives du Chapitre.* 17. *Chapitre par qui bâti, & quand?* 18. *De la Biblioteque.*

1. LE Clergé des Egliſes Cathedrales eſt le Conſeil né des Evêques. Le Droit ancien & nouveau s'accordent là deſſus. Il n'y a qu'à conſulter les Decretales de Gregoire IX. lib. 3. tit. 10. c. *Noverit tuæ diſcretionis*, Et c. *Quanto.* où l'Evêque eſt apellé le chef de l'E-

gliſe *caput Eccleſiæ*, & les Chanoines apellez les membres de l'Egliſe, & les Freres de l'Evêque. Le Concile de Trente apelle les Chanoines, le Senat des Evêques : & ſans ſortir de l'Egliſe de Roüen.

2. Nos Archevêques n'ont jamais rien entrepris, ſoit pour le Spirituel, ſoit pour le temporel, ſans la participation, l'avis & le conſentement du Chapitre. Pour le Temporel : en 1198. le Roy Richard IV. change Andeli du conſentement de l'Archevêque Gautier, & du Chapitre, *De aſſenſu Capituli.* En 1298. Guillaume de Flavacour demande le conſentement du Chapitre pour couper des bois à Déville, & à Freſnes l'Archevêque ; ce que le Chapitre lui accorde. En 1306. Bernard de Fargis prend de même le conſentement du Chapitre pour couper du bois, juſqu'à la ſomme de quarante mille florins, dont il étoit endetté. Pour le Spirituel, Hugue d'Amiens confirme l'Exemption de Fécamp, par l'avis, & du conſentement du Chapitre, *Habito Conſilio & aſſenſu Capituli noſtri.* Robert de Croiſmare reconnoit les Chanoines pour *ſes vrais & légitimes Conſeillers*, dans la Tranſaction faite avec le Chapitre en 1483. On voit en-

core des Lettres de MM. les Cardinaux d'Etouteville, d'Amboise, & de Bourbon, qui n'ont pas dédaigné de nommer les Chanoines leurs *Confreres*, *ou leurs Freres.*

3. Les Souverains Pontifes ont souvent honoré l'Eglise de Roüen de leurs Bulles. Alexandre III. en donna une entr'autres pour la superiorité de cette Eglise dans la Province. Luce III. Celestin III. Innocent III. Honoré III. Benoît XII. Urbain V. Jean XXIII. &c. Et sur tout Clement IV. donna une Bulle par laquelle il prend sous sa protection l'Eglise de Roüen & tous ses biens. On en trouve une aussi du même sujet donnée par Innocent II. à Hugues d'Amiens.

Le Chapitre de Roüen se dit exempt de la Jurisdiction temporelle & spirituelle de M. l'Archevêque. Gregoire XI. Pape d'Avignon, en a donné la Bulle à la priere du Roy Charles V. en datte du 4. des Calendes de Novembre 1371. Charles V. donna des Lettres Patentes pour l'execution de ladite Bulle, en 1373. aussi bien que Charles VI. en 1387. & 1400.

Nous donnons ici la traduction de cette Bulle en son entier, telle que le P. Pommeraye nous l'a donnée dans son Histoire,

BULLE DE GREGOIRE XI.

GREGOIRE, Serviteur des Serviteurs de Dieu, pour perpetuelle mémoire. La benignité sage & prudente avec laquelle le saint Siege Apostolique a coutume de recevoir favorablement les demandes que lui font les Princes Catholiques, qu'elle considére comme ses très chers enfans, & particulierement celles qui procedent d'une fervente dévotion, ou qui regardent l'accroissement du Service de Dieu: & qui n'ont pour but que de les obliger à se conduire d'autant plus soigneusement que le saint Siege leur aura plus promptement accordé, ce qu'ils auront souhaité de lui. C'est pourquoi Nôtre très cher Fils en Nôtre Seigneur, Charles, très illustre Roy de France, ayant bien voulu nous faire entendre, qu'il porte une singuliere affection à l'Eglise de Roüen: en vûë de quoi, il se proposoit la permission du saint Siege, de choisir une place pour la sépulture de son corps; ou de partie d'icelui, esperant comme il le desire, que le Service divin s'y fera avec d'autant plus de dévotion & de bienséance, & un plus nombreux Clergé, que le Chapitre & les Personnes Ecclesiastiques qui s'y établiront seront plus grati-

fiez & plus distinguez par les Privileges qui leur seront accordez.

Il nous a requis humblement d'accorder à cette Eglise, & aux Personnes Ecclesiastiques, qui y feront successivement leur résidence, les Privileges & les Prérogatives qui puissent leur donner un moyen plus avantageux de réside r personnellement en cette Eglise pour y celebrer l'Office divin à l'honneur de Dieu. Nous desirant de procurer autant qu'il est en nous, le Service de Dieu de plus en plus, & tout ce qui en peut augmenter la ferveur & la bienséance, & la paix convenable, mais principalement en cette Eglise qui devance les autres en dignité; & en laquelle pendant nôtre jeunesse nous avons servi en qualité d'Archidiacre; inclinant volontiers à la Requête de sadite Majesté, qui a donné des preuves de sa dévotion envers cette Eglise, par les fonds qu'il lui a donnez à perpetuité, avec une liberalité vraiment Royale; avons par ces Presentes, d'une grace speciale, & par l'autorité Apostolique, donné conferé & accordé au Chapitre de cette Eglise, & aux Ecclesiastiques qui la composent, les graces, Privileges, & exemptions qui suivent.

Que l'Archevêque de Roüen séant, & ses successeurs après lui ne pouront exer-

cer aucune Juriſdiction Spirituelle, Civille ou Criminelle, même en conſéquence de debets, ou Contrats, ou pour autre choſe quelconque, ſur les Chanoines de ladite Egliſe, & ſur les autres Perſonnes qui en rempliront ſucceſſivement les dignitez, Perſonats ou Offices, ni ſur les Chapelains, ou autres Beneficiers, en quelque nombre qu'ils ſoient en ladite Egliſe: ou ſur les autres membres de ladite Egliſe, juſqu'à la concurrence de cent, ni ſur ceux, qui de fait & réellement, ſeront domeſtiques, & de la famille des Chanoines, pourvû toutefois, qu'ils ne s'y entremettent pas pour cela ſeulement: mais qu'ils ſoient domeſtiques, & commençaux continuels, & à leurs gages & ſans fraude.

Nous exceptons toutefois de ce Privilége, ſeulement ceux d'entre leſdits Chanoines, qui à cauſe de leurs dignitez Perſonats ou Office, tiennent la Juriſdiction Eccleſiaſtique de l'Archevêque, comme de leur Superieur, & auſſi ceux qui tiennent ou tiendront ci-après des Egliſes Paroiſſiales, & autres Benefices dans la Ville de Roüen, ou dehors, en tant que cette Juriſdiction & Cure, & l'exercice d'iceux, & autres droits & prérogatives, ſur iceux apartiennent audit Archevêque,

que, que nous voulons être & demeurer sous sa Juriſdiction déclarant AD CAUTELAM, *que nous n'entendons exempter de la fidelité par eux duë audit Archevêque, les Archidiacres & autres qui tiennent dignitez, Perſonats ou Offices en ladite Egliſe, à raiſon des Fiefs, qu'ils tiennent de lui, ni lui porter aucun préjudice, à cet égard. Nous voulons & ordonnons que le Chapitre l'exercent icelui Doyen preſent: & en ſon abſence le Chapitre ſeul, & pour eux tous, ſur les Chanoines de ladite Egliſe, & ſur ceux qui tiennent dignitez, Perſonats & Offices, & autres quelconques, ou qui ſont du Chœur d'icelle Egliſe juſqu'audit nombre de Cent, & les familiers ſuſdits, excepté aux cas déclarez.*

En outre, Nous voulons & ordonnons que s'il intervient apellations, griefs ou Sentences interlocutoires ou définitives de la part dudit Doyen & Chapitre, conjointement ou ſéparément es cauſes, dont la connoiſſance leur apartiendra, que telles apellations reſſortiſſent par devant le ſaint Siége de Rome, ou ſon Legat ſeulement s'il eſt en France. Que ſi les deux Parties pour une plus prompte expédition, ou pour éviter plus grands frais, s'accordent d'un commun conſentement de choiſir l'Arche-

vêque de Rouen, ou autre capable de telle Juriſdiction, pour connoître de ces Apellations, comme Juge délegué en cette partie, & de faire executer, ce qui ſera ordonné par voyes de Cenſures Eccleſiaſtiques, & il leur ſera loiſible de le faire : l'Archevêque confirmera ou caſſera l'Election du Doyen, comme il a été accoutumé juſqu'ici, & aura pleine & libre Juriſdiction ſur le Chapitre, (excepté aux choſes ci-devant dites) comme le chef la doit avoir ſur le corps, enſorte toutefois qu'après qu'il aura viſité une fois ledit Chapitre, il ne poura plus le viſiter derechef juſqu'à ce qu'il ait fait ſa viſite dans toute la Province. Au ſurplus, Nous voulons & ordonnons en vertu des Preſentes, que toutes, & chacunes ces choſes deſſus dites, ſoient obſervées à perpetuité, ſans aucun contredit, nonobſtant qu'il y ait Procez en Cour de Rome, pour ces choſes ou quelqu'unes d'icelles, lequel procez nous tenons pour perimé & éteint, nonobſtant toutes autres Conſtitutions, Statuts Apoſtoliques, & Priviléges, Indults, Coûtumes, Tranſactions, Sentences & autres quelconques, & ſpecialement l'Ordonnance de nôtre Prédeceſſeur de bonne mémoire Urbain V. donnée ſur icelles. Ne voulant qu'elles ayent aucune force pour le

regard de cette exemption. Nous faisons donc défense en vertu des Présentes, à qui que ce soit d'y donner atteinte, ou contrevenir à nos intentions, & à nôtre Déclaration, à peine d'encourir par ceux qui le feront, l'indignation de Dieu, & de ses SS. Apôtres S. Pierre & S. Paul. Donné à Avignon, le 4. des Calendes de Novembre, le premier de Nôtre Pontificat, 1371. Cette Bulle fulminée & publiée solemnellement en la Cour de l'Officialité de Roüen, par M. Guillaume de la Mare, Notaire, publié le 7. May 1372.

4. Cette Bulle éteint aussi le démêlé de Philippes d'Alençon avec le Chapitre. Ce Prélat ayant entrepris de le visiter, les Chanoines s'y opposerent, se disant exempts : l'affaire portée à Rome le saint Siege leur donna tems compétent pour faire aparoir de leur exemption ; & cependant la visite faite par provision. Philippes d'Alençon étoit pour lors trés mal à la Cour de France, il fut même obligé de se défaire de son Archevêché. Il fit pourtant sa visite en 1365. aussi bien que Monsieur d'Etoutteville en 1454. & Monsieur de Joyeuse en 1609. Cette derniere eut de facheuses suites, & empêcha ce Prélat de faire

un Cloître pour mettre les Chanoines en communauté, d'achever la clôture de cuivre du Chœur, & de rendre les Prébendes égales, comme il avoit résolu. Il y eut Arrest contradictoire au Conseil en faveur du Prélat. Dès 1336. il y avoit eu du démêlé entre l'Archevêque Pierre Roger & le Chapitre pour la Jurisdiction sur les *Clercs du Chœur*, & les Chapelains de la Cathedrale, qui fut heureusement terminé. Et après même la Bulle d'Exemption, on voit dans l'accommodement de Raoul Roussel avec le Chapitre en 1445.

Primò, Que Messieurs les Chanoines de la Cathedrale ayant Cures, ausquelles ils ne résideroient point, seront obligez d'en demander dispense à Monseigneur l'Archevêque.

Secundò, Que les Chapelains des quatre Colleges, & autres Clercs demanderont permission à Monseigneur l'Archevêque pour ne point résider.

Tertiò, Que ledit Seigneur Archevêque aprouvera ou cassera les Chapelains qui serviront aux Eglises Paroissiales des dignitez, Chanoines ou autres, comme il le jugera être de droit & de raison. Lorsque ledit Seigneur Archevêque sera absent & non hors le Royaume, il percevra

les distributions : mais lors qu'il sera hors le Royaume, il ne les percevra, si ce n'est qu'il fût employé pour les affaires de son Eglise.

Quartò, L'ouverture, l'aprobation, & tous Actes de Justice au sujet des Testamens de toutes les personnes compriſes dans le privilége de l'exemption, qui résident actuellement à l'Egliſe, apartiendra aux Doyen & Chapitre.

Quintò, Quant au fait de la Juriſdiction Eccleſiaſtique ſpirituelle, & la punition de toutes ſortes de délits, quels qu'ils puiſſent être, & qui auront été commis dans l'Egliſe de Roüen, dans l'Aître, & dans le tour de l'Egliſe, pourvû que les coupables ayent été ſaiſis en quelqu'un de ces lieux, elle apartiendra aux ſuſdits Doyen & Chapitre, & en l'abſence du Doyen, au Chapitre ſeul. Que ſi les coupables ſont pris en quelqu'autre lieu, ledit Seigneur Archevêque en pourra connoître où ſon Official & les faire punir, pourvû qu'ils ne ſoient pas de ceux qui ſont compris dans le privilége d'exemption, &c. Cet accord fut ratifié & homologué en l'Echiquier de Normandie tenu à Roüen l'an 1455. ſous Guillaume VII. d'Etouteville, Cardinal & Archevêque de Roüen, ſucceſſeur de Raoul Rouſſel.

En 1483. il se fit un autre accord entre l'Archevêque Robert de Croismare & son Chapitre, sur ce que ledit Archevêque prétendoit que la Fabrique qui represente le Tresorier, lui devoit tous les jours deux Cierges, & sept Chandelles de cire, & qu'on eût à faire sonner la Cloche nommée *Rigault*, tous les soirs à l'heure de couvre-feu, aux frais de ladite Fabrique ; & cela seulement aux jours que ledit Archevêque couche dans la Ville. Par l'accord fait, le Chapitre convint de faire sonner la Cloche, & l'Archevêque renonça à ce droit de cire, on convint seulement que les jours qu'il devroit officier Pontificalement, il seroit allumé deux cierges dans sa chambre, pendant vingt quatre heures. Rotrou avoit obtenu une Bulle d'Alexandre III. pour corriger les Chanoines, & les obliger à la résidence.

5. Le Chapitre a encore une Jurisdiction purement temporelle, qu'il fait exercer par des Juges Royaux. Elle connoit de tous les délits commis dans la Cathedrale & à l'entour d'icelle. Il a aussi la Jurisdiction des Hauts-Jours, où les Chanoines nommez par le Chapitre connoissent des apels des Jurisdictions apartenantes aux Chanoines, à Londinie-

res, Clayes, &c. Cette Juriſdiction des Hauts-Jours a été conſervée au Chapitre, auſſi bien que celle de Monſeigneur l'Archevêque, lors que l'Echiquier fut érigé en Parlement, comme on voit par les Lettres d'érection. Il y a un grand nombre de preuves de ces Juriſdictions dans les Regiſtres du Chapitre.

6. Le Chapitre a ſes Loix & ſes Statuts, il y en a de deux ſortes. Celles qui lui ſont communes avec les autres Cathedrales, ce ſont les anciennes extraites de la Régle des Chanoines dreſſées au Concile d'Aix la Chapelle, & celles de la Pragmatique ou du Concile de Bâle. Vers 1240. les coutumes ou cérémonies de l'Egliſe furent écrites à la fin du Martyrologe. En 1245. le Chapitre députa ſept Chanoines pour travailler de nouveau à ce même ouvrage. En 1490. le Chapitre demanda permiſſion au Pape d'abolir quelques anciens Statuts, & le pouvoir d'en faire de nouveaux, ſelon que le cas le requereroit, ce que le Pape permit. On retrancha pour lors la coutume qu'avoit le Semainier de ſe proſterner contre terre le Samedi après None, pour s'humilier des fautes qu'il a pû commettre pendant la ſemaine; aujourd'hui il ſe contente de s'agenoüiller

sur le marchepied de l'Autel, & d'y dire quelques prieres, pendant le premier Pseaume de Vêpres & quelqu'autres usages. Urbain V. avoit confirmé ces Statuts en 1365. On les lit encore au Chapitre general, pour ce qui regarde les Chapelains Collegiaux. Sous Guillaume de Durefort vers 1320. l'heure de Matines fut changée, & on ne les chante plus que le matin ; en voici l'occasion. Les Chanoines de Roüen vivoient autrefois en communauté, ce qui dura au moins jusques vers l'an 1000. & ils s'apelloient freres. On voit par l'Epitaphe de Guillaume surnommé Bonne-Ame, mort en en 1110 qu'ils avoient un Cloître, *Fratribus hanc ædem cum claustro composuisti.*

Ils se levoient à minuit pour dire les Vigiles ou Nocturnes, qu'on a depuis apellé Matines, cela a duré à Roüen jusques vers l'an 1325. qu'on les dit plus tard à cause de certaines frayeurs de la nuit, dont on fut travaillé en ce tems-là, dit la Chronique de saint Lo. On trouve néanmoins dans d'autres Mémoires manuscrits, que l'an 1324. fut fait un Statut dans l'Eglise de Roüen, par lequel il fut ordonné que Matines ne se diroient plus à minuit, à raison qu'un

Chanoine venant à Matines fut tué par un voleur. On abatit auſſi la retraite du Semainier. En 1476. on fit des Réglemens pour la Sonnerie que l'on a encore réformée depuis. En 1429. on députa des Chanoines pour viſiter les Chapelles. En 1475. on obligea les Chapelains de remettre leurs titres dans les Archives. En 1613. on nomma un Clerc des Chapelles. En 1618. on chargea les Chapelles de Meſſes à raiſon de vingt livres de gros. En 1644. on les chargea de nouveau, & on fit un tableau. Tous ces Réglemens pour les Chapelles ſont depuis l'exemption. C'eſt encore une coutume trés ancienne de la Cathedrale de n'avoir jamais permis à qui que ce fût, même à l'Archevêque, ni en preſence du Roy, de dire aucune baſſe Meſſe au grand Autel, & ce ne fut qu'avec peine & ſans tirer à conſéquence, que l'Aumônier du Roy Charles IX. en célébra une dans le chœur au côté droit du grand Autel, lors du rétabliſſement du Service divin, après le pillage des Calviniſtes en 1562.

C'eſt encore un ancien uſage de demeurer debout à la troiſiéme élevation de la Meſſe beaucoup plus ancienne que la premiere qui n'a été établie que vers

1200. par Honorius III. c'eſt un reſte d'antiquité.

Le ſaint Sacrement n'a été expoſé dans le Chœur à découvert que depuis très peu de tems. L'uſage ancien de la Cathedrale eſt de s'incliner ſeulement dans le Chœur & non de fléchir les genouils, même le ſaint Sacrement à découvert à la Meſſe. C'eſt l'uſage auſſi de toutes les anciennes Cathedrales du Royaume.

Les O, de Noël s'y diſent d'une maniere particuliere. Chaque Antienne a du raport à la dignité qui le chante. Les Matines de la fête de l'Aſſomption ſe chantent le ſoir au lieu de la veille qui ſe faiſoit anciennement la nuit dans l'Egliſe : aux Feries de Carême on baiſe les chaires du Chœur au commencement des Heures : cela s'apelloit anciennement des *Metanées*, ou pénitences : aprés les Vigiles des inhumations, le Clergé va dire le *Miſerere* dans la Sacriſtie, au lieu de le dire dans le Refectoire comme autrefois : l'inſcription du Cierge Paſchal, la maniere de faire les ſaintes Huiles avec les Curés, la Cene ou le *Mandatum*, *&c.* ſont encore des traces d'antiquité.

7. Le Siege vacant, la Juriſdiction temporelle & ſpirituelle eſt dévoluë au Chapitre. Il deſtituë tous les Officiers, & en nomme d'autres juſqu'à la Cloture de la Regale. Du tems des Elections, après le déceds de l'Archevêque, le Chapitre demandoit au Prince la permiſſion d'élire, & la confirmation de l'Elu au Pape. L'an 1184. Luce III. adreſſa au Chapitre un Bref pour l'Ordination de l'Evêque de Coutances. En 1235. le Chapitre confirma l'élection de l'Abbé de ſaint Vandrille, & fit ordonner l'Evêque d'Evreux Raoul de Chierre. En 1453. il confirma celle de l'Evêque d'Avranches, Jean Boucard. En 1511. celle d'Ambroiſe le Veneur Evêque d'Evreux. Le Chapitre d'Avranches ne pouvant s'accorder ſur l'Election d'un Evêque en 1520. le Chapitre *jure devolutorio* y nomma M. Loüis Hebert. Ces Droits ayant été conteſtez lors de la réünion de la Normandie à la Couronne ſous Philippe Auguſte, ce Prince en fit informer, & le Chapitre fut maintenu. Il faiſoit auſſi faire les Ordres par un Evêque ſuffragant. Dès 1069. Guillaume Roy d'Angleterre fit tenir un Concile Provincial après la mort de Maurille.

Le Chapitre a encore le droit d'An-

nate, ou de déport sur les Prébendes; par Bulle de Martin V. en 1423. confirmée par Sixte IV. 1472. celui de nommer des Commissaires des intestats, mais qui sont obligez de servir *gratis*, parce qu'ils gagnent comme presens selon le Statut de 1471. Il a son Synode particulier pour les Curez de sa Jurisdiction, son Promoteur, son Penitencier, &c.

8. Le Chapitre general se tient tous les ans pendant l'Octave de l'Assomption. L'ouverture s'en fait par un Discours. Le Doyen le faisoit autrefois en Latin. On y lit quelques Réglemens : Anciennement en 1483. on y renouvelloit les Statuts faits tant pour les Chanoines qu'autres, & confirmez par le saint Siege. En 1624. on ordonna que Liste seroit faite de ceux qui avoient des Charges, pour les obliger de comparoître au Chapitre general; & en 1625. que la vocation des Titulaires & Chapelains, se feroit le sixiéme jour de l'Octave.

9. On tenoit autrefois tous les Mercredis un Chapitre pour le Spirituel. Cela fut confirmé par Odo Clement Archevêque, vers 1245. & sous Richard de Coutances Doyen, en 1238.

ce qui se faisoit dans le Cloître. On y parloit des cérémonies, de la vie des Clercs, des fautes à l'Office apellées *Maranias*, &c.

10. Les cérémonies anciennes de la Cathedrale ont été changées, comme on voit par les differens Rituels, Ordinaires, & Cérémoniaux. On commença ce changement en 1200. On ne suivit plus l'Ordre Romain, comme on voit dans Jean d'Avranches. On cessa les Conférences ou Collations en Carême, & on se contenta comme on fait encore aujourd'hui de sonner la Cloche, comme un reste d'antiquité. A cette Collation, on disoit les Vigiles des Morts, les Complies, la Lecture, &c. après None. Enfin M. de Harley I. fit de nouvelles Rubriques, ou plûtôt introduisit celles de Rome; & par là les vieux Ordinaires sont demeurez inutiles.

11. Le Chapitre fit alliance avec celui de Cambray en 1196. sous l'Archevêque Gautier, exilé à cause de la Paix d'Issoudun. Jean étoit alors Evêque de Cambray. Par cet accord, il est dit que les Chanoines de Roüen réfugiez à Cambray, ou qui y seront en voyage participeront à la *Quotidienne* de Cambray,

ou comme on apelle en l'Egliſe de Roüen à la Commune, & auront ſéance au Chœur, excepté en Chapitre, & en cas qu'un deſdits Freres vienne à déceder, on fera un ſervice ſolemnel pour les Freres de l'Egliſe de Roüen. Le Chapitre de Cambray avoit les mêmes droits à Roüen. On renouvella cette aſſociation en 1545. On voit encore des atteſtations en 1585. & autres actes de 1425. 1428. 1445. 1449. 1453. 1454. 1466. 1487. &c. par leſquels le Chapitre certifie que tels & tels Chanoines ſont *paiſibles Poſſeſſeurs, perçoivent les diſtributions de la Commune à Roüen*, &c. Avant cette Societé la Terre de Vaceny proche de Soiſſons avoit été aumônée à la Cathedrale par ſaint Remi pour s'y retirer en cas d'incurſion, & de guerre. Les Abbez & les Moines avoient de même des Hôtels dans Roüen pour leur retraite.

12. Il faut être dans les Ordres ſacrez pour avoir voix en Chapitre, & ſéance au Chœur : c'eſt le droit nouveau.

13. L'Aumuſſe eſt plus ancienne que le Camail : cela ſe prouve en ce qu'elle ſe mettoit ſur la tête à Roüen, comme ailleurs. On en voit encore des preuves dans pluſieurs vitres de la Cathedrale. Anciennement les Chanoines avoient la

chape noire Hyver ou Eté, & étoient enſevelis dedans aprés leur mort. Le Chapitre en 1377. défendit aux Clementins, & à ceux d'Albane, & de Dernetal de porter des Aumuſſes de menu vair. Les Aumuſſes étoient autrefois un habit commun : Les Moines en portoient, les Religieuſes auſſi, les Conciles des derniers tems en parlent. On ne ſçauroit dire au juſte en quel tems les Dignitez & le Clergé de la Cathedrale ont porté la robe ou les paremens rouges. Cet uſage pouroit bien venir du tems des Cardinaux Archevêques de Roüen. C'étoit comme leurs livrées. L'Aumuſſe a ſouvent varié à la Cathedrale, comme ailleurs. Il y avoit de la dévotion autrefois à porter l'habit Canonial, M. de Betfort prit le ſurplis & l'Aumuſſe à Nôtre-Dame ; & l'on ſçait que les Rois en France ont droit de la porter dans pluſieurs Cathedrales. Le Surplis dans ſon origine étoit trés court ; on en voit des peintures dans la Cathedrale. Je ne dis rien de la rigueur de la Tonſure, perſonne n'en étoit diſpenſé. Les anciens Réglemens en diſent aſſez.

14. Les Chanoines ont été long-tems ſans réſider à Roüen. La plûpart des Dignitez étoient même en commande,

& les Canonicats à simple Tonsure. L'Archevêque Gautier fit ce qu'il pût pour les y obliger. Il obtint même des Brefs du Pape ; & en 1248. & 1249. il y eut trois ou quatre Bulles d'Innocent IV. pour cela, & obliger les Curez d'être Prêtres. Aujourd'hui on distingue la grande & la petite résidence. La grande est de huit mois par an, & la petite de quinze jours seulement, & pour participer aux distributions *que les anciens ont apellé la Commune*, il faut comparoître tous les ans à certains termes de l'année ; c'est Pâques & saint Michel. La Rigoureuse est de trois mois.

15. Les Chanoines ont chacun leur Prébende, dont le revenu peut être de 1000. liv. il y a outre la Prébende vingt-six maisons Canonicales que les seuls Prêtres Chanoines acquierent par droit d'ancienneté ; pour ce qui est des Maisons, qui apartiennent à la Fabrique, elles ne se donnent qu'au plus offrant, & dernier encherisseur ; néanmoins le plus ancien a la préference en offrant le même prix. Le Chapitre est chargé de certaines réparations, & le Locataire des autres.

16. Le Chapitre a aussi ses Archives

où sont renfermez tous les titres de l'Eglise : les deux plus anciennes pieces sont les Chartres de Charles le Chauve, l'une à Wenilon, & l'autre à Riculfe, Archevêques de Roüen. La Chartre aux Normands y fut enfermée, aussi bien que dans le Chartrier de l'Hôtel de Ville sous le sieur Dubosc Doyen. En 1475. les Titres des Chapelains y furent aussi portez. Et dans le pillage des Calvinistes on en transporta toutes les Ecritures dans l'Archevêché, d'où elles furent exactement raportées après le rétablissement du Service divin.

17. L'ancien *Chapitre* étoit où est à present la Chapelle de saint Sever, il joignoit le Cloître. On le démolît pour y bâtir des Chapelles, & ouvrit le Portail des Libraires vers 1280. Guillaume *Bonne-Ame* l'avoit fait construire.

18. La *Bibliotheque* fut bâtie sous M. d'Etouteville, il en fit faire l'Escalier. Il y en avoit une ancienne pleine de Manuscrits selon le tems. Dès 1200. elle fut brûlée avec tous les Livres dans l'incendie de la Piramide. On trouve dans le Livre d'Yvoire des Inventaires des Livres qui y étoient en 1112. en 1165. &c. Depuis l'incendie on ne parla plus de Bibliotheque, jusqu'en 1424. que

celle d'apresent fut bâtie. On fit des Réglemens pour la Bibliotheque, en 1439. & 1440. M. Bidaud, Archidiacre d'Eu, avoit donné en 1413. pour cent écus de Livres. Le sieur Garin Archidiacre en 1433. y donna les Decretales en Manuscrit. Mais l'ignorance du seiziéme siécle, & les troubles de la Religion avoient tout dissipé, quand M. de Harlay I. la fit ouvrir & la rendit publique. Il avoit même créé une pension de six cens livres sur l'Archevêché, moitié pour le Bibliothequaire, & moitié pour des Livres nouveaux, qui n'ont eu lieu que durant sa vie. Mr Acarie en 1632. donna tous les siens. Mr de Harlay fit faire le plancher de parquetage l'année suivante. Mr Hallé, & Mr Behotte y donnerent aussi leurs Livres; mais le principal Bienfaicteur fut Mr de la Fosse Theologal, qui outre une grande quantité de Livres curieux laissa encore à la Fabrique une somme de six mil livres pour payer deux cens livres par an au Bibliothequaire. Mr de-Y de Seraucour y donna aussi les siens, aussi bien que Mr de Sericour. Les Portraits de tous ces Bien-faicteurs font un bel ornement dans la Bibliotheque.

DE LA FABRIQUE, OU TRESOR de la Cathedrale.

LEs Conciles avoient fait quatre parts du revenu des Egliſes. La premiere pour l'Evêque ; la ſeconde pour le Clergé ; la troiſiéme pour la Fabrique ; & la quatriéme pour les pauvres. A Roüen les Archevêques ont toûjours eu, outre leur part, celle des Pauvres, & long-tems celle de la Fabrique. La Decretale d'Innocent III. à l'Archevêque Gautier fait voir que la Fabrique étoit entre les mains de ce Prélat, & qu'étant en mauvais état, il avoit voulu obliger les Chanoines à la rétablir, en y attachant quelque portion de leurs Prébendes : mais par accommodement avec Monſieur de Croiſmare, le Chapitre ſe chargea de la Fabrique ; & enfin on ſequeſtra des fonds en particulier pour cela. Les Chanoines en ont l'adminiſtration, & nomment des Intendans pour en avoir le ſoin. On les apelloit anciennement Maîtres de la Fabrique : Avant eux le Treſorier en étoit chargé. Un Concile de Roüen ſous Guillaume *Bonne-Ame* donne les Offrandes de la Pentecôte pour le luminaire de la

Cathedrale, & ces Offrandes consistoient à une somme de deniers qui étoit levée sur chaque maison des Paroisses du Diocese ; c'est ce qu'on a apellé depuis *Debite*. L'Archevêque Rotrou obligea les Curez de la payer en venant au Synode. Alexandre III. confirma cet Acte en 1163. & par Arrest sur Requête en datte du neuf Novembre 1672. le Chapitre fut maintenu dans la perception de ce Droit. Dès le tems de Riculfe, on voit que saint Remi avoit donné des Fonds considérables, pour avoir du Luminaire & des Ornemens, à quoi Riculfe ajoûta plusieurs Vignobles dans le Vexin, pour le Vin de la Cathedrale.

Le *Tresor* de cette Eglise étoit trés riche avant le pillage des Calvinistes en 1562. Ils en emporterent plus de onze cens marcs d'argent, & cinquante-huit marcs d'or, non compris l'argenterie des Paroisses de la Ville, que les Heretiques avoient fait aporter dans la Cathedrale ; & il est certain qu'après les avoir chassez de la Ville, qu'ils occuperent six mois, après avoir enjoint au Clergé & aux Religieux d'en sortir, il n'en fut restitué que trés peu de chose. La Croix & la Crosse des anciens Archevêques furent brisées, & toutes les Chasses d'argent.

Ils en firent de la Monnoye. Ce qui reste à present ne laisse pas de rendre le Tresor de la Cathedrale un des plus riches du Royaume. Dans ce fâcheux débris, tous les Ornemens furent portez & cachez dans des recoins sur les voûtes de l'Eglise.

Ce Tresor est encore riche en saintes Reliques. Je ne parle seulement ici que des deux corps de saint Sever, & de saint Senier Evêques d'Avranches. Le premier aporté à Roüen sous Richard I. Duc de Normandie. L'Archevêque Robert *le Magnifique* en fit la Translation dans l'ancienne Eglise, c'est-à-dire dans la Nef d'aujourd'hui, vers l'an 992. Le jour de saint Sever il y a Sermon en la Cathedrale, au Jubé, qui étoit autrefois le lieu, où les Evêques prêchoient. On y lit encore aujourd'hui l'Evangile. La Prédication s'y fait en Aube, Etolle, Chappe, & Bonnet, fut-ce même un Moine qui prêchât. Chaque Chanoine est obligé à ce Sermon à son tour. Le second corps fut aporté à Roüen vers le tems des incursions des Normands. Les Regîstres du Chapitre en parlent en 1266.

DES BENEFICES QUI SONT à la Nomination du Chapitre.

ON peut admettre trois classes des Benefices qui dépendent du Chapitre de la Cathedrale : La premiere de ceux qui sont de l'exemption du Chapitre, lesquels il confert de plein droit : La seconde de ceux ausquels il presente comme Patron : Et la troisiéme, de ceux qui sont annexez à de certaines dignitez ou Prébendes, ausquels ceux qui joüissent de ces dignitez ou Prébendes, nomment sans la participation du Chapitre. Voici les noms des Benefices de ces trois Classes.

Les Benefices de la premiere Classe, sont.

Au Doyenné de la Chrétienté.

Saint Etienne de la grande Eglise, dans la Ville.

Au Doyenné d'Envermeu.

Greges.
Londinieres.
Martin-Eglise.

Au Doyenné de Foucarmont.

Bajolet.
Clayes.

Au Doyenné Eu.

Assigny.

Au Doyenné de Gamaches.

Anfreville les-Champs.

Douville.

Les Benefices de la seconde Classe, sont.

Au Doyenné de la Chrétienté.

Saint Martin sur Renelle, dans la Ville.

Saint Nicolas, dans la Ville.

Saint Sauveur, dans la Ville.

Saint Martin d'Oissel, *alternativement avec le Seigneur.*

Au Doyenné du Bourg-Theroulde.

Boscherville.

Au Doyenné de Pavilly.

Bourdainville.

Saint Martin aux Arbres.

Au Doyenné du Neufchâtel.

Le Fossé.

Au Doyenné d'Envermeu.

Beaubequet, *ou* les ventes d'Eaüy.

Au Doyenné de Foville.

Thionville.

Au Doyenné de Valmont.

Baigneville.

Le Bec de Mortagne.

Au Doyenné de Chaumont.

Boutencour.

Au Doyenné de Brachy.

Saſſetot le Mal gardé.

Au Doyenné de Baſqueville.

Saint Oüen-Prénembourſe.

Dans le Dioceſe de Beauvais au Doyenné de Pirais.

Longmeſnil.

Le Chapitre nomme de plus à ſoixante-dix Chapelles & plus, qui ſont preſque toutes dans la Cathedrale.

La troiſiéme Claſſe des Benefices, ſont ceux qui ſont annexez à quelque dignité ; on les nommera lors qu'on parlera ci-aprés de ces dignitez. Les autres qui ſont attitrées à certaines Prébendes, & dont la nomination apartient au Chanoine qui joüit de ladite Prébende, dont voici les noms. La Prébende porte le nom de la Cure.

Au Doyenné de la Chrétienté.

Saint Vincent.

Saint Eloy.

Au Doyenné de Giſors.

Du Thil.

Au Doyenné de Gamaches.

Connelle.

Au Doyenné de Baudement.

Pannilleuſe, *le même Chanoine à* Travailles.

Au Doyenné de Ry.

Ernemont.

Au Doyenné d'Envermeu.

Angreville.

Bracquemont.

Quand on dit que le Chapitre nomme aux Bénefices ci-dessus nommez, il ne faut pas croire que cette Nomination ou Collation se fasse capitulairement, comme cela s'est pratiqué autrefois. Depuis plus de cinq cens ans Messieurs du Chapitre, pour éviter toutes les discussions presque inévitables dans les grandes Assemblées, ont introduit une coutume très sage, qui est d'avoir chacun sa semaine, pour conférer tous les Bénefices dépendans du Chapitre, qui viennent à vaquer. Ce Chanoine s'apelle le Semainier. Il faut remarquer, 1°. que ce Semainier n'est point celui qui est en semaine pour l'Office du Chœur. 2°. Que les Diacres & Sous-Diacres ont leur semaine comme les Prêtres. 3°. Pour entrer en semaine, il faut avoir au moins résidé trois mois. 4°. La semaine commence le Samedi à midi sonnant, & finit le Samedi suivant à la même heure. 5°. Du jour que le Bénefice vaque, le Semainier a

vingt jours pour y pourvoir : ce terme expiré, la nomination en eſt dévolue au Semainier ſuivant. 6°. Le Semainier abſent ou malade, peut ſubſtituer un Procureur, qui nomme de ſa part. 7°. Le Semainier venant à mourir dans ſa ſemaine, le Chapitre en corps nomme aux Bénefices qui vaquent dans ladite ſemaine.

DIGNITEZ ET PRE'BENDES du Chapitre.

Le Chapitre eſt compoſé de cinquante & un Chanoines Prébendez, compté M. l'Archevêque ; dix Dignitez, ſçavoir, le Haut-Doyen, le Chantre, le Treſorier, le Grand-Archidiacre, l'Archidiacre d'Eu, l'Archidiacre du Grand-Caux, l'Archidiacre du Vexin François, l'Archidiacre du Vexin Normand, l'Archidiacre du Petit-Caux & le Chancelier. Il n'y a que le Chantre & le Treſorier qui ayent une Prébende annexée à leur dignité. Nous croyons faire plaiſir au Lecteur, de lui donner une courte Liſte des noms de tous ceux qui ont poſſedé ces dignitez, telle que le P. Pommeraye l'a donnée, dont nous ne prétendons point garantir l'erreur, en cas qu'il y en ait : nous y avons ſuplée ce qui y manquoit, depuis qua-

rante ans, & corrigé depuis ſoixante & dix ans.

DU DOYEN DE LA Cathédrale & de ſes Prérogatives.

Le nom de Doyen n'eſt pas fort ancien dans l'Egliſe ; il n'a commencé à être connu, que lorſque les Chapitres des Cathédrales ſe ſouſtrairent de la Juridiction immédiate de leurs Evêques, qui anciennement avoient la même inſpection ſur les Chanoines, qu'avoient les Abbez Réguliers ſur leurs Moines. Mais dans le neuviéme & dixiéme ſiécles, que les Evêchez & les Abbayes tomberent en Commende, & qu'ils furent données à des Gens de guerre, pour récompenſe de leurs ſervices, les Chapitres alors furent comme contraints de ſe choiſir un Chef : ce n'eſt pas qu'anciennement ils n'en euſſent un, qui en l'abſence de l'Evêque, ne préſidât au Chapitre ; mais ce Chef étoit connu ſous le nom de Prevôt, Prépoſé, Maître, ou Miniſtre ; ou bien ſous celui de Primicier, d'Archiclave, ou Treſorier. Il y a même aujourd'hui quelques Egliſes, où ces Titres ſe ſont conſervez, pour déſigner le Chef du Chapitre, lequel plus communément

ailleurs est connu sous le nom de Doyen. On ne sçait au juste quand ce titre de Doyen a été reçû dans la Cathédrale de Rouen ; car on n'a aucun nom de ceux qui ont porté cette qualité avant l'an 990. c'est l'unique dignité du Chapitre qui soit élective ; car toutes les autres sont à la Nomination de l'Archevêque, qui a le droit de confirmer ou infirmer pour bonnes raisons, le choix que le Chapitre fait d'un Doyen. On a des preuves assez sûres, qu'anciennement cette dignité étoit amovible, & pouvoit être ôtée à celui à qui on l'avoit accordée : mais depuis plusieurs siécles l'usage a prévalu, que celui qui est une fois choisi & confirmé par l'Archevêque, ne peut être destitué. Ses prérogatives se réduisent,

1. L'Archevêque absent, de se placer au Chœur à la premiere chaire à main droite aux fêtes solemnelles.

2. D'officier aux quatre grandes fêtes de l'année.

3. De chanter le sixiéme Répons à Matines, & de lire la neuviéme Leçon aux Fêtes Triples.

4. D'être encensé les Fêtes & Dimanches à la Messe & à Vêpres.

5. Lorsqu'il va au Pulpitre, ou quand

il va prendre sa Chape, tous ceux qui sont dans la seconde & troisiéme forme se levent.

6. De présider aux Chapitres généraux, lorsqu'il s'en tient; de haranguer les Rois, Reines, ou Princes, lorsque pour la premiere fois ils font leur entrée dans la Cathédrale.

7. De faire deux Exhortations latines au Chapitre, l'une la veille de Pâques, & l'autre la veille de l'Assomption.

8. De nommer à la Cure de S. Pierre dans le Doyenné de Longueville, à celle de S. Vast dans le Doyenné d'Envermeu, & conjointement avec le Chantre & le Tresorier aux deux Chapelles de Nôtre-Dame des Etranges: il avoit autrefois séance aux Echiquiers de Normandie, & dans celui du Bailliage de Rouen, après l'Abbé de Jumieges.

M. le Doyen paye au double les droits, qui se payent à la réception d'un Chanoine.

LISTE DE M. LES DOYENS de la Cathédrale, depuis l'an 990. jusqu'à l'an 1730.

990. Henry. *Il signa à une Chartre donnée par l'Archevêque Ro-*

bert, dit le Magnifique, en faveur de l'Abbaye de S. Per en vallée à Chartres, pour l'exemption d'une Paroisse qui dépendoit de cette Abbaye.

1030. Raynier, *qui de Doyen se fit Religieux dans l'Abbaye de sainte Catherine du Mont, dont il fut le deuxiéme Abbé.*

1040. Osberne.

1075. Robert I.

1080. Guillaume I. *depuis Evêque de Vintone en Angleterre.*

1124. Geoffroy I.

1130. Nicolas I.

1130. Haimard.

1139. Waleran ou Galeran.

1151. Vaultier.

1155. Geoffroy II.

1163. Yves.

1167. Fulbert.

1176. Robert II. *de l'ancienne famille du Neubourg.*

1189. Jean I. de Constance, *Neveu de l'Archevêque Gaultier, depuis Evêque de Vigorne en Angleterre.*

1196. Guillaume II. de Sainte-Marie.

1199. Roger I. le Normand.

1200. Richard de Malpalu.

1207. Roger II.

1221. Thomas de Freauville. *Il fût élû Archevêque de Rouen en* 1229. *par le Chapitre ; son Election n'ayant pas été agréée en Cour de Rome, il abandonna ses prétentions, & en* 1231. *il fût élû Evêque de Bayeux : il portoit semé de fleurs de lis d'or au chef d'or, & un lyon de gueule rampant sur le tout.*

1233. Etienne de Chatteaudun.

1238. Richard de Constance.

1245. Hugues I. de Maldestour.

1246. Hugues II. de Pise, *depuis Archevêque de Nicosie, Métropole de l'Isle de Cypre.*

1250. Guy de Bourbon, *fils d'Archambaut X. Seigneur de Bourbon, Marquis de Noris, de Brisson & de Nuret.*

1279. Philippe d'Ambleville, *ou* d'Humbleville.

1288. Robert III. Malet.

1294. Gaultier I. de S. Valery.

1297. Adam I. Rigaud.

1322. Pierre d'Arquer.

1353. Gerard de Brantome.

1364. Nicolas II. Oresme.

1376. Hugues III. Lenvoisie.

1378. Jean II. de Pontoiſe.
1414. Guillaume III. Dentrant.
1434. Gilles Deſchamps.
1438. Guillaume IV. Evrard.
1440. Jean III. le Guillois.
1445. Nicolas III. du Bois ou du Boſc.
1488. Louis I. Bloſſet.
1488. Jean IV. Maſſelin.
1500. Michel le Petit.
1500. Guillaume V. le Gras.
1522. Jean V. le Lieur.
1537. Bertrand de Marſillac.
1541. Jean VI. de Marſillac, *Neveu du précedent.*
1552. Antoine de Marſillac, *Frere du précedent.*
1559. Nicolas IV. le Roux, *Conſeiller au Parlement.*
1561. Adam II. Sequart ou Secart.
1561. Jean VII. Jubert.
1567. Louis II. Marguerie.
1594. Guillaume VI. Pericard, *Conſeiller au Parlement.*
1610. François Pericard, *Conſeiller au Parlement, Neveu du précedent.*
1614. Henry de Boivin, *Evêque de Tarſe & Coadjuteur d'Avranches.*
1618. Claude du Roſel, *Conſeiller au Parlement.*

1624. Louis III. Bretel, *Conseiller au Parlement.*

1631. Claude Bretel de Gremonville, *Neveu du précedent.*

1649. Raoul Bretel de Gremonville, *Frere du précedent, Conseiller au Parlement.*

1691. Simon François Mouret.

1694. Gilles Dufour, *ci-devant Tresorier, mort en* 1715.

1715. Jean Huë de la Rocque, *ci-devant Tresorier, mort en* 1729.

1729. Barthelemy le Cordier de Bigars de la Londe.

DU GRAND CHANTRE DE la Cathédrale & de ses prérogatives.

La dignité de Chantre est la seconde du Chapitre. Le Grand-Archidiacre prétendoit lui disputer cette préséance, mais le Chapitre le 26. Janvier 1336. décida en faveur de M. le Chantre. Ses prérogatives sont,

1. De tenir la premiere place au côté gauche dans le Chœur aux fêtes triples.

2. Aux fêtes doubles, & toute & quarte fois, il fait l'Office de Chantre; de se placer à la premiere incision des

Chaires, c'eſt-à-dire à la ſeptieme place. Anciennement il ſe plaçoit à la troiſiéme.

3. De gouverner le Chœur pour tout ce qui s'y doit chanter aux fêtes triples & doubles ; il y donne le ton des Antiennes, des Pſeaumes & des Hymnes, éleve l'Introïte de la Meſſe, &c. il chante le ſixiéme Répons & la huitiéme Leçon aux fêtes triples.

4. Il peut faire prendre chapes aux Chanoines & Chapelains, ſans égard à l'ordre d'ancienneté ; ainſi qu'il a été réglé en 1550. & 1588.

5. En Avent, d'entonner *Gaude Maria* : en Carême, *Salve Regina* : au tems de Pâques, *Regina cœli*, &c.

6. D'écouter les Chapelains, qui par fondation ſont obligez de réciter le Pſeautier, &c.

7. De prendre garde ſi on eſt aſſidu au Service Divin, & s'il ſe fait ſelon les Statuts & Ordonnances.

8. De faire correction pour les fautes. Il eſt même dit qu'il peut donner juſqu'à un ſoufflet, ſi le cas le méritoit.

9. Lorſqu'il paſſe par le Chœur pour quelque fonction, les Bas-formiers & les Enfans de Chœur doivent ſe lever.

10. Il nomme à la Cure de S. Denis

dans Rouen, & à celle de S. Aubin la Riviere dans le Doyenné de Periers ; & il a Cour & Uſage dans le noble fief de Malmaiſon. Il confere conjointement avec le Doyen & Treſorier aux deux Chapelles de Nôtre-Dame des Etranges.

11. Il a une Prébende annexée à ſa dignité, qui eſt à Patranville. A ſa réception il paye le double des petits droits que paye un Chanoine.

Autrefois il n'étoit permis à perſonne de tenir Ecole de Chant, ſans la permiſſion du Chantre. Le Chantre du Prieuré de S. Lo prétendoit néanmoins avoir le droit de tenir Ecole ſans ſa permiſſion : par le jugement rendu par Rotrou Archevêque de Rouen, le Chantre de la Cathédrale s'engagea à payer vingt ſols tous les ans le jour de S. Lo au Chapitre de S. Lo, pour le faire déſiſter de cette prétention, laiſſant néanmoins la liberté au Chantre de S. Lo, d'enſeigner le Chant aux Religieux de la Maiſon, & non à d'autres.

LISTE DE MESSIEURS LES Grands-Chantres de la Cathédrale, depuis l'an 1110. *jusqu'à l'an* 1730.

1110. Girard, *depuis Archevêque d'Yorc en Angleterre.*
1143. Guillebert *ou* Gillebert.
1155. Guillaume I.
1176. Pierre I.
1198. Roger.
1207. Henry d'Andely.
1225. Robert I. de S. Nicolas.
1240. Furcy.
1247. Jean I. d'Eſtampes.
1255. Guy de Merle, *depuis Evêque de Liſieux.*
1263. Jean II. de Fléenville.
1269. Renauld I. Dyvemeſnil.
1290. Robert II. de la Porte *ou* Dupuis.
1311. Jean III. Duc.
1330. Renauld II.
1336. Guillaume II. d'Albuſac, *ou* d'Aubuſſac.
1351. Etienne Mare.
1363. Jean IV. de Chapes.
1367. Pierre II. de Scherville, *mort en* 1390.
1390. Pierre III d'Ailly, *depuis Evêque du Puy.*

1395. Philippes des Essarts.
1404. Guillaume III. Pelliparius, *dit Megissier.*
1415. Jean V. de Norris.
1415. Hugues de Chalençon.
1421. Jean VI. Broüillot.
1435. Guillaume IV. Evrard.
1439. Jean VII. Basset, *mort en* 1453.
1454. Robert III. le Sueur.
1477. Robert IV. Goupil.
1483. Michel I. Petit, *mort Doyen en* 1501.
1500. Jean VIII. le Tourneur.
1521. Guillaume V. de Chalenges, *Conseiller au Parlement.*
1535. Bertrand de Marsillac.
1537. Claude Chappuis.
1551. Michel II. Malet.
1572. Adam Sequar, *mort en* 1577.
1578. Ainear de Chavignac *ou* Savignac.
1582. Guillaume VI. Pericard, *depuis Evêque d'Evreux.*
1594. Louis de Marguerie, *depuis Doyen.*
1594. Antoine I. Marc, *mort en* 1606.
1606. François Canglois.
1618. Jean-Baptiste Godard, *Conseiller au Parlement.*
1620. Nicolas le Royer, *mort en* 1642.

1642. Antoine II. Gaulde.
1661. Antoine III. Magnet, *depuis Archidiacre du Vexin François.*
1662. Charles Romé de Frequiennes, *auparavant Archidiacre du Vexin François, mort en* 1667.
1667. Nicolas Guernier.
1668. Jean IX. Aubourg, *mort en* 1689.
1689. Pierre Louis de Guyenro du Chatel.
1724. Jean-Baptiſte Davoult.

Dans l'Obituaire de la Cathédrale de l'an 1329. *il eſt parlé de quelques Chantres qu'on n'a ſçû où placer, dont voici les Noms.* 1. Roſſelin. 2. Richer. 3. Guillaume de Canappeville le 6. Juin. 4. Jean de Dorſay le 21. Août. *Et dans un autre Nécrologe*, Odo de Pontoiſe le 10. Décembre. Jean de S. Erbland le 20. Novembre. Guillaume, Chantre & Prêtre le 25. Mai.

DU TRESORIER DE LA Cathédrale & de ſes prérogatives.

La Treſorerie eſt la troiſiéme Dignité du Chapitre de la Cathédrale de Rouen. Autrefois cette Charge étoit

d'une plus grande étenduë, qu'elle n'eſt aujourd'hui ; car le Treſorier étoit proprement chargé de tous les frais, dont eſt à preſent chargée la Fabrique : c'étoit lui qui fourniſſoit le luminaire ; qui entretenoit la ſonnerie ; qui fourniſſoit les livres, & les faiſoit rétablir ; qui faiſoit réparer les Ornemens ; qui avoit le ſoin de faire nétoyer l'Egliſe, qui fourniſſoit l'encens, le feu, les hoſties, &c. c'eſt auſſi la raiſon pourquoi on l'apelloit quelquefois *Sacriſte* ou *Secretain*. Mais en 1469. il ſe fit un accord entre le Chapitre d'une part, & le Treſorier de l'autre part, par lequel la Fabrique ſe chargeoit de toutes les dépenſes ou frais à faire, dont juſqu'alors le Treſorier avoit été chargé, & réciproquement il renonçoit à tous les *revenus, oblations de cire, d'or & d'argent, dons & largeſſes des preſens, & à tous autres profits & droits quelconques, excepté les choſes ſuſdites à lui & à ſes Succeſſeurs expreſſement réſervées ; & tranſportera à perpetuité tous les droits ci-deſſus, au profit & utilité de la Fabrique de ladite Egliſe, moyennant toutefois une penſion annuelle de 160. écus d'or.* Le Pape Paul II. ratifia cette Tranſaction le 15. Mai 1470. mais Sixte IV. par ſa Bulle du 12.

Décembre 1472. réduisit cette pension à 120. écus d'or. Ses prérogatives sont,

1. De prendre la premiere place à droit au Chœur au bout des Chaires, les jours de fêtes solemnelles.

2. D'être invité à l'audition des Comptes de la Fabrique, laquelle pour cela lui doit trois livres de cire.

3. Par l'acte dont nous venons de parler ci-dessus, il joüit du fief de Carville lès Rouen, avec la Collation des deux Chapelles de S. Jean & de S. Eustache, fondées dans ladite Eglise.

4. Il a une Prébende fixe & annexée à sa Dignité, sur S. Hilaire & Igouville.

5. Il confere les Cures de S. Erbland dans Rouen, de S. Hilaire dans le Faubourg, & celles d'Ingouville & de Sotteville sous le Val au Doyenné de Periers. De plus il confere conjointement avec le Doyen & le Chantre, les deux Chapelles de Nôtre-Dame des Etranges, & presente à deux autres Chapelles de la Commune.

LISTE DES TRESORIERS de la Cathédrale, depuis l'an 1036. jusqu'aujourd'hui 1730.

1036. Herluin.
1104. Roger.
1130. Nicolas.
1162. Raoul I. de Varneville, *depuis Evêque de Lisieux.*
1173. Gaultier I. de Constance.
1190. Amy.
1198. Raoul II. de Gournay.
1211. Thibauld.
1223. Gaultier II.
1255. Guillaume I. de Sâane.
1290. Philippe de Flavacour.
1329. Bernard de Cazis.
1361. Bertrand I. de la Motte.
1371. Guillaume II. de Chalencon.
1390. Bertrand II. de Thierne, *Conseiller du Roy.*
1398. Jean I. du Plessis.
1420. Raoul III. Roussel, *depuis Archevêque de Rouen.*
1444. Philippe II. de la Roze.
1482. Jean II. du Bec.
1501. Charles I. du Bec.
1501. George d'Amboise, *Neveu du Cardinal Legat, & depuis*

Archevêque de Rouen.

1508. François I. le Roy.
1515. Charles II. de Beauveau.
1516. Mathieu Paſchal, *Conſeiller au Parlement.*
1516. Jean III. du Sauſſay.
1517. Guillaume III. Gombault.
1563. Louis de Mainteternes, *Pariſien.*
1585. Charles III. de la Roque, *Conſeiller au Parlement.*
1616. Jacques I. Camus.
1617. Jacques II. Jacquart, *Pariſien.*
1617. Claude I. Jacquart.
1624. François II. Briffault.
1626. François III. Briffaut, *Neveu du précedent.*
1627. Jean-Baptiſte Godard, *mort en* 1640.
1640. Robert Duval.
1653. François IV. d'Aquillanguy.
1655. Charles IV. Dufour, *mort en* 1679.
1673. Gilles Dufour, *Neveu du précedent, Conſeiller au Parlement, depuis Doyen.*
1694. Claude II. Champagne de Sericourt.
1709. Jean IV. Huë de la Roque, *Archidiacre du petit Caux, depuis Doyen.*

1715. Jean-Baptiſte du Hamel, *Conſeiller au Parlement.*

DES ARCHIDIACRES.

Pluſieurs Auteurs ont traité en détail des droits & prééminences, dont joüiſſoient les Archidiacres dans la Primitive Egliſe, auſſi bien que des excès dans leſquels quelques-uns de ces Archidiacres tomberent dans la ſuite des temps, & qui furent tels que pluſieurs Egliſes crurent devoir les ſuprimer, ainſi qu'ils l'ont été à Rome, à Conſtantinople, à Liege, &c. il ne paroît pas qu'à Rouen ils ayent jamais eû cette grande autorité, dont ils abuſerent ailleurs; car le Grand-Archidiacre n'a rang qu'après le Treſorier, & n'eſt regardé que comme la quatriéme perſonne du Chapitre. Comme le Diocéſe de Rouen eſt le plus vaſte de France, il y a toûjours eû ſix Archidiacres, dont voici les noms, ſelon l'ordre qu'ils tiennent entr'eux. Le Grand-Archidiacre, l'Archidiacre d'Eu, l'Archidiacre du Grand-Caux, l'Archidiacre du Vexin François, l'Archidiacre du Vexin Normand, & l'Archidiacre du Petit-Caux.

DU GRAND-ARCHIDIACRE.

Le premier Archidiacre eſt celui de Rouen, qui communément eſt apellé Archidiacre de la Chrétienté, ou Grand-Archidiacre. Aux fêtes ſolemnelles, il a au Chœur une Chaire particuliere, qui eſt la premiere du côté gauche au bas du Chœur. Dans les Doyennez qu'il a droit de viſiter, il joüit d'un tiers du Déport, & l'Archevêque des deux autres tiers : voici les noms des Doyennez qui dépendent du Grand-Archidiacre.

Le 1. celui de Rouen, dit de la Chrétienté, qui contient 47. Paroiſſes & 36. Chapelles, non compris les Monaſteres & Maiſons Religieuſes, dont la viſite ſe fait par l'Archevêque ou ſes Grands-Vicaires.

Le 2. celui de Bourgtheroulde, qui contient 45. Paroiſſes & 18. Chapelles.

Le 3. celui de Ponteaudemer, qui contient 55. Paroiſſes & 10. Chapelles.

Le 4. celui de S. Georges, qui contient 55. Paroiſſes & 23. Chapelles.

Le 5. celui de Pavilly, qui contient 52. Paroiſſes & 16. Chapelles.

Le 6. celui de Cailly, qui contient

48. Paroiſſes & 9. Chapelles.

Le 7. celui de Ry, qui contient 53. Paroiſſes & 5. Chapelles.

Le 8. celui de Periers, qui contient 48. Paroiſſes & 13. Chapelles.

Ainſi ces huit Doyennez ſont en tout 356. Paroiſſes & 94. Chapelles.

LISTE DES GRANDS-Archidiacres de la Cathédrale.

On n'a pas la ſuite des noms des Archidiacres des premiers ſiécles, on ne donne que ceux qu'on a pû trouver depuis 680. juſqu'en 1730.

680. Ragentran, *que S. Oüen ſubſtitua à S. Philebert, Abbé de Jumieges, & qui depuis a été Evêque d'Avranches.*

872. Gadvin.

1053. Hugues I.

1151. Giron, *Neveu de l'Archevêque Huges d'Amiens.*

1180. Raoul de Varneville.

1183. Yve.

1190. Amy.

1207. Gaultier.

Guillaume I. de Coutance, *Neveu de l'Archevêque Gaultier de Coutance.*

1223. Arnould.
1240. Hugues II. de Pises.
1250. Jacques d'Abbeville.
1255. Simon de Brie, *depuis Cardinal, & enfin Pape sous le nom de Martin IV.*
Jean I. Cholet de Nointel.
Jean II. *depuis Evêque de Carcassone.*
1299. Pierre I. de Nonancour.
1304. Guillaume II. de Flavacour, *depuis Archevêque de Rouen.*
1336. Robert I. de Preaux.
1341. Pierre II. Roger de Beaufort, *depuis Cardinal, & enfin Pape sous le nom de Gregoire XI.*
1370. Pierre III. de Verruche, *depuis Cardinal.*
1403. Amedée de Saluces, *depuis Cardinal.*
1419. Branda de Castillon, *Milanois, depuis Evêque de Plaisance & Cardinal.*
Martin Pinard, *depuis Evêque d'Avranche.*
1442. Pierre IV. des Champs *autrement* d'Esneval.
1484. Pierre V. le Secourable.
1508. Georges d'Amboise, *depuis Archevêque de Rouen, Neveu du Cardinal.*

1511. Thomas de Foix.
1512. Antoine I. Boyer.
1516. Guillaume III. Boyer.
1521. Roger Payen.
1521. Pierre VI. Rouſſel.
1522. Jean III. du Prat.
1529. Guillaume IV. du Prat, *depuis Evêque de Clermont.*
1561. Jean IV. de Bigues, *Conſeiller & Aumônier du Roy Henry III.*
1591. Jean V. Touchard & Michel de Mouchy *ſe firent tous deux recevoir après la mort de Bigues. Jean Touchard a été depuis Treſorier de la ſainte Chapelle, & nommé enſuite Evêque de Meaux.*
1594. Chriſtophe Lambert.
1594. Charles de Balſac, *Abbé de S. Georges de Boſcharville.*
1597. François I. Cabart.
1606. Adrien Behote.
1638. François II. d'Aquilanguy, *Grand-Vicaire de Pontoiſe.*
1654. Robert II. le Cornier, dit de Sainte-Helene.
1661. Antoine II. Gaulde.
Robert du Friches, *mort en* 1675.
1675. Guillaume Gondoüin.
1676. Hardoüin de Medavy, *Neveu de l'Archevêque de ce nom.*

1686. Raoul Bretel de Gremonville, *Conseiller au Parlement, mort en* 1687.
1687. Etienne de Fieux.
1687. Raoul Bretel d'Etalleville.
Des Maretz.
1695. Joseph Nicolas de Seraucourt.
1703. Jean Arm. de la Voue de Tourouvre, *Evêque de Rhodes.*
1718. Nicolas Gilles Paviot de la Villette, *Conseiller au Parlement.*

DE L'ARCHIDIACRE D'EU.

Il est le second des Archidiacres ; sa place au Chœur est la seconde à droit, immédiatement après le Doyen aux fêtes solemnelles. Il a le tiers du Déport des Cures, qui sont compriſes dans les six Doyennez qu'il visite, & dont voici les noms.

Le 1. Doyenné est celui de Longueville, qui comprend 49. Paroisses & 6. Chapelles.

Le 2. est celui d'Eu : *Ville qui borne la Normandie du côté de la Picardie, qui comprend* 43. *Paroisses &* 3. *Chapelles.*

Le 3. est celui de Neuf-Châtel, qui comprend 55. Paroisses & 4. Chapelles.

Le 4. est celui de Foucarmont, qui comprend

comprend 53. Paroiſſes & 10. Chapelles.

Le 5. eſt celui d'Envermeu, qui comprend 52. Paroiſſes & 10. Chapelles.

Le 6. eſt celui d'Aumale, qui comprend 24. Paroiſſes & 1. Chapelle.

Ainſi ces ſix Doyennez comprennent en tout 276. Paroiſſes & 34. Chapelles.

LISTE DES ARCHIDIACRES d'Eu, depuis l'an 1200. juſqu'à l'an 1730.

1200. Philippe.
1211. Robert le Begue.
1240. Jean I. de Sarqueux, *frere de Hugues de Sarqueux, Archevêque de Reims.*
1251. Guillaume I. de Saëns.
1271. Guillaume II. de Flavacour.
1278. Enguerran d'Eſtrepaigny.
1285. Nicolas I. de Betiſy.
1293. Raoul I. d'Harcour.
1308. Hugues Gerald, *depuis Evêque de Cahors.*
1330. Pierre I.
1333. Geuffroy *ou* Jeffroy du Pleſſis.
1349. Bertrand Carity, *Oncle de Bernard Carity, Evêque d'Evreux.*

1377. Raoul II. d'Eſtouteville.
1387. Gilles I. d'Eſtouteville.
1402. Eſtolde *ou* Eſtout d'Eſtouteville.
1404. Louis I. *fils de Robert, Duc de Bar, depuis Cardinal.*
1404. Jean II. de la Coſte, *depuis Evêque de Châlons.*
1405. Nicolas II. de Carreƈt, *dit Marquis de la Saone.*
1413. Jean III. Bidaud.
1417. Nicolas III. de Venderes.
1438. Richard I. de Courcy.
1449. Richard II. Olivier, *depuis Evêque de Coutances & Cardinal.*
1454. Guy de Bel.
1476. Jacques de Rouville, *ou autrement* Gougeul.
Regnaud Chuffes.
1505. Renault Huillart.
1524. Etienne de Hellenvillier.
1530. François de Tournon, *depuis Archevêque de Bourges & Cardinal.*
1530. Gilles II. de la Haye.
1544. Bertrand de Madaillan.
1555. Jean IV. de Vendome.
1568. Michel de Mouchy.
1591. Nicolas IV. Burel.
1603. Guillaume III. Labbé.

1609. Claude I. du Roſel, *Conſeiller au Parlement.*
1618. Barthelemy I. Hallé, *Seigneur d'Orgeville, de Piſtes & de Berſelou.*
1636. Pierre II. Acarie.
1637. Nicolas V. Robert.
1637. Claude II. d'Ailly.
1652. Guillaume IV. Benard de Rezé.
1653. Jean V. du Hamel, *Grand-Vicaire de Pontoiſe.*
1670. Louis II. Nozereau.
1671. Jean-Baptiſte du Hamel, *Neveu du précedent, Conſeiller au Parlement.*
1693. David François Theroulde.
1693. Pierre III. Clement.
1708. Nicolas VI. Buquet.
1710. Barthelemy II. le Cordier de Bigars de la Londe.

L'ARCHIDIACRE DU GRAND-Caux.

Il eſt le troiſiéme des Archidiacres, il occupe aux fêtes ſolemnelles la ſeconde place au côté gauche, proche le Grand-Archidiacre. Il joüit du tiers du Déport des Cures compriſes dans

les cinq Doyennez qu'il visite, dont voici les noms.

Le 1. celui de S. Romain, qui contient 42. Paroisses & 6. Chapelles.

Le 2. celui du Havre, qui contient 38. Paroisses & 3. Chapelles.

Le 3. celui de Foville, qui contient 69. Paroisses & 11. Chapelles.

Le 4. celui de Vallemont, qui contient 42. Paroisses & 6. Chapelles.

Le 5. celui des Loges, qui contient 34. Paroisses & 7. Chapelles.

Ce qui fait en tout 225. Paroisses & 33. Chapelles.

LISTE DES ARCHIDIACRES du Grand-Caux, depuis l'an 1220. *jusqu'à l'an* 1730.

1220. Richard I. Gaalon.
1223. Raoul I. de Catrehan.
1240. Jean I.
1255. Nicolas I. *depuis Evêque de saint Malo.*
1257. Pierre I. des Ons.
1269. Etienne I. de Sens.
1287. Jean II. de Bulys.
Raoul II. Dostrehen.
Matthieu de Carassol.
1316. Gaillard de la Motte, *Neveu*

du Pape Clement V. depuis Evêque de Toulouse & Cardinal.

1365. Guillaume I. Martel.
1367. Nicolas II. Dubosc.
1367. Roger Mustel.
Jean III. de Nant, *Neveu de Guillaume de Vienne, Archevêque de Rouen ; il fut depuis Archevêque de Vienne.*
1371. Jean IV. la Bourderie.
1405. Jean V. Langret, *depuis Evêque de Bayeux.*
1412. Jean VI. du Trembay.
1418. Jean VII. de Broniac *ou* d'Ambournay.
1426. Prosper Colomne, *depuis Cardinal.*
1431. Gonthier Doulé.
1432. Jean VIII. de Greboval.
1433. Guillaume II. Erard.
1452. Etienne II. Yve.
1467. Jean IX. Dumesnil.
1476. Robert de Croix-Mare, *depuis Archevêque de Rouen.*
1487. Philippe de la Garde.
1490. François Picard.
1502. Anger de Brie.
1503. Emeric de Gouffier, *natif de Poitiers.*
1516. Jean X. Ribaut.

1521. Richard II. Ribaut, *Frere du précedent.*
1546. Guillaume III. Ribaut, *Neveu du précedent.*
1556. Jean XI. Torel, *Conseiller au Parlement.*
Jean XII. Joubert.
1560. Louis de Mainteternes.
1569. Maximilien Guillaud, *de Châlons.*
1597. Pierre II. du Chemin, *d'Amiens.*
1598. Jean XIII. Bullion, *de Paris.*
1599. Marin le Pigny.
1630. Bernard I. le Pigny, *Neveu du précedent.*
1655. Bernard II. le Pigny, *Neveu du précedent.*
1705. Bernard III. Coüet.
1719. Pierre Robin des Boüillons.

L'ARCHIDIACRE DU VEXIN François.

Il est le quatriéme Archidiacre ; aux fêtes solemnelles il prend place dans le Chœur au côté droit proche le Tresorier : il joüit du tiers du Déport des Cures qui dépendent des quatre Doyennez qu'il doit visiter, dont voici les noms.

Le 1. est celui de Meulan, qui com-

prend 46. Paroiſſes & 18. Chapelles.

Le 2. eſt celui de Magny, qui comprend 62. Paroiſſes & 12. Chapelles.

Le 3. eſt celui de Chaumont, qui comprend 59. Paroiſſes & 14. Chapelles.

Le 4. eſt celui de Pontoiſe, qui comprend 11. Paroiſſes & 4. Chapelles.

Ainſi ces quatre Doyennez font 178. Paroiſſes & 48. Chapelles.

L'an 1255. *Louis IX. Roy de France, donna à Odo Rigault Archevêque de Rouen, le Vicariat ou Archidiaconé de Pontoiſe, pour être poſſedé par lui & par ſes Succeſſeurs à perpetuité.*

On trouve avant cette Donation les noms de trois de ces Archidiacres, un Gaultier *l'an* 1164. *un* Jean *en* 1220. *& un G.. en* 1224. Haymo *étoit Archidiacre en* 1255. *& s'en démit, pour donner lieu à la ceſſion que le Roy en faiſoit aux Archevêques de Rouen.*

LISTE DES ARCHIDIACRES du Vexin François, depuis l'an 1240. *juſqu'à l'an* 1730.

1240. Gaultier.
1245. Guillaume I. de Saâne.
1261. Etienne I. de Sens.

1272. Thibault d'Elbar.
Pierre I. de Saint-Denis.
1285. Robert de Puiſieux.
1288. Hebert de Vaux.
1319. Jean I. de Nonancour.
Guillaume II. Hoble : *on ne ſçait quand.*
1330. Guillaume III.
1367. Ferry Caſſinel.
1376. Nicolas I. de Calleville.
1376. Raoul I. d'Auffegnies.
1382. Jean II. de la Grange.
1391. Jean III. Deſbordes.
1396. Antoine I. Courant.
1409. Jean IV. de Soyes.
1409. Jean V. d'Harcour, *d'Amiens.*
1422. Jean VI. Grain.
1433. Pierre II. Salomon.
1454. Pierre III. Dorſanne.
1455. Guillaume IV. Baudry.
1472. Jean VII. le Cornu.
1482. Philippe I. Hebert.
1484. Nicolas I. Sarrazin.
1505. Raymond de Guercy.
1509. Philippe II. de Montmorency, *depuis Evêque de Limoges.*
1516. Charles I. de Vignacour.
1545. Philippe III. de Montdor.
1545. Mathurin Sedile.
1548. Jurion Conſtantin.

1548. Bertrand de Medaillan.
1551. Jacques Bourjotel.
1553. Michel *le* Bret.
1559. Louis de Mainteternes, *de Paris.*
1563. François de la Vernade, *du Vivarez.*
1573. Nicolas II. Tiercelin.
1583. Charles II. Tiercelin de Broſſes.
1584. Gervais de Morennes, *Pariſien.*
1585. Balthazar de Granger.
1595. Claude de Morennes.
1596. Marin de Pigny.
1599. Jean VIII. de Bullion.
1600. Geoffroy d'Anten.
1602. Charles III. de Hacqueville, *Pariſien.*
1619. Nicolas III. Cavelier, *Curé de ſaint Vincent de Rouen.*
1638. Jean IX. Careſmel.
1658. Charles IV. Romé.
1662. Antoine I. Magnet, *cy-devant Chantre.*
1665. Etienne II. de Fieux, *Grand-Vicaire.*
1687. Raoul II. Bretel d'Erolleville.
1688. Papavoine de Canappeville, *Conſeiller au Parlement.*

L'ARCHIDIACRE DU VEXIN Normand.

Il eſt le cinquiéme des Archidiacres, ſa place au Chœur eſt à gauche proche le Chantre aux fêtes ſolemnelles : il viſite quatre Doyennez, dont nous donnons ici les noms, avec le nombre des Paroiſſes que chacun d'eux comprend, ſur leſquelles il a le tiers du Déport.

Le 1. Doyenné eſt celui de Baudemont ou de Pormor, qui comprend 44. Paroiſſes & 6. Chapelles.

Le 2. de Giſors, qui comprend 48. Paroiſſes & 8. Chapelles.

Le 3. de Gamaches, qui comprend 47. Paroiſſes & 15. Chapelles.

Le 4. de Bray ou d'Orgüeil, qui comprend 28. Paroiſſes & 10. Chapelles.

Ces quatre Doyennez renferment en tout 167. Paroiſſes & 37. Chapelles.

LISTE DES ARCHIDIACRES du Vexin Normand, depuis l'an 1245. juſqu'à l'an 1730.

1245. Guillaume I. de Saâne.

1249. Jean I. de Roye.
1257. Robert I. de Sens.
Hebert de Vaux. } *On ne sçait au juste quand.*
Nicolas I. de Merle. }
1266. Richard de Sap.
1271. Jean II. de Jumieges.
1283. Robert II. Malet.
1300. Nicolas II. du Preſſoir.
1310. Guillaume II. de Trie.
1330. Jean III. de Blangy, *depuis Evêque d'Auxerre.*
1342. Guillaume III. de la Montre, *Cardinal & Neveu du Pape Clement VI.*
1374. Guillaume IV. de Ventadour.
1418. Charles I. de Ventadour, *de Limoges.*
1418. Jean IV. Baſire.
1422. Jean V. de Bory, *depuis Evêque de Meaux.*
1426. Martial Fournier.
1427. Thomas Brancaſſe, *Napolitain, depuis Evêque de Tricar, & Neveu du Pape Jean XXIII.*
1427. Jean VI. Chevrot, *depuis Evêque de Tournay.*
1437. Jean VII. de Châtillon.
1442. Jean VIII. de Guillois.
1461. Geoffroy I. de Siroy.
1469. Robert III. Marniere.

1476. Geoffroy II. de Hannequin.
1479. Gerard Gobaillé.
1496. Charles II. de Hangest, *depuis Evêque de Noyon.*
1501. Antoine de Langeac.
1516. Artus Daunoy.
1521. Pierre I. Rouſſel.
1521. Roger Payen.
1524. Robert IV. Nagerel, *depuis Evêque de Vence.*
1553. Jean IX. Nagerel, *Neveu du précedent.*
1590. Claude Teſtu, *de Tours.*
1592. Etienne Samſon.
1616. Anne du Buiſſon, *de Coutances, Conſeiller au Parlement.*
1628. François d'Aquilanguy, *d'Aix en Provence.*
1629. Pierre II. Foulcaut, *de Bayeux.*
1629. Henry de Mathan, *Conſeiller au Parlement.*
1645. Louis de Roncherolles.
1651. Nicolas III. Paris.
1668. de Pontcarré.
1669. Nicolas IV. Paris.
1670. Charles III. Malet, *Grand-Vicaire.*
1680. Nicolas V. Sallet, *Conſeiller au Parlement.*
1681. Guillaume V. Bochard de Champigny.

1693. Pierre III. Longuet.
1707. Athanase de Gouey.
1729. Pierre IV. Bridelle.

L'ARCHIDIACRE DU PETIT-Caux.

Cet Archidiacre est le sixiéme & le dernier ; il se place aux fêtes solemnelles à la troisiéme place à droit : voici les noms des trois Doyennez qu'il visite.

Le 1. de Canville, qui contient 58. Paroisses & 8. Chapelles.

Le 2. de Brachy, qui contient 53. Paroisses & 15. Chapelles.

Le 3. de Bacqueville, qui contient 49. Paroisses & 4. Chapelles, lesquels font en tout 160. Paroisses & 27. Chapelles, sur lesquelles il a le tiers du Déport.

LISTE DES ARCHIDIACRES du Petit-Caux, depuis l'an 1247. jusqu'à l'an 1730.

Jean I. de Long-Champ : *on ne sçait quand il vivoit.*
1247. Renault.
1257. Jean II. Cholet, *depuis Cardinal.*

1260. Robert I. de Bulis.
1266. Guillaume I. de Flavacour, *depuis Archevêque de Rouen.*
1277. Henry I. de Betisy.
1285. Guillaume II. de Betisy.
1287. Jean III. Delbeuf *ou* Daubeuf.
1290. Hugues d'Amolio.
Bernard des Vaux : *on ne sçait quand.*
1316. Guillaume III. de Flavacour, *depuis Archevêque de Rouen.*
1373. Thomas d'Estouteville, *depuis Evêque de Beauvais.*
1389. André I. de Luxembourg, *fils de Guy, Comte de Saint-Paul, depuis Evêque de Cambray.*
1409. Jean IV. de Boissay, *depuis Evêque de Bayeux.*
1464. André II. Marguerie.
1474. Geoffroy Charles.
1477. Michel de Batencour.
1478. Jean V. le Cordier.
1478. Jacques I. de Tilques.
1484. Etienne Goupillon.
1493. Jean VI. de Poupet, *de Tournay.*
1493. Charles Droullin.
1493. François Allard, *de Séez.*
1521. Pierre I. Roussel.
1521. Artus Daunoy.
1521. Roger Payen.

1533. Philippe I. de Mondor.
1534. Nicolas de Boffremont, *de Langres.*
1541. Philippe de Mondor, *le même que le précedent.*
1545. Louis I. de Clermont, *de Langres, Neveu du Cardinal d'Amboise.*
1547. Jean VII. de la Baratte.
1548. Louis de Clermont, *le même que le précedent.*
1549. Robert I. de Pellevé, *de Coutances.*
1552. Robert II. de Coucy.
1553. Jean VIII. de Bours.
1563. Ferrand de Forges, *de Tours.*
Claude Cardon.
1581. Renault Vigor, *Conseiller au Parlement.*
1607. Pierre II. Vigor, *Conseiller au Parlement, Neveu du précedent.*
1609. Pierre III. Blondel, *Conseiller au Parlement.*
1638. Barthelemy Brice, *Conseiller au Parlement.*
1638. Pierre Blondel, *le même que le précedent.*
1644. Jacques II. Blondel, *Neveu du précedent.*
1653. Michel Huë de la Truërie, *de*

Coutances, Conseiller au Parlement.

1660. Etienne de Fieux, *cy-devant Chancelier.*

1665. Louis II. Helie, *depuis Religieux de Cîteaux.*

1665. Henry Profit, *de Paris.*

1672. Pierre IV. Catalan.

1676. Guillaume IV. Bochart de Campigny, *de Paris.*

1681. Jean IX. Huë de la Roque, *cy-devant Doyen.*

1710. Charles Antoine d'Osmond.

Ces six Archidiaconez ainsi partagez en trente Doyennez, renferment 1362. Paroisses & 273. Chapelles, non compriſes celles qui sont de l'exemption de Fécamp & de Montivilliers. Il y a de plus 22. Abbayes d'Hommes & 7. de Filles à la nomination du Roy, Prieurez tant d'Hommes que de Filles, dont nous avons cru devoir ici presenter la Liste, pour que le Lecteur étranger puisse du premier coup d'œil découvrir le nombre des Benefices ou Monasteres, qui se trouvent dans ce Diocése, avec les noms des Patrons qui y nomment. Je ne doute nullement qu'il n'eut été bien aise d'y trouver auſſi le

revenu desdits Bénefices. Nous serions entrez avec plaisir dans cette vûë, s'il avoit été possible d'avoir quelque chose de fixe & d'assuré sur cet article : il n'y a que ceux qui régissent ces Bénefices, qui en sçavent la juste valeur, & ils ont des raisons pour ne la point dire ; ainsi on a mieux aimé se taire, que de parler à faux.

ABBAYES DE L'ORDRE de S. Benoît & ses Patrons.

Saint Oüen dans Rouen. *le Roy.*
La très-Ste Trinité de Fécamp. *le Roy.*
Saint Pierre de Jumieges. *le Roy.*
Saint Vandrille de Fontenelle. *le Roy.*
Nôtre-Dame du Bec-Helloüin. *le Roy.*
La très-sainte Trinité, *autrement dit* sainte Catherine *lès* Rouen, dont la Mense Abbatiale est annexée à la Chartreuse de Gaillon, & sa Mense Conventuelle à la Chartreuse de S. Julien *lès* Rouen ; ainsi cette Abbaye est éteinte.
Saint Georges de Boscherville. *le Roy.*
Saint Michel du Treport. *le Roy.*
Saint Martin de Pontoise. *le Roy.*
Saint Victor en Caux. *le Roy.*
S. Martin d'Auchy *lès* Aumale. *le Roy.*

Nôtre-Dame de Valmont. *le Roy.*

ABBAYES DE L'ORDRE de S. Augustin & ses Patrons.

Nôtre-Dame d'Eu. *le Roy.*
Nôtre-Dame de Corneville. *le Roy.*

ABBAYES DE L'ORDRE de Cîteaux & ses Patrons.

Nôtre-Dame de Bonport, proche le Pont-de-l'Arche. *le Roy.*
Nôtre-Dame de Mortemer. *le Roy.*
Nôtre-Dame & de S. Jean de Foucarmont. *le Roy.*
Nôtre-Dame du Vœu *ou* du Valasse. *le Roy.*
Saint Laurent de Beaubec. *le Roy.*

ABBAYES DE L'ORDRE de Prémontré & ses Patrons.

Nôtre-Dame de l'Isle-Dieu, *le Roy.*
Nôtre-Dame de Belloſane, *le Roy.*
fondée en 1198.
Nôtre-Dame de Ressons, *le Roy.*
Nôtre-Dame de Marcherout. B.R. *le Roy.*

ABBAYES DE FILLES de l'Ordre de S. Benoît & ſes Patrons.

Saint Amand de Rouen, *le Roy.*
Nôtre-Dame de Montivilliers, *le Roy.*

ABBAYES DE FILLES de l'Ordre de Cîteaux & ſes Patrons.

La Madelaine de Bival, *le Roy.*
Treſor Nôtre-Dame, *le Roy.*
Bondeville, *le Roy.*
Nôtre-D. de Fontaine-Guerard, *le Roy.*
Nôtre-Dame de GomerFontaine, *le Roy.*
fondée en 1208.

PRIEUREZ DE L'ORDRE de S. Benoît & ſes Patrons.

De Nôtre-Dame du Pré, *dit* de Bonnes-Nouvelles, *l'Abbé du Bec.*
De Saint Michel, *l'Abbé de S. Oüen.*
De Saint Paul *lès* Rouen, *uni à l'Abbaye de Montivilliers.*
De Saint Julien *lès* Rouen, *uni à la Chartreuſe de S. Julien.*
D'Ecoutecoq.
De Saint Maur, *dit l'Hermitage*, dans la forêt de Brotonne, *l'Abbé de Preaux.*

De Sainte Auſtreberte de Pavilly, *uni à la Chartreuſe de S. Julien en* 1722.
De Saint Silveſtre, *S. Oüen.*
De Nôtre-Dame & de Saint Gilles du Heron, *l'Abbé de S. Evroult.*
De Saint Vincent de Rouvrai, *uni aux Mathurins.*
De Saint Crépin de Rommilly, *uni à l'Abbaye de Lyre.*
De Saint Gilles jouxte Boulene, *uni au Noviciat des Jéſuites en* 1610.
De Launay, *uni à la Chartreuſe de Bourbon en* 1581.
De Signy, *l'Abbé de S. Oüen.*
D'Auffay, *l'Abbé de S. Evroult.*
De Saint Saëns, *l'Abbé de S. Vandrille.*
De Caude-côte, *la Chartreuſe de Bourbon.*
De S. Thomas ſur Scie, *l'Abbé S. Victor.*
Du Camp-Souverain *lès* S. Saëns, *M. de Beuville.*
De Saint Etienne d'Arques, *le Roy.*
De Sainte Radegonde, *l'Abbé de Preaux.*
De Beauſault, *l'Abbé du Bec.*
De Saint Laurent d'Envermeu, *le même.*
De Mortemer, *l'Abbé de S. Oüen.*
De Rouge-camp, *l'Abbé du Treſport.*
De Saint Martin du Boſc, *uni aux Jéſuites d'Eu.*
De la Frenaye, B. R. *le même.*
De Feuloy, *l'Abbé de S. Fucien d'Amiens.*

De Fleuzy, *le même.*
Du Val-Hulin, B. R.
De Nôtre-Dame au Port, *ou* de S. Dignefort.
De Bollebec, *l'Abbé de Bernay.*
De Cleville, *l'Abbé de S. Etienne de Caën.*
Du Val aux Malades.
De Laillerye, *l'Abbé de S. Germer de Fly.*
De Saint Martin de Chaumont, *l'Abbé de S. Martin de Pontoise.*
De S. Pierre d'Amblainville, *le même.*
De S. Martin de Marquemont, *le même.*
De Saint Germain de Bouris près Gisors, *le même.*
De Parnes, *l'Abbé de S. Evroult.*
De Magny.
De S. Clair, *l'Abbé de S. Denis en France.*
De Jambeville, *l'Abbé de S. Germer de Fly.*
De Saint Martin de la Garenne, *l'Abbé du Bec.*
De Bosconvillers, *le même.*
D'Evesquemont, *l'Abbé de Fécamp.*
De Saint Blaise du Cornoüillé, *l'Abbé de Josaphat.*
De Saint Pierre de Gaillonnet à Sericourt, *l'Abbé de Dommartin.*
De Saint Antoine d'Annery, *uni aux Minimes de Senlis.*
De S. Pierre de Pontoise, *l'Abbé du Bec.*
De Saint Albert *ou* Aubert, *le même.*

De Saint Martin d'Auvers, *uni à l'Abbaye de S. Martin de Pontoise.*
De S. Nicolas du Rosnel, *uni à la Chapelle de la Madelaine du Ruel, l'Abbé de S. Martin de Pontoise.*
De S. Quentin de Valmondois, *le même.*
De la Chapelle près de Bordeaux de la Paroisse de Vigny, *l'Abbé de S. Evroult.*
De Gani, *uni aux Jésuites de Rouen.*
De la Madelaine près Vernon, *l'Abbé de Bernay.*
De Pressigny, *S. Vandrille.*
De S. Michel, *l'Abbé de Montebourg.*
De la Theroudiere, *l'Abbé de Tyron.*
De S. Nicolas de Long-Champ, *l'Abbaye de S. Etienne de Caën.*
De Saint Paul en Lyons.
De Saint Remy de Bezu.
De S. Oüen de Gisors, *l'Abbé de Marmoutier.*
De Beaumont le Perreux.
Du Neufmarché, *l'Abbé de S. Evroult.*
De Villaines, *les Religieux de Bonnes-Nouvelles.*
De S. Etienne de Hacqueville, *l'Abbé de S. Pierre de Conches.*
De Noyon sur Andelle, *l'Abbé de S. Evroult.*
De Vely, *l'Abbé de Marmoutier.*
D'Etouteville, *uni à la Chartreuse de S. Julien.*

Deluy
De S. Martin de Crasville la Rocque-fort, *l'Abbé de Tyron.*
De Sainte Catherine du Bourg de Saâne, *S. Amand.*
De Saint Laurent de Ribœuf, *l'Abbé de Tyron.*
D'Eurville, *l'Abbé du Tréport.*
De Basqueville, *uni aux Jésuites de Rouen.*
De Saint Thomas de Folleville, *l'Abbé de S. Victor en Caux.*

PRIEURez DE L'ORDRE de S. Augustin & ses Patrons.

Saint Lo de Rouen, *le Roy.*
De Saint Lo du Bourg-Achard, *le Roy.*
De la Madelaine de Rouen B.R. *le Roy.*
De S. Martin de Bellencombre, *le Roy.*
De la Madelaine des deux Amans, *uni aux Jésuites de Rouen.*
De Nôtre-Dame de Beaulieu, *le Roy. fondée en* 1200.
De Nôtre-Dame de Sausseuse, *le Roy.*
De Nôtre-Dame d'Ouville, *uni aux Feüillans de Rouen.*
De Saint Thomas du Mont aux Malades, *le Roy.*
De Sainte Honorine de Graville. B. R.

fondé en 1203.

De Saint Laurent en Lyons, *le Roy.*

De Touſſaints de Bellencombre, *uni à la Paroiſſe.*

Du Pubel, *le Prieur de S. Laurent.*

De S. Thomas le Martir du Neufchâtel *ou* de Clairviſſel, *uni aux Bernardines du Neufchâtel.*

AUTRES PRIEUREZ DE divers Ordres & leurs Patrons.

De Nôtre-Dame ou Sainte Foy de Longueville, Ordre de Clugny, *le Prieur de la Charité.*

De S. Fiacre du Mont-Louvet, *l'Abbé de S. Faron de Meaux.*

De S. Auguſtin, Ordre de Cîteaux.

Du Parc lès Rouen, Ordre de Grandmont, *uni au College des Jéſuites.*

De Sainte Anne de Nouveau-Lieu, B. R. Ordre des Prémontrez, *l'Abbé de Reſſons.*

De S. Blaiſe à Triel, Ordre de Prémontré, *l'Abbé de Marcherout.*

De Nôtre-Dame de la Roſe lès Rouen, *uni à la Chartreuſe de S. Julien.*

De S. Julien lès Rouen, Ordre des Chartreux.

Préceptorie de S. Antoine à Rouen, Ordre

Ordre de Saint Antoine.
Chaire de Saint Pierre à Roüen, Ordre des Feüillants.
De Nôtre-Dame du Val à Roüen, Ordre des Celeſtins.
De la Sainte Trinité près de Mantes, Ordre des Celeſtins.
De Saint François de Paule à Roüen, Ordre des Minimes.
De Nôtre-Dame de Bon-Port à Dieppe, Ordre des Minimes.
De Nôtre-Dame de Lieſſe à Giſors, Ordre des Mathurins.

PRIEUREZ DE FILLES de divers Ordres & leurs Patrons.

De la Magdeleine à Roüen : de l'Ordre de Saint Auguſtin.
De Saint Jean à Dieppe, de l'Ordre de Saint Auguſtin.
De Saint Nicolas à Pontoiſe, de l'Ordre de Saint Auguſtin.
De la Charité de Caudebec, de l'Ordre de Saint Benoît. *Electif.*
De Saint Antoine au Pont de l'Arche, de l'Ordre de Saint Benoît.
De Saint Aubin près de Gournay, de l'Ordre de Ciſteaux, *Monſeigneur l'Archevêque.*

De Nôtre-Dame de Champ-Suprême, de l'Ordre de Cisteaux.
De Nôtre-Dame de Clair Ruissel, de l'Ordre de Fontevrauld.
De Saint Honoré des Filles Dieu de Roüen, de l'Ordre de S. Augustin.
De S. Loüis *ou les Beguines* de Roüen, de l'Ordre de Saint Benoît.
De S. Matthieu ou les Emmurées dans le Fauxbourg Saint Sever, de l'Ordre de Saint Dominique.
De Saint Thomas, dans la Ville, du même Ordre.

EGLISES COLLEGIALES & leurs Patrons.

Nôtre-Dame de la Ronde, à Roüen, *le Roy.*
Le Saint Sepulchre *ou* de Saint Georges à Roüen, *alternatifs entre le Roy & l'Archevêque.*
S. Cande le Vieil, *l'Evêque de Lisieux.*
S. Michel de Blainville, *le Seigneur.*
Sainte Catherine de Charlemesnil, *le Seigneur.*
Saint Jean d'Yvetot, *le Seigneur.*
fondée en 1349.
Saint Mellon de Pontoise, *le Roy.*
Nôtre-Dame d'Andely, *l'Archevêque.*

Nôtre-Dame d'Ecoüis, *le Marquis du Pont Saint Pierre, fondée en* 1310.
S. Hildevert de Gournay, *le Seigneur.*
Nôtre-Dame de Saurqueville, *le Seigneur.*
Nôtre-Dame de Motteville, *le Seigneur.*

UNE SEULE COMMANDERIE.

De Sainte Vaubourg sur Seine, *le Grand Maître de Malthe.*

COLLEGES.

Les Jesuites de Roüen, ils gouvernent aussi le Seminaire de Joyeuse.
Les Jesuites à Eu.
Le Noviciat des Jesuites à Roüen sous le titre de la Sainte Trinité.
Sainte Barbe à Roüen, des Prêtres de l'Oratoire.
Un Collége à Dieppe, des Prêtres de l'Oratoire.

DU CHANCELIER DE LA Cathédrale.

La dignité de Chancelier dans l'Eglise de Roüen, est la même que celle qu'on connoît en d'autres Eglises sous

le nom d'*Ecolâtre*, la premiere origine de l'établissement de cette Charge a été l'impossibilité dans laquelle se trouvérent les Evêques, lors que leurs Eglises s'accrurent d'enseigner eux-mêmes leurs Clercs & la jeunesse, & ils se firent suppléer dans ce devoir par un des Chanoines le plus capable, qui prit le titre de Chancelier à Roüen, & en d'autres Cathédrales d'autres noms. Mais avec le tems les Chanceliers eux-mêmes se déchargérent de cette pénible fonction, dont ils chargérent divers particuliers, conservant néanmoins toûjours leurs droits & prérogatives : dont la premiere est d'avoir inspection sur toutes les Ecoles du Diocése, & d'examiner la capacité & les mœurs de ceux qui se presentent pour tenir Ecole. Ce droit lui a été confirmé par deux Arrêts du Parlement de Roüen, l'un du 3. Mars 1572. & l'autre du 10. Février 1618.

2e. D'avoir une place marquée au Chœur, qui est la troisiéme à gauche sous le Pulpitre.

3e. Dans l'Avent, de chanter l'Antienne *O Sapientia* & de faire les frais de cette cérémonie.

4e. De conférer la Cure de Sainte

Marie la Petite & celle de Saint Patrice, toutes deux dans Roüen.

5e. D'avoir Haute & basse Justice dans son fief, situé dans les Paroisses de Lery & du Val de Revil, en la Vicomté du Pont-de-l'Arche. Ce fief ne faisant pas un revenu assez considérable, on avoit réüni à la prébende de Chancelier la Cure de Maneville le 31. May 1410. & en 1554. on y ajoûta trente Acres de terre assis à Louviers.

Vers l'an 1163. l'Archevêque Hugues III. d'Amiens avoit donné à Rainier Chancelier, la terre de S. Romain avec la Chapelle dédiée à ce Saint; mais ce même Rainier remit cette terre entre les mains du Chapitre, qui en joüit.

Il étoit autrefois dépositaire du Sceau du Chapitre : mais à present le Chapitre donne cette commission à un des Chanoines, qu'il juge à propos de choisir pour cela.

De plus c'étoit autrefois à lui de faire la Matricule, d'indiquer ce qui devoit être chanté à l'Office, de marquer les Leçons, & les faire prévoir aux Enfans de Chœur & autres Clercs, outre plusieurs autres petits soins qu'il néglige aujourd'hui.

LISTE DE MESSIEURS LES Chanceliers de la Cathédrale, depuis l'an 1155. jusqu'à l'an 1730.

1155. Laurent.
1162. Raynier.
1206. Simon.
Odo *ou* Eudes de Pontoise.
Guillaume I. de Canappeville.
1214. Bertrand.
Guillaume II.
1237. Nevelon.
1239. Gautier I. de Petit Pont.
1241. Gautier II. de Cornuailles.
1242. Guillaume III.
Robert I. de Quency.
Adam de la Rive.
1260. Jean I. de Chartres.
1266. Richard I. de Sap.
1271. Renaut d'Yvemesnil.
Richard II. de Salmonville.
1330. Guillaume IV. de l'Isle, Seigneur de Bellencour.
1366. Jean II. de Pontoise.
1391. Thomas le Grand.
1392. Nicolas Hamelin.
1394. Jean III. le Metayer.
1400. Guillaume V. Arembert.
1406. Matthieu Camin.

1413. Jean IV. d'Harcour.
1419. Gilles Deſchamps.
Guillaume VI. Erard, *depuis Chantre.*
1435. Jean V. Martequien.
1440. Robert II. Morelet.
1473. Robert III. Goupil.
1473. Etienne I. Goupillon.
1477. Robert IV. le Sueur.
1477. Guillaume VII. Auber.
1482. Loüis Bot, de Bourges.
1482. Etienne II. Tuvache.
1497. Robert V. de Bapaumes.
1504. Jacques de Caſtignoles.
1516. Pierre de Melicourt.
1522. Antoine I. Thorel.
1525. Jean VI. de Poton.
1532. Jean VII. de Caſtignoles.
1563. Jean VIII. de Villy.
1566. Claude Chappuis de Tours.
1572. Marian de Martinbos.
1614. Alphonſe de Breteville.
1629. Jean IX. Heudebert.
1653. Antoine II. Vatin, de Noyon.
1661. Etienne III. de Fieux.
1661. Michel Huë.
1675. François de Maſcarany, *ſous-Chantre.*
1698. Jacques Routier.

Le sieur Farin ayant donné la liste des noms de Messieurs les Chanoines de la Cathédrale de son tems, & s'étant excusé de ce qu'il ne pouvoit remonter plus haut sans se charger d'un travail pénible, je crois devoir me servir de la même excuse; mais pour ne rien ôter de Farin, j'y ai laissé la liste des Noms qu'il a insérés dans son Histoire, & je l'ai continuée jusqu'à l'Année presente.

LISTE DES NOMS DE Messieurs les Chanoines de la Cathédrale, depuis l'An 1666. jusqu'à l'An 1730.

Raoul Bretel, *Doyen, Conseiller au Parlement, mort en 1687.*
Charles Romé, *Grand-Chantre.*
Charles Dufour, *Chantre.*
Antoine Gaulde, *Grand-Archidiacre & Grand-Vicaire.*
Jean Duhamel, *Archidiacre d'Eu.*
Bernard le Pigny, *Archidiacre du Grand-Caux.*
Nicolas Paris, *Archidiacre du Vexin Normand, mort en 1670.*
Henry Profit, *Archidiacre du Vexin François.*
Etienne de Fieux, *Archidiacre du*

Petit-Caux.

Michel Huë, *Chancelier, mort en* 1675.
Jean Careſmel, *mort en* 1672.
Charles Bradefer.
Pierre de la Mare, *mort en* 1668.
Jean Aubourg.
Nicolas Troſnel.
Barthelemy Brice, *Conſeiller au Parlement.*
Jean le Prevoſt, *Bibliothequaire de la Cathédrale, mort en* 1648. *âgé de* 47. *ans.*
Pierre de la Place, *Conſeiller au Parlement.*
Pierre Picot.
Charles Philippes.
Philippe Caré.
Pierre de Moy.
Charles Malet, *Grand-Vicaire & Archidiacre du Vexin Normand, mort en* 1680.
Philippe Charles.
Marc Chaalons *l'Aîné* de Maigremont, *mort en* 1704.
Pierre du Perroy.
Alphonſe Chaalons, *Official de Roüen.*
François le Cornu, *Conſeiller au Parlement.*
Charles Ridel.
Antoine d'Hincourt, *Promoteur.*

Jacques de Caux, *mort en* 1669.
Simon de la Hogue.
Loüis Thirel.
Joſeph Figuiere.
Adrian Herſent.
Pierre Guerin.
François de la Foſſe, *Théologal.*
Martin Dieppedalle.
Jean Molony.
Jean Choüard.
Pierre le Roux.
Silvain Gaudon.
Pierre Ferrare, *Conſeiller au Parlement, mort en* 1693.
Loüis Langlois.
Emery Mare, Sieur de la Ferté, *Conſeiller au Parlement.*
Jean Reverend.
Guillaume de Vigneralt, *mort en* 1710.
Jean-Baptiſte Heudebert.
Charles l'Eveſque, *mort en* 1719.
Guillaume Bochard.
Guillaume l'Huiſſier.
Loüis Famin.
Philippe Veronceau.
Nicolas Paris, *le jeune.*
1666. Gilles de Giverville.
1667. Loüis Sourdon.
1667. Jean Reverend.
1667. Pierre Ferrare.

1667. Loüis Langlois.
1668. Jean de la Roque-Huë, *mort Haut-Doyen en* 1729.
1668. Claude Champagné de Sericour, *depuis Treſorier, mort en* 1709.
1668. de Pont-Carré, *Archidiacre du Vexin Normand.*
1668. Nicolas-François Paix.
1668. Pierre Guerrin.
1668. Jean Aubourg, *Grand-Chantre.*
1668. Antoine Gaude.
1668. Loüis Touſtain.
1668. Barthelemy Brice, *mort en* 1716.
1669. Edmond Gorillon.
1669. Guillaume Hercent, *mort en* 1720.
1669. Henry de Fours.
1670. Loüis Nozereau, *Archidiacre d'Eu.*
1670. Jean Duhamel, *Archidiacre d'Eu en* 1671.
1670. Georges Papavoine de la Motte.
1670. Guillaume Godoüet, *mort en* 1716.
1670. Loüis Gueroult.
1671. Jean Manneville, *mort en* 1707.
1671. Jean Reverend.
1671. Nicolas Paris.
1672. Hardouin Rouxel de Medavy.
1672. Charles-Michel de Boivinet,

mort en 1710.

1672. Pierre de Catalan, *Archidiacre du Petit-Caux.*

1673. Philippe Feron.

1673. Philippe de la Place.

1673. Jacques Accurs-Auvray, *mort en* 1710.

1673. Gilles Dufour, *Treſorier & Doyen en* 1694.

1673. Robert Friche.

1675. Nicolas Carré.

1675. Antoine Courret de S. Hilaire, *mort en* 1681.

1675. François de Maſcarany, *Sous-Chantre, depuis Chancelier.*

1675. Hardoüin Rouxel de Medavy.

1676. Guillaume Gondoüin, *Grand-Archidiacre.*

1676. Joſeph Gondoüin, *Sous-Chantre.*

1676. Barthelemy Buquet.

1676. Guillaume Bochard de Champigny, *Archidiacre du Petit-Caux.*

1679. Pierre du Perroy, *depuis Sous-Chantre.*

1679. Jacques Madeleine de Rouxel.

1680. Pierre Scot de Fumechon.

1680. Nicolas Sallet, *mort en* 1681.

1680. Robert Thronel, *mort en* 1712.

1681. Joſeph Marguerie de Guibray, *mort en* 1693.

1681. Nicolas Cordier.
1681. Pierre de la Hogue.
1682. Jean-Baptiſte Etienne du Hamel, *Treſorier & Conſeiller au Parlement.*
1682. Adrien le Seigneur de Bosboranger, *mort en* 1698.
1683. Guillaume Druel, *mort en* 1693.
1684. Loüis Gueroult.
1684. Robert Gueroult.
1685. Nicolas Papavoine.
1685. François de la Foſſe, *Penitencier.*
1685. David Theroult, *Archidiacre d'Eu.*
1687. Raoul Bretel d'Etalleville, *Grand Archidiacre, depuis Archidiacre du Vexin François, mort en* 1709.
1687. Jean le Sens de Folleville, *Conſeiller au Parlement.*
1687. Loüis Nozereau, *mort en* 1714.
1687. Jean Hacquet.
1689. Pierre-Loüis de Guyenro du Chatel, *Grand Chantre.*
1691. François Rouxel de Medavy.
1691. Jean-François de Catalan.
1691. Simon-François Mouret.
1691. Jean Chauffray.
1693. François Lieſſe, *mort en* 1715.
1693. Pierre Clement, *Archidiacre d'Eu.*

1693. Pierre Longuet, *Archidiacre du Vexin Normand.*
1693. Loüis Goſſelin.
1693. Pierre Lepine.
1693. Henry du Mouchy.
1693. Thomas Hacquet, *mort en* 1720.
1694. Jean-Baptiſte Carrey de Saint Gervais.
1694. Jacques le Breton, *mort en* 1710.
1694. Marc-Antoine le Pigny.
1695. Barthelemy le Cordier Bigar de la Londe, *Archidiacre d'Eu.*
1695. Joſeph-Nicolas de Yde Seraucourt, *Grand-Archidiacre, mort en* 1703.
1696. Simon-Jacques-Thomas d'Auſſy.
1696. Loüis Godon.
1696. Joſeph Thorel de Maiſon.
1698. Loüis Pierre-Loüis.
1698. Jacques Routier, *Chancelier.*
1699. Charles-Antoine d'Oſmond, *Archidiacre du Petit-Caux.*
1701. François-Hyacinthe Delan, *Théologal.*
1702. Natalie Cuquemelle.
1703. Guillaume Goſſelin.
1703. Jean Armand de la Vouë de Tourouvre, *Grand Archidiacre, à preſent Evêque de Rhodez.*

1703. François Varin.
1703. Alexis du Tot-Frontin.
1704. Pierre Robin des Boüillons.
1705. Bernard Coüit, *Archidiacre du Grand-Caux.*
1707. Jacques-Athanaſe de Gouey.
1707. Charles René de Brinon.
1707. Henry de Laiſement, *mort en* 1713.
1708. Nicolas Buquet, *Archidiacre d'Eu, mort en* 1710.
1708. Guillaume des Prés de Frettemeubles.
1708. Jean-Baptiſte Carré.
1709. Laurent Guimart.
1710. Jean-Baptiſte Blin.
1710. Nicolas Paviot de la Villette, *Conſeiller au Parlement & Grand-Archidiacre.*
1710. Sanſon de Boves.
1710. Loüis de la Motte-Ango, *Conſeiller au Parlement.*
1710. Hyacinthe Deſchamps.
1710. Brice Charles d'Allaume de Treforeſt.
1711. Loüis-François Petit de Captot.
1711. Antoine du Bos de Montbriſſon.
1712. Charles-François des Prés de Frettemeubles.

1713. Loüis-Charles de la Blandiniere.
1713. Robert-Leonard Couſtey, *Penitencier.*
1714. Sebaſtien-Charles-François Greſil.
1714. François Lieurey, *mort en* 1724.
1715. David-Claude Lyard.
1715. Urbain Robinet.
1715. Jacques-Emmanuel de Montalambert.
1716. Joſeph-Alexis de Bouyer de Fontenelle.
1716. François le Ture.
1718. Pierre Bridelle.
1718. Etienne de Chaillou.
1718. François du Rozay.
1719. Thomas-Richard du Moucel de Goüy.
1719. Guillaume Piché.
1719. Charles Goſſelin.
1720. Guillaume Febvrier de la Bellonniere.
1720. Jacques le Baillif Menager.
1722. Gilles-Marc-Antoine Denis.
1724. Jean-Baptiſte Davoult.
1724. Bertrand-Baptiſte René Dugueſclin.
1724. Antoine Gautier.
1724. Charles le Clerc.

1726. Thierry Jean-Baptiſte la Foüaſſe.
1726. Pierre le Bourgeois de Bellevil-le, *Sous-Chantre.*
1727. Marc-Antoine Bertault.
1729. Charles-Michel le Menicier du Perron.
1729. Simon-François Lezeau.
1729. Pierre-Vincent Mergé.
1729. François-Alexandre de Biodos de Caſteja.

DES ARCHEVESQUES de Roüen.

1. *Du Palais Archiepiſcopal.* 2. *De l'Officialité.* 3. *Reception des Archevêques.* 4. *Leurs Funerailles.* 5. *De l'échange de Déville, de Gaillon, d'Andely, de Louviers, & de Dieppe.* 6. *Démêlez de quelques Archevêques avec le Chapitre.* 7. *Remarques ſur la vie de quelques Archevêques.* 8. *Du Droit de Déport.* 9. Du Pallium. 10. *Serment de l'Abbé de S. Oüen.* 11. *De la Métropole, & de la Primatie.* 12. *Du Vicariat de Pontoiſe.* 13. *Des Abbayes exemtes de la Juriſdiction de l'Archevêque.* 14. *Séance des Archevêques au Parle-*

ment. 15. *Sermons Archiepiscopaux.* 16. *Ceremonies quand Monseigneur l'Archevêque Officie.*

1. LE Palais Archiepiscopal étoit dans les premiers siecles à Roüen comme ailleurs, dans une grande simplicité. On a dit Part. 1. que Guillaume *bonne ame* le fit plus magnifique en 1019. non pas à l'endroit où il est à present, mais vers le Portail des Libraires, le mur qui sert aujourd'hui de prison à l'Officialité en est encore un vestige. Dans l'accord fait par le Chapitre avec M. de Flavacour en 1478. il est fait mention de cet ancien Archevêché. Il est vrai qu'il étoit déja abandonné, puisque dès 1461. M. d'Etouteville jetta les premiers fondemens de celui que l'on voit, & qui fut mis en l'état où il est par M. d'Amboise. Anciennement les fossez de la Ville & les remparts bornoient l'Archevêché. Quand elle fut aggrandie le Roi Philippe Auguste donna tout ce terrain inutile à l'Archevêque de Roüen, qui en fit son jardin. On voit dans la Lettre d'Innocent II. à Hugues d'Amiens vers 1135. que l'Archevêché n'étoit encore qu'une simple maison

avec sa cour & son jardin ; & qu'il y avoit au-delà des murs de la Ville, vers S. Maclou, un verger ou une masure plantée d'arbres fruitiers : *Rothomagi domum propriam, curiam, & hortum, ultrà muros pomarium.*

La Bibliotheque de l'Archevêché fut principalement remplie de livres par les Archevêques Geofroy, Rotrou, & Gautier. Mais M. d'Amboise legua les siens par son testament à son successeur, à condition de ne les point vendre, ni aliener, *sinon qu'il les voulsist donner aux pauvres de Dieu.* M. de Bourbon l'enrichit de quantité d'excellens livres. Le Chartrier que le Chapitre s'étoit obligé de faire bâtir avec la porte du côté de la ruë des Bonnetiers sous Guillaume de Flavacour, & dont il fut dispensé dans la suite, fut entierement achevé par Philippe d'Alençon en 1366.

2. L'Officialité joignoit autrefois le Palais Archiepiscopal. On en voit encore les ruïnes entre la prison de l'Officialité, qui étoit l'ancien Archevêché, & la Chapelle des Ordres, où se tient aujourd'hui le Siege de l'Official. Les deux portes, les tourelles, & le pan de muraille en sont encore restez

sur la ruë S. Romain. Odo Rigaut bâtit celle d'apresent, c'étoit sa Chapelle. Les Calviniſtes en 1562. en briſerent les bancs, & les lambris.

J'ai déja parlé ci-deſſus par occaſion de l'entrée & de la réception des Archevêques. C'eſt ici le lieu naturel de mettre plus au long les cérémonies qui s'obſervent en pareil cas.

Cérémonies qui s'obſervent à la réception d'un nouveau Archevêque de Roüen, tant à ſon arrivée dans la Ville, qu'à S. Oüen, à S. Herblanc, & à la priſe de poſſeſſion à la Cathédrale, ſuivant les Hiſtoriens qui en ont écrit.

3. Le jour que le nouveau Archevêque doit arriver, la Compagnie de la Cinquantaine à cheval va deux lieuës audevant de lui, & les Arquebuſiers l'attendent dans le Fauxbourg par où il doit arriver, ces deux Compagnies ayant leurs Officiers à leur tête & revétus de leurs habits d'Ordonnance, & quand il entre dans la Ville la Cinquantaine a l'épée à la main, les Tambours & Trompettes ſonnent, & les Cloches des Paroiſſes devant leſquelles il paſſe ſonnent auſſi, & va à ſon palais Archiepiſcopal.

Le Pere Pomeraye dit que Meſſieurs

de saint Oüen sont obligez de le recevoir avec sa suite.

Dès qu'il est arrivé il fait avertir & saluer par son Escuyer, Monseigneur le Premier Président, Messieurs les Présidens à Mortier, Monsieur le Procureur General, Monsieur le Doyen de la Cour, Monsieur le Premier Président de la Cour des Comptes, Aydes & Finances, & le Haut-Doyen du Chapitre; comme aussi Monseigneur le Gouverneur & Monseigneur l'Intendant. A l'égard de Messieurs du Chapitre, les Religieux de saint Oüen & le Curé de saint Herblanc, il les fait avertir avant que d'arriver à Roüen.

Aussi-tôt que Monseigneur l'Archevêque est arrivé, six députez du Chapitre vont le complimenter précédez de leur Huissier, & un d'eux le harangue. Les Religieux de S. Oüen & plusieurs personnes de distinction le viennent complimenter.

Ordinairement on a recours aux registres du Chapitre, où on a trouvé ce qui s'étoit fait à pareille cérémonie le 21. Janvier 1652. en supléant à plusieurs petits articles qui y manquent.

L'on prend jour pour la cérémonie, & Monseigneur étant informé que tout

est préparé dans l'Eglise Nôtre-Dame, ainsi qu'à saint Herblanc, monte dans son Carosse en Rochet, Camail & Bonnet-quarré, & mene avec lui toute sa suite.

Il va ainsi à l'Eglise de saint Herblanc, qui est ornée de tapisserie de hauteliſſe & sur le pavé depuis la porte, au Chœur, & jusqu'à la Sacristie aussi tapissé, & l'Eglise est gardée par les Arquebusiers & la Cinquantaine. Monseigneur l'Archevêque est reçû à la porte de l'Eglise par Monsieur le Curé de ladite Paroisse, à la tête de son Clergé avec la Croix & les Chandeliers, revétus de magnifiques Chapes, & les Cloches sonnent le carillon. Monsieur le Curé presente d'abord le guepillon à Monseigneur qui benit le peuple, ensuite Monseigneur met l'encens dans l'encensoir & Monsieur le Curé l'encense trois fois, & le Clergé marche en procession vers le Chœur, où Monseigneur trouve un prie-Dieu au pied de l'Autel où il fait sa priere, puis va dans la Sacristie qui est préparée & ornée de tapisserie, & un daïs sous lequel est un fauteüil où il s'assit, & là il se fait déchausser par un valet de chambre, on lui met des sandales

de Damas violet noüées avec des rubans, après quoi Monſeigneur l'Archevêque ſort de la Sacriſtie, le Clergé de S. Herblanc marchant proceſſionnellement devant, & les Religieux de S. Oüen qui ſont dans le Chœur de ladite Egliſe, revétus de leurs plus riches Chapes, marchent enſuite en chantant *Ecce ſacerdos magnus.* Monſ. l'Archevêque marchant entre le Prieur & un autre Religieux de S. Oüen.

On tend ſur le pavé une natte de paille, qui prend depuis la porte Saint Herblanc juſqu'à la barriere du parvis, vis-à-vis du Bureau des Finances.

Monſeigneur étant ſorti de S. Herblanc, eſt conduit proceſſionnellement par les Religieux de S. Oüen & le Clergé de S. Herblanc ſur lad. natte juſqu'à la barriere, où eſt un Oratoire dreſſé avec tapis & carreau, depuis lequel juſqu'à la porte de l'Egliſe eſt le Chapitre rengé des deux côtez ſuivant leur ordre, revétus de leurs plus belles Chapes, & auſſi-tôt que Monſeigneur l'Archevêque eſt arrivé à l'Oratoire ou prie-Dieu, il ſe met à genoux devant la Croix que Monſieur le Doyen lui preſente, puis s'étant relevé, le Prieur de S. Oüen dit au Chapitre. *Illuſtriſ-*

simi Domini Decane & Capitulum Ecclesiæ Primatialis ac Metropolitanæ Rothomagensis, tradimus vobis Illustrissimum Dominum Archiepiscopum vivum, quem reddetis nobis mortuum.

Ensuite Monsieur le Haut Doyen prend le guepillon, le baise & le presente à Monseigneur avec une profonde révérence qui asperge le peuple, après quoi Monsieur le Doyen lui dit ces paroles.

Adest Reverendissime Pater, tua sponsa Mater nostra Ecclesia Rothomagensis, immenso cum gaudio te recipere parata, ut eam regas salubriter, potenter defendas & protegas.

A quoi Monseigneur l'Archevêque répond. *Hæc Deo dante me facturum promitto.* Ensuite Monsieur le Doyen presente à Monseigneur le livre des Saintes Evangiles qu'il baise par dehors : Monsieur le Doyen l'ayant ouvert, lui dit, *firma juramentis, quæ te facturum promittis.* Monseigneur étant à genoux pose ses mains dessus & prête le serment, disant, *Dei patientia hujus Ecclesiæ Rothomagensis humilis Minister, &c.* comme il est porté dans le Rituel ; le voici en François.

Je NN. par la patience de Dieu, Pasteur

Pasteur de cette Eglise de Roüen, jure sur les Saints Evangiles que je la protegerai avec courage, & la deffendrai contre ceux qui attaqueront ou opprimeront les personnes ou les biens qui en dépendent, & que je garderai fidellement les droits de cette même Eglise, ses Franchises, Priviléges, Statuts & Coûtumes approuvées, & que je n'en alienerai point les biens & ne permettrai point qu'ils soient aliénez. Au contraire s'il y en a d'alienez, je ferai mon possible pour les retirer. Ainsi Dieu m'aide & ses Saints Evangiles.

Ensuite Monsieur le Chantre entonne le Répond. *Honor, virtus & potestas*, que le Chœur continuë à chanter, & tout le Clergé du Chapitre marche processionnellement avec la Croix & les Chandeliers, le Diacre & Sous-Diacre, & Monseigneur suit marchant sur une autre natte, tenduë depuis la barriere du parvis jusqu'à la porte de l'Eglise, qui est tenduë de tapisserie, sur laquelle sont les Armories de Monseigneur, entourées de lauriers & clincans : Il y a encore une autre natte qui est depuis la porte de l'Eglise jusqu'à la Chapelle des Vœux,

& delà à la Chapelle S. Pierre S. Paul.

Lorsque Monseigneur entre dans l'Eglise l'orgue commence à joüer & continuë jusqu'à ce qu'il aye pris possession.

Etant arrivé devant le Crucifix qui est au Jubé, Monseigneur se met à genoux sur un Oratoire, & ayant fait sa priere monte à l'Autel de la Sainte Vierge, baise les Reliques qui y sont posées & met dans le bassin son Offrande.

Ensuite Monseigneur entre dans le Chœur jusqu'au Sanctuaire, où est un autre Oratoire dressé, il y fait sa priere & delà monte à l'Autel & baise les Reliques qui y sont posées & fait encore son Offrande, étant descendu de l'Autel Monsieur le Doyen & Messieurs les Chanoines Dignitaires ayant quitté leurs Chapes dans le Chœur & repris leurs habits, & Messieurs les Chanoines ayant été quitter aussi leurs Chapes dans la Sacristie & repris leurs habits, Messieurs le Doyen & Dignitaires conduisent Monseigneur l'Archevêque à la Chapelle S. Pierre S. Paul, qui est ornées des plus belles tapisseries, & sur la porte de la Chapelle il y a un tapis où sont les Armes de Monsei-

gneur avec lauriers & clincans, ainſi qu'à la principale porte du Chœur, dans laquelle Chapelle il y a un fauteüil où Monſeigneur ſe met pour ſe faire rechauffer, pendant ce tems Meſſieurs les Chanoines ſe rendent au Chapitre.

Monſeigneur l'Archevêque accompagné de Meſſieurs les Dignitaires va au Chapitre, & il eſt reçû à la porte d'entrée au bas de l'eſcalier de la Bibliotheque, par des Députez qui le conduiſent dans la Salle du Chapitre juſqu'à la table de pierre, qui eſt devant le banc des Commiſſaires. Monſeigneur étant debout demande à être reçû, premierement, pour Chanoine, ſecondement comme Archevêque & Paſteur, auſſi-tôt Monſieur le Haut-Doyen lui fait un Compliment fort éloquent, & finit par dire, il vous plaira, Monſeigneur, prendre l'habit de Chanoine : Monſeigneur répond à ce diſcours, & il demande au Chapitre de vouloir bien lui permettre de porter l'Habit violet garni d'hermine, que ſes prédéceſſeurs Archevêques ont porté, ce qui lui eſt accordé.

Monſeigneur ſort du Chapitre & entre dans le cabinet de l'Huiſſier qui

eſt à la porte, où il prend le Camail & Chape noire de Chanoine, & étant rentré dans le Chapitre il eſt reçû comme Chanoine, & fait le ſerment contenu au livre ſur la table de pierre, & enſuite eſt mis par M. le Doyen en poſſeſſion réelle & actuelle de ſa Chanoinie & prébende, par l'attouchement du Livre des Evangiles pour la ſpiritualité, & de deux grands pains pour la temporalité; puis Monſeigneur eſt conduit par Meſſieurs les Doyen & Dignitaires au Chœur, où il eſt inſtalé aux hautes chaiſes du côté droit, où ſont ſes tapis de pied & carreaux de velours.

Enſuite Monſeigneur eſt reconduit au Chapitre, où il eſt inſtalé comme Chanoine à la derniere place du côté droit, & après il ſe met ſur le banc des Commiſſaires où il s'aſſit, & alors Meſſieurs les Chanoines ſuivant leur rang viennent le baiſer, *ad oſculum pacis*. Aprés cela Monſeigneur rentre dans le cabinet de l'Huiſſier où il quitte l'habit de Chanoine & prend ſon habit violet avec hermine, & eſt conduit par Meſſieurs les Doyen & Dignitaires dans le Chœur, où il eſt inſtalé dans la Chaire Archiepiſcopale, parée & ornée de tapiſſerie, d'un ta-

pis & carreau de velours, & à l'instant la musique commence à chanter un Motet, & Monseigneur est reconduit au Chapitre, où il est installé à la chaise d'Archevêque & de Président du Chapitre; sur cette chaise est une piéce de tapisserie avec les Armes de Monseigneur entourées de lauriers, rubans & clincans.

Ensuite le Chapitre marche processionnellement droit au Chœur, Monseigneur fermant la marche sa Croix d'Archevêque portée devant lui, qui ne paroît que dans ce tems-là, & étant arrivé au Chœur il se met en sa place de Chanoine; la Musique commence l'Introïte de la Messe, le Célébrant étant arrivé à l'Autel avec le Diacre & Soûdiacre, deux Enfans de Chœur portant les Chandeliers, & deux autres portant des Encensoirs, Monseigneur vient à l'Autel commencer la Messe puis revient à sa place, la Messe finie Monseigneur l'Archevêque donne sa Bénédiction & se retire dans son Palais, suivi de Messieurs du Chapitre qu'il remercie.

4. Pour ce qui regarde l'ordre des funerailles de l'Archevêque, outre ce qu'on en a dit à l'occasion de l'Inhu-

mation de M. d'Amboise ; l'obligation où sont l'Abbé & les Moines de Saint Oüen de venir audevant du corps mort, est si ancienne & si conforme au droit commun & à leurs constitutions particulieres, que s'étant voulu dispenser de sortir de leur Eglise, pour recevoir à la Croix du Cimetiere le corps de l'Archevêque Aimeri Guenaut l'an 1343. le Chapitre les cita ; l'Abbé & les Religieux s'excusérent sur la foule du monde & sur le mauvais tems. En 1247. Odo Clement étant décédé à Déville, dit le Mss. de Saint Oüen, le jour des Rogations, il fut aporté ce jour-là même dans cette Abbaye par les Chanoines, & mis à l'endroit où on lit l'Evangile. L'Abbé & tout le Convent avec la Croix, l'Encensoir, l'Eau-benite & les cierges, furent audevant du corps jusqu'à la Croix de l'Aitre. *Abbas & Conventus in frocis suis cum Cruce, & aqua benedicta, thuribulo, cereis, obviaverunt ei in atrio juxta crucem.* On mit sur l'Autel autant de cierges qu'il avoit été d'années Archevêque : on dit les Vigiles & tout le Psaultier, *totum Psalterium.* Deux Chœurs se relevoient l'un l'autre : deux Cordeliers, & deux Jaco-

bins chanterent les Repons. Après la Messe le corps fut raporté par les Moines jusqu'à la croix du grand Parvis. Le convoi s'arrêtoit aussi dans l'Abbaye de S. Amand, où les Religieuses le recevoient : on y chantoit le *Deprofundis*. Il y a des memoires dans le Prieuré de S. Lo qui témoignent, que quand l'Archevêque mouroit dans la Ville, la Cathedrale portoit le corps à S. Lo, pour y poser pendant les Vigiles le soir, & la Messe le lendemain. M. de Flavacour étant decedé l'an 1359. le Chapitre voulut faire la ceremonie ordinaire. Jean de la Croix Prieur de S. Lo le refusa, sous pretexte qu'il dépendoit de Coutances ; mais il aquiesca.

Les Chapelains, tant Collegiaux que Titulaires, veilloient autrefois le corps la premiere nuit dans la Cathedrale quatre à quatre, ou six à six, & formoient deux Chœurs, pour reciter ou psalmodier tout le Psaultier. Presentement ils veillent le corps dans la maison de l'Archevêché. Tous les Moines anciennement recitoient les 150. Pseaumes trois & quatre fois par jour auprès des corps ; & c'est delà que ces veilles ont pris leur nom de *Psaultiers*.

5. L'ancienne maison de Plaisance des Archevêques de Roüen étoit Déville, on en voit encore les vestiges. Saint Loüis donna à l'Archevêque Pierre de Colmieu 106. acres de terre à Deville, en échange du droit d'usage que les Archevêques avoient dans la Forêt de Romare. L'acte en fut passé à Pontoise en 1238. Depuis ce tems-là les Archevêques en firent leur lieu de plaisance. Odo Clement y fit bâtir un moulin en 1245. Les Archevêques y en avoient déja quatre, & une maison dès 1201. Gautier signa la Fondation des Chanoines des 15. marcs à Deville. Guillaume de Flavacour y tint un Concile Provincial en 1304. Odo Clement y mourut en 1247. Odo Rigaut en donna quatre moulins à Saint Loüis. Pinterville étoit aussi un lieu de plaisance. Aimeri Guenaut y mourut en 1341. M. de Flavacour y tint un Concile Provincial.

L'an 1262. le Roy S. Loüis échangea, par ses Lettres expediées à Nevers, *Gaillon*, & quelques autres Villages y exprimez, avec Odo Rigaut, qui lui ceda les Moulins, & le Vivier de Roüen, se reservant toutefois le droit de moute, quatre moulins à De-

ville, ne s'en reservant qu'un, outre 4000. liv. tournois en argent. Gaillon n'étoit qu'un vieux Château fortifié. M. d'Amboise y fit bâtir le superbe Palais, dont il se repentit à la mort, prevoyant, dit Robert Cœnalis, que cette magnifique demeure deviendroit un jour un lieu d'oisiveté, & de non residence, il ordonna même qu'on le démolit. M. de Bourbon I. bâtit la Chartreuse, que son neveu augmenta par l'union de la moitié du revenu de l'Abbaye de sainte Catherine du Mont : ces deux Prelats y sont inhumez. M. d'Amboise donna tous ses Ornemens & Reliquaires à la Chapelle de Gaillon, qu'il fit aussi construire d'un air magnifique en 1502. On voit dans l'accord de S. Loüis avec Odo Rigaut qu'il y avoit déja des Chanoines à Gaillon, dont il cede le Patronage à ce Prelat. Avant tout cela Jean d'Avranches avoit une maison de plaisance à saint Philbert. C'étoit de son propre fond. Il y mourut en 1079. & en fit un Prieuré. Ses predecesseurs en avoient une à Oixel. En 1082. on y tint une assemblée d'Evêques & d'Abbez. Il est fait aussi mention de Deville dans la Bulle d'Innocent II. à Hugues d'Amiens.

Andely a toûjours été l'ancien patrimoine des Archevêques de Roüen. Dès l'an 550. S. Evode y mourut. La même Bulle d'Innocent II. marque qu'ils avoient droit sur la Ville, les Forêts, le Port, &c. mais les guerres continuelles entre les Rois de France & les Ducs de Normandie desoloient tellement ce Patrimoine, que Rotrou fut contraint d'implorer le secours du Legat du Pape, qui étoit pour lors l'Archevêque de Sens, pour obtenir du Roi de France de ménager l'unique Patrimoine qui faisoit subsister les Archevêques de Roüen. *Cumque Andeliacum nobis, & commensalibus nostris unicum sit vivendi subsidium, villa nostræ parcite, si vultis parcere vitæ nostræ.* Gautier fut de même obligé de jetter un interdit sur le Diocese pour en avoir satisfaction : enfin l'accord fut fait par l'entremise de Celestin III. & le Duc Richard IV. en 1197. échangea pour cela avec Gautier les moulins de Roüen, Dieppe, Bouteilles, le Talou, Louviers, & la Forêt d'Alihermont. Ce Prince excommuniant même, comme c'étoit alors l'usage, ceux qui troubleroient les Archevêques dans leur possession. En 1217. l'Ar-

chevêque Robert *Poulain*, fit aussi un accord avec le Roy Philippe touchant cette échange. Le patronage des Prebendes d'Andeli, & tout le Spirituel demeurerent aux Archevêques comme auparavant.

6. Il s'éleva sous Rotrou & Gautier quelques contestations avec le Chapitre, qui prétendoit avoir la dixme de Dieppe, de Bouteilles, & quelques distributions de pain & de vin. Gautier en fit une Chartre en 1207. Et Robert Poulain son Successeur ayant refusé de les payer, l'Office cessa, mais la paix se fit après. En 1237. Pierre de Colmieu prétendant avoir droit d'examiner le Doyen, & le rejetter ou l'aprouver, il fut dit par les Arbitres en 1238. que l'Election apartenoit au Chapitre, & l'examen à l'Archevêque. L'An 1336. Transaction entre Pierre Roger & le Chapitre, pour la Jurisdiction sur les Clercs du Chœur, & les Chapelains de la Cathedrale. J'ai parlé plus haut du démêlé de Philippe d'Alençon pour la visite du Chapitre, & l'examen du Doyen, aussi-bien que de l'accord entre Raoul Roussel en 1445. avec le Chapitre, ratifié par M. d'Etouteville en 1455. Par la Transaction passée

avec M. de Croimare en 1483. il fut dit, que quand l'Archevêque celebreroit la Messe Pontificalement, il auroit 7. Diacres & 7. Soûdiacres; que toutes les fois qu'il coucheroit en cette Ville, *Rigant* seroit sonnée à l'heure du couvrefeu; le tout aux dépens de la Fabrique. Charles II. de Bourbon en 1594. termina de même le differend qu'il avoit eu avec le Chapitre. Autrefois les Chapelains qui chantoient les Répons en certaines Fêtes avoient un Galon de vin du celier de M. l'Archevêque : aujourd'hui on donne cinq sols. On a aussi évalué par des Transactions les dixmes de Dieppe, le pain & le vin avec M. de Harlay, comme j'ai dit ailleurs.

7. On ne fait point assez de reflexion sur *S. Victrice*. La 2. Lettre de S. Paulin nous en donne une grande idée, il fut non-seulement Archevêque de Roüen, mais aussi l'Apôtre du Boulonnois & du païs de Teroüanne. Il porta la Foy jusqu'aux *Morins*. *In terra Morinorum situ orbis extrema, & in remotissimo Neruici litoris tractu*, &c. Il forma des Eglises, des Monasteres, & rendit la Ville, d'assez inconnuë qu'elle étoit auparavant, celebre par toute

la terre. *Denique nunc Rotomagum & vicinis ante regionibus tenui nomine pervulgatum*, &c. *V.* cette Lettre. *Saint Pretextat* n'eſt pas traité par tous les Hiſtoriens, comme par Gregoire de Tours. Il faut cependant s'en tenir à ce dernier. M. le Prevoſt dit que *ſaint Oüen* eſt le plus grand & le plus illuſtre de nos Archevêques. *S. Anſbert* fut le I. Archevêque Moine en 689. *Saint Hugues* paſſe pour le premier Commendataire perpetuel; il poſſeda, outre l'Archevêché de Roüen, celui de Paris & de Bayeux, avec les Abbayes de S. Vandrille & de Jumieges en 732. *Grimo* eſt le premier qui ait porté le *Pallium*: le Pape Zacharie le lui envoya par S. Boniface de Mayence en 745. *Saint Remy* fut le premier qui établit le Chant & l'Office Romain à Roüen en 753. Il forma des Clercs Chantres dans l'ancienne Cathedrale. Ce ſont ſans doute *les Clercs du Chœur*. *Mainard* fut du nombre des Intendans Eccleſiaſtiques, que Charlemagne envoyoit dans les Provinces apellées *Miſſi Dominici* en 770. auſſi bien que *Gilbert* ſon Succeſſeur en 800. *Adalard* ſucceda à Gombault ſon oncle en 869. c'eſt le premier exemple de Nepotiſme

à Roüen. *Riculfe* fut Abbé de S. Oüen en 872. *S. Leon* inconnu dans les anciens Catalogues, fut rendu celebre sous M. de Harlay I. par M. le Prevost; ce Prelat en fit faire la fête. En 901. fut élû *Franco*, qui baptisa Rollo I. Duc de Normandie, & fit l'accommodement de Charles *le Simple* avec ce Prince. *Hugues* en 942. fut le second Archevêque Moine. Guillaume *Longue épée* le nomma. C'est celui que l'Histoire remarque comme un grand dissipateur, & fort incontinent, aussi-bien que *Robert* son successeur, qui bâtit la Cathedrale, & *Mauger* qui lui succéda. Les Historiens contemporains sont pourtant partagez sur ce dernier, & quelques-uns le justifient assez bien. Ces trois dissipateurs donnerent lieu aux Chanoines de separer les Manses & de rendre leurs Doyens fixes. Le Bien-heureux *Maurile* Moyne est fameux par la Dedicace de la Cathedrale en 1063. *Jean de Bayeux*, ou d'*Avranches* est assez connu par son Concile de Roüen pour le celibat des Clercs, par la maniere dont ces derniers & les Moines de S. Oüen le traiterent, & par son Livre des *Divins Offices*. Il fut le premier Archevêque par translation

d'Evêché. En 1069. Guillaume *bonneame* repara les defauts de sa naissance, étant fils de Ratbod Evêque de Seez. Il étoit Moine. *Hugues d'Amiens* composa 3. Livres contre les heresies de son tems. *Rotrou* en 1165. est un des plus illustres de nos Archevêques : on n'en sçait point assez l'histoire, il eut beaucoup de part à l'affaire de S. Thomas de Cantorbery, & à la reconciliation d'Henry II. *Gaultier de Coutances*, ou *le Magnifique*, apellé aussi *Valentin*, nommé par le Roi Henry l'emporta à Rome sur Robert de Neubourg élu par le Chapitre. Il prit le *pallium* de Rome. *Robert Poulain* étoit, dit l'Histoire, le plus pauvre de tous les Chanoines élu en 1208. Il fut à la croisade contre les Albigeois. En 1222. *Thibaut d'Amiens* introduisit à Roüen les Moines mandians. *Pierre de Colmieu* Fondateur du College d'Albane fut le premier de nos Archevêques que l'on fit Cardinal. *Odo Clement* prit l'Archevêché à pension de Pierre de Colmieu : c'est le premier de nos Archevêques pensionnaire, aussi dit-on de lui, qu'il ne put jamais recouvrer l'argent qu'il dépensa pour l'Archevêché. *Gilles Assilin* fut le premier qui permuta. Il

étoit Archevêque de Narbonne en 1311. *Pierre Roger* fut Pape d'Avignon, & mit le Jubilé de 50. ans en 50. ans. Il parla si fortement pour la décharge des impôts, que la Province en reconnoissance lui donna mille livres de pension par an, & le Roi declara que nulle imposition ne se feroit dorévant en Normandie, sans le consentement des Etats. M. d'Amboise fut le premier Archevêque après le concordat de Leon X. & de François I. M. *de Bourbon* fut proclamé Roi par la Ligue sous le nom de Charles X. On ne sait quel est l'Archevêque dont le tombeau est entaillé dans la muraille de la Cathedrale, ni s'il y est inhumé. C'étoit quelquefois une devotion dans ces tems-là de refuser d'être enterré dans l'Eglise. Le Duc Richard voulut être inhumé à Fécamp sous une goutiere par humilité : on y a depuis bâti une Chapelle, & l'on voit par une Lettre de l'Archevêque Maurice, que l'on se faisoit inhumer dans des murailles, dans le creux des arbres, dans des cercueils de pierre, de plâtre, & même durant les interdits, où il n'étoit point permis d'enterrer dans les cimetieres. Pendant ces interdits,

on déplaçoit les Images, les Crucifix, & on les couchoit sur l'Autel ou sur les bancs, quantité d'épines par dessus. Voyez les Conciles de Roüen.

Plusieurs de nos Archevêques ont été à l'armée avec les Princes, comme Guillaume *bonne-ame*, Gautier, Robert Poulain, Odo Rigaut, Jean de Marigni, Loüis de Luxembourg, &c.

8. Les Archevêques de Roüen sont en possession des Déports sur les Cures. On les trouve dès Odo Rigaut en 1256. dans la Lettre d'Alexandre III. à ce Prelat pour la Cure de S. Vivien. Les Archevêques en ont les deux tiers, & les Archidiacres le tiers.

9. Le *Pallium* en Occident ne remonte point le Pape Symmaque dans le VI. siecle, il n'étoit d'abord que pour les Primats & les Vicaires Apostoliques, mais il fut accordé à tous les Metropolitains ou Archevêques dans le VIII. siecle par le Pape Zacharie. L'Archevêque Mauger ne voulut point le recevoir en 1037. non plus que Guillaume *bonne-ame*, à qui Gregoire VII. écrivit très-durement. Geffroi son successeur en fit autant, Yves de Chartres écrivit à Rome en sa faveur. Ce fut Gautier qui le demanda au

S. Siege. Les raisons de cette conduite regardent l'Histoire. Thibaut d'Amiens le demanda aussi, & l'on voit une Lettre d'Alexandre III. à Rotrou, qui lui défend de le communiquer à personne. *Concil. Rotom.* p. 160. Il faut dire la même chose de ce que Rome exigeoit des Evêques en ce tems-là, qui étoit d'aller visiter en personne les saints Tombeaux des Apôtres.

10. Les Moines de S. Oüen ayant élû leur Abbé, le Doyen de la Chretienté, dit le Mss. de ce Monastere, en publioit l'Election, & le jour marqué par l'Archevêque, ou son Vicaire, pour la benediction, l'Abbé à genoux faisoit le serment en ces termes : *Je N. Abbé du Monastere de S. Oüen de Roüen, Ordre de S. Benoît, promets, & signe de ma main de porter obéissance & reverence canonique au Reverend Pere M. l'Archevêque, & à l'Eglise de Roüen. Ego N. Dei gratia Abbas Monasterii sancti Audoëni Rotomagensis Ordinis S. Benedicti, RR. P. D. D. Archiepiscopo, & Ecclesiæ Rothomagensi Canonicam Obedientiam & reverentiam me facturum promitto, & manu propria confirmo.*

11. Les Metropoles Ecclesiastiques

ont suivi l'Ordre des Metropoles civiles. Ainsi Roüen étant Metropole de la 2. Lionnoise, dès le tems d'Auguste, elle conserva ce rang dans l'Ordre Ecclesiastique. Sans recourir à l'Ange qui donna le Bâton Pastoral à S. Mellon, il n'y a qu'à ouvrir les Histoires. La Décretale d'Innocent I. à Saint Victrice regarde ce Prelat comme *Metropolitain*, dès l'an 400. ce Pape lui en marque les droits. Saint Godard en 520. en fit un Acte dans l'Ordination de S. Lo Evêque de Coutances. Flavius souscrit au 2. & 3. Conciles d'Orleans, comme *Metropolitain*; & ainsi du reste. Charles *le Chauve*, & nos Ducs ont toûjours honoré cette Eglise du titre de Métropole. La Bulle d'Innocent II. à Hugues d'Amiens, ordonne aux Evêques de Bayeux, Avranches, Evreux, Lisieux, & Coutances de regarder l'Archevêque de Roüen comme leur Metropolitain, & regle les bornes du Dioceſe. Lanc-franc écrit à Jean de Bayeux, comme à l'Archevêque des Normands, *Normanorum Archiepiscopo*, &c.

Anciennement, & dans la rigueur le titre de *Primatie* ne se donnoit qu'à ceux qui avoient des Archevêques &

des Métropolitains sous eux. On les apelloit aussi *Exarques*, *Patriarches*, &c. & l'étenduë de leur Jurisdiction s'apelloit *Dioceſe*. Dans la suite ce nom fut donné en Occident à de simples Metropolitains, qui n'avoient que des Evêques sous eux. Ils relevoient immediatement du S. Siege. Roüen a été de ce nombre; sa Metropole ne relevoit que du Pape. En 1079. Guebin Archevêque de Lyon, surprit de Gregoire VII. une Bulle contre la Primatie de Roüen; ce qui fut sans execution. Lyon étoit alors sous la domination de l'Empereur; & Roüen sous celle des Rois Ducs. Après Guebin, Humbaut Archevêque de Lyon sollicita Calixte II. pour la faire executer en 1119. Le Roy Loüis *le Gros* s'y opoſa pour les Egliſes de ſes Etats. En 1144. Celeſtin II. expedia encore une Bulle pour ce ſujet-là, ce qui dura juſqu'à ce que Calixte III. porta un jugement definitif en 1457. en faveur de M. d'Etouteville; & depuis ce tems-là l'Egliſe de Roüen étoit demeurée paiſible dans ſon ancienne poſſeſſion: quoiqu'en 1511. l'Archevêque de Lyon eut tenté de faire les Ordres à Pontoiſe ſous M. d'Amboiſe le ne-

veu. Mais M. de S. Georges Archevêque de Lyon ayant reveillé la choſe en 1697. le Roy en ſon Conſeil prononça que *le Sr Archevêque de Roüen*, c'étoit M. Colbert, *ſeroit maintenu & gardé, comme auſſi ſes Succeſſeurs, dans le droit & poſſeſſion, où eſt de tems immemorial l'Egliſe de Roüen, de ne reconnoître d'autre Superieur immediat que le S. Siege, deffence au Sieur Archevêque de Lyon, & autres de l'y troubler à l'avenir.*

On ne voit pourtant point qu'aucun de nos Archevêques ait pris le nom de Primat avant M. de Bourbon l'ancien. 12. Quelques Hiſtoires diſent que le Duc Richard ayant rétabli ſur le Trône Henry Roy de France refugié en Normandie, ce Prince en reconnoiſſance, & pour les frais de la guerre, donna au Duc pour toûjours, le Château de Pontoiſe, Chaumont, & tout le Vexin François. En 1240. S. Loüis en donna le revenu à la Reine Blanche ſa mere; & en 1255. ce Roy donna tous les Droits, Juriſdictions, & apartenances de l'Archidiaconé de Pontoiſe à Odo Rigault : ſes Lettres données à Paris, par leſquelles il paroît que cet Archidiaconé étoit de la

nomination, & même de Collation Royale. *Cujus Archidiaconatûs ad nos collatio pertinebat*, & qu'un nommé M. Haymon l'avoit remis entre les mains de ce Prince. Ce qui détruit l'opinion de ceux qui ont crû que Pontoise n'étoit qu'un Sequestre mis entre les mains des Archevêques de Roüen, pendant le litige des Evêques de Paris & de Senlis, qui est le sentiment de Chopin.

Dès 1091. Philippe I. Roy de France avoit donné à Guillaume *bonne-ame*, & à ses Successeurs l'Abbaye de S. Mellon de Pontoise, à condition de venir *à la Cour* une fois par an, quand il plairoit au Roy de l'y mander; & il paroît par cette Piece, que les Archevêques de Roüen avoient déja quelques Droits dans le Vexin François; car il est dit que le Comte Gautier avoit restitué à l'Archevêque Maurile tout ce qu'il avoit enlevé à l'Eglise de Roüen, tant dans le Vexin qu'à Chaumont & à Pontoise: ce qui est plus ancien que Saint Loüis. La donation de ce dernier contient quelques clauses, comme la residence de l'Archidiacre à Pontoise ou à S. Martin, que cet Archidiacre jugera en

premiere instance les causes Ecclesiastiques de son ressort, que cet Archidiacre sera distingué & traité d'un autre façon que ceux du Dioceſe, &c. L'Archevêque Hugues d'Amiens se plaint dans sa Lettre au Roy Loüis *le Gros* des Moines de Cluny, qui entreprenoient contre la Jurisdiction des Archevêques de Roüen, sur l'Abbaye de saint Martin de Pontoise : & sous l'Archevêque Gautier ces Moines s'excusent, s'ils ont en son absence élû un Abbé en 1201. &c. Le même Hugues d'Amiens, écrivant au même Roy, lui parle de ses Chanoines de S. Mellon de Pontoise. *Canonici nostri & vestri B. Melloni de Pontisara.* Et en 1239. le Chapitre de S. Mellon reconnoît devant S. Loüis l'Archevêque de Roüen pour Ordinaire. *Conc. Rotom.* pag. 245.

M. de Harlay I. fit une Transaction avec le grand Vicaire de Pontoise en 1633. pour regler quelques prétentions. En 1205. Nôtre-Dame de Pontoise n'étoit qu'une Chapelle, qui fut en 1240. érigée en Paroisse. M. d'Etouteville fit bâtir la maison du grand Vicaire ; & les Habitans de Pontoise ayant voulu remuer sous M. Colbert

Archevêque de Roüen, l'affaire portée au Conseil, ledit Sieur & ses Successeurs furent maintenus dans leurs Droits & Juriſdiction ſur Pontoiſe.

13. Il y a dans le Diocéſe des Abbayes exemtes de la Juriſdiction des Archevêques, celle de S. Vandrille produit un Titre dès le tems de ſaint Anſbert en 693. Montivilliers produit celui de ſa fondation, à l'occaſion duquel il y a eu des Tranſactions de l'Archevêque Robert *Poulain*, & de M. de Harlay. Fécamp en produit un de Richard II. Et nos Chroniques diſent que ce Prince, *accruſt le lieu & Hoſtel de Feſcamp, & illec ordenna premie-Nonnains qui eſtoient ota & miſt à Monſtierviller, & eſtora l'Abbaye de Nonnains qui y eſt à preſent*; & que ſon fils *accruſt l'Abbaye de Feſcamp en Baronnies & Nobles Fiefs, tellement que le peuple s'en merveilla moult. Et encore fit tant devers le Pape qu'ils furent exemps de l'Arceveſché de Roüen, &c.* M. l'Archevêque Colbert avoit entrepris cette prétenduë Exemption; l'affaire eſt demeurée indeciſe. Le Monaſtere de S. Oüen de Roüen ſe dit exempt par Charlemagne; & ainſi des autres.

14. Les

14. Les Archevêques ont leur seance au Parlement. Ils la prennent un peu après leur reception. Ils l'avoient aussi aux anciens Echiquiers; aussi-bien que les Doyens de la Cathedrale : & elle leur fut conservée dans l'établissement du Parlement.

15. L'Archevêque doit prêcher, ou faire prêcher en sa place, le premier & quatriéme Dimanche de l'Avent, le Dimanche de la Septuagesime, le Mécredy des Cendres, le premier & quatriéme Dimanche de Carême. Il les doit faire dans la procession avant la Messe, à la Station qui se fait dans la Nef avant que d'entrer dans le Chœur, depuis neuf heures & un quart jusqu'à dix heures, ou dix heures & demie. Dans ce temps il est deffendu de dire aucune Messe.

Cérémonies qui s'observent en l'Eglise Cathédrale en presence de Monseigneur l'Archevêque.

Du Mardi 6. jour d'Avril 1632. le Chapitre étant assemblé. *Per juramentum & domos.*

16. Les articles dressez en la Cham-

bre des Comptes, pour les cérémonies qui sont à observer en presence de Monseigneur l'Archevêque Officiant, ou present à l'Office, ont été placitez cejourd'hui en Chapitre, & ordonné qu'ils seront observez & gardez de point en point, & enregistrez comme il s'ensuit.

S'il est Dimanche, & que ledit Seigneur soit present à l'Asperſion de l'Eau-benite, en la place où il se sied lorsqu'il n'est pas Triple, après que celui de Messieurs qui fera l'Office aura fait l'asperſion en la Croix, & en passant donné de l'Eau-benite aux Diacre & Soûdiacre suivant la coûtume, il descendra : Estant devant ledit Seigneur, aprés lui avoir fait une profonde révérence & baisé le Vipillon ou asperſoir, lui presentera afin de prendre lui-même l'Eau benite & en asperger l'Officiant, lequel par après poursuit l'asperſion suivant la coûtume. Mais si ledit Seigneur étoit en la Chaire, ou proche de l'Autel, il semble que l'Officiant lui doit presenter l'Eau benite avant que d'en distribuer aux Diacre & Soûdiacre : parce que en ce cas il n'y a aucune meſseance, comme il y auroit si du bas du Chœur on retournoit

vers l'Autel ausdits Diacre & Soûdiacre, pour puis après recommencer l'aspersion à ceux de Messieurs qui seront proche dudit Seigneur.

Dès que les Ministres & Officians, ou autres personnes de l'Eglise passeront par devant ledit Seigneur, ils le saluëront avec l'honneur & la bienséance requise en sa qualité à leur ordre, observant toûjours une difference entre cette salutation & l'adoration ou révérence dûë au saint Sacrement.

Lorsque les Ministres & l'Officiant seront entrés au Chœur, ledit Seigneur montera à l'Autel pour la Confession, après laquelle il fera la Bénédiction de l'encens, qui lui sera presenté par le Diacre dedans la navette, l'Enfant tenant devant lui l'encensoir ouvert, & ladite Bénédiction faite, il retournera en sa place.

Le Soûdiacre montant au Jubé ou Pulpitre, pour dire l'Epitre, & d'icelui retournant à l'Autel, se contentera de faire la révérence audit Seigneur en passant & repassant par devant lui, suivant l'ancien usage de cette Eglise, sans lui poser, ni le Livre des Epîtres devant lui, ni lui baiser la main, ni l'anneau.

Lorsque les Ministres seront arrivez

devant ledit Seigneur, allant au Pulpitre ou Jubé pour l'Evangile, le Soûdiacre prendra l'encens de l'Enfant qu'il presentera audit Seigneur, pour en faire la Bénédiction en le mettant en l'encensoir, qui lui sera presenté par son Aumônier, qui à cette fin l'aura pris des mains de l'Enfant, & en aprés le Diacre lui demandera la Bénédiction par une profonde inclination, pour annoncer l'Evangile, laquelle reçûë presentera à baiser audit Seigneur le Crucifix qui est au Livre des Evangiles, disant : Adoramus te Christe, &c.

L'Evangile annoncée lesdits Ministres retourneront à l'Autel, où étant le Diacre encensera le Prêtre, & le Soûdiacre lui presentera à baiser le Texte de l'Evangile, puis retournant vers ledit Seigneur il sera encensé par le Diacre, & le Soûdiacre lui presentera le Livre ou Texte de l'Evangile pour le baiser. En toutes lesquelles actions, lesdits Ministres ne doivent baiser, ni la main, ni l'anneau dudit Seigneur, pour être chose non usitée en cette Eglise : & que ledit Seigneur n'est en Office.

La Bénédiction de l'Eau pour le Calice, & de l'encens pour l'Oblation, sera faite par le Prêtre qui fait le Sacrifice.

*Après l'*Ite Missa est, *ledit Seigneur donnera la Bénédiction Pontificale à l'ordinaire.*

Lorsque ledit Seigneur fera l'Office aux Vêpres, il sortira de la Sacristie revétu de ses habits Pontificaux, accompagné d'un des Messieurs les Dignitez pour lui servir de Prêtre assistant, ayant à ses côtez deux Chapelains pour soûlever les deux côtez de sa Chappe; ses Croix & Crosse seront portez devant lui par deux autres Chapelains, & un autre sera reservé pour tenir sa Mître en tems, lesquels tous seront revétus de Chappes.

Etant entré en sa Chaire il fera les prieres accoûtumées, puis il commencera les Vêpres chantant: Deus in adjutorium, *& continuera à dire le Chapitre, & l'Antienne de* Magnificat *lui sera annoncée par le Chapier, usant du mot de Monsieur en lui baillant ladite Antienne.*

Durant que l'Antienne sera poursuivie par le Chœur, le Prêtre assistant lui presentera la navette avec l'encens, & lui baisera la main, ou l'anneau, & cette Bénédiction faite, il partira de sa Chaire pour se trouver à l'Autel lors que l'on commencera le Magnificat, *pour donner le tems aux deux Chanoines offi-*

etans de porter l'encens en la Chapelle Nôtre-Dame.

Etant arrivé à l'Autel, le Prêtre assistant lui presentera l'encensoir, en lui baisant la main ou son anneau, ce qu'il réïterera aussi en reprenant l'encensoir.

L'encensement de l'Autel achevé il retournera en sa chaire; & cependant lesdits deux susdits Chanoines encenseront les Tombes ou Sépultures des Rois, & l'Autel de la Chapelle de Nôtre-Dame, étant retournez au Chœur ils encenseront ledit Seigneur, & Monsieur le Doyen si faire se doit, le surplus étant continué suivant l'usage de cette Eglise.

Après que le Magnificat *& l'Antienne seront finies avec la neume, il chantera* Dominus vobiscum *& l'Oraison avec sa clause finale, & répétera à la fin* Dominus vobiscum.

*S'il y a plusieurs Oraisons à cause des mémoires, ou de la Station de l'*Inviolata, *il répétera derechef* Dominus vobiscum *à la fin de la derniere Oraison, & le* Deo gratias *étant chanté, il donnera la Bénédiction Pontificale au peuple, soit en sa chaire s'il n'y a point de Station, ou en la Nef s'il y a Station. Fait les jours & an que dessus.*

LISTE DES NOMS DES Archevêques de Roüen, avec les Epoques des faits les plus remarquables arrivez sous leur Gouvernement.

SAINT NICAISE n'a jamais été à Roüen, il n'étoit pas même selon quelqu'uns de l'ordre des Evêques : ainsi on ne voit pas par quelle raison on veut le compter au nombre des Archevêques de cette Ville. Plusieurs disent que de Rome il arriva au Vexin, à dessein d'annoncer l'Evangile aux peuples de cette Province ; qu'à Vaux il convertit 318. Gentils, que continuant son chemin à Meulan, Mante, Monceaux, la Roche-Guyon, où il Baptisa Pincé, Dame du lieu, il fut enfin arrêté à Gany, pour lors Isle de l'Epte, où il eut la tête tranchée avec ses deux Compagnons Quirin & Scuvicule, cela par ordre de Fescennien, Préfet des Gaules. On bâtit depuis une Chapelle en cet endroit. Saint Oüen y envoya des Religieux de saint Pierre de Roüen pour y faire l'Office.

Les Reliques de ce Saint Martyr y furent conservées jusqu'à l'an 842. que Galeran Comte de Meulan, les transporta dans la Chapelle de Nôtre-Dame de l'Isle de Meulan : Son fils quelquetems après y établit des Religieux, & fit prendre à ce nouveau Monastere le nom de saint Nicaise. Condé, Orleans, Roüen, Fécamp & Rony, prétendent tous avoir des Reliques de ce Saint aussi-bien que Meulan. On ignore en quel tems au juste il vivoit, & quand il mourut.

PREMIER ARCHEVESQUE.

SAINT MELLON Premier Archevêque de Roüen, né à Cardief en Angleterre, plongé encore dans l'Idolâtrie, fut député au nom de ses Compatriotes pour aller à Rome en 257. y porter le tribut annuel que l'Isle payoit à l'Empereur, où étant arrivé il eut quelque liaison avec le saint Pape Etienne, qui lui ayant donné la connoissance du nom de Jesus-Christ l'ordonna Evêque, & le chargea d'aller annoncer ce même Nom dans la Neustrie, où il étoit encore ignoré. Le Saint sans tarder s'y rendit vers l'an

260. Il y prêcha en effet l'Evangile, & sa parole autorisée d'une vie exemplaire & d'un grand nombre de miracles, eut tout le succès qu'il pouvoit souhaiter.

Prœcordius un des principaux Citoyens de Roüen, reconnut la sainteté de nôtre Religion, il l'embrassa & destina sa maison à être le premier Oratoire des Fidelles, sur le fond de laquelle a depuis été bâtie la Cathedrale. Le Saint Archevêque enfin accablé d'années & de travail, après avoir renversé les Idoles & affermi la Religion dans la Ville, se retira dans la solitude d'Hevicour au Païs de Caux, pour se préparer à recevoir la récompense que Dieu lui destinoit : Il y mourut en effet le 22. Octobre l'an 310. son corps fut raporté à Roüen, & inhumé, à ce que l'on dit, dans un caveau qui subsiste encore aujourd'hui sous l'Eglise Paroissiale de saint Gervais, où il a reposé jusqu'à l'an 880. qu'on le transporta à Pontoise, dans la crainte qu'on eut que les Normands, qui ravagoient pour lors la France, ne le brûlassent : C'est-là où on le conserve dans l'Eglise Collégiale, fondée par un des Comtes de Meulan, & dédiée à ce Saint dont

elle porte le Nom. Guillaume de Flavacour, Archevêque de Roüen en 1296. remit les Reliques de saint Mellon dans une nouvelle Chasse.

II. ARCHEVESQUE.

AVIDIAN ou AVITIEN en 310. On ne sçait rien de précis touchant la vie & la mort de ce Saint Prélat, sinon que l'an 314. il se rendit à Arles, pour assister au Concile que l'Empereur Constantin y avoit convoqué : où l'affaire des Donatistes y fut de nouveau examinée, & dont la condamnation fut confirmée par 200. Evêques, du nombre desquels étoit nôtre Archevêque, qui souscrivit la lettre que le Concile dressa pour être envoyée au Pape Silvestre.

III. ARCHEVESQUE.

SEVER. Ce troisiéme Archevêque de Roüen en 325. n'est connu que de nom, car on ne sçait rien de particulier de sa vie.

IV. ARCHEVESQUE.

EUSEBE. On conjecture avec

quelque vrai-ſemblance, qu'il eſt un des Prélats qui ſe trouverent au Concile de Cologne l'an 351. dans lequel Ephrates, Evêque de cette Ville, fut depoſé, convaincu d'Arrianiſme.

V. ARCHEVESQUE.

MARCELLIN. On n'a rien de lui, ſinon qu'il vivoit en l'an 366.

VI. ARCHEVESQUE.

PIERRE I. Il n'eſt rien venu juſqu'à nous, qui nous inſtruiſe de ſa vie. Si ce n'eſt qu'il parvint à cette dignité l'an 386.

VII. ARCHEVESQUE.

SAINT VICTRICE, Artéſien de Nation. Il porta d'abord les armes ſous Julien l'Apoſtat. Auſſi-tôt qu'il eut le bonheur de connoître Jeſus-Chriſt, il confeſſa ſon Nom généreuſement en preſence de l'Armée. Le Tribun le fit cruellement battre, mais Victrice fut ferme dans la Foy : Un miracle le préſerva de la mort à laquelle on le conduiſoit ; le Bourreau

ayant été frapé d'aveuglement, & les chaines dont Victrice étoit lié étant tombées d'elles-mêmes, changérent le cœur du Commandant, qui rendit la vie & la liberté à ce nouveau Confesseur de Jesus-Christ.

Les Peuples de Roüen qui sçavoient quelle avoit été sa constance, dans le Martyre qu'il avoit souffert, & qui connoissoient son zele pour la Foy Orthodoxe, le prierent de se charger du Gouvernement du Diocése en 395. L'amour que ce S. Pasteur avoit pour la propagation de la Foi, le porta à aller la prêcher à la Ville de Terouane.

Saint Paulin, qu'il avoit vû à Vienne en Dauphiné, lui a écrit deux belles Lettres, par lesquelles on remarque la grande estime qu'il portoit à nôtre Prélat, & qui paroît même excessive. Victrice avoit demandé au Pape Innocent I. des éclaircissemens sur des points de discipline; le Pape lui envoya une Decretale en 404. par laquelle il satisfait à ses doutes.

Après avoir gouverné son troupeau avec toute l'aplication imaginable, il décéda à Roüen le 5. Août 418. Il fut enterrédans l'Eglise Cathedrale.

L'an 840. comme les Normands ravageoient la Neuſtrie, on tranſporta ſes os dans le Château de Braine, ſur Veſle en Champagne, où ils ont été conſervez dans l'Egliſe de S. Remy, juſqu'à l'an 1562. que les Calviniſtes les brûlérent.

VIII. ARCHEVESQUE.

INNOCENT. Il ne nous eſt reſté que ſon Nom, il a monté ſur le Siége l'an 418.

IX. ARCHEVESQUE.

SILVESTRE en 427. Les anciens Catalogues le qualifie de Saint. La chronique de Bayeux dit, qu'il fut divinement inſpiré d'ordonner Prêtre Loup, que Dieu avoit deſtiné Evêque de Bayeux.

X. ARCHEVESQUE.

MALSON en 442. Orderic Vital dit qu'il étoit profond en Theologie, c'eſt tout ce que nous en ſçavons.

XI. ARCHEVESQUE.

GERMAIN en 451. On ne ſçait qu'une ſeule circonſtance de ſa vie, qui eſt qu'il étoit preſent au Concile tenu à Tours l'an 461.

XII. ARCHEVESQUE.

CRESCENCE. On n'a rien de lui. On croit qu'il fut élû en 462.

XIII. ARCHEVESQUE.

SAINT GODARD, nâquit en 448. à Salency proche Noyon, de parens nobles; il fut choiſi pour Archevêque de Roüen, par les ſuffrages unanimes du Clergé & du Peuple. Il ſe trouva à Reims l'an 496. lors que Clovis I. reçût le Baptême. Il aſſiſta au Concile I. d'Orleans en 511. dont le 27e. Canon établit le jeûne des Rogations. En 519. il ſacra le jeune Lo, qui n'étoit encore âgé que de douze ans, Evêque de Coutance. Il travailla avec toute l'ardeur poſſible à la converſion des François, qui s'étoient mis en poſſeſſion des Gaules. Enfin le 6.

Juin l'an 525. âgé de près de 80. ans, il rendit son ame à Dieu. Son corps a été gardé dans la Cathedrale de Roüen jusqu'à l'an 841. que Charles le Chauve le fit porter à l'Abbaye de Saint Medard de Soissons, où il repose avec celui de Saint Medard son frere, on dit que ces deux Saints & deux Freres nâquirent, qu'ils furent Sacrez Evêques, & moururent tous deux, toûjours le même jour. En 1090. Odo Abbé de Saint Medard, fit present à l'Abbaye de Saint Oüen d'un bras de Saint Godard. La Ville de Roüen le regarda comme son Patron jusqu'à la mort de saint Romain, qui lui a été substitué.

XIV. ARCHEVESQUE.

SAINT FLAVIUS ou FLAVE, dit populairement Filleul, avoit été Tresorier des Finances de Clotaire I. Roy de Soissons, élevé sur le Siége de l'Eglise de Roüen en 525. Il s'est trouvé avec tous ses Suffragans au II. Concile d'Orleans en 533. au III. en 538. & au IV. Concile de la même Ville en 541. Clotaire à sa persuasion jetta les premiers fondemens du Mo-

nastere de Saint Pierre dans le Fauxbourg de la Ville, aujourd'huy Saint Oüen. Il mourut en 542.

XV. ARCHEVESQUE.

SAINT EVODE, Fils d'un Seigneur nommé Florentin & de Celinde Dame d'une famille illustre, fut dès son enfance élevé avec les Clercs de l'Eglise de Roüen. Dans une si bonne Ecole, il se perfectionna de bonne-heure dans toutes les vertus qui le rendirent digne du choix, que le peuple fit de sa personne pour son Pasteur. En 542. Dieu qu'il servoit avec un cœur parfait, lui donna le don des Miracles, qu'il conserva même après sa mort, qui arriva à Andely le 8. Octobre l'an 550. Son corps fut aporté à Roüen, & précieusement conservé dans la Cathedrale, jusqu'au tems que les Normands innondérent la France; alors on le refugia à Braine à quatre lieuës de Soissons, dans le Monastere qui se nomme aujourd'hui saint Ived *ou* Evode, Ordre Prémonstré.

XVI. ARCHEVESQUE.

SAINT PRETEXTAT en 550.

Son origine ne nous eſt point connuë, l'Hiſtoire nous aprend qu'il s'eſt trouvé au III. Concile de Paris en 557. au II. de Tours en 567. Le Roy Chilperic, ſur de mauvais ſoupçons qu'il conçût contre Prétextat, & qui lui avoient été donnez par la Reyne Fredegonde, convoqua en 577. le V. Concile de Paris, dans lequel le Roy ſe porta lui-même pour accuſateur de nôtre Archevêque, le chef d'accuſation ne rouloit que ſur l'intelligence prétenduë qu'il entretenoit avec Merouée fils du Roy, qui malgré ſon Pere avoit épouſé la Reine Brunehaut. Prétextat ſe juſtifia d'abord fort bien ſur tout ce qu'on put lui objecter; mais ſur la fin ayant eu l'imprudence de s'avoüer coupable, ſur les aſſûrances qu'on lui avoit données que cet aveu fléchiroit le Roy, il fut trompé & envoyé en exil dans l'Iſle de Gerneſey, en Baſſe Normandie, & Melance ami de Fredegonde, lui fut ſubſtitué dans le Siége de Roüen, il ſera parlé de lui cy-après. Aprés ſept ans d'éxil, le Roy Chilperic mort, Gontran Roy de Bourgogne, à la ſollicitation de l'Evêque de Paris, rapella Prétextat & le rétablit dans ſon Siege. Il aſſiſta

en 585. au Concile de Macon. Mais en 589. Fredegonde, qui étoit alors releguée au Vaudreüil, vint à Roüen, nôtre Archevêque la vit, & de part & d'autre on se fit des reproches assez vifs; Fredegonde, femme hautaïne & vindicative, ne pût digérer ceux que Pretextat lui avoit faits, résoluë de s'en vanger, elle conspira sa mort avec Melance & un Archidiacre de l'Eglise de Roüen, ami de Melance, un esclave corrompu à force d'argent par ces trois personnes, assassina l'Archevêque dans l'Eglise le jour de Pâques.

XVII. ARCHEVESQUE.

MELANCE trouva le moyen, soutenu des intrigues de la Reine Fredegonde, de se faire choisir pour Archevêque en 577. lorsque Saint Pretextat fut deposé au Concile de Paris; mais ce Saint rappellé de son éxil, Melance fut obligé d'abandonner le Siége Archiepiscopal. Néanmoins après la mort violente de Pretextat, les brigues de Fredegonde eurent assez de succès, pour une seconde fois faire tomber le choix sur Melance. Il est un des six Evêques auxquels est adressée

la 58. Epitre du Pape Gregoire le Grand, par laquelle il leur recommande les Moines Benedictins, qu'il envoyoit en Angleterre pour travailler à la converſion de ces peuples.

XVIII. ARCHEVESQUE.

HIDULFE. Selon Orderic Vital en 602. a prêché la parole de Dieu avec bien du zele & de l'aplication, pendant 28. ans qu'il a exercé le Sacré Miniſtere de Paſteur de l'Egliſe de Roüen. On dit qu'il fut du nombre des Evêques qui tinrent un Concile à Paris en 615.

XIX. ARCHEVESQUE.

SAINT ROMAIN, ne deſcendoit pas de la race de nos Roys; mais de celle des Princes de Gueldre, ſon Pere s'appelloit Benoît, & ſa Mere Felicité, elle ne conçût ſon Fils qu'après une longue ſtérilité: La ſageſſe & la bonne conduite du jeune Romain le mirent en réputation, & devenu plus grand, le Roi Clotaire II. l'obligea à accepter la Charge de Réferendaire du Royaume, c'eſt-à-dire de Chancelier.

Après le décez d'Hidulfe, le Peuple & le Clergé de Roüen, ne pouvant s'accorder dans le choix d'un nouveau Pasteur, un des Votans divinement inspiré, détermina l'assemblée à se réünir pour demander au Roi Dagobert I. Romain pour leur Archevêque en 631. Le Roi sans peine leur accorda leur demande, & quelque répugnance qu'eût Romain de se charger du Gouvernement d'un Diocése, il fut contraint de se rendre aux instances de ses oüailles & aux ordres du Roi; à peine fut-il entré dans son Eglise, qu'il se crût obligé d'extirper les restes du Paganisme; ainsi il fit entierement démolir tous les Temples des fausses Divinitez qui subsistoient encore dans l'étenduë de son Diocése. Il enchaîna un serpent qui avoit son repaire dans la Forêt de Rouveray: Comme pour cette action il s'étoit servi de l'aide d'un Meurtrier, cela à ce que l'on dit, a donné lieu au Privilege dont aujourd'hui Mrs du Chapitre sont en possession, de délivrer un Criminel tous les ans le jour de l'Ascension, à qui ils font lever la Fierte de S. Romain. Nôtre S. après avoir fait plusieurs Miracles, alla dans le Ciel joüir du fruit de ses

travaux le 23. Octobre l'an 644. Son corps fut dépoſé dans un Sépulchre de marbre, qui ſe voit encore à preſent en la Paroiſſe de Saint Godard, où il a été conſervé juſqu'à l'an 1036. que l'Archevêque Robert I. le tranſporta en la Cathedrale. En 1562. les Calviniſtes le brûlerent avec ſon Chef, qui en 841. avoit été donné à l'Abbaye de ſaint Medard de Soiſſons, & en 1090. rapporté à Saint Oüen.

XX. ARCHEVESQUE.

SAINT OUEN. Dans ſa jeuneſſe il a porté le nom de Dadon : Il eſt né à Sancy proche de Soiſſons, de parens illuſtres : Son Pere ſe nommoit Anthaire & ſa Mere Aigue, tous deux reconnus pour Saints ; ils eurent trois garçons, Saint Adon, Dadon *ou* Oüen, & Saint Radon. On dit que Saint Colomban venant d'Ecoſſe, & paſſant à Vichy en Champagne, Terre apartenante à Anthaire, ayant vû ces trois jeunes freres, leur prédit ce qu'ils deviendroient un jour.

Dadon *ou* Oüen fut élevé & inſtruit dans les belles lettres à Saint Medard de Soiſſons. Clotaire II. informé du

mérite de ces jeunes Seigneurs les attira à sa Cour, & Dagobert I. étant monté sur le Trône leur donna de l'emploi. Peu de tems après l'aîné de ces trois freres, qui soûpiroit après une vie plus parfaite, quitta le monde pour embrasser la vie Monastique, dans le Monastere qu'il bâtit sur son fond. Radon qui étoit le plus jeune des trois, exerça la Charge de Tresorier Général des Finances, & Oüen qui étoit le second accepta celle de Referendaire que venoit de quitter Romain, pour passer au Siege Archiepiscopal de Roüen. La piété & la modestie d'Oüen firent que ses amis le solliciterent à entrer dans les Ordres Sacrez; il reçût même la Prêtrise, il crût alors que cet engagement exigeoit quelque chose de plus digne de sa Profession, ainsi il abdica sa charge, & en Missionnaire Apostolique, alla de Province en Province prêcher la parole de Dieu. On croit qu'il pousſa sa Mission jusqu'en Espagne; pendant son absence l'Archevêché de Roüen étant venu à vaquer, le Clergé & le Peuple le choisirent pour leur Pasteur, qui fut agréé du Roy, & aussi-tôt qu'il fut de retour, il se fit Sacrer dans l'Eglise du Monastere de

Saint Pierre le 14. May 646. avec Eloy, qui étoit destiné à l'Evêché de Noyon, & avec qui il étoit lié d'une étroite amitié depuis qu'ils s'étoient connus à la Cour, & dont il a écrit la vie.

Saint Oüen assista au Concile de Chaalons en 650. & a souscrit au troisieme. Le Roi le chargea aussi de plusieurs affaires importantes; mais étant arrivé à Clichy où le Roi demeuroit, pour lui rendre compte de ses negociations, il y fut surpris d'une fievre dont il mourut le 24. Août 689. Le Roi l'étant venu voir pendant sa maladie, il le pria d'interposer son autorité pour que Saint Ansbert, Abbé de Saint Vandrille, pût être son successeur, ce que le Roi lui promit, & ce qu'il executa en effet. Le corps de nôtre Saint fut aporté à Roüen & deposé dans l'Eglise de Saint Pierre, qui depuis a pris le nom de Saint Oüen; trois ans après Saint Ansbert le fit enchasser dans une Chasse d'argent, & le plaça à la droite du Grand-Autel; ces precieuses Reliques furent portées à Paris en 842. & raportées à Roüen en 918. & depuis brûlées par les Calvinistes en 1562.

XXI. ARCHEVESQUE.

SAINT ANSBERT étoit fils de Sivin, Seigneur de Chauſſy dans le Vexin-François. Son Pere le contraignit d'épouſer la fille de Robert Garde des Sceaux de France; ce mariage fut rompu du conſentement des deux parties, qui vouloient tous deux garder la chaſteté. Angadreſme entra en Religion à Roüen, elle fut depuis envoyée Abbeſſe à l'Oratoire de Beauvais, elle eſt aujourd'hui Patronne de cette Ville. Anſbert reſta à la Cour par complaiſance pour ſon Pere, & fut obligé d'y exercer la charge de Chancelier; mais enfin las du monde, il alla à Fontenelle embraſſer la vie Monaſtique, ſous la conduite de Saint Vandrille qui venoit de fonder ce Monaſtere. Saint Lambert qui ſucceda à Saint Vandrille, ayant été promû à la dignité d'Archevêque de Lyon; les Religieux élûrent Anſbert pour leur Abbé, & Saint Oüen avant de mourir l'ayant deſigné pour ſon ſucceſſeur. En 689. le Roi & le Peuple concourant à cette nomination, Anſbert devint Archevêque de Roüen; la cinquiéme année

année de ſon Pontificat il convoqua un Concile à Roüen. Et tandis qu'il s'aquittoit avec ſoin des fonctions Paſtorales, ſa conduite ſiniſtrement interpretée par quelqu'un de ſes ennemis, donna de l'ombrage à Pepin le Gros Maire du Palais, qui le relegua dans l'Abbaye de Hautmont dans le Comté de Haynaut, où il mourut le 9. Fevrier l'an 695. reconcilié avec Pepin & ſur le point de retourner en ſon Dioceſe. Son corps, ainſi qu'il l'avoit ſouhaité, fut porté à Saint Paul de Fontenelle, & neuf ans après on le transfera à Saint Pierre proche Fontenelle; au tems des Normands on le mit en depôt à Boulogne : & enfin l'an 944. Arnould Comte de Flandre, en fit preſent à l'Abbaye de S. Pierre de la Ville de Gand, d'où les Calviniſtes l'enleverent en 1578.

XXII. ARCHEVESQUE.

GRIPPO. On ne ſçait rien de ce qui le regarde perſonnellement, quoi qu'il ait tenu le ſiege de Roüen pendant vingt-quatre ans, ſinon qu'il a ſouſcrit à une Chartre d'Agirard Evêque de Chartres l'an 696.

XXIII. ARCHEVESQUE.

SAINT HUGUES I. Son Ayeul étoit Pepin le Gros, qui de ſon Epouſe nommée Plectrude, eut Drogon Duc ou Comte de Champagne, Pere de nôtre Hugues, par Adeltrude fille de Varaton, Maire du Palais, & d'Ausflede.

Ainſi Grimoalde & Charles Martel étoient ſes deux Oncles paternels. Il fit ſes études dans l'Abbaye de Saint Denis, il alla enſuite à Rome où il reçût le Diaconat par les mains du Pape, auſſi-tôt qu'il eut pris les Ordres ſon Oncle lui fit avoir la Primatie de la Cathedrale de Metz: & peu de tems après il reünit en ſa perſonne trois Evêchez, celui de Roüen, de Paris, & de Bayeux; il prit poſſeſſion de celui de Roüen en 720. avec deux Abbayes, Fontenelle & Jumieges; il quitta tous ſes Benefices dont il employoit ſaintement les revenus, pour prendre l'habit de ſimple Religieux dans le Monaſtere de Jumieges, où il mourut le 9. Avril l'an 730. Au tems que les Normands parcouroient la France, ſon corps qui repoſoit ſous un tom-

beau magnifique dans l'Eglise de Jumieges, fut porté à Saint Vast dans le Cambresis. *Toutes les dattes de Chronologie qui regardent ce Saint sont fort peu exactes : il y a même aparence que les Historiens ont confondu deux Hugues, fort differens l'un de l'autre.*

XXIV. ARCHEVESQUE.

RATBERT ou ROBERT en 730. On croit qu'il gouverna ce Dioceſe pendant 14. ans. Il rendit ſon ame à Dieu le 19. Janvier de l'année 744. Il ſe trouve des Martyrologes qui lui donnent la qualité de Saint.

XXV. ARCHEVESQUE.

GRIMO a été Sacré Archevêque de Roüen en 744. par Saint Boniface Archevêque de Mayence, qui écrivit au Pape Zacharie pour lui demander le *Pallium* pour Grimo : qui quoique dans un ſiecle corrompu, maintint la diſcipline Eccleſiaſtique avec vigueur : il fit du bien à ſa Cathedrale, entr'autres dons, il lui donna la terre de Fontaines ſur la riviere d'Ython.

XXVI. ARCHEVESQUE.

RAINFROY ne pouvoit être que d'une grande extraction, puisqu'il avoit été Referendaire, ou autrement dit Chancelier de France; le Roi le gratifia de l'Abbaye de Saint Vandrille, dont il ne joüit que deux ans & demi, car Vando lui fut substitué: Le Siege de Roüen étant venu à vâquer, Pepin Maire du Palais confera ce Benefice à Rainfroy l'an 748. parce qu'il étoit Pere Spirituel d'un de ses enfans. Il se voit encore aujourd'hui une lettre du Pape Zacharie, adressée à Rainfroy & aux autres Evêques de la Neustrie. On ne sçait aujuste quel jugement porter de ce Prelat, d'un côté on voit les Religieux de Saint Vandrille le taxer de dissipateur, ignorant & tyran, parce qu'aparemment il avoit prodigué les biens du Monastere. D'un autre côté le manuscrit de la Cathedrale le loüe comme liberal, magnifique, & même celebre par son merite; peut-être parce qu'il avoit donné à son Chapitre la Terre de Gramesy dans le Beauvoisis: Ces deux témoignages venant de deux parties interressées, on peut

les regarder comme suspects. On ne sçauroit neanmoins disconvenir que celui de la Chronique de S. Vandrille ne soit le plus plausible, puisqu'en effet les plaintes qui se firent de la conduite de Rainfroy au Roy, le mirent dans la necessité de remettre son Archevêché entre les mains du Roi, il conserva seulement quelques terres dependantes de l'Archevêché pour vivre. Il fut enterré dans la Cathedrale.

XXVII. ARCHEVESQUE.

REMY étoit fils de Charles Martel & frere du Roi Pepin : Rainfroy ayant été contraint d'abdiquer son Archevêché, Remi en prit possession en 753. Il regla d'abord les mœurs de ses Clercs ; il assigna des revenus à ses Chanoines, autant qu'il en falloit pour leur subsistance, entr'autres la Terre de Vaceny dans le Territoire de Soissons ; il introduit le Chant Romain dans l'Eglise de Roüen. L'an 760. le Roy son Frere l'envoya à Desiderius Roy des Lombards, pour l'engager à restituer au Saint Siege les Biens dont il s'étoit emparé. L'année suivante il se trouva à l'Assemblée tenuë à Attigny.

Enfin il déceda à Roüen le 19. Janvier 771. Charles le Chauve accorda aux Religieux de saint Medard de Soissons le corps de ce Saint l'an 841. Mais l'an 1090. il fut restitué à l'Abbaye de saint Oüen, du moins en partie. En 1562. les Calvinistes le brûlerent.

XXVIII. ARCHEVESQUE.

MAINARD en 771. On a fort peu de chose à dire de ce Prelat. On croit que c'est de lui dont il est parlé dans les Capitulaires de l'Empereur Charlemagne, lorsqu'il est dit que l'Empereur députa un certain Mainard Evêque, en qualité de *Missus Dominicus* qui a du raport à la charge d'Intendant de Province, pour voir si en Normandie la Justice s'y observoit. On sçait de plus, qu'il fut du nombre des Evêques convoquez en Concile au nom du Roi, à Francfort l'an 798. dans lequel Concile un certain Gerbodus, qui se disoit Evêque sans preuve, fut degradé, quoi qu'il assûra avoir été Sacré par nôtre Archevêque Mainard, qui en 800. avec douze autres Prelats consacra l'Eglise de l'Abbaye de saint Riquier.

XXIX. ARCHEVESQUE.

GILBERT. On n'a rien de certain ni de sa naissance, ni de sa famille : Il y a neanmoins tout lieu de croire qu'il étoit personne d'extraction, puisque l'Empereur Charlemagne le donna à Loüis le debonnaire son fils, pour sur-Intendant de sa maison en 793. sous lequel il exerça aussi la Charge de Secretaire d'Etat. Le siege de Roüen vacant en 800. le Roi le chargea de ce Dioceſe, & lui donna la commission d'Intendant de Justice dans la Province de Normandie, conjointement avec le Comte Ingobert, ce qui alors s'appelloit *Missi Dominici*. Ces differentes Charges par lesquelles a passé nôtre Archevêque, prouvent non-seulement la confiance que le Roi prenoit en sa personne, mais aussi son merite & sa grande capacité.

XXX. ARCHEVESQUE.

RAGNOARD. On ignore l'année de la naissance, de la Promotion à l'Episcopat, & de la mort de cet Archevêque. Il est fait mention de lui

dans le Capitulaire troiſiéme de Loüis le Debonnaire, dreſſé à Aix-la-Chapelle l'an 828. dans lequel il eſt deputé avec Ebbon Archevêque de Reims, & Latran Archevêque de Tours, pour l'année ſuivante aller preſider au VI. Concile indiqué à Paris. En 830. il aſſiſta à celui de Wormes, & en 835. il ſe rendit à celui de Thionville, qui ſe tenoit pour le retabliſſement de Loüis le Debonnaire, que ſes Enfans avoient détrôné & relegué dans le Monaſtere de Saint Medard de Soiſſons. Ebbon Archevêque de Reims, un des complices de cet attentat, fut degradé dans ce même Concile. Anſegiſe illuſtre Abbé de Saint Vandrille, legue 10. livres par ſon Teſtament à nôtre Ragnoard.

XXXI. ARCHEVESQUE.

GUNBAULD, de Moine qu'il étoit à Saint Medard de Soiſſons. fut élevé par ſon merite à la dignité d'Archevêque de Roüen. Le 14. May en 841. il eut le ſenſible deplaiſir de voir cette Ville brûlée & ravagée, par Oger chef d'une troupe de Normands. Le Concile de Meaux auquel avoit aſ-

fisté Gunbauld, avoit fait quelques Canons pour le reglement des mœurs, & entr'autres ordonnoit aux Séculiers qui joüissoient des revenus Ecclesiastiques de les restituer : Comme il s'étoit trouvé de la difficulté dans l'execution de ces Decrets, il se tint l'année suivante un Concile à Paris ; Gunbauld étoit du nombre de ces Evêques, qui renouvella ces mêmes Canons du Concile de Meaux. Cette année nôtre Archevêque alla aussi à Epernay, où les Etats du Royaume étoient convoquez. Et en 847. il se rendit au VIII. Concile de Paris, dans lequel on agita tout de nouveau l'affaire d'Ebbon deposé de l'Archevêché de Reims ; Lothaire fils de Loüis le Debonnaire, l'avoit retabli du consentement de vingt Evêques assemblez à Wormes ; mais le Roi Charles le Chauve, avoit contraint Ebbon d'abandonner une seconde fois son Siege. Le Synode même de Beauvais pourvût cette Eglise d'un Pasteur, qui fut le fameux Hincmar Moine de saint Denis. Le Pape Sergius sollicité par Ebbon, avoit prié le Roi Charles d'indiquer un Concile à Treves, auquel se trouva Gunbault, pour enfin porter un jugement defini-

tif au ſujet d'Ebbon ; Sergius dans ces entrefaites mourut, Ebbon ne comparut point au Concile qui confirma ſa depoſition. Le Pape Leon aprouva ce jugement en envoyant le *Pallium* à Hincmar. Selon la Chronique de Fontenelle Gunbault mourut le 5. Janvier 848.

XXXII. ARCHEVESQUE.

PAUL avoit été inſtruit & élevé ſous la diſcipline d'Amaurry quarante-neuviéme Archevêque de Tours, il profita ſi bien à une ſi bonne écoſe, que le Roi le jugea digne de l'Archevêché de Roüen. Il fut Sacré le 6. Janvier en 849. Cette année il aſſiſta au IV. Concile de Tours. Le ſujet de la convocation de ce Concile, étoit de remedier aux deſordres que cauſoit Neomenoy *Prieur* ou Gouverneur de la Bretagne au nom du Roi, dont il pretendoit ſecouër le joug. Le Roi Charles le Chauve avoit aſſemblé les Evêques, le nôtre étoit du nombre, à Verberie en 853. en preſence deſquels il ſe reconcilia avec ſes ſujets : & Heriman Evêque de Nevers, demanda qu'on le retablit dans ſon Siege dont on l'avoit

privé, à cause d'une maladie qu'il avoit qui lui troubloit le jugement, dont il pretendoit être gueri. Nôtre Prelat fut aussi député par le Roi en qualité de *Missus Dominicus* avec quatre autres. Et mourut en 855.

XXXIII. ARCHEVESQUE.

VENILON. On est assez autorisé de croire qu'avant d'être Archevêque de Roüen, il étoit Clerc dans l'Eglise d'Amiens, puisqu'il étoit à la suite de Ragenaire, Evêque de cette Ville, au Synode de Carisy en 848. Mais depuis qu'il fut parvenu à l'Episcopat en 855. & que les Conciles dans ce siecle-là furent très-frequens, il s'est trouvé à plusieurs : entr'autres à celui de Metz l'an 859. dans lequel Charles pretendoit faire excommunier Loüis le Germanique son Frere, parce qu'il étoit entré avec une armée en France sans juste raison : Charles pretendoit de plus faire deposer Venilon Archevêque de Sens, pour avoir pris le parti de son frere. Cette même année nôtre Prelat se rendit au Concile de Savonnieres près de Toul, composé des Evêques des douze Provinces de Fran-

ce; les Prelats travaillerent à la reconciliation des deux Rois avec quelque ſuccez. Le Roi Charles perſiſtoit neanmoins toûjours à demander que le procez fut fait à l'Archevêque de Sens; il fut en effet cité & convaincu de felonie envers ſon Prince. Le Concile écrivit aux Evêques de Bretagne, pour les obliger à ſe ſoûmettre à l'Archevêque de Tours leur Metropolitain. L'année ſuivante Venilon ſe trouva à deux autres Conciles, l'un à Aix-la-Chapelle, où l'on devoit proceder contre la Reyne Theutberge accuſée à faux d'adultére. L'autre à Touſſy près de Toul, qui fut celebre parce que les Evêques des quatorze Provinces de France s'y réünirent; il y fut parlé de la reformation des mœurs. Le Roi dans cette année avoit indiqué une aſſemblée à Pitre, Maiſon Royale proche le Pont-de-l'Arche, à laquelle nôtre Archevêque ne manqua pas de ſe trouver.

Lothaire Roi d'Auſtraſie étoit toûjours dans la fâcheuſe reſolution de faire rompre ſon mariage avec la Reine Theutberge: A cette fin en 863. il raſſembla pour la ſeconde fois les Evêques à Aix-la-Chapelle le 29. Avril,

qui prononcerent la dissolution de son Mariage. En 866. Venilon se rendit au Concile de Soissons, dans lequel on agita si on retabliroit les Clercs qu'Ebbon Archevêque de Reims, avoit ordonnez dans le tems qu'il étoit deposé. Il souscrivit dans ce même Concile au Privilege nouveau qu'on accordoit à l'Abbaye de Soulignac, qui avoit perdu ses anciens. Il avoit déja obtenu une Charte de Charles le Chauve en 864. par laquelle il retablit & maintient l'Abbaye de S. Oüen, dans tous les Privileges & exemptions dont elle avoit joüi cy-devant. En 868. il fut obligé de se trouver au Concile de Carisy pour examiner la personne de Villebert, nouvellement élû Evêque de Chaalons-sur-Marne. Et enfin l'an 869. après avoir assisté à celui de Verberie, & au troisieme de Pitre, il décéda.

XXXIV. ARCHEVESQUE.

ADALARD étoit Neveu de nôtre Archevêque Gunbauld, & monta sur le Siege en 869. Il souscrivit au Concile de Ducy, au Privilege donné en faveur de l'Abbaye de S. Medard de

Soiſſons. Il fut auſſi à celui d'Attigny l'an 871. avec les Evêques des dix Provinces de France. La Chronique dit que nôtre Archevêque fut Religieux dans toute ſa conduite, & le Moine de Fontenelle Auteur de la Chronique, dit avoir été ordonné Prêtre par ſes mains.

XXXV. ARCHEVESQUE.

RICULFE en 872. ſelon Orderic Vital, étoit d'une Illuſtre famille, il eſt renommé pour ſa piété & ſa generoſité. Il obtint du Roi Charles le Chauve une Chartre de confirmation des Privileges, dons & autres biens accordez par ſes prédéceſſeurs à la Cathedrale de Roüen en 875. Quelques-uns de ces biens y ſont mentionnez, comme le Manoir de *Friſcomore* dans le Beauvoiſis; une Metairie dans le Vexin, nommée *Neaufle*; un Manoir dans le Village de Genoleville, un autre dans le Territoire de Soiſſons. L'Egliſe de Saint Martin & la terre de Londinieres y ſont ſpecifiez, avec pluſieurs autres biens dont joüiſſoit pour lors le Chapitre. Il faut croire qu'alors les Archevêques de Roüen,

dont les biens avoient été ruïnez par les Normands, joüissoient du revenu de l'Abbaye de Saint Oüen. Riculfe du moins prend toûjours le titre d'Abbé de Saint Oüen.

XXXVI. ARCHEVESQUE.

JEAN I. L'année de sa promotion à l'Episcopat en 876. se trouva au Concile de Pont-sur-Yonne, à trois lieuës de Sens, le 25. Juin, où presiderent les Légats du Pape Jean VIII. L'Empereur Charles present dans la premiere Séance, on y lût les Lettres du Pape, qui établissoient Ansegise Archevêque de Sens, Primat de France & d'Allemagne : à quoi s'oposerent les cinquante Evêques assemblez. Le Pape invita nôtre Archevêque de vouloir se trouver au Synode qu'il avoit indiqué à Troyes en 878. mais on ignore si Jean s'y rendit. Dès l'année 876. il avoit obtenu de l'Empereur une confirmation des Privileges de l'Abbaye de S. Oüen : cette Charte est datée du Château de Bezu, Maison Imperiale proche Gisors, l'an 36e. du Regne de Charles, & la premiere de son Empire. Le commerce de Lettres & de Li-

vres qu'il entretenoit avec Hincmar de Reims son ami, donne lieu de croire qu'il cultivoit les belles Lettres.

XXXVII. ARCHEVESQUE.

SAINT LEON. Ce n'est que depuis l'an 1633. que ce Saint est bien connu à Roüen pour un de ses Archevêques : Cette decouverte n'a été faite que sur les Actes venus de Bayonne, qui disent que Leon étoit né à Carantan en Basse-Normandie l'an 856. de Parens Nobles, qui encore jeune, beau & bienfait, il fut envoyé à la Cour de Loüis le Germanique ou Loüis le Begue; qu'après y avoir demeuré quelques années, l'amour qu'il avoit pour les belles Lettres le détermina à quitter la Cour, pour aller à Paris y faire ses études, dans lesquelles ayant fait quelque progrès, & animé d'un zele Apostolique, il supplia le Pape de l'envoyer en qualité de Missionnaire de l'Evangile à Bayonne, où il sçavoit que regnoit un reste de Paganisme & peut-être le Mahometisme. Dans le tems qu'il se preparoit à ce voyage, le Peuple de Roüen informé de son merite, l'apellerent pour les gouverner.

ou que le Pape de son chef le nomma à cet Archevêché en 888. On ignore si en effet il en est venu prendre possession, que s'il y est venu, il n'y a resided que fort peu de tems, pour se rendre à Bayonne où il prêcha d'abord la foi Catholique, & peu de tems après, soit zele, soit qu'il eût ordre du Pape, il quitta son nouveau troupeau pour aller en Espagne y porter l'Evangile. Il revint neanmoins à Bayonne. Ceux qui étoient ennemis du nom de Jesus-Christ avertis de son arrivée, allerent l'attendre sur la route, où ils lui trancherent la tête aussi-bien qu'à ses deux Freres & les Compagnons de sa Mission : Dans l'endroit ou tomba son Chef, il en sortit une source d'eau vive qui y coule encore aujourd'hui ; on y avoit bâti une Chapelle que les Calvinistes ont depuis ruïnée. Ses Reliques sont conservées dans la Cathedrale de Bayonne, dont il est reconnu pour Patron.

XXXVIII. ARCHEVESQUE.

VITTON monta sur le siege l'an 889. & en 892. fut present à la celebre assemblée de Verberie. En 900. il

étoit à Reims avec les autres Evêques, où il fulmina l'excommunication sur la personne de Baudoüin Comte de Flandres. Et sur les gens qui avoient assassiné, par son ordre, Foulques Archevêque de Reims. Et en 909. il se trouva au Concile de Troslay proche Soissons. Il nous reste encore une très-belle Lettre de Hervé Archevêque de Reims écrite à Vitton, qui l'avoit consulté sur la conduite qu'il devoit tenir dans la conversion des Normands, & quelle penitence il devoit leur imposer, pour les crimes énormes qu'ils avoit commis.

XXXIX. ARCHEVESQUE.

FRANCON en 910. fut celui que le Roi Charles le simple choisit pour travailler à une Paix solide avec les Normands, puisqu'enfin son Royaume tant de fois ravagé, & tant de fois pillé, n'étoit point en état d'expulser à force ouverte cette Nation feroce & indomptable. Raoul Chef de ceux qui étoient actuellement arrêtez en Neustrie, se laissa persuader par nôtre Archevêque, & agréa sans peine les propositions qu'il lui fit de la part du Roi,

dont la 1e. étoit qu'il se rendroit dans trois mois à saint Clair sur Epte, pour rendre hommage au Roi, de la partie qu'il lui accorderoit de la Neustrie.

La 2e. qu'il embrasseroit, lui & les siens, la Religion Chrétienne. La 3e. qu'il épouseroit Gislette fille du Roi. A ces conditions Raoul fut reconnu pour Duc de Normandie, car c'est ainsi qu'on apelle depuis la partie de la Neustrie qui lui fut cédée. Francon en 912. lui donna le Baptême, aussibien qu'à un grand nombre des siens, l'engagea à reparer tous les dommages qu'il avoit causez aux Eglises, & à leur faire du bien à proportion des pertes qu'elles avoient souffertes. Ce que Raoul fit avec toute la generosité possible.

XL. ARCHEVESQUE.

GONTHARD. Il fut élû en 919. On ne sçait rien de cet Archevêque. Il n'a tenu le siege de Roüen que 23. ans.

XLI. ARCHEVESQUE.

HUGUES II. étoit fils de Guil-

laume de Canalcam, homme puissant & riche, il embrassa la Vie Monastique dans l'Abbaye de Saint Denis, d'où Guillaume longue épée le tira, pour le placer sur le siege Archiepiscopal de Roüen en 942. Le Duc Guillaume étoit Prince Religieux & zelé pour le bon ordre, par consequent s'il a été trompé dans le choix qu'il fit de ce mauvais Moine & de cet indigne Archevêque, il faut croire que Hugues étoit un homme dissimulé, qui sçavoit l'art de cacher ses vices, à moins que de dire que l'Episcopat l'ébloüit, de maniere qu'il s'oublia soi-même; car tout son Gouvernement aussi-bien que sa vie, depuis qu'il fut Archevêque, n'a rien que de condamnable : Impur dans ses mœurs jusqu'à ne point rougir de se voir plusieurs enfans : Dissipateur des biens de son Eglise, donnant à son Frere Radulphe la Terre de Todigny, & celle de Douvrend en dot à sa Sœur qu'il maria à Odon, & depuis en seconde nôces à Henry : Il aliena aussi la Terre de Braine. L'Histoire ne nous parle que d'une seule action pieuse qu'ait fait Hugues, qui est, à la sollicitation du Duc Richard I. d'avoir replacé le corps de S. Oüen

dans une riche Chasse, que le Duc avoit fait faire : A cette ceremonie se trouverent Richard Evêque de Bayeux, Roger Evêque de Lisieux, Gervold Evêque d'Evreux, Hildebert Abbé de Saint Oüen, &c.

XLII. ARCHEVESQUE.

ROBERT I. Ce Prince étoit né de Richard I. Duc de Normandie, & de Gonnore Fille d'un Chevalier Danois, laquelle devint à la fin Epouse legitime de Richard, quoi qu'elle ne fut que sa concubine lorsqu'elle conçût nôtre Archevêque Robert. Ce deffaut de naissance fut cause que le Clergé de Roüen, quelque instance que lui fit le Duc Richard, ne voulut point faire tomber son choix sur Robert son fils. Le Duc pour lever cet obstacle Epousa en face de l'Eglise Gonnore, & legitima ainsi son fils Robert, que le Clergé agréa pour son Archevêque l'an 989. & dont il eut d'abord lieu de se repentir. Car Robert, jeune, mal-élevé, debauché & dissolu, regarda l'Episcopat plûtôt comme un Benefice qui lui donnoit du revenu, que comme un Ministere onereux dont il

devoit remplir les devoirs. Le Duc Richard mort en 996. il eut l'impudence d'épouſer une Dame nommée Herbeve, dont il eût trois enfans Richard, Radulfe & Guillaume, auſquels il partagea ſon Comté d'Evreux que ſon Pere lui avoit legué par ſon Teſtament, il donna de plus la terre de Douvrend, qu'il avoit retirée des mains de Gaultier Comte de Mantes, à Richard ſon fils aîné, & il aliena auſſi la terre de Saint Martin.

Dieu neanmoins lui fit la grace, ſur la fin de ſes jours, de lui ouvrir les yeux pour reconnoître ſes égaremens dont il fit penitence. Comme il a tenu le ſiege de Roüen pendant 48. ans, & que pendant ce long eſpace de tems il a pris part à pluſieurs affaires importantes, nous donnons ici l'époque des plus remarquables.

En 990. il dedia l'Egliſe de Fecamp que ſon Pere Richard I. avoit fait bâtir. Et en 1001. Richard II. ſon frere ayant fait conſtruire les lieux Reguliers, il fit venir des Moines de Dijon, qu'il ſubſtitua aux Chanoines qui y étoient. Il ſouſcrivit à la Charte des Privileges en 1023. accordée par le Duc ſon frere, & lui-même donna au

même Monaſtere le droit d'Exemption, dont il joüit encore aujourd'hui.

En 1004. Olave Roi de Norvege qui venoit de ſecourir Kanut Roi d'Angleterre contre ſes Sujets rebelles, fut prié par Richard II. Duc de Normandie, de le venir aider à tirer raiſon du Comte de Chartres, que le Roi de France protegeoit. Olave vint en Normandie, nôtre Archevêque le viſita, il eut quelques conferences avec lui ſur les matieres de la Religion, & en fort peu de tems le perſuada qu'il n'y en avoit aucune bonne que celle de Jeſus-Chriſt, qu'Olave embraſſa avec joye, & Robert lui donna le Baptême à Roüen; ce Roi fut depuis Martiriſé par ſes propres Sujets.

En 1015. Robert ſouſcrivit à la donation que Richard II. faiſoit à Dudon Doyen de ſaint Quentin, de deux terres, l'une nommée Eunard ſur la riviere de Dun, l'autre Sotteville ſur le bord de la Mer.

En 1027. il céda du conſentement du Duc ſon Frere à l'Abbaye de Jumiéges, les Droits & Coûtumes qu'il percevoit ſur les Terres de cette Abbaye en qualité de Comte d'Evreux. Il ſouſcrivit auſſi au titre de Fonda-

tion du Prieuré de saint Pierre de Longueville, qui depend de Jumieges.

En 1030. le 26. Août il consacra l'Eglise du nouveau Monastere de Sainte Trinité du Mont, fondé par Gosselin Vicomte d'Arques. Cette même année il jetta les fondemens de la Cathedrale de Roüen, telle qu'elle se voit aujourd'hui, elle n'a neanmoins point été achevée qu'après sa mort.

En 1031. il eût un petit démêlé avec Robert son Neveu, qui avoit empoisonné son Frere Richard III. pour pouvoir lui succeder dans son Duché de Normandie, & il lui succeda en effet en 1028. Quelques personnes ennemies de l'Archevêque Robert, lesquelles avoient du crédit sur l'esprit du Duc Robert, lui rendirent la conduite de son Oncle suspecte : l'Archevêque qui en fut averti se retira en sa Ville d'Evreux, dans laquelle il proposoit de se deffendre contre son Neveu, mais celui-ci ne lui donna pas le tems dont il avoit besoin, pour faire les preparatifs necessaires à une deffense ; il vint assieger Evreux, son Oncle se voyant hors d'état de se pouvoir deffendre plus long-tems, capitula, & obtint la liberté d'en sortir. Il se reti-

ra

ra aussi-tôt en France & jetta un interdit sur la Normandie. Le Duc soit qu'il aprehendât les suites de cette affaire, soit qu'il fut convaincu d'avoir soupçonné son Oncle à tort, se reconcilia avec lui, & le fit même Chef de son Conseil. En 1034. il souscrivit la Charte de Fondation du Monastere du Bec, & en 1036. il fit l'ouverture du Tombeau de Saint Romain, dont il trouva le corps en son entier. Enfin après avoir au commencement vécu en Prince profane, & sur la fin en bon Pasteur, il mourut avec de grands sentimens de pieté en 1037.

XLIII. ARCHEVESQUE.

MAUGER étoit Neveu du précédent, & fils de Richard II. & de la Duchesse Papie. Il fut élevé dans le Monastere de Fecamp; il y porta même l'habit de Religieux, & quoi qu'il fit quelques progrès dans les belles lettres, il n'en fit neanmoins aucuns dans la vertu. Il obtint l'Archevêché de Roüen en 1037. par les brigues de sa Famille, mais il ne pût jamais obtenir le *Pallium* des Papes. La vie dereglée & indigne d'un Chrêtien qu'il

menoit, obligea son Neveu, le Duc Guillaume, de convoquer un Concile à Lisieux, par Ordre du Pape Leon IX. les Légats duquel y presiderent, dans lequel Mauger fut dépose avec justice l'an 1055. & relegué dans l'Isle de Gernezay, où il se noya. Il fut enterré dans l'Eglise de Cherbourg.

XLIV. ARCHEVESQUE.

MAURILE né à Mayence, élevé à Reims, alla enseigner les sciences à Halberstad en Saxe, dont il avoit reçû les premiers documens à Liege. Il connut bien-tôt le peu d'avantage qu'on tire d'un grand sçavoir, quand il n'est point accompagné d'une profonde humilité, qui n'est jamais solide qu'autant qu'elle est fondée sur une parfaite connoissance de soi-même. Ainsi pour pouvoir étudier à loisir, il vint se rendre Religieux à Fecamp. Après avoir demeuré quelques années dans ce Monastere, il pria son Abbé de lui permettre de passer en Italie, pour s'y retirer dans quelque solitude. Il partit, il y arriva; mais il ne pût si bien s'y cacher, que le Marquis de Boniface ne le decouvrit dans son Hermi-

tage, lequel le força de se charger de la conduite des Moines de Florence, auſquels ce nouveau Abbé ne plût pas, encore moins ſes Reglemens. Maurile averti qu'ils avoient reſolu de l'empoiſonner, revint à Fecamp avec Gerbert.

Le Duc Guillaume le propoſa au Concile de Liſieux, pour remplacer l'Archevêque Mauger, que ledit Concile venoit de degrader à cauſe de ſes deſordres. Maurile fut agréé par tous ſes Suffragans, qui lui impoſerent les mains, & l'établirent ſur le Siege de l'Egliſe de Roüen en 1055. Cette même année il aſſembla un Concile en ladite Ville, pour travailler à la reformation des mœurs des Eccleſiaſtiques. Et en 1063. il en convoqua un autre, dont à la verité, le premier objet étoit la Dedicace de la Cathedrale qui étoit enfin achevée; mais qui ne ſe borna pas uniquement à cette ceremonie, car on y fit quelques Canons pour preſcrire la continence aux Prêtres, on y dreſſa auſſi un Formulaire de foy, qui condamnoit la mauvaiſe doctrine de Berenger Archidiacre d'Angers, touchant le Sacrement de l'Euchariſtie. C'eſt à la perſuaſion de nôtre Arche-

vêque, que Robert Comte d'Eu fit construire l'Abbaye de Saint Michel du Tréport. Il souscrivit aussi à la Charte de Fondation de l'Abbaye de Saint Sauveur d'Evreux, faite par Richard Comte de cette Ville. Il eût même assez de crédit sur l'esprit de Gaultier, Comte du Vexin-François, pour le determiner à lui restituer tout ce qu'il possedoit apartenant aux Archevêques dans l'Archidiaconé du Vexin-François. En 1066. il se trouva à Lisiebonne, où les Etats Generaux de la Province étoient assemblez, pour y resoudre la conquête du Royaume d'Angleterre, que le Roi Edoüard venoit de céder par testament au Duc Guillaume. Enfin la derniere action memorable de la vie de Maurile, fut la consecration qu'il fit le 2. Juillet 1067. de l'Eglise du Monastere de Jumieges, & le 9. Août de ladite année il mourut à Roüen, & fut enterré dans la Nef de la Cathedrale. Il avoit fait bâtir cette belle Pyramide placée sur le milieu de la croisée de la Cathedrale, que la foudre abatit en 1117. On l'a retablie le mieux qu'il a été possible, mais au lieu de pierre qu'elle étoit, on ne la faite que de bois.

XLV. ARCHEVESQUE.

JEAN II. de Bayeux, étoit fils de Ranulfe Comte de Bayeux & d'Yvrey, & Neveu de Richard I. Duc de Normandie. Sa vertu plus que sa naissance le firent d'abord Evêque d'Avranches en 1061. dont il remplit tous les devoirs avec l'entiere satisfaction de tout le monde; de maniere que le Clergé de Roüen, desesperant absolument de pouvoir resoudre Lanfranc, Abbé de saint Etienne de Caën, de consentir au choix qu'il avoit fait de sa personne pour son Archevêque, à la sollicitation du Duc Guillaume, il donna son Suffrage à Jean; mais comme jusqu'alors les Translations d'un Evêché à un autre n'étoient point usitées en France, il fallut députer à Rome pour obtenir le consentement du Pape Alexandre II. qui le donna en lui envoyant le *Pallium* en 1069. A peine eût-il pris possession de cette nouvelle Eglise, qu'il travailla avec aplication à extirper le concubinage dans lequel vivoient sans scrupule les Clercs, & son zele mal reçû, lui attira une forte persecution de la part de son Clergé.

Mais la précipitation avec laquelle il mit en interdit l'Eglise Abbatiale de S. Oüen, parce que le jour de la Fête de ce Saint les Moines ne l'avoient point attendu avant de commencer l'Office, ne fut point aprouvée. Il presida en 1074. au Concile Provincial que le Roi Guillaume avoit convoqué à Roüen. En 1075. il obligea Simon fils de Raoul de Brodis, de lui restituer Gisors que son Pere avoit usurpé. Il dédia avec ses Suffragans les Cathedrales de Bayeux & d'Evreux, en presence du Roi & de sa Cour en 1078. aussi-bien que les deux Eglises Abbatiales de saint Amand de Roüen & de saint Etienne de Caën. Sur la fin il tomba en paralysie ; cette infirmité le mettant hors d'état de faire les fonctions Episcopales & Sacerdotales, le Roi qui ne goûtoit point le zele de Jean, parce qu'il n'étoit point toûjours accompagné de la moderation necessaire, fit prier le Pape Gregoire VII. d'envoyer ses Légats en Normandie pour destituer l'Archevêque de Roüen. Le Pape en effet envoya le Cardinal Hubert, qui dans un Concile Provincial dépossa Jean de Bayeux, qui se retira à saint Philebert sur la Riviere de

Riſle, vis-à-vis de Montfort, qui étoit une Baronnie de ſon Patrimoine, qu'il legua après ſa mort à l'Egliſe d'Avranches. C'eſt-là où il mourut le 9. Septembre l'an 1079. Son corps fut aporté à Roüen, & inhumé dans la Cathedrale auprès du Baptiſtere. Jean n'étant encore qu'Evêque d'Avranches, écrivit ſon Livre *de Officiis Eccleſiaſticis*, que Monſieur le Prevoſt a mis au jour en 1641.

XLVI. ARCHEVESQVE.

GUILLAUME I. *dit Bonne-ame.* Son Pere s'apelloit Ratbode, lequel ayant depuis pris le parti de l'Egliſe, mourut Evêque de Seez. Le Bienheureux Maurile Archevêque de Roüen, connoiſſant le bon naturel de Guillaume, lui confera un Canonicat dans ſa Cathedrale avec la dignité d'Archidiacre; mais comme dans ce ſiecle-là la grande ferveur étoit de faire le voyage de la Terre Sainte, Guillaume quitta tout, & de compagnie avec Thierry Abbé de S. Evroult, entreprit ce Pelerinage. Thierry mourut en Chipre, & Guillaume revint à Saint Etienne de Caën profeſſer la vie Monaſtique.

Delà il fut envoyé au Bec ; il en fut rapellé pour exercer à Caën la charge de Maître des Novices. L'Abbé Lanfranc étant passé au siége de Cantorbery, Guillaume du consentement des Religieux lui succeda en la dignité d'Abbé. Et Jean dépoſé pour cause d'infirmité l'an 1078. Guillaume *bonne-ame* réünit en sa faveur les suffrages, & du Clergé & du Prince, pour remplir en la place de Jean le siege Archiepiscopal de Roüen. En 1080. il presida au celebre Concile tenu à Lisiebonne. En 1088. il accorda des lettres d'Exemption à l'Abbaye & à la Paroisse du Bec, de toute juriſdiction Epiſcopale, & le droit à l'Abbé du Bec, de venir à Roüen chanter la grande Messe dans la Cathedrale, le jour de l'Anniverſaire de sa Dedicace, ſi l'Archevêque ne la chante pas, ou s'il la chante d'y tenir le Chœur. En 1091. Philippe I. Roi de France, gratifia Guillaume & ſes Succeſſeurs de l'Abbaye de Saint Mellon de Pontoiſe, pour la tenir à perpetuité à titre de Fief relevant de sa Couronne.

Cette même année il convoqua un Concile Provincial, dans lequel les Prelats d'un commun consentement

établirent Serlon Abbé de S. Evroult, Evêque de Seez. En 1093. il s'en tint un autre auſſi à Roüen le 3. Avril même année, qui confirma le choix que le Chapitre de Coutances avoit fait de Radulphe pour ſon Paſteur, il fut ſacré par Guillaume, & cela de droit comme Metropolitain. En 1096. les Evêques de la Province ſe raſſemblerent à Roüen en Concile, pour recevoir & adopter les Reglemens qu'avoit faits le Concile General de Clermont, auquel nôtre Archevêque ne ſe trouva pas, auſſi-bien que les Evêques de Liſieux, Avranches & Coutances. La raiſon pour laquelle il s'en abſenta, c'eſt qu'il prévoyoit (ce qui arriva en effet) qu'on excommunieroit le Roi de France, parce qu'il avoit Epouſé Bertrade, femme du Comte d'Anjou, du vivant de la Reine, auquel Mariage avoit conſenti Guillaume auſſi-bien que quelques autres Prelats, qui par cette raiſon étoient interdits comme lui.

Le 15. Juin 1106. Guillaume dédia la nouvelle Egliſe de Fecamp, & mourut en 1110. le 26. Janvier. Il demanda à être enterré dans le Chapitre des Chanoines qu'il avoit fait conſtruire.

Son Epitaphe eſt au commencement de cette partie.

XLVII. ARCHEVESQVE.

GEOFFROY tiroit ſon origine de Bretagne, ſa Famille y étoit très-diſtinguée. Il étoit Doyen du Chapitre du Mans, lorſqu'il fut apellé ſur le ſiege Archiepiſcopal de la Metropolitaine de Roüen l'an 1110. Dans ces tems-là les Papes exigeoient des Metropolitains, comme un devoir d'obligation, de ſe rendre à Rome inceſſamment après leur élection, pour aſſurer le ſouverain Pontife de leur ſoumiſſion; & on n'en peut point douter quand on conſidere la maniere forte avec laquelle le Pape Gregoire VII. traita nôtre Archevêque Guillaume, parce qu'il n'avoit point fait le Voyage de Rome. Geoffroy ne pût de même le faire, parce que les guerres de Normandie, ne lui permirent point de s'abſenter pour un ſi long-tems de ſon Dioceſe : Ainſi il députa deux de ſes Eccleſiaſtiques, pour aller en ſon Nom aſſurer Paſchal II. de ſa ſoûmiſſion, & Yves de Chartres écrivit une Lettre d'excuſe au Pape en faveur de nôtre Prelat. Le Roi

Henri assembla à Roüen les Evêques de son Duché en 1118. pour deux causes. La premiere pour aviser avec Conrad, Legat du Pape Gelase II. sur les moyens d'éteindre le Schisme. La seconde pour prendre des mesures convenables, pour obvier aux maux de la guerre presente ; & dans laquelle l'Archevêque perdit la Ville d'Andely. Le Pape Gelase II. mort, Calliste II. son Successeur assembla à Reims un très-nombreux Concile en Octobre 1119. qui devoit finir le Schisme ; mais ce travail fut inutile par la faute de l'Empereur Henri, Chef du parti de l'Antipape.

Geoffroi de retour de Reims convoqua un Synode Diocesain à Roüen, pour y ordonner l'execution de six Canons faits à Reims, pour la reformation des mœurs du Clergé. Le sixiéme de ces Canons prescrivoit la continence & condamnoit le concubinage des Prêtres. Comme nôtre Archevêque aprehendoit que la publication de ce Decret n'effaroucha les esprits, & que peut-être ils n'en vinssent à la violence, à son égard, ainsi qu'il étoit arrivé à Jean un de ses Prédecesseurs, il fit armer du monde secrettement pour

ſe deffendre en cas d'attaque. Le Prelat étant en chaire un des Eccleſiaſtiques ſe leva, pour faire des remontrances qui déplûrent à Geoffroi, & ſur le champ le fit conduire en priſon, ce qui cauſa une émeute dans l'aſſemblée. Les gens apoſtez de l'Archevêque fraperent ſur les Eccleſiaſtiques, cet excès fit tort à la reputation de Geoffroy, & déplût infiniment au Roi. Henri Comte d'Eu, le pria de venir établir la régularité dans l'Abbaye de Nôtre-Dame d'Eu, conformément à la Regle que le Concile de Reims avoit aprouvé. Sept ans après en 1126. il fut invité d'aller à Seez y dédier la Cathedrale, à l'honneur des Saints Gervais & Prothais, & quelque tems auparavant, il avoit dédié l'Egliſe de Giſors aux mêmes Saints. Cette même année il dédia celle de Saint Oüen. Enfin après avoir diſtribué tout ſon bien aux pauvres, & ſouffert une longue maladie, il rendit ſon ame à Dieu le 28. Novembre l'an 1128.

XLVIII. ARCHEVESQUE.

HUGUES III. Il portoit le ſurnom d'Amiens, parce qu'il étoit né en

cette Ville. Il embrassa la vie Monastique de bas âge, dans l'Abbaye de Cluny. Ses Superieurs l'envoyerent depuis Prieur à S. Pancrace de Lewis en Angleterre, fondé par Guillaume de Varennes Comte de Surrex. Son merite le fit connoître à la Cour du Roi d'Angleterre, qui ayant somptueusement rebâti le Monastere de Redinges en 1123. y mettant des Moines au lieu des Religieuses qui y avoient été, l'enrichit d'une maniere Royale, & en donna le gouvernement à Hugues. En 1128. on ne sçait pour quel sujet Hugues se trouva à Roüen: L'Archevêque étoit mort; dans l'Election qui se fit Hugues porta toutes les voix, parce-qu'il avoit l'estime de tout le monde, & quoi qu'il ait été élû selon la Chronique d'Alberic en 1128. Orderic Vital dit neanmoins, qu'il ne fut sacré dans l'Eglise de Saint Oüen, que le jour de l'Exaltation de Sainte Croix l'an 1130. Il faut croire que la confusion où se trouvoient les affaires de l'Eglise, occasionna ce retardement de 22. mois, de l'Election au Sacre de nôtre Archevêque. En 1131. le Pape Innocent II. étant à Roüen avec Saint Bernard, le Roi d'Angleterre fit une

donation à l'Abbaye de Cluny, d'une rente de 100. Marcs d'argent ; l'Acte en fut souſſigné de Hugues, & de tous les autres Prelats qui ſe trouverent à la ſuite du Pape. Ce même Pontife arrivé à Blois, adreſſa à Hugues ſa Bulle confirmative des droits & des prerogatives de l'Egliſe de Roüen. Le Pape s'étant rendu à Reims pour y celebrer un Concile, Hugues ne manqua pas de s'y trouver, & au nom du Roi d'aſſûrer Sa Sainteté de ſa fidelité. Et en 1134. Innocent ayant indiqué un Concile à Piſe, dans lequel l'Archevêque de Roüen lui rendit de grands ſervices, dont le Pape lui en marqua ſa reconnoiſſance, par toutes ſortes de marques de diſtinction & de preference. Et quoique Hugues fut très-zelé pour le bien general de l'Egliſe, il ne l'étoit pas moins pour ſes propres intérêts, lorſqu'il les croyoit apuyez de la raiſon & de la juſtice. Les Abbez de ſon Dioceſe refuſoient de lui faire la profeſſion d'obéïſſance, qu'ils lui devoient faire lorſqu'il les beniſſoit : La condeſcendance de ces Prédéceſſeurs les avoit autoriſés dans ce refus ; mais comme le droit étoit en faveur de l'Archevêque, il perſiſta à vouloir que les

Abbez lui fissent la Profession marquée dans le droit Canon. Le Pape, le Roi, & les Evêques entrerent fort avant dans ce démêlé, qui se termina aux souhaits de Hugues.

En 1147. il se tint un Concile à Paris auquel présida le Pape Eugene III. & auquel assista Hugues. Le sujet qui avoit fait convoquer ce Concile, étoit de procéder à la condamnation de la Doctrine avancée par Gislebert Porrée, Evêque de Poitiers. Ce ne fut neanmoins qu'au Concile de Reims en 1148. qu'elle fut condamnée à la sollicitation de Saint Bernard, qui s'y trouva avec les Evêques de France, du nombre desquels étoit celui de Roüen. Le 3. jour de Mai de l'an 1150. Hugues assisté des Evêques de Paris & de Senlis, fit l'exhumation ou Translation du Corps de Saint Gaultier, premier Abbé de Saint Martin de Pontoise; c'étoit l'unique formule de Canonisation qui s'observoit en ce tems-là. En 1152. le Roi Loüis le jeune, du consentement du Pape, assembla à Baugency des Evêques, desquels étoit Hugues, pour dissoudre son mariage avec Eleonor Duchesse de Guyenne & du Poitou, à cause de la proximité

de sang. L'Abbé Suger intime ami de Hugues, le pria de venir à S. Denis le jour de la Fête de ce Saint, pour faire l'ouverture du coffre qui renferme ses Reliques. Nôtre Archevêque donna à Rainier, Chancelier de la Cathedrale, la Terre de S. Romain, avec la Chapelle fondée à l'honneur de ce Saint. Nous passons un grand nombre d'actions memorables, ausquelles Hugues d'Amiens eut part. Il suffit de dire qu'estimé des Rois, des Papes & des plus grands Personnages de son tems, avec lesquels il étoit en liaison, il se passa peu d'affaires dans l'Eglise ou dans l'État, dont il n'eut charge de se mêler. Il mourut à Roüen le 10. Novembre 1164.

XLIX. ARCHEVESQUE.

ROTROU étoit fils de Henri de Beaumont le Roger, Comte de Warvic, & de Margueritte fille de Geoffroy Comte de Mortain, & Sœur de Rotrou Comte du Perche. Il eut deux freres, Roger Comte de Warvic, & Robert Seigneur de Neubourg. On croit qu'il fit ses premieres études à la Charité sur Loire : Ensuite il eut pour

maître en Theologie, Giſlebert Porrée Evêque de Poitiers. Il obtint un Canonicat & un Archidiaconé à Roüen. Le ſiege d'Evreux vacant en 1139. il en fut élû Evêque & Sacré par Hugues d'Amiens, & devint ſon Succeſſeur après ſa mort en 1165. Dans le tems que Henri Roi d'Angleterre, étoit vivement piqué contre Thomas Becquet Archevêque de Cantorbery, parce qu'il refuſoit d'obſerver les *Coutûmes Royales*, ſous prétexte que ces coûtumes bleſſoient les immunitez Eccleſiaſtiques, on blâme peut-être à tort nôtre Archevêque de n'avoir point aſſez vivement pris la deffence de Thomas; mais la prudence en ces ſortes d'occaſions, eſt ſouvent plus utile qu'un zele outré & mal placé. Il fut médiateur de la Paix arretée entre le Roi & Thomas Becquet. Et il préſida au Concile d'Avranches l'an 1172. dans lequel le Roi Henri demanda pardon d'avoir occaſionné par ſes diſcours indiſcrets, l'aſſaſſinat commis en la perſonne de l'Archevêque, & le lendemain on fit pluſieurs Decrets pour la diſcipline Eccleſiaſtique. En 1173. la guerre civile allumée entre le Roi & ſes trois fils, apuyez du Roi de Fran-

ce & de celui d'Ecoſſe, replongea Rotrou dans un embarras non moins épineux, que celui dont il venoit de ſortir. Il vit la Ville de Roüen preſque conſumée par le feu en 1173. & en 1174. aſſiegée par le Roy de France & le jeune Henri, fils du Roi d'Angleterre. Mais enfin par ſon entremiſe la Paix fut faite en 1175. & les enfans rentrérent en grace avec le Roi leur Pere, Rotrou repondant de leur bonne conduite pour l'avenir. Le 20. Mars de l'année 1178. il dédia l'Egliſe de l'Abbaye du Bec, aſſiſté des Evêques de Bayeux, d'Avranches & d'Evreux, en preſence des deux Rois d'Angleterre Pere & Fils.

Guillaume *bonne-ame* avoit fait faire une Chaſſe d'or, dans laquelle il avoit placé le corps de Saint Romain; mais ayant été depuis venduë pour ſubvenir à la neceſſité des pauvres, Rotrou en fit refaire une autre dans laquelle le 17. de Juin l'an 1179. il renferma le corps dudit Saint. Et mourut le 26. Novembre de l'année 1183.

L. ARCHEVESQVE.

GAULTIER *dit le Magnifique.*

Il porta auſſi le ſurnom de Conſtance, qui étoit celui aparemment de ſa Famille, dont on fait l'origine très-illuſtre, puiſqu'on prétend le faire deſcendre de Maddane fils de Locrin, ſecond Roi de la Grande Bretagne, & de Gondolene fille de Corineus. Le Pere de Gaultier s'apelloit Rainfroy & ſa Mere Gonille. Il fut d'abord Clerc ou Chapelain du Roi. Radulphe de Warneville étant devenu Chancelier d'Angleterre, lui abandonna la Treſorerie de l'Egliſe de Roüen, & l'an 1173. il ſuplia le Roi d'agréer Gaultier pour Vice-Chancelier, auquel il remit les Sceaux. Il étoit auſſi Chanoine de Lincolne & Archidiacre d'Oxford. Le Roi ayant permis en 1183. aux Clergé de l'Egliſe de Lincolne (car depuis 17. ans elle étoit ſans Paſteur) de proceder à l'Election d'un Evêque, les Chanoines choiſirent unanimément leur confrere Gaultier. En 1184. Rotrou mort, le Chapitre de Roüen crut être en droit de ſe choiſir ſon Archevêque; mais le Roi, ſoit d'autorité, ſoit de priere, voulut qu'au lieu de Robert de Neubourg, il reçût Gaultier, à quoi le Chapitre fut obligé d'acquieſcer. Il ne prit poſſeſſion de ſon Archevêché,

que le 24. Fevrier de l'année suivante. Il souscrivit à la Charte de Fondation de l'Abbaye de l'Isle-Dieu, Ordre de Premontré, faite par Renault de Pavilly. Il consacra l'Eglise de ce nouveau Monastere, auquel il donna cinq Paroisses. Le Pape sollicitoit vivement les Princes de l'Europe, de porter quelque secours au mauvais état dans lequel se trouvoient les affaires des Chrétiens de la Palestine. Saladin en 1187. avoit pris Jerusalem & faisoit de grands progrès. Guillaume Archevêque de Tyr, Nonce du Pape, parvint à reconcilier les Rois de France & d'Angleterre qui se faisoient la guerre, il les engagea même de prendre tous deux la Croix; Gaultier la prit avec eux, aussi-bien que plusieurs autres Seigneurs. Henry Roi d'Angleterre ne pût executer ce pieux dessein, car il mourut à Chinon le 6. Juillet l'an 1189. lorsqu'il venoit de conclure une nouvelle paix avec le Roi de France. Richard son fils qui avoit porté les armes contre son Pere, reçût à Seez, de nôtre Archevêque, l'absolution de son crime, & le 20. Juillet de la même année, il fut proclamé Duc de Normandie dans la Cathedrale, Gaultier faisant la ceremonie

de cette proclamation, en mettant l'Epée & l'Etendart du Duché entre les mains du nouveau Duc. Il le suivit après cela en Angleterre, & travailla efficacement à pacifier l'Archevêque de Cantorberi avec ses Moines. Aussi-tôt après son retour il convoqua un Concile Provincial à Roüen le 11. Fevrier 1189. qui fit 32. Canons touchant la discipline de l'Eglise. En 1190. les deux Rois, celui de France & d'Angleterre, prirent leur route par la Sicile, où ils hivernerent pour la Palestine, Gaultier & Jean Evêque d'Evreux les accompagnerent; mais le Roi Richard ayant été informé que Guillaume Evêque d'Ely, auquel il avoit confié le gouvernement de ses Etats, en son absence, abusoit de son autorité, renvoya Gaultier en Angleterre avec ordre d'exercer la charge de Regent du Roïaume, en la place de Guillaume qui fut destitué de toutes ses Charges. Le Roi Richard à son retour de la Terre-Sainte fit naufrage; voulant continuer son chemin par terre, il fut contraint de passer sur les Terres de la domination de Leopold Duc d'Autriche, son ennemi, qui l'arrêta, & le remit entre les mains de l'Empereur Henri, qui le

garda prisonnier quatorze mois, & le relâcha après ce terme moyennant la somme de cent mille marcs d'argent. Gaultier partit en 1194. pour aller en Allemagne porter ladite somme à laquelle manquoit dix mille marcs, pour lesquels il resta en ôtage entre les mains de l'Empereur avec l'Evêque de Bathe, Baudoüin & Gath. Ce restant acquité, Gaultier retourna à Londres, où il rendit compte au Roi de l'administration du Royaume pendant son absence, puis revint à Roüen y reprendre le gouvernement de son Dioceſe. Il y vint assez à propos pour mettre fin à une petite guerre, que faisoient les Bourgeois de Roüen aux Chanoines de la Cathedrale, dont ils en avoient tuez quelques-uns, ils avoient de plus démoli les murailles & les boutiques de l'Aître de l'Egliſe. Les choſes ſe pacifierent, & les reparations ſe firent aux depens des Bourgeois par ordre du Roy.

Les deux Rois de France & d'Angleterre, qui ne s'aimoient point, étoient tantôt en guerre, puis en venoient à une trêve, juſqu'à ce qu'enfin, ils fuſſent convenus d'une paix à Iſſoudun, qui ne fut ſignée qu'à Louviers

l'an 1196. Nôtre Archevêque ne s'étoit pas peu travaillé pour faire réüſſir cette paix, à laquelle neanmoins il ne trouva nullement ſon compte, car il y avoit deux articles de cette paix qui étoient préjudiciables, l'un à l'Egliſe de Roüen, l'autre à la perſonne de Gaultier même. Par le premier de ces articles, les deux Rois ſe quittoient reciproquement, des dommages qu'avoient ſouffert les gens d'Egliſe des deux partis. Le ſecond qu'en cas que l'Archevêque de Roüen excommunia les ſujets de l'un des deux Rois, (car le Roi de France poſſedoit le Vexin dépendant de Roüen) ils conſtituëroient quatre Clercs pour juger de la validité de cette excommunication, que s'ils la jugoient invalide, on ſe ſaiſiroit de la Ville d'Andely apartenante à l'Archevêque. Gaultier craignant qu'on ne l'obligea à aquieſcer à ces articles, ſe retira ſubitement à Cambray, d'où les deux Rois le rapellerent par prieres & par promeſſes, on dédommagea les Egliſes des pertes ſouffertes: & l'article qui concernoit l'Archevêque n'eut point lieu. Gaultier pendant ſon ſejour à Cambray contracta cette aſſociation, qui ſubſiſte encore aujourd'hui, entre

l'Eglise de Cambray & celle de Roüen.

Il étoit presque impossible que l'antipathie des deux Rois leur permit de joüir long-tems de la Paix : Ainsi dès l'année suivante la guerre recommença. Richard pour mettre une barriere entre lui & le Roi de France, fit fortifier Andely malgré l'Archevêque, qui mit la Normandie en Interdit, & alla plaider sa cause devant le Pape Celestin III. qui lui conseilla de prendre des Terres en échange pour la Ville d'Andely ; de lever l'interdit, & de rendre ses respects au Roi, qui lui donna le Domaine de Dieppe, de Louviers, de Bouteilles, la Forêt Aliermont, & les Moulins de la Ville de Roüen, pour la Ville d'Andely. Par cette échange du 18. Octobre 1197. le revenu des Archevêques augmenta de plus de 500. liv. de la monnoye de ce tems-là. Le Pape Innocent III. confirma cette échange par une Bulle du 26. Avril 1198. Comme les Chanoines de la Cathedrale avoient fort pris à cœur les intérêts de leur Archevêque, par reconnoissance il leur donna la dixiéme partie du revenu de Dieppe & de Bouteilles. Il ratifia cette donation de nouveau en 1206. Le Roi Richard, dit

dit *cœur de Lyon*, Duc de Normandie mort en 1199. Jean *sans Terre* son Frere, vint à Roüen recevoir la Couronne Ducale des mains de Gaultier, car les Archevêques de Roüen étoient en possession de faire la ceremonie de la proclamation du nouveau Duc. Il se passa peu d'affaires d'importances, soit dans l'Etat soit dans l'Eglise, dont l'Archevêque Gaultier ne fut presque forcé de se mêler. Il avoit vû la Normandie rentrer sous sa premiere domination en 1204. qui est celle des Rois de France, & avoit en même-tems vû l'Eglise de Normandie joüir encore une fois du droit qu'elle avoit eu autrefois, de se choisir elle-même ses Pasteurs. Enfin après avoir fait tout le bien possible à la Cathedrale, à laquelle outre les Eglises de Saint Oüen, Prenembourse, de Bourdainville & de Sassetot qu'il lui avoit donné avant de mourir, il lui laissa tous ses Livres, meubles & joyaux en mourant, le 16. de Novembre 1207. Il fut inhumé dans la Chapelle de Saint Pierre & de S. Paul, sous un tombeau de Marbre.

LI. ARCHEVESQUE.

ROBERT II. POULLAIN. Phi-

lippe Auguſte Roi de France, nouvellement poſſeſſeur de la Normandie, accordoit tout ce qu'on lui demandoit pour ſe concilier les eſprits de ſes nouveaux ſujets. Les Egliſes de Normandie qui avoient été comme captives ſous la domination des Ducs Normands, avoient obtenu du Roi de France la liberté des Elections ; & cela non-ſeulement au Clergé pour le choix des Evêques, mais auſſi aux Moines pour le choix de leur Abbé. Il eſt vrai que cette voye eſt la plus ancienne & la plus Canonique, mais auſſi la plus ſujette aux cabales & aux factions, qui ne ſe font jamais mieux ſentir que dans ces ſortes d'occaſions. C'eſt ce qui parut auſſi-tôt après le décès de Gaultier, car le Clergé de Roüen fut dix mois entiers à ſe debattre, avant que de pouvoir convenir d'un Succeſſeur; enfin le 23. Août de l'année 1208. le choix tomba ſur Robert Poullain, que ni la naiſſance, ni le crédit, mais le merite ſeul rendoit recommendable, par lequel il s'attira l'eſtime du Roi. Cette même année Robert ratifia & approuva la Fondation que fit Hugues de Chaumont de l'Abbaye de Gomer-Fontaine, & l'année ſuivante à la ſo-

licitation du Pape, il prit les armes contre les Albigeois, & après quelques mois de Campagne dans l'Agenois, revint à son Diocese travailler, à ce que son troupeau ne se laissa prévenir en faveur de cette heresie : Ceux qui furent convaincus d'en être infectez furent brûlez à Roüen. En 1210. il eut la douleur de voir son Palais Archiepiscopal, avec une grande partie de la Ville réduit en cendres, & la joye de ce que Dieu voulut préserver de cet incendie la Cathedrale, l'Eglise de Saint Oüen & quelques autres édifices.

Gaultier Prédecesseur de Robert, avoit donné à son Chapitre la dixme du revenu de Dieppe & de Bouteilles, ainsi que nous l'avons dit plus haut. Mais Robert faisant quelque difficulté d'acquiescer à cette donation, Messieurs les Chanoines cesserent tout Office Divin, & cet espece d'interdit mit l'Archevêque dans la necessité de leur accorder ce qu'ils lui demandoient avec justice. Il leur fit de plus une rente de vingt livres tournois, & depuis leur donna le fief de l'Incestre, situé dans la rue Nôtre-Dame, Paroisse S. Maclou. Il eut quelque different avec

les Bourgeois de Roüen, dont on ne ſçait le veritable ſujet. Et mourut le 4. de Mai 1221. Il a été inhumé dans le Chœur de l'Abbaye de Mortemer.

LII. ARCHEVESQUE.

THIBAUT d'Amiens, ainſi apellé parce qu'en effet il étoit de la Ville d'Amiens. La ſageſſe avec laquelle il ſe comporta dans la charge de Treſorier de l'Egliſe de Roüen, réünit en ſa faveur tous les ſuffrages des Capitulans après le decès de l'Archevêque Robert. Il fut Sacré le 4. Septembre 1222. & reçût le *Pallium* le 29. Janvier ſuivant. Il fonda ce jour-là même une Meſſe à perpétuité pour en éterniſer la memoire, dont la fondation eſt de cent ſols. Honorius III. lui adreſſa cette même année deux Brefs, l'un du 17. l'autre du 22. de Novembre : Par le premier, le Pape l'avertit de ne point admettre aux Ordres Sacrez les enfans illégitimes : Par le ſecond, il lui permet de réduire les penſions onéreuſes dont quelques Egliſes ſe trouvoient chargées.

En 1223. Conrad Légat du Saint Siege, invita nôtre Archevêque de ſe

trouver à Sens dans l'Octave de la Fête de S. Pierre & de S. Paul, pour conjointement avec les autres Prelats de France, y prendre quelques résolutions vigoureuses contre Barthelemi chef des Albigeois. On ne voit pas que cette convocation ait eu lieu: Mais cette même année Thibaut tint lui-même un Concile Provincial à Roüen. Il acquit en 1224. de Guillaume de Mauquency le Fief de Pormor. En 1226. le 6. Mai il se rendit en la Ville d'Eu, pour faire l'exhumation du corps de Saint Laurent Archevêque de Dublin, que le Pape venoit de reconnoître pour Saint.

L'an 1227. l'Archevêque se commit étrangement avec le Conseil du Roi, parce qu'il refusoit de comparoître à l'Echiquier du Roi quand il y étoit mandé, & qu'il pretendoit avoir droit de faire couper du bois à discretion dans la Forêt de Louviers, ce qui lui étoit contesté par le Bailli du Vaudreüil; les raisons de l'Archevêque ayant été trouvées insuffisantes, le Roi fit saisir son temporel. Le Prelat par represailles mit en interdit toutes les Terres que le Roi possedoit dans l'étenduë de son Archevêché, & prit le

chemin de Rome, mais une maladie l'arrêta tout court à Reims : Neanmoins Romain, Légat du Pape, eut ordre d'accommoder ce different, & il le termina en effet à l'avantage de l'Archevêque Thibaut, qui en 1228. entra auſſi en accommodement avec l'Abbé & le Monaſtere de Saint Martin d'Aumale, touchant les Amendes & les Proviſions des Egliſes vacantes du Doyenné d'Aumale. Par ſon moyen il ſe fit une aſſociation entre l'Egliſe de Roüen & celle d'Amiens, par laquelle elle s'engageoient réciproquement à celebrer la Fête des Patrons de ſes Egliſes. Il donna même une Cloche qui porte ſon nom, & mourut le 25. Septembre de l'année 1229. jour de la Fête de Saint Firmin, Patron de la Ville d'Amiens.

LIII. ARCHEVESQUE.

MAURICE, étoit à ce qu'on conjecture Champenois, né de parens pauvres, ce qui le mit dans la neceſſité de vivre des charitez, que lui faiſoit un Monaſtere de Religieuſes. Il embraſſa le parti de l'Egliſe, ſa capacité lui fit obtenir l'Archidiaconé de

Troyes. Et la volonté de Dieu se fit sentir d'une maniere toute particuliere en le plaçant sur le siege Episcopal du Mans. Le Chapitre en dispute sur le choix de leur Evêché, partageoit ses suffrages entre le Doyen & le Prevôt, ces deux Chefs de parti, d'un commun consentement, renoncerent à toutes leurs prétentions en faveur de Maurice, Archidiacre de Troyes, dont la grande reputation leur étoit connuë, ils députerent vers Maurice, & le prierent de se vouloir charger de la conduite du Dioceſe du Mans, ce qu'il fit en 1215. Après la mort de Thibaut, le Chapitre de Roüen ne fut pas moins agité que l'avoit été celui du Mans. Dans l'impossibilité où il étoit de pouvoir lui nommer un Successeur. Enfin après deux ans de trouble, le Pape Gregoire IX. infirma l'Election de Thomas de Freauville & transfera Maurice Evêque du Mans, à l'Egliſe de Roüen en 1231. A peine fut-il établi dans ce nouveau siege, qu'il se vit aux prises avec le Conseil du Roy, ainsi qu'avoit été son Prédeceſſeur, & pour même causes, voyant son temporel saisi sans autre ressource que de se servir des armes

ſpirituelles. Il mit en interdit toutes les Terres, Egliſes, Chapelles & autres lieux dépendans du Roi, mais comme cette cenſure n'operoit point tout l'effet qu'il en eſperoit: Le 29. Septembre 1233. il étendit cet interdit ſur tout ſon Diocéſe: Nul Sacrement s'adminiſtroit; excepté le Baptême, & le Sacrement de Penitence aux mourans: Nul Office Divin ſe faiſoit, excepté en chaque Egliſe une baſſe Meſſe par ſemaine. Treize mois après le Roi ſe radoucit, il reſtitua les biens à l'Archevêque, qui auſſitôt leva l'interdit, que les Religieux de Saint Lo de Roüen, furent obligez d'obſerver comme les autres, quoi qu'ils prétendiſſent être uniquement ſous la Juriſdiction de l'Evêque de Coutances. Avant de mourir il avoit acheté un fond de terre dans la Vavaſſorie de Pormor pour la Fondation de la Fête de Saint Julien, premier Apôtre du Mans, & pour un Obit pour lui à perpetuité, qui ſe dit le 10. Janvier, auquel jour il mourut dans le Prieuré de Sauceuſe en 1235. regreté des pauvres dont il avoit été le Pere. Son corps fut aporté à la Cathedrale de Roüen.

LIV. ARCHEVESQVE.

PIERRE II. DE COLMIEU. Messieurs de Sainte Marthe disent qu'il étoit Italien né à *Collemedio*, en la Campagne de Rome : Il suivit d'abord Pandulphe, Legat du S. Siege, en Angleterre en 1218. Il vint ensuite à Paris, & obtint un Canonicat dans l'Egise de Teroüane ; il fût aussi Chapelain des Papes Honoré III. & de Gregoire IX. Ce dernier l'envoya en qualité de Legat du Saint Siege, reconcilier la Ville de Toulouse à l'Egliſe Romaine. En 1228. il y convoqua au nom du Pape un Concile, pour y faire condamner & poursuivre ceux qui soûtenoient l'heresie des Albigeois. Il en tint un autre à Orange pour la même fin. Dans ces entrefaites le Siege de Teroüane vacant, le Chapitre élût Pierre de Colmieu pour le remplir ; mais il refusa cet Evêché ainsi qu'il avoit fait celui de Tours, se contentant de la Prevôté de Saint Omer. Messieurs de Sainte Marthe prétendent qu'il renonça même à cette dignité, pour prendre l'habit de Religieux dans le Monaſtere du Mont-S.-

Éloy d'Arras. Si cela eſt, il eſt à préſumer qu'il ne perſevera point, puis que les Mémoires de l'Egliſe de Roüen ne le nomment pas autrement que Prevôt de Saint Omer.

L'Archevêque Maurice mort, le Chapitre fixa ſon choix ſur Guillaume de Dunelme, qui refuſa d'aquieſcer à ce choix. Ainſi le Chapitre obligé de proceder à une autre Election, ne balança point de s'arrêter à Pierre de Colmieu, qui malgré lui fut obligé de ſe charger du gouvernement de ce Dioceſe, le Pape lui ayant enjoint d'obéïr. Il fut Sacré à Roüen le 11. Août 1237. par Guillaume Evêque d'Avranches, en preſence de douze autres Prelats. Ce jour-là même, il leva l'excommunication que Maurice, ſon Prédéceſſeur, avoit fulminé contre les Religieuſes de Montivilliers, qui refuſoient de reconnoître l'Abbeſſe qu'il leur avoit nommée, parce qu'elles ne s'accorderent point dans leur élection. Pierre leur donna pour Abbeſſe Margueritte de Guerres, à laquelle ces Religieuſes ſe ſoûmirent. En 1238. le Roi S. Loüis lui donna dans la Forêt de Roumare cent Acres de Bois, à condition de renoncer au

droit d'usage, que les Archevêques de Roüen avoient dans ledit Bois. Le Pape Gregoire IX. avoit indiqué un Concile General à Rome en 1239. Nôtre Archevêque avec celui d'Auche, de Bourdeaux & six autres Evêques François, s'embarquerent sur les Galeres de Gennes : Celles de l'Empereur Frederic, avec lequel Gennes étoit en guerre, les ayant attaqués & vaincus, les Prelats furent pris prisonniers & conduits à Naples, d'où ils ne sortirent que l'année d'après, à la sollicitation du Roi & du Pape ; ce dernier en mourut, à ce qu'on croit, de chagrin en 1241. Celestin IV. tint le siege seulement 16. jours après lui, auquel succéda Innocent IV. qui lui adressa une Bulle en 1243. par laquelle les Chapitres des Cathedrales de sa Province étoient obligez d'admettre sa visite, & de lui en payer les Procurations.

Le Chapitre d'Evreux, à la vacance du siege, avoit laissé écouler le terme fixé pour son élection, en conséquence de quoi, l'Archevêque de Roüen nomma à cet Evêché Jean de Cour, Doyen de Saint Martin de Tours l'an 1244. Cette même année le Pape le

députa, avec Guillaume Evêque de Modene, & Guillaume Abbé de saint Facond, vers l'Empereur pour le prier de vouloir enfin accorder la Paix à l'Eglise, ce que les députez ne purent obtenir. Le Pape neanmoins satisfait de leur diligence, les créa tous trois Cardinaux en 1244. & obligea Pierre d'abdiquer l'Archevêché de Roüen, pour se charger de l'Evêché d'Albane l'an 1245. C'est ce nom qu'ont pris les dix Chapelains qu'il a fondés dans la Cathedrale de Roüen. Il mourut le 25. Mai l'an 1253. à Albane.

LV. ARCHEVESQUE.

ODO I. CLEMENT, fils de Henri Clement, dit *le Petit*, Seigneur d'Argentan en Normandie, & Maréchal de France. De bas âge professa la vie Monastique dans l'Abbaye de Saint Denis en France. Son merite l'éleva successivement à la charge de Prieur & d'Abbé dudit Monastere, & lui attira l'estime du Roi Saint Loüis, qui le pria de tenir sur les Fonds de Baptême son Fils, qu'Odo nomma Loüis. Comme le Roi l'avoit admis en son Conseil, il eut beaucoup de part aux affai-

res de ce tems-là dont nous obmettons le détail, parce qu'elles ne sont point fort interressantes par raport au Diocese. Si on en excepte la réforme qu'il vint établir à Montivilliers, les Religieuses ayant dégeneré de l'étroite observance de leur regle.

Le départ du Cardinal de Colmieu, avoit donné lieu au Chapitre de Roüen de procéder à l'élection pour lui nommer un Successeur. Il arriva, ce qui presque arrive toûjours, c'est-à-dire le Chapitre divisé en parti & faction, les uns vouloient qu'on suplia le Pape de renvoyer de Colmieu; d'autres par leurs suffrages portoient Odon Chanoine de Paris & Chapelain du Roi. Le Pape Innocent IV. pour mettre les uns & les autres d'accord, nomma de sa propre autorité Odo, Abbé de saint Denis, Archevêque de Roüen en 1244. Il ne fut Sacré & ne reçût le *Pallium* que le 30. Mars 1245. Cette même année il se trouva au Concile General de Lyon. A son retour il remit le bon ordre dans la Collegiale d'Andely, donnant à ces Chanoines des reglemens à suivre, & leur prépossant un Doyen. Il permit aux Cordeliers du Clos de Saint Marc, où ils étoient de-

puis 1226. de transporter leur demeure en la Paroisse de Saint Clement. Il assigna le revenu de la Cure d'Ebelon au service du Grand-Autel de la Cathedrale, & à l'entretien de la Chapelle de la Sainte Vierge. Il attribua aussi une rente à prendre sur les Moulins de Déville pour son Obit annuel. Sa mort arriva subitement le 5. Mai l'an 1247.

LVI. ARCHEVESQUE.

ODO II. RIGAUT. Selon le témoignage de Saint Antonin, étoit d'une extraction Noble ; l'amour de la penitence le fit Cordelier en 1242. En cette qualité il fut envoyé à Paris, pour y faire ses études sous Alexandre d'Halles son confrere. Il y fit de grands progrès, & il se distingua par les leçons qu'il donna depuis, & par son talent pour la Prédication. Aussi-tôt qu'il se vit élû Archevêque de Roüen l'an 1247. il alla se faire sacrer par le Pape Innocent IV. qui étoit à Lyon, des mains duquel il reçût *le Pallium* au mois de Mars 1248. Aussi-tôt qu'il fut de retour à Roüen, il visita son Dioceſe avec un soin & une attention

toute particuliere : Il obligea les Titulaires des Benefices à resider, & contraignit les Curez à prendre les Ordres de la Prêtrise. Il passa en Angleterre en 1249. pour obtenir du Roi Henri III. main-levée des biens apartenans à l'Eglise de Roüen, situez dans cette Isle, & le Roi lui accorda ce qu'il demandoit, à condition qu'il lui en feroit hommage. En 1250. il assista avec l'Evêque de Paris, à la Translation du corps de Sainte Honorine au Prieuré de Conflans. En 1255. il fit des Statuts pour les Chanoines de l'Eglise Collegiale de Nôtre-Dame de la Ronde de Roüen. Cette même année le Roi de France lui céda le Patronnage de l'Archidiaconé de Pontoise, à condition que l'Archidiacre de ladite Ville y resideroit, & n'y innoveroit rien dans les coûtumes des Bourgeois dudit lieu.

Il donna aux Chanoines de la Cathedrale treize muids de Bled à prendre sur les moulins de Gisors, lesquels seroient distribuez à ceux qui diroient tous les jours l'Office de la Ste Vierge en la Cathedrale. Il est le premier qui a fait reciter publiquement cet Office. En 1258. Mathilde Comtesse de Bou-

logne, lui donna le Patronnage de la Paroisse d'Alizy. En 1260. il acquit pour 3200. liv. la Seigneurie de Pinterville, proche Louviers, de Pierre de Meulan Echanson du Roi. En 1261. il céda au Roi la maison de S. Matthieu, au Fauxbourg Saint Sever, à condition que le Roi lui remettroit 40. livres de rente, qu'il lui payoit pour le Vivier de Martainville, & cent sols sur Pinterville, & lui accorderoit de plus Haute-Justice dans ce Village. Et le Roi donna aux Dominicains cette Maison de Saint Matthieu, qui depuis l'ont rétrocedée aux Religieuses du même Ordre. Odo en 1262. fit une acquisition d'une plus grande importance. Il céda au Roi tous les Moulins avec le Vivier qu'il possedoit à Roüen, avec tous les droits & dépendances, se reservant seulement sa mouture franche; de plus quatre Moulins qu'il avoit à Déville, avec quatre mille livres tournois argent comptant une fois payez. Le Roi lui donna en échange pour tout cela, son Château & sa Terre de Gaillon; sa Tour & sa Terre de Noez; les Terres de Douvrend & de Humesnil, avec leurs apartenances, Jurisdiction & Justice.

En 1267. il Sacra à Roüen trois de ſes Suffragans, Odo de Horrez Evêque de Bayeux, Radulphe de Chevrieres Evêque d'Evreux & Guy de Merles, Chantre de Roüen, Evêque de Liſieux. Cette même année Odo prit la Croix pour accompagner Saint Loüis, dans le ſecond voyage d'Outremer qu'il avoit reſolu de faire, & qu'il fit en effet en 1270. pour ſon malheur, car il y mourut. Son fils le Hardy craignant auſſi de mourir, fit ſon Teſtament au Camp de Cartage, il declaroit Pierre d'Alençon, ſon Frere, Tuteur de ſes Enfans & Regent du Roïaume, & lui donne Odo Archevêque de Roüen pour conſeiller, avec pluſieurs autres Prelats & Seigneurs, qui revint en France en 1271. & alla en 1274. au Concile general de Lyon, auquel preſidoit le Pape Gregoire X. dans lequel les Grecs reconnurent la Proceſſion du Saint-Eſprit, du Pere & du Fils, & la Primauté du Pape.

L'Archevêque Odo ne ſurvécut pas long-tems à ce Concile, car il décéda à Roüen le 2. Juillet en 1275. Il fut inhumé en la Chapelle qui eſt derriere le Chœur. Il laiſſa au Treſor de la Cathedrale une croix d'or peſant près

de dix-sept marcs, enrichie de perles & d'un morceau de la vraie Croix. Il laissa une somme d'argent pour la fonde d'une Cloche qui porte son nom, & qui ne fut faite que sept ans après sa mort. Il avoit fondé quatre Obits avant son décès.

LVII. ARCHEVESQUE.

GUILLAUME II. DE FLAVACOUR descendoit de l'Illustre famille des Seigneurs de Flavacour proche Gisors. Son Pere se nommoit Guillaume, & sa Mere Juliane : Il fut pourvû d'un Canonicat en la Cathedrale de Roüen assez jeune, & étoit Archidiacre du Petit-Caux, lors le Chapitre le choisit pour son Archevêque en 1276. au refus que faisoit le Pape de confirmer l'élection qui avoit été faite de Guillaume de Saane Tresorier de la Cathedrale, parce qu'il joüissoit de plusieurs Benefices. De Flavacour trouva aussi des difficultez dans son élection qui l'obligerent d'aller à Rome ; le Pape même en écrivit au Roi de France : Il fut enfin sacré à Rome le 22. Mai en 1278. & reçût le *Pallium* huit jours après. En 1279. il

tint un Concile Provincial au Ponteaudemer, & l'année suivante le Chapitre le pria de lui céder du terrain autant qu'il en falloit pour bâtir la Chapelle de la Vierge, & le Portail qu'on nomme *des Libraires*, pour lequel terrain il donna à l'Archevêque deux Maisons situées dans la Paroisse de S. Etienne. Le Pape Martin IV. l'an 1281. chargea nôtre Archevêque conjointement avec l'Evêque d'Autun & celui de Spolette, de faire en France les informations necessaires pour la Canonisation du Roi Saint Loüis, qui fut Canonisé en 1297. sous le Pape Boniface VIII. En 1296. Guillaume assisté de Hugues Evêque de Bethléem, son Grand-Vicaire à Pontoise, replaça le corps de Saint Mellon, qui est conservé dans la Collegiale de Pontoise. Et en 1299. il tint un autre Concile Provincial au Prieuré de Nôtre-Dame de Bonne-Nouvelle. Un autre à Pinterville en 1304. & en 1305. un second au Ponteaudemer. En 1300. il avoit augmenté le revenu des Chapelains de Dernetal, & cette année 1305. il fonda six autres Chapelains, apellez du Saint Esprit ou de Flavacour. N'étant encore qu'Archidiacre

du Petit-Caux il assigna le revenu de sa Terre de Magneville, près de Saint Romain, pour la retribution de deux Obits, l'un en Janvier, & l'autre en Mars. Depuis qu'il fut Archevêque il en a fondé quatre autres marquez le 9. Avril, le 6. Juillet, le 6. Octobre & le 7. Janvier, pour lesquels il a donné au Chapitre la Cure de Boscherville, avec quelques autres biens. Il mourut à Roüen le 6. Avril 1306. Il gît à l'entrée de la Chapelle de Nôtre-Dame, dans la Cathedrale.

LVIII. ARCHEVESQUE.

BERNARD DE FARGIS. On croit que son Oncle Clement V. de sa propre autorité, le transfera de l'Evêché d'Agen à celui de Roüen au mois de Juillet 1306. Et cinq ans après, il permuta avec Gilles Aiscelin Archevêque de Narbonne, du consentement du Pape. Dans le peu de tems qu'il gouverna ce Diocese, il tint un Concile au Pont-de-l'Arche contre les Templiers. Il est fondateur du College de Narbonne à Paris, pour neuf boursiers. Il est mort en 1340.

LIX. ARCHEVESQUE.

GILLES AISCELIN. Les uns le font Auvergnac & descendre de la famille des Anselin d'Auvergne, d'autres veulent qu'il fut de la Maison de Montaigu l'Istenois ou Bellemaire, famille de Bourgogne. Messieurs de Ste Marthe le font Auvergnac, & disent qu'il posseda d'abord un Canonicat dans la Cathedrale de Narbonne; qu'ensuite il obtint la Prevôté de l'Eglise de Clermont, & qu'en 1290. il fut Sacré Archevêque de Narbonne par Simon de Suilly Archevêque de Bourges. On voit qu'il étoit Garde des Sceaux en 1309. sous Philippe *le Bel*. Pendant les 21. ans qu'il a occupé le siege de Narbonne, il a celebré trois Conciles Provinciaux, à Beziers en 1295. 1299. & 1303. & a fait plusieurs fondations. Le Pape Clement V. qui souhaitoit raprocher de lui son Neveu, engagea Aiscelin de permuter avec Bernard de Fargis, ce qui ayant été fait, il vint prendre possession de l'Eglise de Roüen le 29. Août 1311. Il se trouva l'année suivante au Concile de Vienne en Dau-

phiné, auquel préſidoit le Pape. Et en 1313. de retour en ſon Dioceſe il en convoqua un Provincial dans le Prieuré de Nôtre-Dame du Pré ou de Bonne-Nouvelle. Cette même année il dédia l'Egliſe Collegiale d'Ecoüy, fondée par Enguerran de Marigny.

Loüis X. ſurnommé *Hutin*, pria nôtre Archevêque d'engager la Province de Normandie de lui donner quelque ſecours en argent, pour l'aider à ſoûtenir la guerre qu'il avoit en Flandre. Gilles le fit d'une maniere ſi efficace, que le Roi lui en écrivit une lettre de remerciement, & accorda à la Province par reconnoiſſance cette Charte ou Privilege, qu'on nomme *Chartre-Normande*; elle fut donné à Creſſy au mois de Juillet 1315. En 1314. il acheta une place de l'Abbé & Convent de Sainte Genevieve du Mont, & y fit bâtir un College, qui porta d'abord le nom des Aiſcelins ou des Capets. Mais ſon Neveu Pierre de Montaigu, Cardinal & Evêque de Laon, ayant fait rebâtir ledit College tout de neuf en 1388. il prit le nom de ce nouveau Bienfaicteur, qui eſt encore aujourd'hui apellé Montaigu. Le Cardinal n'ayant pû achever avant ſa mort tout

ce qu'il avoit projetté, de faire bâtir dans ledit College, chargea Pierre des Moulins Evêque d'Evreux, son Cousin & son executeur Testamentaire, d'y faire faire tous les Bâtimens necessaires & d'en augmenter même les fonds. L'Admiral de Graville qui avoit épousé une Dame de Montaigu, fit aussi de grands biens à ce College: Jean Standon qui en étoit Principal, dressa des Statuts ou Reglemens, qu'il fit aprouver par le Cardinal d'Amboise en 1501. Ce College est encore à present un des plus riches de l'Université. Le Prieur de la Chartreuse de Paris en est le Provisèur, il nomme à toutes les charges, & à cinquante Boursiers qui y sont entretenus d'une maniere dure & penible. En 1317. Aiscelin constitua un fond de 120. liv. de rente, pour le luminaire & pour la distribution à faire le jour de la Fête du Saint Sacrement; Solemnité que le Chapitre de Roüen n'avoit jusqu'alors point encore celebrée. Il laissa de plus au même Chapitre, cinquante-cinq livres de rente à prendre à Bonne-Ruë Paroisse de Claye. Et mourut le 24. Juin 1318.

LX. ARCHEVESQUE.

GUILLAUME III. DE DURE-FORT étoit issu de la Noble Famille de Durefort, originaire de Guyenne. La Chronique de Saint Evroult dit qu'il avoit professé la vie Monastique, & même été Abbé de Moissac avant d'être Evêque de Langres. Le Pape Clement V. qui connoissoit sa grande capacité, le fit Vicaire General du Saint siege en France, tant au Spirituel qu'au Temporel, & le siege Metropolitain de Roüen ayant vâqué, le Pape l'y transfera. Il en vint prendre possession le 25. Avril 1319. en laquelle année Jean Roussel, Abbé de Saint Oüen, jetta les fondemens de l'Eglise de ce Monastere. Nôtre Archevêque fut present à cette grande dispute, qui fut faite pour les Privileges & les libertez de l'Eglise, contre Pierre de Cunieres, Avocat General du Parlement de Paris. C'est sous son gouvernement que les Matines, qui se chantoient à la Cathedrale de nuit, ne se chanterent plus que le matin, à cause de quelques frayeurs nocturnes, où selon d'autres, à cause qu'un

qu'un Chanoine y venant de nuit fut assassiné. Guillaume est mort le 24. Novembre 1330.

LXI. ARCHEVESQUE.

PIERRE III. ROGER étoit fils de Guillaume Seigneur des Roziers, Terre dépendante du Château de Malmont dans le Limosin, & de Marie de Chambon, qui étoit de la famille de la Montre. Pierre eut un frere nommé Guillaume Roger, Comte de Beaufort, qui fut Pere de Gregoire XI. Dès sa plus tendre jeunesse il fut élevé dans l'Abbaye de la Chaise-Dieu en Auvergne, où il prit l'habit, après sa Profession, il fut envoyé à Paris pour y faire ses études : Son esprit vif & excellent fit de grands progrès dans toutes les sciences. On dit que sa memoire, qui n'oublioit rien de ce qu'elle avoit une fois aprise, étoit l'effet d'un coup qu'il reçût de bas âge sur la tête : Il prit en Sorbonne le Bonnet de Docteur ; dans la suite il fut un des Bienfaicteurs de cette Maison ; son Portrait se voyoit dans les vitres de la Chapelle que le Cardinal de Richelieu a fait abattre.

Après que Pierre eut fini ſes études, il retourna à ſon Monaſtere de Chaiſe-Dieu. Mais Pierre de Mortemer Cardinal de Poitiers qui le cheriſſoit, parce qu'il connoiſſoit ſes rares talens, l'attira auprès de lui, & l'ayant fait connoître au Pape Jean XXII. il lui donna le Prieuré de Baſle à Niſmes, enſuite l'Abbaye de Fecamp, puis celle de Chaiſe-Dieu, qu'il gouverna juſqu'à l'an 1328. qu'il fut pourvû de l'Evêché d'Arras, & ſucceſſivement de celui de Sens, & de celui de Roüen le 14. Decembre l'an 1330. Il eut quelque difficulté avec le Roi Philippe de Valois, qui ayant donné le Duché de Normandie à Jean ſon fils, pretendoit que l'Archevêque de Roüen devoit un nouveau ſerment au Duc Jean, ce que l'Archevêque refuſa abſolument de faire, parce qu'il diſoit que ſes Prédéceſſeurs n'avoient jamais fait aucun ſerment de fidelité qu'aux Rois de France. Le Roi ſur ſon refus fit ſaiſir ſon temporel; Roger alla trouver le Roi & l'apaiſa.

En 1334. il fonda deux Chapelains dans la Chapelle de Nôtre-Dame, qui eſt derriere le Chœur de la Cathedrale à l'honneur de la Sainte Trinité:

Qui tous les ans doivent deux Messes, dont ils s'acquitent le jour de Saint Gregoire, auquel jour Pierre fut sacré Evêque ; & le 14. Decembre, jour auquel il fut transferé de Sens à Roüen.

En 1335. il convoqua un Concile Provincial au Prieuré de Nôtre-Dame de Bonne-Nouvelle, lez Roüen. Dans lequel il renouvella tous les Decrets, qui avoient été précedemment faits en d'autres Conciles, pour le reglement des mœurs des Ecclesiastiques. Il acquit de Guillaume du Frêne, Gentilhomme, & de Jeanne sa femme, le fief de Fréne-l'Archevêque. Quoique le sieur Feron ne l'ait point inseré dans le catalogue des Chanceliers de France. Papire Masson, le Pere Labbe, & Messieurs de Ste Marthe, assûrent neanmoins qu'il eut les Sceaux après le décez de Guillaume de Sainte-Maure.

Le Pape Jean XXII. avoit eu dessein d'honorer Roger de la Pourpre, la mort le prevint avant de le pouvoir executer. Benoît XII. son Successeur, qui n'avoit pas moins d'estime pour lui que son Prédécesseur, lui envoya le Chapeau de Cardinal le 17. Decembre 1338. & l'engagea à venir resider en

sa Cour d'Avignon, & ainsi d'abdiquer son Archevêché. On ne laissa pas à la verité de l'appeller toûjours le Cardinal de Roüen, jusqu'à l'an 1342. le 7. Mai qu'il se vit exalté sur le siége Pontifical des Successeurs de Saint Pierre, sous le nom de Clement VI. Nous n'entrerons point ici dans le détail de toutes ses actions, nous donnerons seulement l'époque de quelques-unes. Le Jubilé que le Pape Boniface VIII. avoit établi pour tous les cent ans, Clement VI. l'a réduit à tous les cinquante ans. Jeanne Reine de Sicile lui vendit l'an 1348. la Ville d'Avignon avec son Territoire, dans laquelle ont residé sept Papes, pendant l'espace de 73. ans. En 1349. il fonda seize Chapelains dans la Cathedrale de Roüen, qu'on nomme le College des Clementins; le revenu que le Pape leur avoit atitré pour leur subsistance, étant trop modique dans le tems present, on a réüni lesdits Clercs ou Chapelains aux autres Colleges.

Enfin après avoir tenu le Souverain Pontificat dix-ans & sept mois, il mourut à Avignon d'une fievre continuë le 6. Decembre 1352. Il fut transporté à l'Abbaye de Chaise-Dieu, &

inhumé dans un Tombeau de Marbre noir, sur lequel il est representé en Marbre blanc. Les Heretiques l'ont un peu endommagé en 1562. Ce Pape fut cheri & aimé des sçavans pendant sa vie, & regretté de tous les gens de bien après sa mort.

LXII. ARCHEVESQUE.

AIMERIC GUENENT. Le Pere Labbe l'apelle *Guenaud*, & dit qu'il étoit Poitevin, né de parens nobles, qui lui donnerent une éducation telle qu'elle convenoit à une personne de qualité, qu'ayant fait quelque progrès dans ses études, son penchant l'ayant determiné plus particulierement à l'étude des Loix, il les enseigna même avec tel succez, que Philippe de Valois lui donna la Charge de Conseiller ordinaire de son Hôtel, & en 1331. le fit pourvoir de l'Evêché d'Auxerre. Aimeric fit quelques fondations dans la Cathedrale de cette Eglise; entr'autre une Chapelle de 20. liv. de rente dédiée à Saint Martin: Il laissa une pareille somme pour son Obit. Benoît XII. le transfera à Roüen le 15. Fevrier 1339. En entrant dans ce nou-

veau Diocese, il y trouva un procès commencé entre ses Prédécesseurs, & le Chapitre d'Ecoüys, touchant la dixme des Novales de la Forêt de Lyons, que celui-ci pretendoit lui apartenir, en vertu d'une donation que lui en avoit fait Bernard de Fargis Archevêque de Roüen. Les Successeurs de Bernard avoient depuis reclamé contre cette donation qu'ils desavoüerent. Aimeric qui avoit toûjours aimé la Paix, proposa de vuider ce different par voye d'Arbitrage; ainsi on nomma deux Arbitres, qui furent Pierre d'Arquier Doyen, & Guillaume d'Albusac, Chantre de l'Eglise de Roüen, dont le jugement fut que l'Archevêque & le Chapitre d'Ecoüys, partageroient par moitié les Terres qui étoient defrichées, vulgairement nommées Bellelande & Bellefourche, que pour le reste de la Forêt, qui n'étoit point encore en culture, elle apartiendroit à l'Archevêque, excepté vingt-cinq Acres dans la Lande de Marigny qui resteroient audit Chapitre. L'Archevêque après cet accord fait, donna par pure liberalité au Chapitre de Roüen, la moitié des Novales de ladite Forêt en 1341. De plus il assigna

quelques rentes pour l'entretien de deux Chapelains à l'Autel de Saint Pierre & de Saint Paul. Après trois ans de gouvernement, il décéda à Pinterville, proche Louviers, le Samedy 17. Janvier 1342. Son corps fut aporté dans le Monaſtere de Saint Oüen, & le lendemain tranſporté en la Cathedrale, où il fut inhumé dans la Chapelle de Nôtre-Dame.

LXIII. ARCHEVESQUE.

NICOLAS ROGER étoit Abbé de Graſſe, dans le Dioceſe de Carcaſſonne, & Limoſin d'origine ainſi que ſon Neveu Pierre Roger, dont nous avons parlé plus haut : Lequel de l'agrément du Roi, le pourvût de l'Archevêché de Roüen l'an 1342. Plûtôt dans la vûë de donner de quoi vivre à ſon Oncle, qui étoit un bon Vieillard hors d'état de faire les fonctions Epiſcopales, que de donner un Paſteur au Dioceſe de Roüen, dans lequel il ne mit jamais le pied, ſe contentant d'en tirer le revenu, pour mener une vie commode à la Cour de ſon Neveu, où il trepaſſa le 17. Août 1347. Par ſon Teſtament il laiſſa 1000. florins d'or

au Chapitre de Roüen. De plus 1600. autres florins pour la fondation de deux Chapelains, auſquels le Chapitre aſſigna la Chapelle de Saint Sever dans la Nef.

LXIV. ARCHEVESQUE.

JEAN III. DE MARIGNY étoit fils de Philippe de Marigny, Seigneur d'Ecoüys, & frere d'Enguerran de Marigny Comte de Longueville, & Grand Chambellan ſous Philippe VI., & de Philippe Evêque de Cambray & depuis Archevêque de Sens. Jean étoit le cadet de ſes deux freres, & de Grand-Chantre qu'il étoit en l'Egliſe de Paris, le puiſſant crédit d'Enguerran Miniſtre d'Etat, le fit nommer Evêque de Beauvais en 1312. & entrer dans le Conſeil du Roi avec la qualité de Conſeiller d'Etat. Il fut chargé de quelques négociations importantes, comme de paſſer en Angleterre, pour au nom du Roi, preſſer Edoüard de faire le voyage de la Terre-Sainte. Jean lui-même, accompagné de Sire Jean de Cepoy, alla reconnoître le païs & la route que prendroit l'Armée des Croiſez. Il contracta un eſprit

guerrier dans cette expedition, dont il donna des preuves dans la guerre que le Roi eut avec les Anglois en 1342. Après la mort de Nicolas Roger il eut l'Archevêché de Roüen, & en vint prendre possession le 18. Novembre 1347. Le Pape Clement VI. lui accorda la permission de lever une somme d'argent, par forme de subvention, sur les Benefices de son Dioceſe. On lui rembourſa aussi les sommes qui lui étoient dûës pour les Biens situez en Angleterre, que ses Prédécesseurs avoient alienez. De ces differentes sommes, il en acquit le Fief de Corny en 1350. pour la somme de 2000. liv. Parisis, la plus grande portion de Harquenville, & une Maison à Dieppe. Il assigna au Chapitre de la Cathedrale 30. liv. tournois sur la Terre de Corny, pour son Obit. Il reserva de plus une portion sur la même Terre, qu'il donna au Chapitre d'Ecoüys, que son frere Enguerran avoit fondé en 1310. dans laquelle Egliſe tous les Seigneurs de cette Famille avoient choisi leur sépulture. C'eſt pourquoi aussi-tôt qu'il fut décédé à Roüen, le 26. Decembre l'an 1351. son corps fut porté à Ecoüys, & placé à côté

de celui de son Frere.

LXV. ARCHEVESQUE.

PIERRE IV. DE LA FOREST étoit natif de Suze, proche la Ville du Mans. Son Pere s'apelloit Philippe de la Foreſt, & sa Mère Marguerite de la Chapelle, Sœur de Geoffroi Evêque du Mans. Pierre eut deux Freres, Philippe & Guillaume, le premier eſt mort Evêque de Châalons. Quand à la perſonne de Pierre, il eſt difficile de ſuivre la gradation des differens emplois par leſquels il a paſſé, avant que d'être placé ſur le ſiege Archiepiſcopal de Roüen. On le fait Maître en droit à Orleans, à Angers, & Curé de Chemeré le Gaudin, Avocat General à Paris, & Chanoine de la Cathedrale de Roüen, & de celle de Paris; puis Chancelier du Duc de Normandie & Evêque de Tournay. Meſſieurs de Ste Marthe diſent ſimplement, que de Moine, puis Abbé de ſaint Denis, il devint Chancelier du Duc de Normandie, qui lui fit avoir l'Evêché de Tournay. Et que Philippe de Valois, qui connoiſſoit ſa grande capacité, le créa ſon Chancelier. En 1350. il pria le

Pape de le transferer à l'Evêché de Paris. L'année suivante il passa au siege de Roüen l'an 1351.

C'est en cette derniere qualité que l'an 1355. il fit la ceremonie de la proclamation de Charles Duc de Normandie, à qui le Roi son pere venoit de donner ce Duché en appanage, & pour lequel Charles avoit fait hommage au Roi à Paris, le 8. Decembre de ladite année. La journée de Poitiers funeste à l'Etat & au Roi, que les Anglois prirent prisonnier en 1356. obligea Charles Dauphin de Viennois & Duc de Normandie, de convoquer les Etats du Royaume, pour aviser ce qu'il y auroit à faire dans une conjoncture aussi fâcheuse. Il exposa par la bouche de Pierre de la Foresť, la situation presente des affaires, & fit voir la necessité d'avoir de l'argent. Quelques-uns de cette assemblée, & qui étoient puissans, representerent au Dauphin la malversation des Finances, & qu'il seroit à propos d'y remedier, en établissant des Commissaires pour examiner ceux qui étoient soupçonnez d'avoir eu part à cette malversation; du nombre desquels, à ce qu'on disoit, étoit l'Archevêque de Roüen. Charles dans

la ſituation où il ſe trouvoit, ne pût refuſer de ſuivre cet avis, ainſi il pria le Pape de donner des Commiſſaires, pour examiner la conduite de Pierre, ce que le Pape refuſa de faire, perſuadé qu'il étoit que Robert le Cocq Evêque de Laon, auteur de cet avis, étoit l'ennemi du Chancelier. Celui-ci dégoûté de la Cour, parce que tout y étoit en confuſion, ſaiſit avec plaiſir l'occaſion que lui offrit le Dauphin de s'en éloigner, en l'envoyant à la Cour du Pape, qui lui donna le chapeau de Cardinal: Il en fut rapellé, & reprit les Sceaux; mais en 1359. il les rendit une ſeconde fois, & ſe retira tout de bon à Avignon. Le Pape l'envoya Legat en Sicile; il en revint, & mourut de peſte à Avignon le 25. Juin 1361. Il a fondé quelques ſervices en la Cathedrale de Roüen, de Paris, &c.

LXVI. ARCHEVESQUE.

GUILLAUME IV. DE FLAVACOUR. Il étoit petit Neveu de Guillaume II. de Flavacour Archevêque de Roüen en 1276. Son Pere ſe nommoit Guillaume & ſa Mere Jacqueline du Fay. Il obtint fort jeune le Grand-

Archidiaconé de l'Eglise de Roüen. Charles de France, Comte de la Marche, fils de Philippe le Bel, connoissant son merite, le fit Chancelier de sa Maison. Et l'Evêché de Viviers étant venu à vâquer, le Chapitre dans son élection porta Guillaume de Flavacour, qui trois ans après quitta cet Evêché, pour passer à celui de Carcassonne, qu'il ne garda pas : Car en 1323. il accepta l'Archevêché d'Auch que les Chanoines lui offrirent. Il crût que le nombre des Chapelains n'étoit point suffisant, pour faire l'Office Divin dans cette Cathedrale d'une maniere assez digne, c'est pourquoi il fit une fondation pour huit autres Chapelains. Comme sa charge de Chancelier du Comte de la Marche, l'obligeoit de resider en la Cour de ce Prince, on ne doit point être surpris de le voir exercer les fonctions Episcopales à Paris, ainsi qu'en 1326. il y benit l'Eglise de Saint Jacques de l'Hôpital : & en 1332. il consacra l'Autel de l'Eglise des Chartreux de Paris.

Pierre de la Forêt créé Cardinal en 1356. & par cette raison contraint de se démettre de son Archevêché, fit sa

démiſſion en faveur de ſon ami l'Archevêque d'Auch, qui ne joüit que trois ans de ce nouveau Benefice, car il mourut le 1. Mai 1359. Il laiſſa à la Cathedrale un Calice d'or, qui dans un beſoin preſſant a été depuis vendu 200. écus d'or.

LXVII. ARCHEVESQUE.

PHILIPPE D'ALENÇON fut fait Archevêque de Roüen l'an 1359. Il étoit de la Maiſon Royale de France, Neveu de Philippe de Valois, Fils de Charles II. Comte d'Alençon, & de Marie d'Eſpagne de la Maiſon de Lacerda, qui tiroit ſon origine du Sang Royal d'Eſpagne. Il étoit Evêque de Beauvais en 1356. & paſſa de là à la Metropole de Normandie. Un ancien manuſcrit lui donne le titre de genereux deffenſeur des droits & des libertés de l'Egliſe, contre les Juges laïques. Il fit paroître ſon zele & ſon amour pour la diſcipline, en ne voulant pas pourvoir de benefices ceux qu'il ne jugeoit pas capables d'en remplir les fonctions. Cette fermeté lui attira la diſgrace du Roi Charles V. qui fit ſaiſir le temporel de ſon Archevêché;

mais qui le lui restitua ensuite. Il eut aussi quelques démêlez avec son Chapitre, sur lequel il pretendoit avoir droit de visite. Son exactitude lui suscita encore d'autres difficultez qu'il soûtint courageusement, & qui le déterminerent enfin à se démettre de son Archevêché pour le bien de la paix. Il alla à Avignon trouver le Pape Gregoire XI. qui l'honora d'abord du titre de Patriarche de Jerusalem & lui confera ensuite l'Archevêché d'Auch. Le Roi Charles V. lui rendit pleinement ses bonnes graces, & écrivit même au Pape pour le prier de le créer Patriarche d'Aquilée & Cardinal. Gregoire s'en excusa, & allégua des raisons pour lesquelles il ne pouvoit lui accorder sa demande. Mais Urbain VI. son Successeur voulant menager l'amitié du Roi Charles, dans la fâcheuse conjoncture du Schisme de l'Antipape, Clement VII. créa Philippe d'Alençon Cardinal, Prêtre du titre de Sainte Marie delà le Tybre, & le fit peu de tems après Patriarche d'Aquilée. Cette double dignité excita contre lui l'envie de plusieurs Seigneurs, & il eut besoin de tout son courage pour leur resister. Il employa

même la force des armes temporelles, pour ranger au devoir quelques-uns de la Noblesse qui ne vouloient pas le reconnoître. Le Pape crût qu'il agissoit avec un peu trop de sévérité, lui en témoigna son mécontentement, & pour ce sujet ou pour d'autres, il le déposa & le priva de tous ses honneurs. Boniface IX. qui succéda à Urbain, le rétablit dans ses dignitez Ecclesiastiques, & le fit Evêque d'Ostie. Enfin Philippe après avoir été employé dans plusieurs Ambassades en Italie, mourut à Rome avec la reputation d'un grand Evêque. Il a été le premier Prince du Sang Royal de France, qui ait été Cardinal.

LXVIII. ARCHEVESQUE.

PIERRE IV. DE LA MONTRE étoit Limosin. Quelques-uns le font Evêque de Sarragosse dès l'an 1346. Etant à Avignon avec Gregoire XI. lorsque Philippe d'Alençon se démit de l'Archevêché de Roüen, Sa Sainteté le pourvût de ce siege, sous le bon plaisir du Roi de France. Il étoit alors fort avancé en âge, & rendoit service au Pape, qui pour cela le re-

tenoit auprès lui. Il fut reçû le 9. Octobre 1375. par son Procureur ou Grand-Vicaire, nommé Pierre Begon. Mais il ne garda pas long-temps cette nouvelle dignité, & n'eût pas le temps de visiter son troupeau ; car le Pape le créa Cardinal du titre de Ste Marie la Neuve, trois mois après qu'il eut pris possession de l'Eglise de Roüen, & ayant suivi le même Pape Gregoire XI. lorsqu'il retourna à Rome, il mourut en chemin le 21. Novembre de l'année suivante 1376. à Pise, où il reçût les derniers honneurs de la Sepulture.

LXIX. ARCHEVESQUE.

Les anciens catalogues des Archevêques de Roüen, substituent à Pierre de la Montre, dès le 22. Decembre de la même année, Guillaume de Lettrange, aussi Limosin. Comme Nonce du Siege Apostolique auprès du Roi très-Chrétien, le Pape Gregoire XI. lui écrivit, pour lui recommander de s'employer auprès du Roi de France, afin de lui persuader de secourir l'Eglise, & son Pasteur universel. Guillaume repondit parfaitement aux in-

tentions du Pape, & le servit avec succez auprès du Roi, qui honora nôtre Archevêque de la charge de Conseiller d'Etat, & l'employa dans les plus importantes affaires de son Roïaume : Ce fut sous le gouvernement de ce Prelat, que Charles V. surnommé le Sage, ayant voulu que son cœur fut enterré dans la Cathedrale de Roüen, en reconnoissance de la fidelité que cette Ville lui avoit toûjours gardée, il y fut aporté avec grande pompe, & placé dans un riche tombeau de marbre au haut du Chœur. Ce fut lui aussi qui fonda la Chartreuse de Roüen, apellée Nôtre-Dame de la Rose : Etant tombé malade à Gaillon, il y mourut le 2. de Mars 1388. Il laissa une marque perpetuelle de sa pieté, & de sa liberalité dans son Eglise Cathedrale, en y fondant deux Chapelains dans la Chapelle de Saint Jean proche les Fonds, & donna 40. liv. de rente pour son Anniversaire, & une Messe de la Vierge qui se dit le 12. de Mars.

LXX. ARCHEVESQUE.

GUILLAUME VI. DE VIENNE, étoit d'une très-illustre Famille de

Bourgogne, Fils de Guillaume Seigneur de Roulans, & de Dame Claude de Chandenoix; Neveu de Jean de Vienne Archevêque de Besançon, & Frere d'un autre Jean de Vienne Amiral de France. Il reçût les premieres instructions des lettres & de la piété dans Saint Martin d'Autun, ancien Monastere de Saint Benoît, dont il devint ensuite Abbé. On croit qu'il fut Evêque d'Autun, puis de Beauvais, avant que d'être Archevêque de Roüen en 1388. On sçait peu de chose de ses actions: Il fit renouveller ses droits à Dieppe, & confirma la fondation des Chanoines de Charlemesnil, ausquels il donna quelques Statuts. Le Roi Charles VI. faisant couronner sa Femme dans la Sainte Chapelle, nôtre Archevêque y chanta la Messe Pontificalement, & avant la consecration fit la ceremonie du Couronnement. Il mourut à Paris le 18. Fevrier 1406. & fut enterré en l'Abbaye de S. Seine; dont il avoit aussi été Abbé, & pour laquelle il avoit toûjours eu une affection particuliere.

LXXI. ARCHEVESQVE.

LOUIS DE HARCOURT, étoit

Fils de Jean III. Comte de Harcourt ; & de Catherine de Bourbon, qui fut Femme de Charles V. & ainsi il avoit l'honneur d'être allié du Roi Charles VI. Après la mort de Guillaume de Vienne, le Chapitre de Roüen le demanda pour Archevêque. Cette élection fut fort troublée à cause du pernicieux Schisme des Antipapes, qui avoit tout mis dans le desordre & dans la confusion. Enfin ayant été confirmée par le Concile de Paris, qui se tenoit pour lors, Loüis de Harcourt prit possession de son Eglise par Procureur l'an 1408. en la personne de Me. Robert de Livet. Les divisions & les calamitez dont la France étoit affligée, furent cause qu'il ne prit possession personnellement que trois ans après. Ce fut en 1411. qu'il vint à Roüen & fit son entrée. Le Roi Charles VI. honora cette ceremonie de sa presence, & conduisit par la main le nouveau Prelat, comme pour le donner à son épouse. Son gouvernement ne fut pas moins traversé que l'avoit été son élection. Entre toutes les peines qu'il eut pendant son Pontificat, rien ne lui fut plus sensible que de voir la Ville de Roüen, & presque toute la Province,

passer sous la domination de Henry V. Roi d'Angleterre, qui fit sentir à cette grande Ville, toutes les incommoditez d'un long & fâcheux siege. Loüis de Harcourt se retira dans le Poitou, en sa Vicomté de Chatelraud, où il mourut le 19. Novembre 1422. & fut enterré dans le Convent des Cordeliers de cette Ville; où reposoit déja le corps d'Alix de Brabant son Ayeule.

LXXII. ARCHEVESQUE.

JEAN IV. DE LA ROCHE-TAILLE'E, ainsi apellé du nom d'un Village où il prit naissance, à deux lieuës de la Ville de Lyon; fit un tel progrès dans les sciences, qu'il devint un des plus habiles hommes de son temps. Son rare merite le fit passer par un grand nombre d'emplois, de charges & de dignitez. Il fut Official de la Cour Ecclesiastique de Roüen; Correcteur des lettres Apostoliques; Evêque de Saint Papoul; Député en qualité de Patriarche de Constantinople, avec les autres Prelats du Concile de Constance, pour élire un Pape après la démission des Contendants, qui fut Martin V. élû le 18. Decem-

bre 1417. au grand contentement de tous les gens de bien ; Evêque de Geneve ; Administrateur perpetuel de l'Eglise de Paris ; Conseiller d'Etat, & enfin Archevêque de Roüen. Son élection se fit le 3. de Fevrier de l'année 1423. & fut reçû solemnellement en personne dans son Eglise, le 22. Octobre de la même année 1423. en presence des Evêques d'Avranches & de Londres. Cette année-là il assista au Concile de Sienne, en qualité de President du Clergé de l'Eglise Gallicane. A tous ces honneurs & tous ces avantages, le Pape Martin V. ajoûta encore la dignité de Cardinal, & le nomma dans la seconde promotion qu'il fit le 23. Juin 1425. Le titre de Cardinal étoit regardé alors comme incompatible avec celui d'Archevêque. Le Chapitre de Roüen fit quelques opositions, & lui declara qu'il ne pouvoit retenir l'un & l'autre tout à la fois : mais il fut obligé de ceder & de s'accommoder au tems. Ainsi le Prelat étant venu à Roüen le 9. d'Avril 1426. fit son entrée dans la grande Eglise en habit de Cardinal, du consentement du Chapitre, & avec les ceremonies accoûtumées. Cependant

le Pape craignant qu'il n'eut encore quelque difficulté avec ses Chanoines, le transfera à l'Archevêché de Besançon, vacant par la mort de Thibaut de Rougemont. Ce fut là le lieu de son repos. Il gouverna cette Eglise environ sept ou huit ans ; & la mort le dépoüilla de toutes ses dignitez à Boulogne, où il faisoit la fonction de Legat du Saint Siege. Son décès arriva le 23. de Mars de l'année 1437. Son corps fut aporté, comme il l'avoit ordonné, en l'Eglise de Lyon, où il fut enterré sous une simple Tombe de pierre, sans aucun ornement.

LXXIII. ARCHEVESQUE.

L'an 1430. les Chanoines de Roüen ayant apris que Jean de la Roche-taillée avoit étoit transferé à l'Archevêché de Besançon, penserent aussi-tôt à élire un autre Archevêque. Ils jetterent les yeux sur Hugues des Orges, Evêque de Châalons sur Saone : Mais son élection ne fut déclarée canonique qu'un an après ; & par l'autorité du Pape Martin V. il fut transferé à la Metropole de Normandie. Il étoit originaire de Bourgogne, d'une Famille an-

cienne & considerée dans le païs. Ses parens l'envoyerent à Paris pour y étudier. Il fit du progrez dans les belles lettres, mais encore plus dans la vertu. L'Evêque de Châalons connoissant son merite le fit Archidiacre; & il s'acquitta avec tant de succez des fonctions de cette charge, qu'après la mort de l'Evêque, ses confreres le nommerent en sa place. Il gouverna l'Eglise de Châalons avec beaucoup de sagesse pendant quatorze ans, & fut toûjours cheri de son Clergé & de son peuple. Il passa à l'Archevêché de Roüen, sans avoir fait aucunes sollicitations pour monter à cette nouvelle dignité. Les calamitez qui affligerent son Dioceſe, servirent à exercer sa vertu, & dans la confusion & le desordre de la guerre, il conserva soigneusement les droits de son Eglise. Ayant été mandé au Concile de Basle sous Eugene IV. il s'y rendit par obéïssance, & s'y employa de toutes ses forces pour procurer la reformation de l'Eglise universelle. Le zele qu'on loüe en lui, n'étoit point vif & passionné; mais un zele temperé par des manieres douces & obligeantes, & qui lui faisoit joindre une grande modestie

à un grand courage. Comme il étoit fort âgé lorſqu'il alla au Concile de Baſle, il y fut attaqué de diverſes infirmitez qu'il ſuporta patiemment, & avec cette conſtance qui lui étoit ſi propre. Il mourut ainſi dans de grands ſentimens de pieté le 19. Août 1436. & fut enterré dans l'Egliſe de S. Pierre, où les Prelats étoient aſſemblez pour la confirmation du Concile. On y fit publiquement ſon Oraiſon Funebre. Ce fut ſous ſon Pontificat que le Duc de Bethfort mourut dans le Château de Roüen, & reçût les honneurs de la Sepulture dans la Cathedrale le 15. Septembre 1435. tandis que nôtre Archevêque étoit au Concile de Baſle.

LXXIV. ARCHEVESQUE.

LOUIS DE LUXEMBOURG, étoit d'une très-illuſtre Famille, Fils de Jean Seigneur de Beaurevoir, & de Marguerite d'Enguyen. Il avoit deux freres, Pierre de Luxembourg, premier Comte de S. Paul; & Jean, Comte de Ligny. Après avoir été Chanoine de l'Egliſe de Roüen, il fut pourvû de l'Evêché de Teroüanne. On

ne ſçait comment ce Prelat ſe trouva ſeparé du parti du Roi de France, pour ſuivre celui de Henri VI. Roi d'Angleterre. Ce dernier voulant ſe l'attacher plus fortement, le choiſit pour ſon Chancelier, & reconnoiſſant de jour en jour ſa ſageſſe & ſa fidelité dans cette charge, il le fit ſon premier Miniſtre en la place du Duc de Berthfort. La Ville de Paris ayant été repriſe par Charles VII. en l'année 1436. Loüis ſe retira en Normandie avec quelques Seigneurs Anglois. Après la mort de Hugues des Orges, Henri qui avoit interêt que l'Archevêché de Roüen, fut entre les mains d'une perſonne qui lui fut entierement devoüée, porta le Chapitre à demander l'Evêque de Teroüanne. Il paroît que les Chanoines deſiroient avec beaucoup d'ardeur de l'avoir pour Prelat : car il fut élû d'une commune voix le 19. Octobre 1436. Et le Pape Eugene IV. ayant confirmé ſon élection, il fit ſon entrée ſolemnelle dans la Cathedrale le 9. Août de l'année ſuivante. Cependant Charles VII. remportoit tous les jours de nouvelles victoires ſur ſes anciens ennemis ; ce qui fit aprehender à nôtre Archevêque de ne pouvoir pas demeu-

rer paisible possesseur de son siege, si le Roi de France se rendoit maître de la Normandie. Ainsi voulant s'assurer une retraite, il passa la mer avec le Roi d'Angleterre, & se fit pourvoir de l'Evêché d'Ely, pour en joüir en qualité d'administrateur. Le Pape qui avoit déja paru le favoriser, l'honora encore de la dignité de Cardinal, & declara qu'il ne pretendoit point par cette nomination, le decharger de l'Eglise de Roüen, ni de celle d'Ely, & lui donna dispense pour posseder tous ces titres à la fois. Il lui accorda aussi une prerogative singuliere de nommer jusqu'au nombre de vingt de ses domestiques, aux Benefices des Chapitres & Abbayes de son Archevêché. Il fut en dernier lieu nommé à l'Evêché de Tuscule, qu'il ne garda pas longtemps. Il mourut le 18. Septembre 1443. & fut enterré dans la Cathedrale de son Evêché d'Ely.

LXXV. ARCHEVESQUE.

Après la mort du Cardinal de Luxembourg, le Chapitre de Roüen élût d'un commun suffrage Rodolphe Roussel pour être son Archevêque.

Il étoit Chanoine & Treſorier de la Cathedrale. Son élection ſe fit le 4. Decembre 1443. laquelle ayant été ratifiée par le Pape Eugene IV. il fut reçû ſolemnellement dans ſon Egliſe le 26. Juillet de l'année ſuivante, après avoir été conſacré dans l'Egliſe de Saint Oüen, par les Evêques de Bayeux, d'Avranches, & de Liſieux; où il reçût le *Pallium* que le Pape lui avoit envoyé. Rodolphe fit connoître par ſa conduite, que Dieu l'avoit appellé lui-même aux fonctions de l'Epiſcopat; la pieté, le zéle, la generoſité & les autres vertus Epiſcopales, éclaterent en lui d'une maniere extraordinaire : Mais le temps qui ruine tout, nous a derobé la memoire de ſes plus belles actions. Il s'apliqua particulierement à la reſidence, comme le principal devoir d'un Evêque, pour reformer les abus qui s'étoient gliſſez : Il veilloit ſur la vie des Eccleſiaſtiques, & prenoit garde, ſelon l'avis de l'Apôtre, de n'impoſer pas legerement les mains à perſonne. Le deſir qu'il avoit de retablir la diſcipline Eccleſiaſtique, lui fit aſſembler un Concile Provincial à Roüen le 26. Novembre 1445. Henry VI. qui avoit

déja permis sa nomination à l'Archevêché, favorisa en cela ses justes desseins. Le Prelat ne portoit cependant qu'à regret la domination Angloise, conservant toûjours une affection sincere pour la France. Enfin il eût le bonheur & l'avantage de voir sous son Pontificat, la Capitale de Normandie & toute la Province, rentrer sous l'obéïssance de Charles VII. son veritable & legitime Prince; à quoi il ne contribua pas peu par sa sagesse & par sa prudence. C'est en memoire de cette réduction, qu'on fait tous les ans une Procession solemnelle le 12. Août. Ce digne Prelat tint le siege de Roüen huit ans cinq mois, & mourut le dernier jour de Décembre 1452. Son corps fut enterré dans l'Eglise Metropolitaine en la Chapelle de Nôtre-Dame. Il fit plusieurs fondations & donations en sa Cathedrale, qu'on peut voir ailleurs.

LXXVI. ARCHEVESQUE.

GUILLAUME VII. D'ESTOUTEVILLE fut élû en 1453. & a été un des plus grands hommes que nôtre Province ait produit. Il joignit à son

illuſtre naiſſance, la capacité & la vertu. Sa famille étoit deja connuë dans la Normandie, & dans toute la France; mais il en releva infiniment l'éclat par ſes qualitez perſonnelles, qui formerent en lui un excellent Prelat. Son Pere étoit Jean II. Seigneur d'Eſtouteville & de Valmont, & ſa Mere étoit Sœur de Loüis d'Harcourt dont nous avons parlé cy-deſſus, & Fille de Catherine de Bourbon, Sœur de Charles V. Comme on remarqua dès ſa jeuneſſe qu'il avoit de l'inclination pour l'Etat Eccleſiaſtique, on eut ſoin de l'élever dans la pieté, & de lui faire donner les inſtructions conformes à ſon âge. On peut juger du progrès qu'il fit par l'eſtime & l'affection generale qu'il s'attira. Les bornes qu'on s'eſt preſcrit ne permettent pas d'entrer ici dans le détail de tous les titres que lui donnent les Hiſtoriens. On ſe contente de marquer, qu'il fut élû Cardinal Prêtre par Eugene IV. le 18. Decembre 1439. & depuis Evêque d'Oſtie en 1461. par Pie II. qu'il a été Cardinal près de 44. ans, & enfin Doyen du Sacré College, & que dans l'élection qui fut faite après la mort de Calixte III. il eut ſix voix, celui

qui fut Pape ne l'ayant passé que de trois. Pour venir à nôtre sujet principal, le Chapitre de Roüen voulant donner un successeur à Rodolphe Roussel, fut partagé dans ses suffrages. Mais la difficulté qui survint fit tomber la nomination sur Guillaume d'Estouteville, & les deux prétendans mêmes y contribuerent : Car Richard Olivier Archidiacre d'Eu, élû par une partie des capitulans, croyant que son competiteur avoit manqué de bonne foi, s'en alla à Rome, où il ceda tout le droit qu'il pouvoit prétendre à l'Archevêché de Roüen, en faveur du Cardinal d'Estouteville, à qui le Pape Nicolas V. confirma, ou pour mieux dire, conféra de nouveau ledit Archevêché. Philippe de la Rose, l'autre prétendant, ayant sçû ce qui se passoit à Rome, lui ceda de son côté ses pretentions, quoi que mieux fondées que celles d'Olivier. Le Chapitre de Roüen peu content de cette promotion, comme contraire à ses privileges, voulut faire quelques remontrances ; mais il fut obligé de ceder à l'autorité, & eut particulierement égard aux intentions du Roi qu'il lui marqua par une lettre de ca-

chet. Ainſi le Cardinal vint à Roüen faire ſon entrée ſolemnelle, & prit poſſeſſion perſonnellement de ſon Egliſe le 28. Juillet 1454. Il fut reçû par Nicolas du Boſc Doyen, qui préſidoit alors, avec pluſieurs proteſtations; entr'autres que cette réception ne porteroit aucun préjudice pour l'avenir au Chapitre & à l'Egliſe de Roüen. Les Chanoines qui avoient demandé que leur droit d'élection fut conſervé en cas de vacance, avoit reçû l'année precedente 1453. le 17. Août un bref du Pape Nicolas V. par lequel il étoit ordonné que le Chapitre de Roüen, après le décès du Cardinal, pourroit proceder à l'Election d'un autre Archevêque, & qu'elle ſeroit auſſi valable, que ſi le Saint Siege n'avoit fait aucune *reſervation*.

Guillaume fit voir dès le commencement de ſon gouvernement, que comme un vrai Paſteur, il étoit venu pour édifier & non pour detruire. Il aſſiſta la premiere année à un Chapitre general qui fut tenu dans l'Egliſe Cathedrale, où l'on fit pluſieurs reglemens très-utiles pour la police exterieure, & le bon ordre dans la maiſon de Dieu. Il y donna les premieres preuves de ſon ze-

le, pour la decoration de son Eglise. On conserve encore dans la Sacristie de la Cathedrale, une grande partie des precieux ornemens dont il l'a gratifia, & qui sont comme un monument autentique de sa liberalité & de sa magnificence. Deux des plus belles Cloches de l'Eglise de Roüen, qui portent le nom d'Estouteville, publient encore clairement ses largesses & sa generosité. C'est lui aussi qui a fait bâtir la Bibliotheque Archiepiscopale, & une bonne partie du Palais des Archevêques. Ses bienfaits ne furent pas renfermez dans l'enceinte de son Eglise & de la Ville de Roüen. L'Abbaye de S. Oüen, dont il fut Abbé; Ostie, dont il fut Evêque; Rome même qui l'honora de la pourpre, & où les interêts de l'Eglise universelle le retinrent long-temps; tous ses endroits ressentirent les effets de son grand cœur. Pour dire maintenant quelque chose de sa capacité dans les affaires; le Pape Nicolas V. l'envoya vers Charles VII. avec la qualité de Legat à Latere, pour menager la paix entre les Couronnes de France & d'Angleterre. Le Cardinal de Roüen trouva l'esprit du Roy de France assez disposé à l'accommodement: mais

l'Anglois ne fut pas de même. Ainſi cette negociation fut inutile, il s'employa plus utilement à la reforme de l'Univerſité de Paris; l'affaire n'étoit pas aiſée : mais ſa prudence ſoûtenuë de l'autorité du Pape & de celle du Roi, en vint à bout contre l'attente de tout le monde. Le Pape Nicolas étant mort, Calixte III. ſon Succeſſeur, peu après ſon élevation au Pontificat, écrivit à nôtre Archevêque une lettre pleine de ſentimens d'eſtime & d'affection, où il l'exhortoit à travailler de nouveau à la paix entre la France & l'Angleterre, afin de revenir auſſi-tôt après en la Cour de Rome, parce qu'il avoit beſoin, diſoit-il, de ſes ſages conſeils; il y alla en effet, & continua toûjours d'y donner pendant un très-long-temps, de nouvelles preuves de ſon zele, de ſon courage, & de ſon habilité ſuperieure à tout. Après quoi il y ſubit la loi commune à tous les hommes, & mourut âgé de plus de 80. ans, plein de jours & dans une heureuſe vieilleſſe, le 23. Janvier 1482. Son corps fut enterré à Rome avec grande pompe, dans l'Egliſe des Hermites de S. Auguſtin, & ſon cœur fut aporté à Roüen & placé, comme il l'avoit deſiré, au

milieu de la Nef de sa Cathedrale. On le posa dans un sepulchre de marbre blanc, sur lequel il étoit representé au naturel ; il y demeura jusqu'en l'an 1562. qu'il fut pillé & detruit par les Calvinistes.

LXXVII. ARCHEVESQUE.

Huit jours après la mort du Cardinal d'Estouteville, les Chanoines s'étant assemblez pour procéder à l'élection d'un nouvel Archevêque, le Lieutenant General du Bailly de Roüen se presenta à eux, & en vertu de Lettres Patentes dont il leur fit ouverture en plein Chapitre, leur deffendit de passer outre sans la permission & le consentement du Roi, & leur presenta en même-temps une lettre de cachet, par laquelle le Roi les prioit d'élire Robert de Croismare, Archidiacre & Chanoine de leur Eglise. Messieurs du Chapitre députerent deux de leur corps pour aller trouver le Roi ; ils obtinrent main-levée de la deffense qui leur avoit été faite : Ainsi on fixa le jour de l'élection au 20. de Mars 1482. Suivant & après les formalitez accoûtumées, Robert de Croismare, Cha-

noine & Archidiacre du Grand-Caux, abſent, fut élû Archevêque & Paſteur de l'Egliſe de Roüen. Il étoit d'une riche & ancienne famille du pays de Caux, fils de Guillaume de Croiſmare, Seigneur des Alleurs; & de Perrette Rouſſel, Niéce de Rodolphe Rouſſel, Prédéceſſeur du Cardinal d'Eſtouteville. Après avoir prêté ſerment de fidelité au Roi Charles VIII. pour le temporel de ſon Archevêché le 6. Janvier 1483. il vint à Roüen & prit poſſeſſion perſonnelle de ſon Egliſe, le 6. Septembre de la même année. On lui donne en particulier cette loüange, d'avoir maintenu tout ſon Dioceſe dans la paix & dans la tranquilité pendant ſon Pontificat, qui ne dura que dix ans. Il paroît par les donations qu'il a faites, qu'il étoit fort porté pour l'embelliſſement de ſon Egliſe. C'eſt de ſa liberalité qu'elle tient le beau jeu d'orgues qu'on y voit aujourd'hui avec admiration, & les tapiſſeries qui ſont tenduës dans les chaires du Chœur. Il mourut en ſon Palais Archiepiſcopal le 18. Juillet 1493. & fut inhumé dans la Chapelle de la Vierge en la Cathedrale.

LXXVIII. ARCHEVESQUE.

Il faudroit sans doute ici plus que l'abregé d'une vie, où tout est grand & illustre; & il n'est pas aisé d'ailleurs de se renfermer dans des bornes étroites, lorsqu'on a à traiter une matiere des plus amples. Cependant pour ne pas s'éloigner du dessein qu'on s'est proposé, on se contentera de raporter simplement, les traits les plus marquez dans la vie de Georges d'Amboise, renvoyant le Lecteur aux Historiens qui en ont écrit plus au long. Pour en donner une idée en general, on peut dire que Georges d'Amboise éprouva successivement, comme la plûpart des grands hommes, l'une & l'autre fortune; en Pasteur zelé, il procura l'avantage de son Dioceſe & l'ornement de son Eglise, & en Ministre d'Etat fidelle, il fut constamment attaché aux interêts de son Prince; ami & protecteur du Peuple, il chercha toûjours à le deffendre & à le soulager, alliant ainsi par une rare sageſſe la gloire du Roi avec le bonheur de ses Sujets. Sa famille étoit feconde en merites & en dignitez. Il avoit huit freres dont

quatre étoient Evêques. Son Pere étoit Pierre d'Amboise, Seigneur de Chaumont sur Loire, & Chambellan de Loüis XI. & sa Mere Anne de Beüil, fille de Jean, Seigneur de Beüil, & de Marguerite d'Auphire, & Sœur de Jean, Comte de Sancerre, Amiral de France. Georges après ses études alla à la Cour, où son merite lui attira les bonnes graces de Charles VIII. Il étoit principal Conseiller de Loüis d'Orleans, Lieutenant du Roi en Normandie, lorsque les Chanoines de Roüen, au nombre de quarante trois, le choisirent pour Archevêque le 21. d'Août 1493. Après avoir obtenu ses Bulles & pris possession par Procureur, il vint à Roüen & fit son entrée solemnelle le 21. Septembre 1494. Peu de temps après le Duc d'Orleans, qui avoit été pris en la Bataille de S. Aubin du Cormier, & qui n'étoit sorti d'une étroite prison que par les soins de Georges d'Amboise, connoissant par lui-même sa capacité & sa fidelité, se dechargea sur lui du Gouvernement de Normandie & le fit son Lieutenant. L'envie & la jalousie, suites ordinaires de l'élevation, repandirent aussi-tôt de faux bruits contre lui &

son bien-faicteur. On disoit que le Duc faisoit le Souverain, & que l'Archevêque étoit auteur de ce desordre; mais enfin étant venus en Cour, ils dissiperent, l'un par son autorité, & l'autre par sa prudence, tous ces nuages à la honte & à la confusion de leurs ennemis; car Loüis d'Orleans étant monté sur le Trône, par la mort subite de Charles, Georges participa aux prosperitez de son Maître, comme il avoit eu part à ses disgraces. Loüis XII. qui signala l'entrée de son regne par de belles Ordonnances, ausquelles son Ministre eût beaucoup de part, le fit Gouverneur en chef de toute la Normandie; lui procura la dignité de Cardinal; & l'envoya avec le qualité de Reformateur general de cette Province. Il vint à Roüen en 1498. & tint les Etats generaux de la Province. Ce fut en cette assemblée où l'on delibera de rendre l'Echiquier perpetuel, & le Roi ayant égard à la déliberation, le rendit sedentaire & perpetuel à Roüen. Il donna le Sceau de la Chancellerie au Cardinal, avec le pouvoir de presider pendant sa vie à cette illustre assemblée, & accorda pour ses Successeurs le droit d'y avoir Séance en qua-

lité de premiers Conseillers nez. Nôtre Prelat n'usa de toutes ces faveurs que pour l'utilité publique. C'est à sa magnificence que la Ville & la Cathedrale sont redevables de tout ce qu'elles ont de plus riche, de plus agréable, & de plus commode. Tout le monde sçait qu'il donna à son Eglise cette fameuse Cloche qui porte son nom. Le Roi ayant resolu de passer en Italie, voulut qu'il l'accompagnât & l'aidât toûjours de ses conseils, & après que la Ville de Milan eût été réduite pour la seconde fois sous son obéïssance, il l'y envoya avec le titre de Viceroy: Il y fut reçû avec de grandes acclamations, & y remit l'ordre & la tranquilité. Cependant le Pape Alexandre VI. qui avoit honoré le Cardinal d'Amboise de la qualité de Legat en France, étant mort subitement, Loüis XII. eût fort souhaité que son fidéle Ministre fût élû en sa place, tant pour l'amitié qu'il avoit pour lui, que pour l'interêt de ses propres affaires en Italie. La plûpart des Cardinaux avoient jetté les yeux sur lui, & étoient portez à le créer Pape: mais toutes ces mesures furent rompuës par les brigues & les artifices de

Julien de la Ruvere, qui l'emporta sur lui, & fut élû sous le nom de Jules II. Après cette disgrace Georges fut employé en diverses négociations, & donna par tout de nouvelles preuves de sa fidelité & de sa sagesse. On a admiré en lui sa rare modestie à ne vouloir posseder qu'un seul Benefice, quoi qu'il fut à portée d'avoir les plus riches de la France. Des liberalitez dont le Roi le recompensa, il fit bâtir entr'autres le Château de Gaillon, qu'il rendit une des plus belles maisons de France. On peut raporter ici comme un trait singulier de sa generosité, ce qu'il fit à l'égard d'un Gentilhomme, qui l'y étant venu voir, lui exposa la necessité où il étoit de vendre sa Terre pour avoir de l'argent, & la lui offrit à acheter; le Cardinal par une action digne de son caractere, lui fit donner la somme dont il avoit besoin, & lui laissa la liberté de ne la rendre que quand sa commodité le lui permettroit: & empêcha ainsi ce Gentilhomme d'aliener un ancien patrimoine, dont il n'auroit pû se défaire sans dèshonneur. On finit par cette particularité de sa vie qui fut très-courte, quant au nombre des années; mais très-lon-

gue, ſi on en juge par la multitude des beaux exploits dont elle a été remplie. Il tomba malade chez les Celeſtins de Lyon, où il étoit logé, & ſentant aprocher ſa fin il fit ſon teſtament, par lequel entr'autres choſes il ordonnoit que les pauvres ſeroient heritiers & joüiroient de tout ce qui ſe trouveroit parmi ſon bien être provenu de l'Egliſe. Il mourut quelque tems après le 5. May 1510. âgé de 50. ans regretté du Roi & de toute la France. Un auteur remarque qu'en mourant il regretta avec larmes le temps qu'il avoit employé à ſuivre la Cour. On ne craint point de publier un ſi noble ſentiment, qui eſt une preuve autentique de ſon humilité & de ſa penitence. Son cœur & ſes entrailles furent enterrés dans l'Egliſe des Celeſtins de Lyon, & ſon corps fut mis dans un coffre de plomb pour être aporté à Roüen : ce qui fut fait avec grand appareil. On parle ailleurs de cette ceremonie dans cette partie.

LXXIX. ARCHEVESQUE.

Georges d'Amboiſe, dont nous venons de parler avoit un Neveu,

Fils de Jean de Bussy d'Amboise, Lieutenant du Roi dans la Picardie, & de Catherine de Saint Belin, lequel se nommoit Georges d'Amboise II. du Nom ; cet Oncle étant prêt de mourir, avoit suplié le Roi de l'agréer pour être son Successeur dans l'Archevêché de Roüen, comptant sur la bonne volonté du Chapitre. Les Chanoines en effet, assemblez au nombre de quarante-quatre, le choisirent d'une commune voix le 30. de Juillet 1510. Il n'avoit encore que vingt-trois ans, & avoit eu dispense d'âge pour être Prêtre. Ses Bulles ayant été accordées par Jules II. le 8. Août de l'année suivante, il prit possession par Procureur le 22. de Novembre de la même année. Il ne fut cependant Sacré que le 11. de Decembre 1513. à Gaillon. Huit jours après il vint à Roüen & prit possession personnellement. C'est le dernier qui a été ainsi pourvû par élection du Chapitre, & demandé au Roi pour Archevêque. L'Eglise de Roüen crût voir revivre l'Oncle dans la personne du Neveu, qui le representa par ses vertus comme par son nom. Le Roi François I. le gratifia du gouvernement temporel de la Nor-

mandie, & il fut reçû en cette qualité de Gouverneur, & fit son entrée dans Roüen le 3. Août 1515. avec de grands aplaudissemens; le seul Nom de Georges d'Amboise lui attirant, l'amour & la veneration des peuples. Cette nouvelle charge ne l'empêcha pas de s'apliquer à ses devoirs de Pasteur & de Metropolitain. Il tint deux Conciles Provinciaux en 1522. pour quelques affaires d'importance qui regardoient la liberté de l'Eglise, qu'il voulut toûjours soûtenir à l'exemple de ses Prédécesseurs. Ayant reconnu que le trop grand nombre de Fêtes, étoit une occasion pour le même peuple d'offenser Dieu avec plus de licence, après avoir pris conseil de son Chapitre & d'autres personnes éclairées; il en retrancha plusieurs, & suivit en cela les intentions du Grand Cardinal son Oncle, qui l'avoit ainsi arrêté dans un Synode: Il en imita aussi la liberalité & la magnificence, par beaucoup de donations qu'il fit à son Eglise, comme de la clôture de cuivre jaune qui ferme le Chœur, & qui en fait un des plus beaux ornemens. La Ville de Roüen étant affligée d'une grande famine, les pauvres trouverent dans

nôtre Archevêque, la charité & l'attention d'un veritable Pere, qui leur procuroit de prompt secours, & leur faisoit distribuer tous les jours une quantité considerable de pain. Le Pape Paul l'honora de la dignité de Cardinal en 1545. & étant venu à Roüen, on lui témoigna par des démonstrations de joye extraordinaire, la satisfaction que l'on avoit de ce que le Pape avoit enfin rendu justice à son merite. Il fit ensuite le voyage de Rome où Paul étant mort, il assista dans le conclave à l'élection de son Successeur, qui prit le nom de Jules III. Peu de temps après son retour il tomba malade en son Château de Vigny, & mourut le 26. Août 1550. Son cœur fut enterré dans l'Eglise des Cordeliers de Pontoise, & ses entrailles dans l'Eglise de Vigny. Pour son corps il fut aporté à Roüen, & mis dans le même tombeau qu'il avoit fait préparer pour son Oncle & pour lui. On parle ailleurs du superbe Mausolée qu'il avoit fait élever dans le même endroit dès l'an 1520. pour honorer la mémoire de son Oncle, & où il s'étoit fait representer lui-même en habit d'Archevêque.

LXXX. ARCHEVESQUE.

CHARLES I. DE BOURBON nâquit dans le Château de la Ferté sous Joüarre le 22. Decembre 1523. Il étoit fils de Charles de Bourbon Duc de Vendôme, & de Françoise d'Alençon ; & frere d'Antoine de Bourbon Roi de Navarre, dont l'heureuse posterité est assise aujourd'hui sur le Trône de la France. Il fut d'abord Evêque de Nevers, d'où il passa à celui de Xaintes ; ensuite créé Cardinal du titre de Saint Sixte, par le Pape Paul III. Il se fit apeller le Cardinal de Vendôme, tandis que son Oncle le Cardinal de Bourbon vécut, & après sa mort il prit comme lui le nom de Cardinal de Bourbon. Enfin le siege Primatial de Normandie étant vacant, il fut le premier qui en fut pourvû en 1550. à la nomination du Roi, selon le concordat de Leon X. avec François I. Il entra donc dans le siege de Roüen par cette voye nouvelle, & prit possession solemnellement le 11. d'Avril 1551. Ce fut sous son Pontificat que l'heresie qui avoit déja commencé à repandre son venin dans la

France, éclata & fit paroître toute son impieté. Les Calvinistes soutenus par la faveur du Prince de Condé chef de leur parti, & de l'Amiral de Coligny leur grand protecteur, commirent dans Roüen des excès qu'on ne peut lire sans horreur. Ils renversoient les Images & les Croix, pilloient & brûloient les Eglises, rompoient les Vases Sacrez, arrachoient par force les Ministres des Autels, tuoient même les Prêtres & les Religieux. Quelques-uns d'eux furent punis sévérement : mais ces châtimens ne purent arrêter leur fureur ; la mort funeste du Roi Henri II. la minorité de Charles IX. la discorde des Grands de l'Etat ; tout cela ne contribua pas peu à augmenter le desordre, & l'audace des Hérétiques, qui se rendirent presque maîtres absolus de la Ville de Roüen & de plusieurs autres. Nôtre Archevêque eût sans doute beaucoup à travailler dans de si fâcheuses conjonctures. Après la mort de Henri, il avoit été nommé Tuteur de François II. & de Charles IX. encore jeunes & incapables de gouverner par eux-mêmes. Il employa toute l'autorité que lui donnoit cette charge à rétablir les affaires de la Re-

ligion, & à remettre toutes choſes dans l'ordre : Ce fut pour lors qu'il introduit dans Roüen les Peres Jeſuites pour y tenir un College, comme un excellent moyen pour bannir l'ignorance, mere des erreurs & des vices, & pour y faire refleurir la pieté Chrétienne & l'étude des belles Lettres. Il aporta tous ſes ſoins pour empêcher que les Calviniſtes ne tinrent leur prêche dans la Ville; il monta en chaire lui-même & confondit leurs Miniſtres. Enfin par ſon zéle & ſon attention, il reprima les efforts des hérétiques, & ils n'oſerent plus paroître ſi publiquement. On verra ailleurs qu'en 1581. il tint un Concile Provincial; où l'on fit pluſieurs reglemens importans pour la gloire de Dieu, & l'état preſent de la Province. La difficulté des temps ne l'empêcha pas d'orner ſa Cathedrale, ſelon le deſſein qu'il en avoit formé le jour même qu'il en prit poſſeſſion. Dès l'année 1561. il donna le Baluſtre de cuivre qui environne le Grand-Autel, & depuis il fit encore preſent de pluſieurs autres ornemens très-magnifiques & très-precieux. Sur la fin de ſa vie, quelques courtiſans ennemis de Henri III. abuſant de ſa bonté

bonté, lui firent entendre que la Couronne lui étoit dûë, & le déclarerent Roi sous le nom de Charles X. mais il fut arrêté à Blois & conduit à Fontenay en Poitou, où après avoir souffert de grandes douleurs de la pierre, il mourut âgé de soixante & sept ans. Son corps fut aporté & enterré dans la Chartreuse de Gaillon, qu'il avoit commencé de faire bâtir.

LXXXI. ARCHEVESQUE.

CHARLES II. DE BOURBON est mis au nombre des Pasteurs de l'Eglise de Roüen, quoi qu'il n'en ait jamais pris possession que par Procureur. Il étoit fils de Loüis de Condé & de Leonore de Roye, Comtesse de Roucy. Le Cardinal de Bourbon dont nous venons de parler étoit son Oncle. Comme il le destinoit pour être son Successeur, il prit soin de le faire élever d'une maniere qui répondit à son dessein, & se voyant fort avancé en âge, il le fit son Coadjuteur du consentement du Roi. Il obtint des Bulles du Pape en datte du premier d'Août 1582. dans lesquelles outre la dispense d'âge, dont il avoit besoin, il étoit spécifié qu'après

la mort du Cardinal, il ne seroit point obligé de demander & d'obtenir de nouvelles Bulles pour entrer en possession de l'Archevêché de Roüen. L'année suivante il fut honoré de la pourpre Romaine, à la priere de Henry III. & du Cardinal son Oncle. Ce dernier étant mort, le Chapitre de Roüen refusa d'abord d'avoir aucun commerce avec le jeune Cardinal son Neveu, parce qu'il étoit attaché à Henri IV. Mais ce Prince s'étant rendu maître de Roüen par composition, les Chanoines le reconnurent pour Archevêque. Le Roi le chérissoit fort, & le Prelat reciproquement lui témoigna son amour sincére en s'interressant pour sa conversion ; aussi eut-il le plaisir sensible de le voir rentrer dans le sein de l'Eglise Catholique. Il partit aussitôt de Gaillon où il faisoit son séjour, & alla à Paris pour lui témoigner la part qu'il prenoit à la joye publique. Il tomba malade en son Palais Abbatial de S. Germain des Prez, où il mourut de langueur & d'hydropisie le trente de Juillet 1594. âgé de 32. ans. Son corps fut porté & enterré deux mois après dans la Chartreuse de Gaillon.

LXXXII. ARCHEVESQUE.

Après la mort de Charles II. de Bourbon, Henry IV. nomma à l'Archevêché de Roüen Charles de Bourbon, son Frere naturel. Il ne pût d'abord obtenir, ni ses Bulles, ni le *Pallium*, à cause de l'héresie de Henri qui aparemment ne s'étoit pas encore déclaré ouvertement. Mais en vertu du Brevet du Roi, il entra en joüissance du revenu temporel. Clement VIII. lui accorda ses Bulles en datte du 26. Mars 1595. & le 24. Juin il fut reçû par Procureur. Il n'étoit encore alors que Diacre, quoi qu'il fut âgé de quarante ans. Il fut donc fait Prêtre le 26. Decembre, & deux jours après Sacré Archevêque. Il ne fit son entrée solemnelle à Roüen qu'en 1599. le 24. Mai, & le lendemain il fut reçû avec pompe dans sa Cathedrale, la cérémonie ayant été renduë plus célebre par la presence des Evêques de Noyon & d'Evreux, & de Henry de Bourbon, Duc de Montpensier, Lieutenant du Roi dans la Normandie. Il occupa le siége jusqu'à la fin de 1604. & alors, soit que le Roi le voulut expressément,

soit qu'il se crut lui-même trop foible pour soûtenir une si grande charge, dans un temps où l'Eglise avoit besoin d'un Pasteur vigilant & éclairé, il resigna son Archevêché au Cardinal François de Joyeuse; qui réciproquement lui donna les Abbayes de Saint Florent de Saumur & de Marmoutier; il se retira dans celle-ci, & y vécut éloigné des affaires du monde & des intrigues de la Cour. Il y mourut en 1610.

LXXXIII. ARCHEVESQUE.

FRANÇOIS DE JOYEUSE, élû l'an 1604. Il étoit fils de Guillaume, Vicomte de Joyeuse, Maréchal de France, Gouverneur du Languedoc, & de Marie de Basarnay de la Maison des Comtes de Bouchage. Après avoir fait ses études avec beaucoup de succez; il fut fait Conseiller d'Etat à l'âge de vingt-trois ans, & pourvû de plusieurs riches Benefices. Dès l'an 1581. il fut nommé à l'Archevêché de Narbonne, où il donna des marques de sa capacité & de son zele pour le rétablissement de la discipline Ecclesiastique. En 1583. il par-

vint au Cardinalat, n'ayant encore que 24. ans; mais la maturité de son jugement supléoit au défaut de son âge. Peu de tems après, le Cardinal d'Ostie, protecteur de la France à la Cour de Rome étant mort, le Roi Henri III. lui commit cette charge. Il partit donc pour Rome, où il en exerça les fonctions, & soûtint avec beaucoup de sageſſe & de fermeté les droits de la Couronne de France. Cependant Henry IV. étant monté sur le Trône les ennemis de l'état profitant des divisions dont il étoit agité, accuſerent le Roi auprès du Pape Sixte V. de favoriſer toûjours les Heretiques. Le Cardinal protecteur employa tous ſes ſoins pour deſabuſer Sa Sainteté; ſes remontrances furent inutiles; ce qui l'obligea de ſe retirer à Veniſe, où il s'aquit tant de crédit & de reputation, que cette Republique l'agréa depuis pour négocier une paix très-difficile, qui fut auſſi avantageuſe au Saint Siege & aux Venitiens, que glorieuſe à la France & au Cardinal de Joyeuſe. Enſuite il fut élû Archevêque de Toulouſe & revint en France. Il fit encore deux voyages à Rome, & dans le ſecond il aſſiſta à l'élection

de Clement VIII. dont il espera plus aisement la réconciliation de Henry IV. Il travailla avec toute l'attention possible à l'avancement de cette importante affaire, qui fut heureusement terminée en 1595. Le Roi jugeant à propos qu'il eût le gouvernement de l'Archevêché de Roüen, il le lui donna après la demission de Charles de Bourbon. Le Cardinal vint & entra dans cette Capitale de Normandie, au milieu des acclamations publiques, & y fut reçû avec des démonstrations extraordinaires de joye, tant du Clergé que du Peuple. On peut dire qu'il fut honoré des plus beaux emplois que puisse avoir un Prelat. Outre ceux qu'on a déja raportez, l'an du Jubilé 1600. revenant en France, il eut ordre de recevoir à Marseille Marie de Medicis, nouvelle Epouse de Henri IV. & la Couronna en 1610. dans l'Eglise de S. Denis. Le Pape le choisit pour son Legat, *à Latere*, & pour tenir sur les Fonds de Baptême le Dauphin de France au nom de Sa Sainteté, & en cette qualité il lui donna le nom de Loüis XIII. de glorieuse mémoire. Il le confirma dans la suite & le Sacra à Reims. En 1614. il presida à l'assem-

blée du Clergé de France : Il avoit commencé à l'exemple de Saint Charles, un Seminaire de jeunes Clercs, pour êtres élevez & instruits aux exercices & ceremonies Ecclesiastiques ; & être employez au service des Paroisses de la Campagne ; mais ce pieux dessein n'ayant pas été tout-à-fait executé, il fut transferé à Roüen par son Testament, pour nourrir trente pauvres écoliers ; c'est ce qu'on apelle aujourd'hui le Seminaire de Joyeuse. Enfin ce grand Cardinal se voyant avancé en âge, & considérant que les affaires publiques dans lesquelles le Roi l'engageoit, l'empêchoient de veiller sur son troupeau autant qu'il l'auroit souhaité, il voulut choisir une personne qui eût toutes les qualitez necessaires pour remplir les devoirs d'un vrai Pasteur. Il jetta les yeux sur Monsieur de Harlay, pour lors Abbé de Saint Victor, & en ce choix il considera plûtôt le merite que la chair & le sang. Le Roi agréa cette nomination, & le lui donna pour Coadjuteur. Il prit le titre d'Evêque d'Auguste, qu'il ne garda que peu de tems ; car le Cardinal de Joyeuse mourut l'année suivante à Avignon, & son corps fut

aporté à Pontoise, dans l'Eglise des Peres Jesuites qu'il y avoit établis.

LXXXIV. ARCHEVESQUE.

L'Eglise de Roüen avoit besoin d'un Pasteur pieux & éclairé, qui pût par son zele & sa vigilance, reparer les desordres que les miseres du temps avoient causées dans l'étenduë du Diocese. Elle le trouva dans la personne de François de Harlay, qui fut élû en 1615. Il fut également recommandable par sa naissance & par sa vertu. Il étoit fils de Jacques de Harlay, Marquis de Chamvallon; & de Catherine de la Mark, fille de Robert de la Mark Duc de Boüillon. Dès sa jeunesse il parut porté au bien. Il avoit une si grande vivacité d'esprit, & une telle disposition pour les belles lettres, qu'en peu de temps il y fit un progrez merveilleux. Le Cardinal de Lorraine témoin de la maniere dont il soûtint ses Theses de Philosophie au College de Navarre, en fut si satisfait, que sur le champ il lui resigna son Abbaye de S. Victor de Paris, avec l'agrément de Henry IV. Ayant reçû le bonnet de Docteur dans l'illustre Maison de Sorbonne, il s'occupa à la Prédication,

& pour avancer de plus en plus dans les sciences, il rechercha avec soin la conversation des hommes doctes. Dans l'assemblée tenuë à Mantes par les Evêques de France, il fut choisi pour combattre les hérétiques; en quoi il fit paroître tant de doctrine & de force, qu'il s'attira l'estime de tous les Prelats, & en particulier du Cardinal de Joyeuse, qui dès-lors le choisit pour son Coadjuteur. Il fut reçû en cette qualité à Roüen la veille de la Pentecôte 1614. & l'année suivante le Cardinal étant mort, il prit possession par Procureur du Siege Archiepiscopal, non plus comme Coadjuteur, mais comme Archevêque : Il fit ensuite son entrée solemnelle le Dimanche dans l'Octave des Roys, avec pareille pompe & démonstration de joye publique que ses Prédécesseurs. Après ces cérémonies ce grand Prelat penetré des obligations de sa charge, commença à en exercer les fonctions avec un courage extraordinaire. Il voulut donc resider exactement dans son Dioceſe; faire lui-même les visites ordinaires; connoître les besoins de son troupeau, & y aporter les remedes convenables. Il travailla particulierement de tout

ſon pouvoir à ramener dans l'Egliſe Catholique, quantité de brebis errantes que la Synagogue de Calvin avoit ſéduite. On eſt obligé de paſſer ici ſous ſilence une infinité d'occaſions, où il fit paroître ſon amour pour l'Egliſe; la tendreſſe pour ſon peuple, ſon zele pour la converſion des heretiques; ſon ardeur pour le rétabliſſement & le maintien de la diſcipline; ſa grande capacité pour les affaires les plus importantes de l'Etat. Il fit pluſieurs Ordonnances & Statuts Synodaux, qui ſeront un monument éternel de ſa doctrine, de ſa ſageſſe & de ſa vigilance paſtorale, & dont l'obſervation fait beaucoup d'avantage & d'ornement à la diſcipline Eccleſiaſtique. Il ne borna pas là ſon attention. Il prit ſoin encore de procurer la reforme dans la plûpart des anciens Monaſteres de ſon Dioceſe, qui comme les autres de France étoient tombez dans un extrême relâchement. Ayant été nommé dans l'aſſemblée des notables de Roüen, pour travailler à reformer les ordres de Saint Auguſtin & de S. Benoît, il s'y employa avec tant d'ardeur, que pour donner l'exemple aux autres Evêques, il commença par introduire cette re-

forme dans l'Abbaye de Jumiéges & y alla lui-même, & surmonta courageusement toutes les difficultez qui s'opposoient à un si pieux dessein. Il en fit de même dans les Monasteres de Religieuses; comme dans celui de Montivilliers, qui lui est redevable de sa regularité. L'amour qu'il avoit pour les belles lettres, lui fit ouvrir des écoles publiques dans son Palais Archiepiscopal, où il apella les plus habiles professeurs de Theologie & d'humanitez, qui y enseignerent à ses gages pendant quelques années. Ce desir de faire refleurir les sciences, le porta à retablir la Bibliotheque publique de la Cathedrale, dont il est regardé comme le principal fondateur; il l'enrichit lui-même de ses propres ouvrages, afin d'inspirer plus efficacement à son Clergé l'amour de l'étude & de la science Ecclesiastique. On en peut avoir ailleurs le Catalogue. Ils sont très-estimez. Il soutenoit merveilleusement par son exemple les instructions qu'il donnoit dans ses paroles & dans ses écrits. Rien ne lui faisoit plus de plaisir que d'exercer les fonctions attachées à son caractere, & il s'en aquittoit avec une grace admirable. Il Sacra en differens tems

un grand nombre d'Evêques ; entr'autres Loüis Bretel Archevêque d'Aix, auparavant Doyen de la Cathedrale de Roüen. Etant avancé en âge, & incommodé de plusieurs maladies, causées par son grand travail, il se déchargea avec l'agrément du Roi, du soin de son Archevêché sur son Neveu, dont il connoissoit les excellentes qualitez, & ne pensa plus depuis qu'à se preparer à la mort. Elle ne lui arriva que deux ans après le 22. Mars 1654. à Gaillon. Il étoit âgé de 68. ans. Il fut enterré dans le Tombeau des Cardinaux d'Amboise, dont il étoit petit Neveu.

LXXXV. ARCHEVESQUE.

FRANÇOIS DE HARLAY II. du nom, étoit fils d'Achilles de Harlay, Marquis de Breval & de Chamvallon, & d'Oudeta de Vaudetar de Persan. Ses belles qualitez, le succez qu'il eût dans ses études ; l'estime generale que l'on avoit conçûë de lui, déterminerent son Oncle à le faire demander au Roi pour son Successeur dans l'Archevêché de Roüen ; ce qui lui fut accordé. La démission qu'il

en avoit faite fut admise en Cour de Rome par le Pape Innocent X. le 26. Septembre 1651. & le nouveau Prelat fut Sacré le 28. Decembre suivant dans l'Eglise des Chartreux de Paris: Il préta serment de fidelité au Roi le 12. Janvier 1652. Et delà étant venu à Roüen, il prit possession personnelle sans apareil le premier jour de Fevrier. Ses premiers soins furent de visiter son troupeau, & de faire les autres fonctions d'un vrai Pasteur. Il institua ensuite des conferences pour l'instruction des Ecclesiastiques, où la force & la douceur de ses paroles, attiroient tout ce qu'il y avoit de sçavans dans la Ville de Roüen. Il y établit aussi le Seminaire pour former à la pieté & à la science, les jeunes gens destinez au service de l'Eglise. Dès la premiere année de son gouvernement, il fut choisi pour être l'organe de sa Province, & representer au Roi & à son Conseil, les plaintes des trois Etats de Normandie; il fit connoître en cette occasion combien il aimoit son peuple par la liberté & le zele, avec lequel il exposa au Roi ses miseres & ses extrêmitez. Comme il aimoit naturellement la paix, il travailla aussi de toutes ses

forces à la faire régner par tout. Le Roy Loüis XIV. après la mort de Monſieur Hardoüin de Perefixe, Archevêque de Paris, le nomma pour ſon Succeſſeur en 1671. & l'éleva ainſi ſur le plus noble Siege de la France.

LXXXVI. ARCHEVESQUE.

FRANÇOIS ROUXEL DE MEDAVY, paſſa de l'Armée à l'Etat Eccleſiaſtique. En 1651. Loüis XIV. le nomma à l'Evêché de Seez. Il obtint ſes Bulles d'Innocent X. & fut Sacré au mois d'Octobre dans l'Egliſe des Peres Jeſuites de Pontoiſe. L'année ſuivante il prit poſſeſſion de ſon Egliſe au mois de May, & fut reçû avec grand apareil. Il ſe diſtingua fort dans pluſieurs aſſemblées du Clergé de France, où il aſſiſta. Il fut nommé à l'Evêché de Langres, & enfin à l'Archevêché de Roüen en 1671. en la place de Monſieur François de Harlay de Chamvallon. Il prit poſſeſſion par Procureur au mois de Decembre 1671. & le 15. Janvier ſuivant il vint en perſonne, & fut reçû le lendemain dans ſa Cathedrale en grande céremonie. Il mourut en 1691. au mois de Janvier.

LXXXVII. ARCHEVESQUE.

JACQUES NICOLAS COLBERT, fut d'abord Coadjuteur de François Rouxel de Medavy en 1681. & enſuite ſon Succeſſeur dans l'Archevêché en 1691. Son principal ſoin dans le gouvernement de ſon Dioceſe, fut de faire donner une bonne éducation aux jeunes gens qu'il deſtinoit à l'Etat Eccleſiaſtique. Il employa liberalement une partie de ſes revenus pour aider ceux qui n'avoient pas le moyen de faire leurs études. Il établit enſuite des conférences Eccleſiaſtiques qui ſe tenoient certains jours, où il exhorta les Curez & les autres Prêtres de ſe trouver aſſiduëment, pour y diſputer ſur les points de doctrine, de morale & de diſcipline, qui y étoient propoſez tous les ans; il viſitoit exactement ſon Dioceſe, en faiſant aſſembler les Eccleſiaſtiques par chaque Doyenné. Son zele pour l'unité de l'Egliſe, pour la foy Ortodoxe, & pour les regles les plus Saintes de la morale, l'a fait aſſez connoître dans ſes Mandemens & dans ſes Lettres Paſtorales. L'Egliſe de Roüen lui eſt

redevable, d'avoir assûré la Primatie contre les prétentions de celle de Lyon, dont il arriva un procez entr'eux en 1697. Car l'Archevêque de Lyon pretendoit être Primat des Gaules & Juge superieur de tous les Metropolitains de France; mais un grand nombre des Archevêques de France pretendant avoir droit de Primatie dans leurs Provinces, un petit nombre ont reconnu celle de Lyon. Les Archevêques de Roüen se sont toûjours soûtenus ne relever que du Pape, s'étant de tous tems opposez aux Archevêques de Lyon quand ils ont voulu soûtenir la Primatie des Gaules. Ce procez fut que l'Archevêque de Lyon donna des provisions pour la Cure de Beaucicel, Paroisse environ à huit lieuës de Roüen, qui étoit en litige entre deux Prêtres; ausquelles l'Archevêque de Roüen, & ses Suffragans s'opposerent. Enfin la Cause étant portée au Conseil d'Etat, le Roi rendit un Arrêt le 12. May 1702. par lequel il *maintient le Sieur Archevêque de Roüen & ses Successeurs, dans le droit & possession où est de tems immémorial l'Eglise de Roüen, de ne reconnoître d'autre Superieur immédiat que le Saint Siége, & fait deffense au Sieur*

Archevêque de Lyon de l'y troubler à l'avenir. Il a auſſi ſoûtenu les droits ſur la Ville de Pontoiſe. Il mourut à Paris le 10. de Decembre 1707. Voyez ce qu'on dit encore de ce Prelat *Part. V.* en parlant du Seminaire Archiepiſcopal.

LXXXVIII. ARCHEVESQUE.

CLAUDE MAUR D'AUBIGNE' fut nommé à l'Abbaye de la Victoire, après avoir pris le Bonnet de Docteur en Theologie. Il fut ſucceſſivement Grand-Vicaire de Luçon, de Beauvais & de Chartres. En 1701. pendant qu'il étoit en retraite à S. Lazare, le Roy Loüis XIV. le nomma Evêque de Noyon. Il a gouverné ce Dioceſe pendant environ ſept ans, & y a ſoûtenu la régularité de la diſcipline. Il a fait rentrer les Evêques de Noyon dans la pleine Juriſdiction ſur le Chapitre de Saint Quentin, & en a viſité deux fois toutes les Paroiſſes. Il fit auſſi bâtir un petit Seminaire à ſes dépens, & augmenta la maiſon Epiſcopale. En 1707. ayant été transferé à Roüen, il n'accepta cette importante place que par obéïſſance à ſon Prince, & que par

l'avis des personnes les plus sages. On a connu à Roüen comme à Noyon, la pureté & l'ardeur de sa foi par son attachement aux décisions de l'Eglise, & par son zele à réprimer les nouveautez. On y a connu son esprit sacerdotal, par son exactitude à celebrer tous les jours la Sainte Messe, & à porter par tout l'Habit Ecclesiastique; par son éloignement de tous les amusemens du siecle; par sa joye à exercer les fonctions de son état. On y a connu son esprit Episcopal par sa vie exemplaire & laborieuse; par l'établissement des petits Seminaires, & des assemblées des Dames de la Charité; par son attention à tenir les Calendes chaque année; à visiter toutes les Paroisses de son vaste Dioceſe & y administrer le Sacrement de la Confirmation; par sa patience dans les infirmitez frequentes dont il étoit travaillé; enfin par sa fidelité constante à remplir tous les devoirs d'un Saint Evêque jusqu'au dernier moment de sa vie, qu'il termina dans l'exercice actuel de ses fonctions. Etant à la Calende de Canville, la violence du mal l'obligea de sortir, on le raporta promptement à Roüen, & il y mourut le lendemain matin 21.

d'Avril 1719. Il fut inhumé en sa Cathedrale dans la Chapelle de la Sainte Vierge derriere le Chœur. Il y eut à ce sujet quelques difficultez entre Messieurs du Chapitre & les Religieux de S. Oüen ; mais le tout se passa sans préjudice des droits des uns & des autres. Ce Prelat a retabli & augmenté considerablement le Palais Archiepiscopal, aussi-bien que le Château de Gaillon, & a rendu l'un & l'autre plus commode.

LXXXIX. ARCHEVESQUE.

ARMAND BAZIN DE BESONS Conseiller du Roi en tous ses Conseils, avoit été d'abord Evêque d'Aix, puis Archevêque de Bourdeaux, d'où il passa à la Metropole de Normandie. Il prit possession par Procureur au mois de Decembre 1719. & personnellement au mois de Janvier de l'année suivante. Ce Prelat avoit en même tems une grande justesse & une grande vivacité d'esprit, qui le rendoient capable des plus grandes affaires. Monseigneur le Duc d'Orleans Regent du Royaume, qui connoissoit son merite l'employa utilement dans les conseils

de la Regence. Les occupations importantes qui le retenoient à Paris, n'empêchoient pas qu'il ne gouvernât par lui-même son Dioceſe, & quoi qu'il eût pû s'en raporter entierement à l'habileté & à l'experience des Grands Vicaires qu'il avoit choiſis, il vouloit cependant qu'on lui mandât tous les jours un détail de tout ce qui s'y paſſoit. Il a été peu de tems Paſteur de l'Egliſe de Roüen; mais il l'a été aſſez pour être beaucoup regretté. Il tomba malade en ſon Château de Gaillon, où il mourut le 8. Octobre 1722. Il fut porté à Paris & enterré dans l'Egliſe Paroiſſiale de Saint Côme, où eſt la ſepulture de ſa famille.

XC. ARCHEVESQUE.

MESSIRE LOUIS DE LAVERGNE DE TRESSAN, a ſuccédé à Monſieur de Beſons, après plus de deux ans de vacance du ſiege, & a pris poſſeſſion en perſonne de l'Archevêché de Roüen, le 10. Decembre 1724.

Il eſt originaire d'une très-ancienne Nobleſſe de Languedoc. Il a été Chanoine de l'Egliſe & Comte de Lyon,

& Vicaire General de cette Eglise de Lyon pendant la Vacance du Siege. Vicaire General du Dioceſe du Mans, ſous Meſſire Loüis de Lavergne de Montenard de Treſſan, Evêque du Mans, ſon Oncle. Après la mort de Monſieur ſon Oncle, il fut choiſi pour un des Grands-Vicaires par le Chapitre du Mans, pendant la vacance du Siege.

Il a été premier Aumônier de Son Alteſſe Royale Monſeigneur le Duc d'Orleans, petit fils de France, Regent du Royaume.

Il a été nommé Evêque de Vannes, transferé & ſacré Evêque de Nantes, le 10. Juillet 1718. dans la Ville de Dinant, en preſence des Etats de la Province.

Il a préſidé aux Etats de la Province de Bretagne, qui ſe ſont tenus dans la Ville d'Ancenis, & dans la Ville de Nantes, les années 1720. & 1722.

Il a aſſiſté à pluſieurs aſſemblées du Clergé, en qualité de député du ſecond & du premier ordre, & a été choiſi pour un des Preſidens dans l'aſſemblée de 1730. Il eſt chargé par Sa Majeſté de la direction des Œconomats,

& de la Regie des biens des Religionnaires fugitifs ; & eſt un des Prelats qui aſſiſtent au Conſeil des affaires Eccleſiaſtiques.

Il a fait imprimer, depuis qu'il eſt Archevêque de Roüen, un nouveau Miſſel & un nouveau Breviaire, avec tous les Livres d'Egliſe. Il a retabli un petit Seminaire pour les pauvres écoliers; il a obtenu de Sa Majeſté des Lettres Patentes pour l'établiſſement du Seminaire de Saint Loüis, pour les pauvres Prêtres que leurs infirmitez ou le grand âge mettent hors d'état de travailler.

C'eſt ſous ſon Pontificat que les Freres des Ecoles Chrétiennes, dont le Noviciat eſt établi dans un Fauxbourg de la Ville de Roüen, ont obtenu une Bulle confirmative de leur Inſtitut & des Lettres Patentes.

Il eſt Abbé des Abbayes de Longt-Pont, Dioceſe de Soiſſons, de Leppau, Dioceſe du Mans, & de Bonneval, Dioceſe de Chartres.

Il continuë à prendre la qualité de Chanoine de l'Egliſe, & Comte de Lyon, conformément à un Statut du Chapitre de cette Egliſe, qui permet à tous les Prelats, qui ont été de ce

corps, de conserver la qualité de Chanoines honoraires & Comtes de Lyon: Et le Chapitre de l'Eglise de Lyon a fondé à perpetuité un service pour lui, en reconnoissance des services qu'il lui a rendus.

DES SIX EVESQVES Suffragans de l'Eglise Metropolitaine & Primatiale de Rouen.

BAyeux, Avranches, Evreux, Seez, Lizieux, & Coûtances. Ces six Evêchez nommez ici selon l'ordre qu'ils observent entr'eux dans les Assemblées Provinciales, reconnoissent l'Eglise de Roüen pour leur Metropole, & en cette qualité elle avoit autrefois le droit de pourvoir des Pasteurs à ces Evêchez vacans, lorsque les Capitulans ne pouvoient dans leur Election convenir du choix d'un Evêque, ou bien lorsqu'ils laissoient écouler le tems fixé pour procéder à une Election Canonique. Elle joüissoit aussi du droit de confirmer & aprouver celui qui avoit été choisi pour Evêque; mais il y a long-tems que ces deux droits ne sub-

sistent plus, aussi-bien qu'un troisiéme, autrefois commun à tous les Archevêques, qui étoit de Sacrer ou d'Ordonner leur Suffragans, ainsi qu'ils le devoient être eux-mêmes par leurs mêmes Suffragans. On voit dans un ancien Pontifical manuscrit de l'Eglise Cathedrale de Roüen, qui a environ sept cens ans, de quelle maniere on consacroit un Evêque. On y lit que le Doyen, le Grand-Archidiacre, le Chantre & le Chancelier, marquoient ceux qui devoient servir de Ministres à l'Evêque, ainsi qu'on avoit accoutumé aux grandes Fêtes. Il y avoit deux Acolytes avec deux Encensoirs, sept Acolytes qui portoient chacun un Chandelier avec un Cierge, sept Soûdiacres avec des Livres d'Evangiles, sept Diacres qui portoient des Reliques; & il y avoit douze Prêtres revétus de Chasubles.

Mais quoique aujourd'hui Monseigneur l'Archevêque de Roüen ne consacre plus ses Suffragans, il exige encore à present le même serment d'obéïssance qu'on exigeoit d'Eux autrefois, & ce droit lui est confirmé par plusieurs Bulles des Papes, & par differens Arrêts du Parlement, qui lors qu'il

qu'il s'eſt trouvé quelqu'un des Evêques Suffragans qui refuſoit de prêter le ſerment accoûtumé, il y a été contraint par la ſaiſie de ſon temporel, & nommément Bernardin de Saint François, Evêque de Bayeux, fut contraint par Arrêt du Parlement du 22. Octobre 1580. de faire le ſerment. L'Ancien Pontifical marque les termes dont ſe ſervoit l'Archevêque en interrogent le nouvel Evêque. *Vis ſanctæ Rotomagenſi Eccleſiæ mihique & ſucceſſoribus meis obediens eſſe & ſubditus ?* ℟. *Volo.* Int. *Vis mihi & Eccleſiæ meæ profeſſionem facere, ſicut mos Antiquitus conſtitutus obtinuit ?* ℟. *Volo ; & paratus ſum in omnibus obedire.* En cas que M. l'Archevêque ſoit abſent, l'Evêque prête ſon ſerment entre les mains du célébrant, dès qu'il eſt monté à l'Autel, avant que de lire l'introït ; & ſi ce jour étoit de la ferie, on diroit neanmoins la Meſſe ſous le rite de doubles, avec le *Gloria in excelſis* & *Credo*, & le Grand Chantre tiendroit le Chœur, ce qu'il ne fait qu'aux doubles & aux triples. Voici la formule du ſerment.

Ego N. N. Epiſcopus N. Venerabili Eccleſiæ Rotomagenſi, ac Reveren-

dissimo Patri Domino N. Archiepiscopo & suis successoribus canonicè intrantibus reverentiam & obedientiam me perpetuò exhibiturum promitto, & manu meâ confirmo. Et il signe son nom dans un Registre couvert d'yvoire, qu'on conserve & dans lequel il y a un grand nombre de semblables souscriptions, tant d'Evêques suffragans, que d'Abbez & d'Abbesses du Diocese de Roüen. Sans la prestation de ce serment, les Evêques suffragans ne sont point reconnus dans l'Eglise Métropolitaine, ils ne sont point admis aux Assemblées Provinciales, & ne peuvent être députez de la Province pour les Assemblées du Clergé.

Nous avons dit plus haut que M. l'Archevêque consacroit les Suffragans, que cet usage depuis un longtems a cessé; nous ajoûtons ici que lesdits Suffragans ne laissent pas encore aujourd'huy de payer les frais de cette cérémonie abolie, comme si elle se pratiquoit encore; car autrefois soit honnêteté, soit devoir, ils étoient obligez le jour de leur sacre de donner à manger aux Ministres, qui avoient servi à leur consécration.

Ce repas a été converti en une ſomme d'argent qui s'apelle le droit de Paſt, *jus Paſtûs* : apreſent il eſt fixé à la ſomme de 100. écus, dont Meſſieurs les Chanoines gardent 90. écus, & donnent les dix autres aux Chapelains de la Commune. Cette ſomme ſe paye par le Suffragant le jour qu'il prête ſon ſerment d'obéïſſance.

Lorſque les Monaſtéres du Dioceſe de Roüen étoient gouvernez par des Abbez Réguliers, ces Abbez étoient obligez à faire ce ſerment d'obéïſſance. Les Abbeſſes encore aujourd'huy ſe ſoûmettent à l'uſage établi. En 1694. Madame de Barentin, Abbeſſe de Saint Amand de Roüen, Ordre de Saint Benoît, prêta le même ſerment d'obéïſſance à la grande Meſſe du jour de la Pentecôte : Ce qui ſe fit avec aſſez de ſolemnité. Cette Abbeſſe y vint accompagnée de douze de ſes Religieuſes, qui prirent place au ſecond rang des ſtalles d'enhaut, au même lieu où ſe place un Evêque Suffragant, quand il ſe trouve ou à l'Office ou qu'il y eſt pour pareille Cérémonie. D'abord elle eut le Ta-

pis de pied ſimplement. Aux *Kyrie* de la Meſſe, le Doyen, le Chantre, le Treſorier & le grand Archidiacre la conduiſirent à l'Autel, où elle prêta le ſerment entre les mains de l'Archevêque qui étoit aſſis ſur un Fauteüil, elle fut reconduite à ſa place où elle trouva à ſon retour le Carreau.

Fin de la troiſiéme Partie.